



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFBRA

RAPPORT D'ACTIVITÉ | 2016

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES



Sur les chemins de l'exil, à la frontière séparant la Macédoine du premier campement en Serbie. © Aitor Sáez

À L'ÉCOUTE DU MONDE

AVANT-PROPOS

L'année 2016 s'est révélée être une nouvelle année déterminante pour l'exercice du droit d'asile, en France comme au sein de l'Union européenne. Les cadres juridiques nouveaux, qu'ils soient issus de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ou des accords européens en matière de relocalisation et de réinstallation, ont été mis en œuvre. Dans ce contexte mettant à l'épreuve la capacité d'adaptation des institutions, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a poursuivi ses efforts pour améliorer l'exercice de sa mission d'instruction des demandes de protection internationale.

Avec plus de 85 700 demandes d'asile reçues, presque 90 000 décisions prises, et un taux de protection de 28,8 % - le plus haut depuis 10 ans - **l'Ofpra a maintenu un niveau d'activité élevé et confirmé sa capacité à protéger.** La mise en œuvre des garanties de procédure qui consolident la phase administrative d'examen des demandes d'asile, ainsi que des nouvelles procédures visant à réduire les délais d'instruction, ont nécessité une forte mobilisation des agents de l'Office : l'appropriation des dispositions légales, l'intégration des tiers à la procédure (tiers associatifs et avocats), la disponibilité nécessaire à l'organisation de nombreuses missions d'instruction en région et en outre-mer, et la formation de 195 collègues recrutés, ont créé une nouvelle dynamique de travail et enrichi les métiers.

Dans le même temps, **la participation à la mise en œuvre des engagements de la France au titre des programmes de relocalisation et de réinstallation,** par le biais des déploiements d'agents auprès du Bureau européen d'appui en matière d'asile en Italie et en Grèce et des missions d'instruction en Grèce, en Jordanie, au Liban et en Turquie, a jalonné l'activité de l'Office durant l'année.

Plus encore que par le passé, **l'exercice de leurs missions par les agents de l'Ofpra s'est fait dans un esprit d'ouverture :** l'implication de l'Ofpra dans l'opération de mise à l'abri depuis le bidonville de Calais, l'organisation d'une seconde journée Portes ouvertes et de rencontres avec les personnels des CADA et les demandeurs d'asile sur leurs lieux de vie, sont en phase avec un droit d'asile aux multiples enjeux.

Enfin, l'Office a mené une **politique ambitieuse de gestion des ressources humaines** dans l'optique d'améliorer le statut des agents, l'évolution de leurs carrières et leurs conditions de travail. L'intégration des officiers de protection dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi que des agents des catégories B et C dans les corps de secrétaires et adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur, de même que la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, témoignent de la modernité des actions entreprises au bénéfice des agents et de l'indépendance de l'institution.

C'est pourquoi, sans volonté de masquer le travail qui reste à fournir pour poursuivre la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et de délivrance des actes d'état civil, ou encore favoriser un meilleur accès de l'Administration aux usagers, conformément à un nouveau contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État dans cette perspective, je tire un bilan positif de l'activité de l'Ofpra en 2016 et tiens à en remercier chaleureusement l'ensemble de ses personnels.



Jean Gaeremynck
Président du conseil
d'administration de l'Ofpra

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	03
SOMMAIRE	04
L'ESSENTIEL - 2016	06

LES TEMPS FORTS DE L'OFPPRA EN 2016

08

L'OFPPRA ET L'ACTUALITÉ.....

10

Opération de protection à Calais.....	10
Crise de l'asile en Europe : appui aux missions de relocalisation.....	11
Outre-mer : ouverture de bureaux à Cayenne.....	13
Formation à l'asile des personnels d'EMMAÛS Solidarité gérant les centres de premier-accueil en Île-de-France	14

LES MISSIONS « HORS LES MURS » DE L'OFPPRA.....

15

Missions à l'étranger : missions humanitaires / relocalisation / réinstallation.....	15
Missions en régions et outre-mer	17
Mission de recueil d'informations.....	18
Participation de l'Ofpra aux missions du Haut-Commissariat aux réfugiés	19

L'OFPPRA POURSUIT SON OUVERTURE

20

DANS SES MURS...

Deuxième journée Portes ouvertes	20
Rencontres, visites, colloques	21
Résidence de l'écrivain Aïat Fayeze.....	22

... ET À L'EXTÉRIEUR

Interventions de l'Ofpra dans le milieu scolaire et universitaire.....	24
Projection du « Dernier Caravansérail » d'Ariane Mnouchkine à la Cartoucherie	25
Visites des agents de l'Ofpra dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.....	26

ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES : LES VULNÉRABILITÉS.....

28

Groupe « Mineurs isolés ».....	29
Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre ».....	30
Groupe « Torture »	31
Groupe « Traite des êtres humains ».....	32
Groupe « Violences faites aux femmes »	33

1 LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2016

34

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE.....

36

1.1.1 Présentation générale.....	36
1.1.2 La demande d'asile outre-mer	40
1.1.3 La demande d'asile à la frontière.....	41
1.1.4 La demande de statut d'apatride.....	42

1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

44

1.2.1 L'Afrique	44
1.2.2 L'Amérique.....	49
1.2.3 L'Asie.....	51
1.2.4 L'Europe.....	53
1.2.5 Le Proche et le Moyen-Orient.....	56

1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE SUIVIS PAR LES GROUPES DE RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

58

1.3.1 Les mineurs isolés.....	58
1.3.2 L'orientation sexuelle	59
1.3.3 Les victimes de torture.....	60
1.3.4 La traite des êtres humains.....	61
1.3.5 Les femmes victimes de violences.....	61

2 L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA EN 2016

64

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE.....

66

2.1.1 L'introduction de la demande.....	66
2.1.2 Les entretiens	66
2.1.3 Les décisions.....	68
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement	69
2.1.5 L'accueil du public	69

2.2 LA PROTECTION

70

2.2.1 L'activité de protection.....	70
2.2.2 Les personnes sous protection	71

2.3 L'APPUI JURIDIQUE.....

72

2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision	72
2.3.2 L'activité contentieuse	73
2.3.3 Les autres procédures et échanges d'information encadrés par des textes	74
2.3.4 L'activité européenne	77

2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE.....

80

2.4.1 Une activité de recherches accrue.....	80
2.4.2 Un appui adapté aux besoins de l'instruction	81
2.4.3 Au plus près de l'actualité	81

2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

82

3 LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2016

84

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....

86

3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité	86
3.1.2 Une population jeune et en majorité féminine.....	87
3.1.3 Évolutions statutaires en 2016	88
3.1.4 Une politique de formation accompagnant le nouveau dimensionnement de l'Établissement.....	89

3.2 LE BUDGET 2016

90

3.2.1 Les dépenses.....	90
3.2.2 Les recettes	91
3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.....	91
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier	91

3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

92

3.3.1 La systématisation du recours à l'interprétariat	92
3.3.2 Le renouvellement des marchés	92
3.3.3 L'élaboration d'une charte de l'interprétariat.....	92

3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....

93

3.4.1 Les mesures de consolidation.....	93
3.4.2 Les nouveaux projets.....	93

CELLES ET CEUX QUI FONT L'OFPPRA.....

96

CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....

102

ANNEXES.....

104

LISTE DES ABRÉVIATIONS

137

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA

138

ORGANIGRAMME

139

L'ESSENTIEL - 2016

En 2016, le nombre de personnes qui ont obtenu une protection internationale en France (Ofpra + CNDA) s'est élevé à **36 553** (26 428 hors mineurs accompagnants), **un chiffre jamais atteint dans l'histoire de l'asile de notre pays.**

Les débuts de l'Ofpra, et notamment la période 1952-1960, sont en effet marqués par un nombre de reconnaissances annuelles très important (avec notamment 21 500 admissions en 1958), les principales populations concernées étant les Espagnols, les Yougoslaves, les Hongrois et les Polonais dans un contexte marqué notamment par les dictatures dans les pays de l'Est ou les événements de Budapest.

Dès 1960, le nombre de protections accordées baisse avec le nombre de demandes, mais ce mouvement s'inverse à partir de 1974 sous le double impact de la ratification par la France du **Protocole de Bellagio (1971)**, qui lève les limites géographiques et temporelles de la définition du réfugié, et de deux crises majeures : le coup d'État de Pinochet au Chili et la chute de Saïgon, suivie du changement de régime au Laos puis la chute de Phnom Penh et le régime des Khmers Rouges.

Le taux d'accord très élevé qui prévaut pour ces populations - de l'ordre de 90 % - a un impact considérable sur le nombre d'admissions global, avec moins de 2 000 personnes protégées en 1974 contre près de 15 000 deux ans plus tard.

36 553

PERSONNES PROTÉGÉES EN 2016 PAR L'OFPRA (MINEURS INCLUS)

Si le nombre d'accords commence à baisser à partir de 1984, il amorce une remontée au début des années 1990 (plus de 15 000 personnes protégées en 1991), notamment du fait de la guerre en ex-Yougoslavie. Quant à l'augmentation du nombre d'accords qui s'observe au milieu des années 2000, elle s'explique en grande partie par l'inclusion de demandes d'asile plus sociétales et l'instauration de la protection subsidiaire en 2004.

Le nombre d'admissions de ces dernières années a de nouveau fortement progressé, passant d'environ 14 000 personnes protégées en 2012 à plus de 36 500 (mineurs inclus) quatre ans plus tard. Si cette évolution est notamment **le résultat d'une profonde réforme interne de l'Ofpra** entamée dès 2013, elle est surtout **le reflet de situations de guerres ou violences généralisées prévalant dans plusieurs pays (Afghanistan, Syrie, Irak...)**, lesquelles ont généré un afflux de demandes d'asile menant très largement à la reconnaissance d'une protection au titre de la convention de Genève ou de la protection subsidiaire.

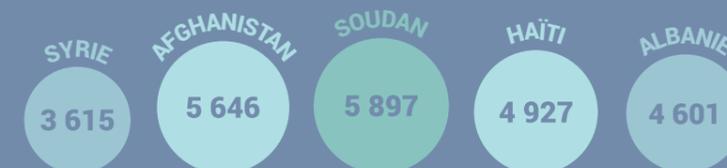
Nombre de protections annuelles depuis 1958 (Ofpra + CNDA) (statuts de réfugié / d'apatride et protections subsidiaires, hors mineurs accompagnants)



85 726
DEMANDES DE PROTECTION
(ASILE + APATRIDIE)

89 919
DÉCISIONS RENDUES

133
PAYS DE PROVENANCE

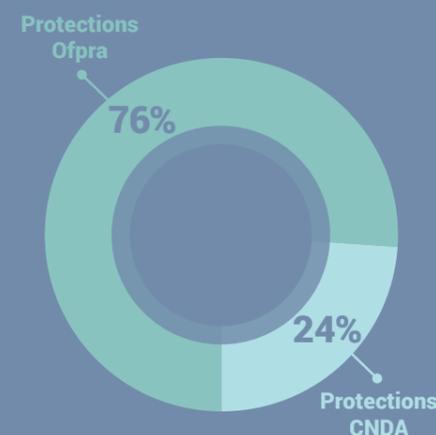


Les 5 principaux pays de provenance en 2016 (1^{ères} demandes hors mineurs acc.)

28,8%
TAUX DE PROTECTION
OFPRA

38,1%
TAUX DE PROTECTION
OFPRA + CNDA

Total protections 2016 (PS incluses),
hors mineurs accompagnants



43
MISSIONS D'INSTRUCTION
EN RÉGIONS / OUTRE-MER
ET MISSIONS À L'ÉTRANGER
(HUMANITAIRES, RELOCALISATION, RÉINSTALLATION)

228 427
PERSONNES PROTÉGÉES
PAR L'OFPRA AU 31/12/2016
(HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

275 000
DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL DÉLIVRÉS

695
AGENTS AU 31/12/2016

55,74 M€
DE BUDGET ANNUEL



LES TEMPS FORTS DE L'OFPPRA EN 2016

L'OFPPRA ET L'ACTUALITÉ.....	10
• Opération de protection à Calais.....	10
• Crise de l'asile en Europe : appui aux missions de relocalisation.....	11
• Outre-mer : ouverture de bureaux à Cayenne.....	13
• Formation à l'asile des personnels d'EMMAÛS Solidarité gérant les centres de premier-accueil en Île-de-France.....	14
LES MISSIONS « HORS LES MURS » DE L'OFPPRA.....	15
• Missions à l'étranger : missions humanitaires / relocalisation / réinstallation.....	15
• Missions en régions et outre-mer.....	17
• Mission de recueil d'informations.....	18
• Participation de l'Ofpra aux missions du Haut-Commissariat aux réfugiés.....	19
L'OFPPRA POURSUIT SON OUVERTURE 20	20
DANS SES MURS.....	20
• Deuxième journée Portes ouvertes.....	20
• Rencontres, visites, colloques.....	21
• Résidence de l'écrivain Aïat Favez.....	22
... ET À L'EXTÉRIEUR.....	24
• Interventions de l'Ofpra dans le milieu scolaire et universitaire.....	24
• Projection du « <i>Dernier Caravansérail</i> » d'Ariane Mnouchkine à la Cartoucherie.....	25
• Visites des agents de l'Ofpra dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.....	26
ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES : LES VULNÉRABILITÉS.....	28
• Groupe « Mineurs isolés ».....	29
• Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre ».....	30
• Groupe « Torture ».....	31
• Groupe « Traite des êtres humains ».....	32
• Groupe « Violences faites aux femmes ».....	33

Opération de protection à Calais

Présent depuis le printemps 2014 auprès des migrants à Calais, l'Ofpra a poursuivi ses missions d'information tout au long de l'année 2016, en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs présents.

Cet engagement de l'Ofpra est né d'une volonté de faciliter l'accès au droit d'asile pour des personnes en situation d'urgence, dont les pays d'origine (Soudan, Afghanistan, Syrie, Irak, Érythrée, etc.) donnaient à penser qu'elles pouvaient largement relever du droit d'asile en France, sous réserve de l'examen individuel de leur demande.

L'Ofpra a pour cela organisé une présence régulière sur place, atteignant un rythme hebdomadaire en 2016. Le dimanche 23 octobre 2016, une équipe composée de 12 agents de l'Office a intensifié ses actions de conviction auprès des quelque 7 000 migrants résidant encore dans le bidonville. À la veille du démantèlement du campement, il s'agissait de nouveau de donner des indications sur les mises à l'abri dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) et le suivi particulier qui y serait proposé pour l'accès au droit d'asile. Cette action s'est poursuivie pendant le démantèlement.

En parallèle, au sein même du lieu où s'organisaient les départs en bus, trois collègues de l'Ofpra experts des demandes d'asile des mineurs isolés ont participé aux efforts d'orientation des mineurs présents à Calais.

Pour poursuivre le succès de cette opération d'envergure, l'Ofpra s'est organisé, en lien avec les préfectures, pour instruire rapidement les demandes d'asile déposées par les personnes mises à l'abri. **Des missions d'instruction, dans les départements de résidence des personnes logées en CAO, ont débuté dès novembre 2016.** La forte mobilisation sur place des préfectures, des élus locaux, des associations et des bénévoles a été un élément central pour la réussite de ce processus.

L'Ofpra a ainsi participé à la **mise à l'abri de près de 7 000 femmes, hommes et enfants**, qui ont rejoint à la suite du démantèlement du bidonville de Calais, comme 6 000 autres depuis octobre 2015, les structures d'accueil implantées dans onze régions françaises.

L'instruction de ces demandes d'asile, qui se poursuit début 2017, se traduit par des taux de protection élevés puisque **80 % des personnes venant de Calais ont obtenu l'asile.**

Missions d'information à Grande-Synthe

Parallèlement à ses déplacements hebdomadaires à Calais, l'Ofpra a poursuivi ses missions d'information dans le campement de La Linière, à Grande-Synthe, en concertation avec la ville, l'OFII et l'Aféji, gestionnaire du lieu. L'Office s'est ainsi associé aux efforts des acteurs locaux en direction des migrants du campement visant à les inciter à être mis à l'abri en CAO en apportant son expertise spécifique en matière d'asile.



© Ofpra / Calais

Crise de l'asile en Europe : appui aux missions de relocalisation

Par décisions en date des 14 et 22 septembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a prévu, au vu des milliers de personnes gagnant l'Europe par voie maritime notamment, via l'Italie et la Grèce, un programme de relocalisation. Afin d'aider l'Italie et la Grèce à mener à bien ce programme, l'Ofpra a mis à disposition du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA/EASO) l'équivalent de **15 officiers de protection permanents en Italie et en Grèce**, principalement pour des missions d'information aux personnes éligibles à la relocalisation dans le premier de ces États, et pour des missions d'enregistrement dans le second.

Le déploiement des agents de l'Ofpra en Italie

En Italie, les officiers de protection de l'Ofpra sont intervenus en 2015 dans les 4 *hotspots* (i.e. lieux d'arrivée, d'accueil et d'orientation) de Pozzallo et Trapani en Sicile, de Taranto dans la région des Pouilles, et de l'île de Lampedusa, ainsi que dans le cadre des équipes mobiles d'information de Rome et de Catane (Sicile).

Leur mission : aller à la rencontre des migrants arrivant dans les hotspots pour les informer de leur droit à solliciter l'asile s'ils sont en besoin de protection internationale et, parmi ceux qui le sont et qui appartiennent aux nationalités éligibles à la relocalisation, pour leur présenter ce programme leur permettant d'être transférés légalement et en toute sécurité vers un autre État membre de l'Union européenne alors responsable

de l'examen de leur demande d'asile. Aux termes des décisions des 14 et 22 septembre 2015, sont éligibles à la relocalisation les ressortissants des pays tiers dont le taux d'admission à la protection internationale sur le territoire de l'Union européenne est égal ou supérieur à 75 %. Au jour de l'adoption de ces décisions, les ressortissants éligibles étaient les Syriens, les Érythréens et les Irakiens. La liste des nationalités éligibles évolue donc régulièrement. Dans les faits et s'agissant de l'Italie, les candidats à la relocalisation sont essentiellement les ressortissants érythréens.

Après ce premier contact, les officiers de protection ont mené des sessions d'informations, collectives ou individuelles, sur les étapes du programme de relocalisation. Ces moments d'échanges ont permis de répondre aux questions des migrants éligibles. L'information individuelle a représenté une part importante du travail des équipes d'EASO, afin de convaincre les candidats à la relocalisation de se montrer patients et de les dissuader de gagner un autre État membre par leurs propres moyens.

L'information des mineurs non accompagnés éligibles à la relocalisation, notamment en Sicile, a également constitué une mission d'importance pour les agents de l'Office déployés en Italie, dans la mesure où la nécessité de les orienter vers des structures adaptées rallonge leur temps d'attente dans les *hotspots*, ce qui est de nature à entamer leur réceptivité au programme.



© EASO / Messine (Sicile)

Le déploiement des officiers de protection en Grèce

En Grèce, les officiers de protection de l'Ofpra ont été déployés à Alexandroupoli, Thessalonique et Athènes.

À Alexandroupoli et Thessalonique, les collègues ont eu pour mission de **soutenir nos homologues grecs dans l'enregistrement des candidats à la relocalisation**. Ils procédaient ainsi à un entretien d'enregistrement en binôme avec les collègues grecs, seuls habilités à accéder aux bases de données dédiées à l'asile. Ils vérifiaient également que les candidats à la relocalisation ne relevaient pas des clauses d'exclusion de la protection internationale.

Durant l'été 2016, deux officiers de protection déployés à Thessalonique ont également participé à l'exercice de pré-enregistrement mené par les autorités grecques en coopération avec le HCR, exercice destiné à recenser les candidats à la relocalisation en attente de leur enregistrement. Ces agents ont été présents dans les différents campements et autres lieux de vie des migrants dans les environs de la ville pour leur dispenser l'information utile sur la relocalisation et les pré-enregistrer.

À Athènes, les agents de l'Ofpra ont participé à l'enregistrement des candidats à la relocalisation puis à une mission de soutien aux collègues grecs chargés de l'enregistrement lorsque ceux-ci ont acquis l'expérience nécessaire pour assurer pleinement cette mission.



© EASO / Messine (Sicile)



© Ofpra / Thessalonique (Grèce)

Outre-mer : ouverture de bureaux à Cayenne dix ans après l'inauguration de l'antenne de Basse-Terre

Inaugurée le 9 janvier 2006, l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées dans les Départements Français d'Amérique (DFA) et dans la collectivité de Saint-Martin, a célébré cette année son dixième anniversaire : une occasion de faire le bilan de ses dix années d'action, et de se tourner vers l'avenir.

Si les objectifs affichés à l'époque - être au plus près des demandeurs et accélérer l'instruction des dossiers - restent toujours d'actualité, force est de constater que le fonctionnement de l'antenne a évolué depuis.

Ainsi la durée de mission des agents n'a cessé d'augmenter depuis 2006 pour être finalement portée à un an en 2013 afin de diminuer la fréquence des rotations ; les missions d'instruction foraines fréquemment organisées à la Martinique et à Saint-Martin ont, quant à elles, progressivement cédé la préférence à l'organisation de visioconférences, tandis qu'en 2015, à l'instar de Fontenay-sous-Bois, les box d'entretiens ont été équipés de matériel d'enregistrement sonore neuf.

Mais c'est surtout l'évolution de la demande d'asile qui a provoqué les changements les plus significatifs ces dernières années.

En effet, si la demande déposée en Guadeloupe était prépondérante au moment de l'ouverture de l'antenne et encore relativement équilibrée jusqu'en 2014, elle s'est très fortement déséquilibrée depuis au profit de la Guyane, qui a concentré 90 % des dossiers enregistrés en 2016. **Plus de 5 000 premières demandes ont été enregistrées en Guyane** contre moins de 500 en Guadeloupe, tandis qu'en 2005 le ratio était de 280 en Guyane et de plus de 3 600 en Guadeloupe.

À cet égard, l'année 2016 restera comme celle du redimensionnement de l'antenne pour faire face à cette situation. Ainsi, ce sont désormais quinze agents, dont six officiers de protection, qui sont déployés à plein temps à Basse-Terre.

Cette situation inédite en Guyane a également motivé le doublement de volume des entretiens organisés chaque semaine entre Basse-Terre et Cayenne.

Enfin, afin de faciliter la fréquence et l'organisation des missions d'instruction organisées à Cayenne depuis Basse-Terre et Fontenay-sous-Bois, les demandes introduites à l'antenne sont désormais numérisées. Il s'agit là d'une évolution majeure permettant une consultation instantanée des dossiers depuis la métropole et, pour le futur, une transmission dématérialisée à la Cour nationale du droit d'asile.

Ouverture de locaux de l'Office en Guyane

Dans un contexte de forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Guyane, l'Ofpra est mobilisé pour ce qui relève de sa compétence : instruire la demande d'asile. Outre le renforcement des moyens, intervenu dès 2015, permettant de **doubler le nombre de décisions prises par l'Ofpra pour des demandes d'asile déposées à Cayenne**, l'Ofpra a encore amplifié sa mobilisation en ouvrant des bureaux en permanence à Cayenne à partir du mois d'octobre 2016.

Situés dans le centre-ville, ces locaux sont composés de neuf salles où peuvent être auditionnés des demandeurs d'asile, ainsi que de deux salles d'attente pour ces derniers. À noter que les bureaux sont également dotés d'outils bureautiques et d'une connexion au réseau informatique de l'Ofpra, ce qui permet aux agents de travailler dans des conditions identiques à celles de Val-de-Fontenay ou de Basse-Terre.

La présence désormais régulière de l'Office à Cayenne contribue à fluidifier le système d'asile en garantissant une réactivité et une proximité pour les demandeurs d'asile.



© Ofpra / Guyane

Formation à l'asile des personnels d'EMMAÛS Solidarité gérant les centres de premier-accueil en Île-de-France

Aux mois de septembre et d'octobre 2016, soit à quelques semaines de l'ouverture des centres humanitaires de Paris-La Chapelle (réservé aux hommes isolés) et d'Ivry-sur-Seine (réservé aux publics vulnérables, à savoir les familles, les femmes enceintes et les femmes isolées), l'Ofpra a répondu favorablement, dans le prolongement de ses activités sur les campements parisiens, à la demande d'EMMAÛS Solidarité, gestionnaire des deux sites, de dispenser des formations en matière d'asile à plusieurs dizaines de personnes recrutées par l'association pour travailler dans ces deux centres.

L'Ofpra a proposé deux formations différentes en fonction des parcours et des futures responsabilités des salariés. Ainsi, les auxiliaires socio-éducatifs, ayant pour la plupart peu d'expérience avec le monde de l'asile, se sont vu proposer une formation générale incluant une visite des locaux de l'Office (et notamment des box où ont lieu les entretiens de demande d'asile et l'espace réservé à l'accueil du public protégé), une intervention sur le droit d'asile et le droit des réfugiés, puis une présentation du fonctionnement de l'Ofpra et du travail d'officier de protection, avant de conclure par un exposé des différentes missions de la division de la protection.

Quant aux animateurs socio-éducatifs et aux travailleurs sociaux recrutés par Emmaüs pour travailler dans les deux centres, outre cette série de présentations, ils ont également pu assister à un entretien de demande d'asile mené par un officier de protection, suivi d'un échange sur le travail d'instruction.

Au total, ce sont près de **100 personnes**, réparties sur six sessions différentes, qui **se sont vu proposer ces formations**. Ce faisant, l'Ofpra a souhaité contribuer à l'effort de l'État, de la ville de Paris et des associations pour répondre à une situation humanitaire d'urgence en favorisant l'information sur l'asile et, en conséquence, l'accès à la procédure d'asile.



© JB Gurliat • Mairie de Paris



© Ofpra

LES MISSIONS « HORS LES MURS » DE L'OFPRA

Missions à l'étranger : missions humanitaires / relocalisation / réinstallation

Entre 2014 et 2015, l'Ofpra a conduit huit missions d'instruction en Égypte, en Jordanie et au Liban, au bénéfice de réfugiés particulièrement vulnérables comme des Syriens, des Kurdes apatrides de Syrie ou des Palestiniens de Syrie, ayant des liens avec la France ou simplement désireux de se mettre à l'abri dans notre pays.

L'Office a poursuivi ses missions extérieures en 2016 en se rendant à nouveau en Jordanie et au Liban et en élargissant son action, dans des cadres différents, à l'Italie, à la Grèce et à la Turquie, **portant ainsi le nombre de ces missions, en trois ans, à 26.**

Les missions humanitaires de l'Ofpra (4 missions en 2016)

L'Office s'est rendu en Jordanie au mois de juillet pour auditionner 500 réfugiés identifiés par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) puis a œuvré, dans le même cadre, à trois autres reprises, au Liban en juin, septembre et novembre pour l'identification de 1 500 réfugiés supplémentaires. Ces missions, d'une durée de deux ou trois semaines, ont consisté à projeter, avec l'aide active de nos postes diplomatiques, des équipes de 6 à 8 officiers de protection dans les locaux de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) à Amman ou au sein de notre campus diplomatique à Beyrouth.

Grâce à l'appui de l'OIM et du HCR, **ces missions ont permis l'audition de plus de 2 300 réfugiés victimes de tortures ou particulièrement vulnérables**, notamment pour des raisons personnelles, médicales ou sociales.

En plus de son travail traditionnel de protection et de fixation des données d'état civil, l'Office, afin de favoriser un accueil adapté de ces réfugiés en France, s'est chargé d'une **évaluation très fine de chaque situation familiale, tant au plan sanitaire** (conditions ultérieures de voyage ou d'hébergement, besoins spécifiques, cotation des pathologies et de l'urgence des traitements nécessaires, recueil des informations et des pièces médicales disponibles,...) **qu'au plan social** (dernière composition familiale, langues parlées, études suivies, professions exercées, compétences particulières, présence de proches en France et dans l'Union européenne,...).

Les réfugiés les plus fragiles, et notamment ceux nécessitant des opérations ou des soins d'urgence, en raison de la présence de handicaps, de la survenue de maladies (tant physiques que psychologiques) ou du fait de l'aggravation de pathologies ou de rechutes (le plus souvent par manque de moyens ou du fait de l'interruption d'un traitement au long cours) ont pu ensuite gagner la France dans un délai de quelques semaines seulement.

Les autres, aux fragilités moins marquées, sont accueillis au cours des mois suivants les missions, en fonction des disponibilités immobilières, une fois effectuées les démarches administratives nécessaires à leur départ et après l'organisation d'une première session d'orientation culturelle afin de préparer leur arrivée en France et de leur présenter leur nouveau cadre de vie ainsi que leurs droits et devoirs.

Comme pour les réfugiés en provenance de Turquie, l'externalisation complète de la procédure habituelle permet de placer les réfugiés sous la protection de l'Office dès leur arrivée en France et de leur adresser, par retour de courrier et sans qu'ils aient besoin de passer préalablement par le guichet asile des préfectures, la décision positive de l'Ofpra. Ils se voient également remettre, dans de brefs délais, l'ensemble des documents d'état civil nécessaire à l'ouverture de leurs droits sociaux et à leur insertion en France.



© Rafaëlle Berthault / Liban

Les missions de relocalisation de l'Ofpra (10 missions en 2016)

La France s'est engagée, aux termes des décisions prises par le Conseil de l'Union européenne des 14 et 22 septembre 2015, à accueillir en deux ans un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile, en provenance d'Italie ou de Grèce.

Cet accueil concerne des demandeurs d'asile originaires de pays dont le taux de protection est au moins égal à 75 % sur le territoire de l'UE, c'est-à-dire essentiellement des Syriens et des Érythréens et, jusqu'à la moitié de l'année 2016, des Irakiens.

L'Office a ainsi mené **10 missions d'instruction**.

En janvier 2016, une première mission d'instruction s'est déroulée à **Bari, en Italie**. Par la suite, l'examen des demandes en provenance d'Italie s'est effectué sur le territoire français, à hauteur d'une cinquantaine de cas chaque mois. Parallèlement, il a organisé, sur un rythme quasi-mensuel, 9 missions d'instruction en Grèce. Ces missions ont permis d'organiser l'arrivée mensuelle de plusieurs centaines de demandeurs d'asile en provenance de Grèce pour **un total de près de 2 700 réfugiés relocalisés en 2016**.

Si ces demandeurs, à leur arrivée en France, doivent se présenter en guichet unique afin de formaliser leur demande d'asile, la préparation du travail d'instruction effectué en Grèce permet de leur donner une réponse très rapide, généralement dès réception de leur dossier, sans qu'il y ait besoin de les convoquer à une audition dans nos locaux de Fontenay-sous-Bois.

Les missions de réinstallation de l'Ofpra (5 missions en 2016)

Dans le cadre de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, la France s'est engagée à accueillir, d'ici septembre 2017, 6 000 réfugiés syriens, ceux-ci venant en déduction des 30 700 places de relocalisation.

Pour cela, **l'Ofpra s'est rendu à cinq reprises en Turquie**, entre les mois d'avril et de novembre, afin de procéder à des auditions. En fonction du nombre de dossiers proposés à la France, les missions se sont déroulées sur une ou deux semaines, permettant à chaque fois d'instruire les dossiers de 200 à 300 personnes.

Le travail accompli est identique à celui effectué au Proche-Orient dans le cadre des missions humanitaires, si ce n'est que les dossiers, présentés par le HCR à un stade assez précoce de la procédure habituelle, découlent d'une première sélection des postulants par les autorités turques elles-mêmes, à travers 61 commissions locales de sélection. En effet, le HCR ne procède pas à l'enregistrement des réfugiés en Turquie et n'est donc pas non plus en charge de la détection des vulnérabilités initiales.

Il ressort des premières observations faites par les équipes sur place que **les vulnérabilités sont plus sociales qu'ailleurs**, les réfugiés syriens ayant un très large accès au système de santé turc. De même, les profils sociaux-professionnels y sont moins variés et nombre de réfugiés, généralement originaires du nord de la Syrie et souvent entrés en Turquie il y a plusieurs années ont eu, au fil des évolutions de la situation sur place, l'occasion de rentrer, toujours de façon très temporaire, une ou plusieurs fois dans leur pays. Cette particularité, suivant les régions d'origine concernées et l'autorité ou les forces armées contrôlant le terrain, peut parfois singulièrement compliquer le travail d'analyse de l'Ofpra.

Au cours de ces cinq missions, et malgré l'annulation de deux missions en raison de la situation politique ayant prévalu l'été dernier en Turquie, **l'Ofpra a identifié environ 1 200 réfugiés dont plus de la moitié sont de jeunes enfants**.



© Rafaëlle Berthault / Ecole Yalla! à Aley (Liban)

Missions en régions et outre-mer

Le processus de diversification et d'intensification des missions foraines d'instruction en France et outre-mer, entamé en 2015 avec l'organisation de 7 missions donnant lieu à près de 1 000 entretiens, s'est accru en 2016 dans des proportions inédites.

En effet, au cours de l'année, **24 missions ont été organisées** au cours desquelles plus de 4 600 demandeurs d'asile ont été entendus. **L'année 2016 marque ainsi un véritable changement d'échelle** tant en raison du nombre de villes de destination que de la variété des nationalités et du nombre d'officiers de protection mobilisés, près de 170 sur l'année.

Missions en métropole

Dans les régions, **l'Office a réalisé 10 missions dans l'année**, qui lui ont permis d'entendre, dans six villes différentes, 1 371 demandeurs d'asile, dont plus d'une centaine de personnes érythréennes relocalisées depuis l'Italie (voir détail des missions, annexe 20, p.136).

Par ailleurs, en **Île-de-France**, 954 demandeurs d'asile du Bangladesh, d'Afghanistan et de République Démocratique du Congo ont été entendus au total lors des **5 missions à Paris intra-muros**, organisées en février, mars et mai.

Missions CAO

Suite au démantèlement du campement de Calais fin octobre et à la mise à l'abri des personnes vers les Centres d'accueil et d'orientation, l'Office s'est mobilisé pour organiser très rapidement **4 missions d'instruction dédiées aux résidents des CAO**, dont la plupart ont déposé une demande d'asile après leur évacuation.

Du 28 novembre au 2 décembre, 4 officiers de protection ont entendu à **Mont-de-Marsan** dans les Landes 79 demandeurs éthiopiens en provenance des CAO de Soustons et d'Aire-sur-Adour, tandis que 3 autres officiers de protection auditionnaient 31 Soudanais dans les locaux du CAO de **Croisilles** dans le Pas-de-Calais.

Du 12 au 16 décembre, 4 officiers de protection ont entendu à Lille 72 personnes, dont 48 Soudanais, 13 Afghans, et quelques Érythréens, Somaliens et Pakistanais, tandis que 4 autres officiers de protection entendaient à **Clermont-Ferrand** 44 personnes, dont 36 Afghans, 7 Soudanais et 1 Irakienne.

Missions outre-mer

C'est dans un contexte de forte augmentation des demandes d'asile dans les départements français d'Amérique (DFA) que l'Office a organisé **4 missions à Cayenne** cette année, mobilisant chacune 9 officiers de protection pendant deux semaines. Ces missions se sont déroulées respectivement du 18 au 28 avril, du 18 au 29 juillet, du 14 au 25 novembre, puis du 28 novembre au 9 décembre.

Elles ont permis d'entendre au total 2 066 Haïtiens, qui forment l'essentiel des demandeurs d'asile en Guyane. Ce contexte a également incité l'Office à se doter de locaux propres lui permettant d'envisager dorénavant une présence plus importante sur place.

Par ailleurs, du 10 au 25 octobre 2016, **l'Office a envoyé à Mayotte cinq officiers de protection instructeurs accompagnés de trois interprètes** (couvrant notamment les langues swahili, lingala, ainsi que le kinyarwanda et ses dérivés régionaux comme le kinyamulenge ou le kinyabwisha et le kirundi). Ils ont procédé sur place aux auditions de 245 demandeurs d'asile congolais, rwandais et burundais. Cette mission était nécessitée par la complexité de ces demandes et la situation de ces pays d'origine : le Burundi actuellement traversé par une très grave crise politique et une très forte répression par les autorités depuis 2015, la République Démocratique du Congo toujours confrontée dans ses régions de l'Est à une insécurité persistante et le Rwanda encore soumis à des violences politico-ethniques. C'est d'ailleurs cet éclairage qui permet de comprendre que plus de 65 % des demandeurs entendus ont obtenu une protection par l'Office.

Au-delà du travail d'audition très intense mené pendant plus de deux semaines dans des locaux mis à disposition par la préfecture, force a été de constater la situation sociale très précaire des demandeurs d'asile dans ce département, dépourvus d'accès à la moindre structure d'hébergement collectif, de versement d'allocation et qui sont très souvent confrontés à des problèmes médicaux d'une particulière gravité. Parallèlement à ces difficultés qui se sont révélées également dans les entretiens, de nombreuses interventions ont ponctué cette mission auprès des services préfectoraux pour procéder à des échanges de pratiques et d'informations sur les procédures affectant tant les demandeurs d'asile que les réfugiés, en vue d'améliorer l'accès aux droits en matière de séjour de ces populations. Des échanges ont également été conduits avec l'association Solidarité Mayotte concernant plus particulièrement les problèmes sociaux et médicaux de nombreux demandeurs et réfugiés, ainsi que sur l'accompagnement de ces populations dans leurs démarches d'asile.



© Ofpra

Mission de recueil d'informations

Mission de l'Ofpra au Nigeria

Une mission de recueil d'informations au Nigeria, à laquelle ont participé une rapporteure de la CNDA, un officier de protection instructeur et un chargé de recherche de la DIDR s'est déroulée **pendant près de deux semaines en septembre 2016, à Abuja, Lagos et Benin City.**

Elle avait pour objectif de recueillir des informations sur les thématiques les plus fréquemment invoquées par les demandeurs d'asile nigériens dans le cadre de leurs demandes : la situation sécuritaire dans les zones frappées par les exactions de Boko Haram, au Biafra et dans le delta du Niger, les violences politiques, la traite des êtres humains, la situation des minorités sexuelles et les violences faites aux femmes.

Des interlocuteurs de choix, pour la plupart Nigériens, dotés d'une connaissance approfondie de certains de ces sujets grâce au travail qu'ils accomplissent quotidiennement, ont été rencontrés : journalistes, chercheurs, diplomates, membres d'ONG dédiées à la défense des droits de l'homme, à la lutte contre la traite ou à la défense des minorités sexuelles, agents de l'État œuvrant dans des institutions vouées à la défense des droits de l'homme, etc. Ces interlocuteurs ont aidé à mieux comprendre la diversité et la complexité du Nigeria, pays le plus peuplé d'Afrique subsaharienne, et les racines des problèmes auxquels nombre de Nigériens sont aujourd'hui confrontés, et qui poussent certains d'entre eux sur les routes de l'exode.

De retour en France, les participants à la mission ont rédigé dans de brefs délais un rapport de mission pour synthétiser l'ensemble des informations recueillies sur place. Au-delà du rapport fourni qui a été publié sur le site internet de l'Office (www.ofpra.fr / Rubrique L'OFPPRA - Nos publications - Afrique), les participants à la mission sont revenus conscients d'avoir rencontré de nombreuses personnes dotées d'un courage et d'un dynamisme admirables, qui aiment profondément leur pays et ne se résignent pas à le voir souffrir.

Mission de l'Ofpra en Ukraine

En juin 2016, la DIDR s'est jointe au département de l'information sur les pays d'origine de l'Office fédéral de l'asile autrichien (BAA), afin de conduire une mission de recueil d'informations en Ukraine. Face à une préoccupation commune, à savoir **apporter une réponse pertinente aux demandes d'asile des ressortissants ukrainiens sur la base d'une information éclairée**, il apparaissait en effet nécessaire à nos deux institutions d'actualiser nos connaissances sur ce pays.

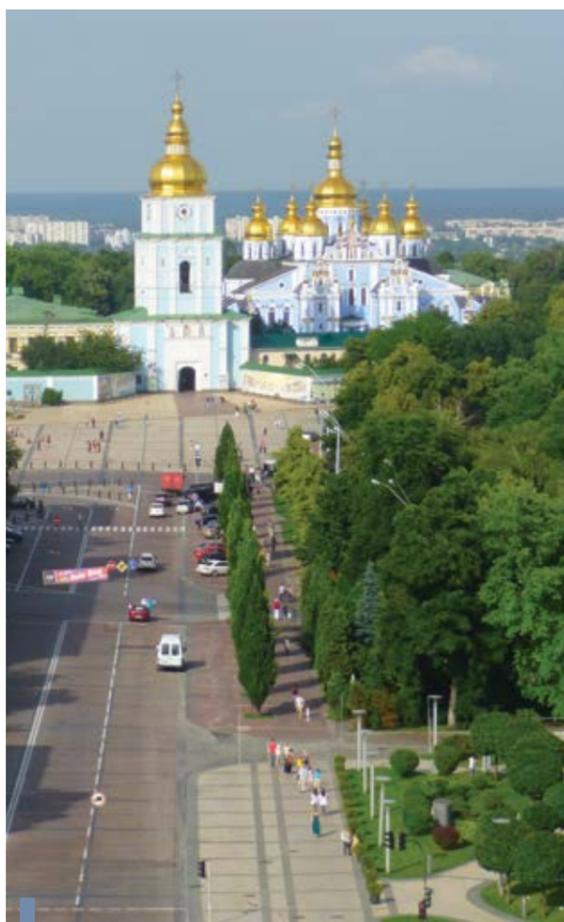
Associée à cette mission de format inédit, cette collaboration bilatérale avec l'Autriche a donné à l'Ofpra l'opportunité d'apprécier le caractère opérationnel des lignes directrices édictées par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA/EASO) en matière de recueil d'informations. De par les fonctionnements différents des institutions françaises et autrichiennes de l'asile, définir des termes de référence communs, identifier des interlocuteurs pertinents et rédiger un rapport conjoint nécessitaient en effet de se référer à un cadre commun.

Après consultation des personnes en charge de l'instruction des demandes d'asile ukrainiennes, au total quatre thématiques principales, sur lesquelles un renforcement des connaissances au moyen d'une mission de terrain apparaissait utile, ont finalement été identifiées par nos deux institutions :

- La question de la conscription et de la mobilisation ;
- La situation dans la région du Donbass ;
- La situation des personnes déplacées ;
- La réforme de la police et du secteur judiciaire.

De concert, un panel varié d'interlocuteurs a par ailleurs été retenu, issu des institutions publiques, des organisations internationales, des ONG, mais aussi du monde de la recherche et des médias. De même, un déplacement dans la région du Donbass, dans l'est du pays, est apparu nécessaire afin de mieux apprécier la situation de terrain. Cette mission a en outre été l'occasion pour nos deux institutions d'échanger sur nos pratiques respectives en matière d'informations sur les pays d'origine et de renforcer les liens afin de faciliter les échanges.

(www.ofpra.fr / Rubrique L'OFPPRA - Nos publications - Europe).



© Ofpra / Ukraine

Participation de l'Ofpra aux missions du Haut-Commissariat aux réfugiés

Déploiement d'un officier de protection auprès du HCR en Mauritanie

Dans le cadre d'un mémorandum signé en 2015 entre le directeur général de l'Ofpra et le représentant en France du Haut-Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR), l'Office a mis à disposition du Bureau du HCR en Mauritanie un officier de protection pour une mission d'une durée de trois mois, dans le cadre d'une coopération entre un Établissement public national et une organisation internationale, renforçant le dialogue existant, permettant un échange de bonnes pratiques, un enrichissement mutuel d'expériences et, pour l'officier déployé, une immersion sur le terrain et une meilleure connaissance des réalités locales.

L'État mauritanien ne dispose pas de loi réglementant le traitement des demandes d'asile sur son territoire et c'est jusqu'à présent le HCR qui le subroge en exerçant son mandat. La République Islamique de Mauritanie (RIM), tout en continuant d'être un pays d'où sont originaires nombre de réfugiés, est aussi **non seulement un pays de transit de migrants, mais aussi un pays dans lequel des personnes sollicitent une protection au titre de l'asile.** Ainsi, le HCR gère un important camp de réfugiés maliens, reconnus *prima facie*, sur la base de la nationalité, qui se situe dans le sud-ouest du pays, dans la région de Mbéra/ Bassikounou, à la frontière mauritano-malienne et qui accueille en ce moment plus de 40 000 personnes. Parallèlement, le bureau de Nouakchott reçoit des personnes, que le HCR nomme des « réfugiés urbains », demandant le statut de réfugié sur une base individuelle. Outre les plus de 40 000 réfugiés *prima facie* maliens du camp de Mbéra, le HCR en Mauritanie protège actuellement plus de 1 600 foyers, résidant principalement à Nouakchott ou à Nouadhibou. L'unité de protection, en charge de la détermination du statut de réfugié (DSR) à Nouakchott doit instruire environ 600 demandes annuelles et était composée pendant la période considérée, de trois agents d'éligibilité (équivalents d'officiers de protection) encadrés par un superviseur, à la fois en charge de l'instruction des demandes, mais également de la fourniture de services sociaux (dit « Services communautaires ») aux personnes protégées.

Les demandeurs s'adressant en ce moment au HCR à Nouakchott proviennent de la Syrie, du Sénégal (importante proportion de demandes basées sur l'orientation sexuelle), de République Centrafricaine, du Nigeria (invoquant majoritairement une problématique liée à Boko Haram), puis d'Afrique de l'ouest et centrale.

L'officier de protection de l'Ofpra déployé auprès du HCR en Mauritanie a exercé une mission d'appui à la division en charge de la DSR pour ces demandeurs dits « urbains », en provenance d'Afrique. Sa mission a consisté à mener des entretiens avec les demandeurs et à proposer des décisions. En outre, l'officier de protection de l'Office a également formé de nouvelles recrues du HCR. Une séance de formation et d'échange d'expériences a également été entreprise sur la technique de l'entretien en fin de mission avec tous les agents de l'unité de la protection (agents d'enregistrement, agents d'éligibilité, agents en charge des demandes syriennes, agents des services.

Outre les réfugiés installés dans le camp de Mbéra, le statut des réfugiés urbains est reconnu soit sur la base de l'article 1^{er}, A, 2 de la convention de Genève, soit sur la base de l'article 1^{er} de la convention de l'Organisation de l'Union Africaine qui ajoute qu'est réfugiée « toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ». Des entretiens de réfugiés sous mandat ont également pu être menés dans une perspective de réinstallation dans un autre pays, aucune possibilité de solution durable ne pouvant être trouvée en Mauritanie.

Cette participation de l'Ofpra aux missions du HCR en Mauritanie a été source de satisfaction pour l'institution, bien conscient que la situation des migrants en général, tout comme celle des réfugiés sous mandat, reste difficile et précaire en Mauritanie.



© Ofpra / Mauritanie

L'OFpra POURSUIT SON OUVERTURE DANS SES MURS...

Deuxième journée Portes ouvertes

Pour la deuxième année consécutive, l'Ofpra a ouvert ses portes aux visiteurs d'un jour, à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés. Ce sont près de 600 personnes qui sont venues découvrir le quotidien de l'Office et rencontrer ses agents, le lundi 20 juin 2016. Face aux très nombreuses demandes d'inscription pour cette journée Portes ouvertes, l'Ofpra a été contraint de refuser près de 400 demandes afin de garantir un accueil dans de bonnes conditions.

La moitié des visiteurs était issue de structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (Coallia, Adoma, FTDA,...). Une centaine d'inscrits venait d'autres associations œuvrant dans le secteur de l'asile. Une cinquantaine était avocats, et une vingtaine venait d'administrations concernées par la demande d'asile. sept journalistes étaient également présents.

Sept associations ont souhaité pouvoir tenir un stand afin de présenter leurs activités aux autres visiteurs et aux agents de l'Office : France Terre d'Asile, Forum Réfugiés-Cosi, Primo Levi, ELENA, l'Anafé et le Barreau de Seine-Saint-Denis qui avaient déjà tenu un stand l'année passée, et le Dispositif Ac.sé pour sa première participation.

Tout au long de la journée, tous les services de l'Ofpra ainsi que les groupes de référents thématiques ont tenu des permanences afin que les visiteurs puissent rencontrer des agents et échanger avec eux sur leurs métiers respectifs. La grande affluence lors de ces permanences témoigne de l'intérêt grandissant que portent les acteurs de l'asile à ces thématiques et à la manière dont l'Ofpra les prend en compte.



© Ofpra



© Ofpra

Parallèlement, **9 séances de speed dating** ont permis à des dizaines d'agents de l'Ofpra et de visiteurs de faire connaissance, de façon informelle, autour d'un café, tandis que **près de 80 visiteurs assistaient à un entretien de demande d'asile.**

La journée était ponctuée par **3 ateliers et 2 tables-rondes**, qui ont tous rencontré un fort succès, et c'est face à une salle archi-comble que se sont exprimés les différents intervenants.

Le premier atelier avait pour vocation de présenter les missions « hors les murs » de l'Ofpra, en donnant notamment la parole à deux personnes protégées lors de missions particulières (à Calais en mai 2015 et à Munich en septembre 2015) et à Aurélie EL HASSAK MARZORATI, directrice générale adjointe d'EMMAÛS Solidarité, qui est intervenue sur le sujet des campements parisiens. Le deuxième atelier avait pour objet de présenter aux visiteurs le travail de la DIDR et les techniques de recherche d'informations sur les pays d'origine, tandis que le troisième donnait la parole à Aiat FAYEZ, écrivain et dramaturge que l'Ofpra a accueilli en résidence littéraire tout au long de l'année 2016 (voir p. 22).

En sus, la première table-ronde, animée par le président du Conseil d'administration de l'Ofpra Jean GAEREMYNCK, est revenue sur un fait d'actualité, avec comme thème « La crise de l'asile en Europe vue du Conseil d'administration de l'Ofpra ». Quant à la seconde table-ronde, elle se proposait d'évoquer la mise en œuvre de la réforme de l'asile à l'Ofpra avec les interventions de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Rencontres, visites, colloques

Rencontres

Ponctuellement, des personnalités sont invitées à venir échanger avec les agents de l'Ofpra qui le souhaitent, sur des sujets d'actualité. En 2016, quatre personnes sont venues dans ce cadre.

Le 7 avril, **Michel BARNIER**, ancien commissaire européen et ministre, a exposé sa vision de la crise migratoire en Europe aux agents de l'Ofpra.

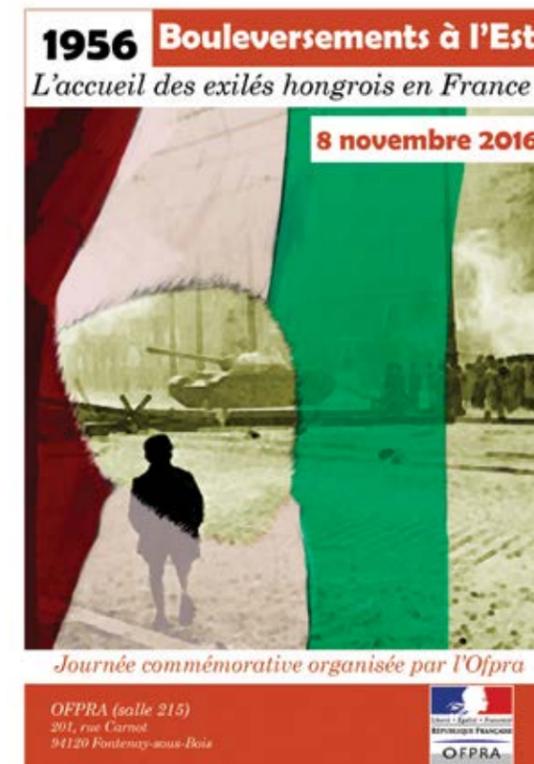
Le 3 mai, ils ont pu échanger avec **François GEMENNE**, spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement, dont les recherches sont principalement consacrées aux migrations et aux déplacements de populations liés aux changements de l'environnement.

Le 17 novembre **François BUJON de l'ESTANG**, ancien ambassadeur de France aux États-Unis et intervenant régulier de l'émission « l'Esprit public » sur France Culture, a échangé avec les agents de l'Établissement sur les résultats et les conséquences de l'élection présidentielle américaine.

Enfin, le 24 novembre, l'Ofpra a reçu la visite de **Bruno AUBERT**, ambassadeur de France au Soudan, qui a rencontré les agents référents du groupe Soudan et certains membres de l'encadrement de la division Amériques-Maghreb et de la division de l'information, de la documentation et des recherches.



© Ofpra



Colloque « 1956, Bouleversements à l'Est - L'accueil des exilés hongrois en France »

La Mission histoire et archives a choisi en 2016 de commémorer l'exode qui a suivi l'écrasement de l'insurrection de Budapest par les chars soviétiques. Cet événement est important à la fois par le tournant qu'il marque dans l'histoire des démocraties populaires, le nombre de réfugiés et la mise en place de la coordination de l'accueil au niveau européen.

Cette rencontre a été l'occasion de mettre en lumière le rôle de la France à l'époque avec l'accueil d'environ 12 000 réfugiés et la mise en place d'un Comité interministériel d'Aide aux réfugiés hongrois, dont la secrétaire générale de l'Ofpra de l'époque était membre, pour faire face à tous les problèmes posés par leur accueil.

Cette rencontre a également permis d'entendre des récits de vie de grands témoins anciens réfugiés hongrois en France : le sociologue et essayiste politique Pierre KENDE, l'éditeur et écrivain Adam BIRO et la photographe Elisabeth RÜLL.

Le public s'est montré très intéressé tant par l'expérience directe des témoins que par le projet média présenté qui illustre l'important travail de transmission de la mémoire familiale menée avec les archives. Le directeur général a clôturé la demi-journée en évoquant ce moment important, symbole du combat pour la liberté, et l'apport des réfugiés dans la société française.

Résidence de l'écrivain Aiat FAYEZ

Dans le cadre du programme régional de résidences de la région Île-de-France, le romancier et dramaturge Aiat FAYEZ a passé en 2016 une année en résidence à l'Ofpra.

Organisée dans le respect de la confidentialité de l'instruction de la demande d'asile, cette résidence s'est structurée autour de **dix visites immersives d'une semaine à partir du mois de janvier 2016**. Lors de ces visites, M. FAYEZ a notamment pu assister à nombre d'auditions de demandeurs d'asile et rencontrer plusieurs officiers de protection intéressés par sa démarche et ses projets, souhaitant échanger avec lui sur l'exercice de leur métier.

Cette résidence littéraire aboutira à l'écriture d'une pièce de théâtre sur les entretiens de demande d'asile et d'un roman sur les officiers de protection.



© Micha Pichlkastner

Aiat FAYEZ Écrivain

« J'ai beau chercher, je ne me souviens plus du moment où j'ai découvert l'existence de cette subvention qu'alloue la Région aux écrivains, comme si la genèse de mon projet de résidence s'était diluée dans le projet lui-même, dans les jours marquants que j'ai passés à l'Office.

Tout remonte à la rentrée 2014. Je décide de déposer un dossier à la Région pour ladite subvention : il faut trouver une institution qui co-élabore le projet : l'Ofpra me vient à l'esprit sur-le-champ, de par la problématique de mon travail littéraire (mes romans et mes pièces tournent inmanquablement autour de la question de l'étranger et ses pendants : exil, asile, langue maternelle, le regard de l'autre, etc.) J'en parle à une amie journaliste qui me prévient : « L'Ofpra, n'y pense pas, c'est un bunker. Va plutôt vers France Terre d'Asile ». Mais je voulais aller du côté du pouvoir : là où se prend la décision. J'ai donc envoyé un mail en me présentant et en développant le projet à la Communication de l'Office : quelques semaines plus tard, le directeur général, Pascal Brice, m'écrit un court mail pour me dire que le projet pose des problèmes de confidentialité mais n'est pas sans intérêt. Je pouvais prendre rendez-vous pour le voir si je le souhaitais. J'ai sur-interprété le mail tant il était inattendu - eu égard à l'avertissement de cette amie journaliste. Je me disais : « C'est bon ». Résultat : je me présente dans le bureau de Pascal Brice avec la confiance de celui qui a gagné, à tel point que le directeur général sent nécessaire de me préciser qu'il n'a pas pris sa décision. La rencontre se passe très bien : je vois un homme sensible à la chose littéraire, ou plus précisément : ouvert aux artistes ; tenant compte d'eux : c'est le sentiment qu'il me fait. Les mois passent. Nous élaborons un projet : je passerais à l'Office une semaine par mois sur une durée de 10 mois ; j'assisterais aux entretiens et aux instructions : bref, une immersion dans l'institution. Avec, cela va de soi, des clauses de confidentialité strictes. Elles ne me posent aucun problème, puisque je compte écrire de la fiction : une pièce autour des entretiens et un roman qui croiserait la vie d'un officier de protection et celle d'un demandeur d'asile.

J'obtiens la subvention et la résidence commence en janvier 2016. J'avais eu l'occasion d'observer, d'un autre point de vue, le travail préfectoral effectué sur les dossiers des étrangers et je m'attendais secrètement à une approche similaire, que

je qualifierai pudiquement « d'approche sans ménagement ». Le taux d'accord des demandes que j'avais en tête étayait ce pressentiment jusqu'à le muter en sentiment. C'est dans cet état d'esprit que j'ai débuté la résidence.

Les choses ont basculé très vite, dès le mois de janvier : je suivais une quinzaine d'officiers de protection. Leur accueil, la confiance qu'ils m'ont accordée peu à peu, et cette forme d'amitié qui s'est tissée au fil du temps, permirent de briser la frontière officier/écrivain : j'étais devenu plus ou moins un des leurs - venu d'une « division » imaginaire : les discussions à bâtons rompus, dans les couloirs, à la cantine, en marge, m'apprirent beaucoup : c'est là que j'approchais le métier au plus près. Et au fil du temps, j'ai vu des officiers en proie au doute, agacés, sûrs, déstabilisés : professionnels et humains. Je veux ici les saluer, toutes et tous. J'ai aimé leur tenir compagnie. J'ai trouvé en eux sérieux et amitié : humanité. Il m'est arrivé de parler également avec d'autres officiers, qui n'étaient pas dans le groupe : le recul de certains, la conscience de la responsabilité d'autres, m'ont surpris. Et l'intérêt que tous portent à l'étranger, en dehors du travail, dans leur vie privée, m'a fasciné. J'ai réalisé à quel point j'étais, moi, fermé.

Ce fut une résidence inédite et originale pour l'Ofpra : inédite, car ce fut la première fois qu'un observateur extérieur passait autant de temps à l'Office ; originale, puisqu'il s'agissait d'un regard subjectif : celui d'un artiste. À cet égard, l'ouverture dont je bénéficiais était une « ouverture fermée ». Elle occasionna des situations cocasses : au début, les officiers ne savaient pas s'ils pouvaient me « révéler » leur nom : quand j'ai voulu dédicacer un de mes romans à l'un d'eux, je lui ai demandé par automatisme son nom : l'officier, soudain décontenancé dans ce moment amical, sembla chercher son nom de famille dans le tiroir, sur le bureau, à droite et à gauche ; je compris très vite et m'en tins à son prénom - avec le temps, cette réserve perdit son sens. Autre moment : je n'avais pas de badge pour me déplacer : il m'arrivait de rester parfois quelques minutes en fin de journée bloqué à l'Office, derrière les tourniquets, quand personne ne s'y trouvait. J'y voyais un présage : il finit par se réaliser.

Septembre 2016 : au terme de l'entretien, le demandeur se lève, serre la main de l'officier, de l'interprète et de moi-même. J'attends que tous sortent du box pour une pause et je me dirige discrètement vers mon sac à dos. J'y prends le petit flacon et je dépose une noisette de gel antibactérien sur la paume de ma main : je frotte mes mains, je me lave en cachette. Ce gel,

c'est la première fois que je l'utilise : je l'ai pris machinalement dans un tabac pour atteindre la somme minimale permettant de payer par carte bleue. C'est en sortant de l'Office, ce même jour, que j'ai analysé mon geste : comment ai-je pu, moi, fils de parents socialistes, intellectuels, professeurs, faire ce geste ? C'était moi qui l'avais fait, mais ce n'était pas moi. Ce geste allait à l'encontre de ma culture, de mon éducation, de ma vision. C'était, en l'occurrence, un rejet de l'autre, la volonté de se tenir à bonne distance - rien qui ait à voir avec l'hygiène, puisque je n'utilise jamais ce genre de produit. Mais plus que la distance, c'était, je le comprendrai plus tard, la volonté de rester dans le camp du pouvoir.

Avoir conscience ne suffit pas. La preuve : j'eus beau décortiquer mon geste, m'en vouloir secrètement, je persistais dans le même sens les semaines suivantes, sans m'en rendre compte sur le coup : ainsi me surpris-je en train de rire d'une demande infondée dans les couloirs - ne relevant pas de l'asile, mais n'excluant pas la détresse du demandeur : j'aurais été le premier à rabrouer quelqu'un qui aurait agi comme je venais de le faire, mais il n'empêche : c'était bien moi qui riais. Vers la fin, il m'est arrivé à quelques reprises, lors de discussions avec des officiers sur des dossiers qu'ils jugeaient « bons » d'émettre, moi, des réserves. Je commençais à être submergé par l'immersion.

Sans doute les heures passées dans les files d'attente de la préfecture pour renouveler mon titre de séjour étudiant, il y a plus de dix ans, les difficultés rencontrées du côté du faible, se voyaient en quelque sorte récompensées à l'Office, de l'autre côté du miroir, du côté du pouvoir. Mais je sentais de plus en plus, au vu de la manière dont je réagissais, dont je prenais plaisir, qu'il y avait une ombre d'iniquité en moi, et le mieux était de l'admettre - plutôt que d'en faire fi. Et le dernier mois, lorsque des officiers de l'équipe me demandaient si je n'en avais pas assez, je souriais. Ils me disaient, pour me confirmer : « Tu as fait le tour, c'est ça » ? Je n'osais pas leur dire que je commençais à être déçu par moi-même. Que je venais de réaliser que je ne tenais pas debout sur mes principes, mais sur mes chancelllements. »

REGARDS CROISÉS

Marie-Anne BERLIOZ

Officier de protection instructeur à la division Europe

« Aiat FAYEZ a désiré rencontrer l'Ofpra pour nourrir son travail de situations réelles. À plusieurs reprises, l'auteur est venu suivre mes entretiens pour collecter le matériel nécessaire à ses écrits et scénarios. Suite à cette immersion, nous avons longuement discuté de ses impressions ; son regard de dramaturge et sa vivacité d'esprit m'ont clairement permis d'envisager le métier d'officier de protection avec une distance nouvelle.

L'homme est avenant, ouvert à la conversation et surtout curieux de tout ce qui constitue notre quotidien. L'immigration est son sujet phare, le théâtre français sa maison. Aiat FAYEZ souhaitait connaître le fonctionnement d'une institution neutre, écouter nos entretiens, entendre les demandeurs d'asile et ressentir l'échange depuis la place de celui qui raconte ce qu'il a vu. Pour autant, sa visite ne s'est pas limitée au cadre institutionnel ;

ce qu'Aiat FAYEZ a également voulu comprendre, c'est la perception que nous avons de notre métier, les conséquences que pouvaient produire ces nombreux entretiens sur ceux à venir et sur nos vies personnelles.

La bienveillance d'Aiat a permis de très vite installer un climat de confiance. L'auteur m'a expliqué comment il travaillait, son quotidien à Vienne, chaque jour dans le même café où parfois des clients le reconnaissent. Et ses visites à Paris avec toujours les mêmes rituels comme par exemple ses passages par la librairie Gibert Joseph à Saint-Michel. Si le métier d'auteur est aux antipodes du nôtre, il lui emprunte pourtant quelques caractéristiques : l'écoute et l'observation, la régularité de l'écrit et une certaine rigueur. Assez naturellement donc, je me suis livrée sur mon métier, lui expliquant sa singularité, la force des discours qu'on entend et l'expérience qu'on en tire, entretien après entretien.

Face aux demandeurs d'asile, Aiat semblait coup à coup happé par la conversation, puis absorbé par son carnet de notes. Sans chercher à fouiller ce qui le marquait ou le laissait indifférent, j'ai compris que certaines anecdotes l'avaient impressionné, de ses propres mots. Une Yézide d'Irak qui a fui l'État islamique par exemple, chez qui il a vu une scène de sa future pièce de théâtre. C'est sans doute là que l'auteur m'a le plus apporté, en touchant du doigt des attitudes et des émotions qui pour tout officier de protection finissent par devenir ordinaires.

Ce qui finit par nous échapper, Aiat FAYEZ l'a bien saisi. Au cours d'un déjeuner, il m'a demandé comment je pouvais gérer l'écoute de toutes ces situations parfois dramatiques, suggérant que je pouvais créer une « sorte d'amnésie ». Rétrospectivement, je réalise qu'il s'agit surtout de dépassionner les échanges, sans pour autant laisser filer l'indifférence car chaque histoire compte.

En cela, sa vision d'écrivain est précieuse car elle redonne du rythme au quotidien, elle permet de s'extraire un moment de la cadence réglée qu'exige le métier d'officier de protection.

Au cours d'un autre déjeuner, Aiat m'explique que dans son roman en préparation, le rôle principal sera celui d'une jeune mère. Je m'y identifie inévitablement, et lui raconte plein d'anecdotes de ma vie de jeune maman. Ce qui est certain, c'est que son personnage donnera une perspective changée au rôle que nous tenons individuellement et collectivement, il faudra y prêter attention. Je suis convaincue que cette contribution donnera à l'Ofpra une bouffée d'air frais et de quoi aller de l'avant avec une claire perception de ses missions et de sa réalité. »

... ET À L'EXTÉRIEUR

Interventions de l'Ofpra dans le milieu scolaire et universitaire

L'Ofpra fait l'objet d'un nombre de sollicitations toujours plus important émanant du monde scolaire et universitaire. En effet, de nombreux étudiants ou professionnels se sont tournés dès 2015, mais encore plus en 2016, vers l'Office pour qu'il apporte son expertise et son éclairage sur l'asile, notamment dans le contexte de crise qui touche actuellement l'Europe. Outre que l'Ofpra est fréquemment sollicité par des étudiants dans le cadre de leurs travaux (travaux d'étudiants en école de journalisme, mémoires,...) ou par des professeurs souhaitant organiser des visites pour leurs élèves du secondaire ou étudiants à l'université, plusieurs agents sont également allés à la rencontre de ces publics hors des murs de l'Office.



© Ofpra

Ainsi, Sophie PEGLIASCO, directrice de cabinet, a effectué une présentation de la procédure de l'asile en France auprès d'étudiants de Sciences Po Paris, tandis que Marie SALORD, chef de la division des affaires juridiques, européennes et internationales, a également présenté les grands enjeux du droit d'asile lors d'un séminaire organisé par l'Ena dans le cadre du cycle international spécialisé d'administration publique sur les droits de l'homme au mois d'octobre 2016.

Cette dernière a également eu l'occasion d'évoquer l'application de la réforme de la loi asile votée à l'été 2015 et, plus spécifiquement, le fonctionnement interne de l'Ofpra auprès d'étudiants de l'Université catholique de Lille (Master Droits de l'homme, sécurité et défense), de l'Université de Caen (Master Droit, spécialité Droits fondamentaux) et de l'Université de Strasbourg (Master Droits des libertés-protection des droits de l'homme en Europe).

Elle a, enfin, participé au débat intitulé « Pour une nouvelle géographie de la justice appliquée aux demandeurs d'asile », organisé par l'Institut des Études Judiciaires (IEJ) de Strasbourg en marge de la projection du film « Fuocoammare, par-delà Lampedusa » de Gianfranco Ros.

D'autres interventions sur l'organisation de l'Ofpra et le métier d'officier de protection ont également été données par plusieurs agents (chefs de section en division géographique, officiers de protection) dans différentes structures. Il s'agit notamment d'une formation d'une journée pour des étudiants de DU en droit des étrangers à l'Université Lumière Lyon 2, une formation donnée pour de futurs éducateurs spécialisés en formation à Bourg-en-Bresse ou encore une intervention auprès d'une classe du Lycée Pablo Picasso à Fontenay-sous-Bois.

Par ces interventions et cet engagement auprès de la communauté éducative, l'Ofpra souhaite participer à la clarification des enjeux liés au contexte actuel de l'asile tant en France que dans le monde.



© Institut d'Études Judiciaires

Projection du « Dernier Caravansérail » d'Ariane Mnouchkine à la Cartoucherie

Créé en 2003 pour le théâtre avant d'être adapté au cinéma trois ans plus tard, le *Dernier Caravansérail* retrace les parcours d'hommes et de femmes venant notamment d'Irak, d'Iran, d'Afghanistan ou de l'Europe de l'Est.

Cette œuvre d'Ariane Mnouchkine, qui aborde les problématiques intemporelles de l'exil, l'accueil et l'asile, fait donc nécessairement écho au travail des agents de l'Ofpra, qui ont été conviés le 24 mai 2016 à la Cartoucherie pour une projection du film.

Ce visionnage, qui a eu lieu dans le théâtre de l'Épée de Bois, a été suivi d'un échange entre la metteuse en scène et une centaine d'agents ayant participé à cette rencontre.

Le *Dernier Caravansérail*, initialement pièce de théâtre avant de devenir une œuvre cinématographique traitait, dès 2002, de la thématique des migrations et plus spécifiquement de l'asile. Quelle en a été sa genèse ?

Ariane Mnouchkine : La genèse du *Dernier Caravansérail*, c'est Sangatte. À l'époque, je voulais comprendre ce lieu et j'ai eu l'occasion de m'y rendre de nombreuses fois. En effet, il y avait alors un comédien kurde, Sarkaw Gorany, dont on m'avait dit qu'il voulait absolument connaître le Théâtre du Soleil, qui était Sangatte à l'époque ; il avait déjà obtenu ses papiers mais il y servait toujours d'interprète. Je l'ai rencontré et dès que j'ai vu Sangatte, après y avoir passé quelques jours, j'ai compris que l'histoire du monde était rassemblée dans ce lieu. Je m'y suis ensuite rendue très régulièrement avec Shaghayegh Beheshti, une comédienne du Théâtre du Soleil, nous y restions plusieurs jours à chaque visite. Très vite, l'idée de travailler sur les récits des réfugiés s'est imposée. Sangatte, c'était un lieu atroce et poétique à la fois ; il y avait tant de souffrance, tant d'espoir, tant d'histoires...

Et aujourd'hui, quel est votre rapport à l'asile, aux réfugiés ?

Ariane Mnouchkine : Il se trouve que notre troupe est constituée de 27 nationalités. Il n'y a pas d'explication particulière à cela. Il en est ainsi tout simplement parce que la France est ainsi. Il n'y a plus de demandeurs d'asile ou de réfugiés parmi nous, maintenant tout le monde a été régularisé et même naturalisé, car cela fait de nombreuses années qu'ils sont en France. Le Théâtre du Soleil est un théâtre français : il parle français et il est fait de ce qui fait la France, c'est-à-dire des Français depuis toujours et des arrivants qui deviennent Français pour toujours.

Quel souvenir gardez-vous de la projection du *Dernier Caravansérail* aux agents de l'Ofpra, dans vos murs le 24 mai 2016 ?

Ariane Mnouchkine : C'était une très belle soirée. Je pense que c'était une excellente idée de Pascal Brice. J'ai senti - ou en tout cas j'ai cru sentir - qu'il y avait beaucoup d'émotion parmi les agents présents ce soir-là. Je pense qu'ils ont reçu ce film avec beaucoup d'émotion, de sincérité, d'autocritique parfois, notamment par rapport aux scènes

qui dépeignent les entretiens. Ils reconnaissaient, je crois, tout ce que les demandeurs d'asile décrivent durant leurs auditions, car lors de ces entretiens, la souffrance est tellement présente, tellement mise en exergue... Je ne pense pas avoir eu l'occasion, dans le passé, d'assister à un vrai entretien de demande d'asile à l'Ofpra, mais je suis convaincue que le métier d'officier de protection doit s'avérer très complexe et douloureux, même si la fenêtre sur le monde que constitue l'Ofpra en fait un endroit cruel, bouleversant, humain, inhumain.



© Michèle Laurent

Visites des agents de l'Ofpra dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

Depuis quelques années, l'Ofpra accueille régulièrement, dans ses locaux à Fontenay-sous-Bois, des équipes qui travaillent dans des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, CHRS, etc.) situées partout en France afin d'expliquer et montrer le travail de ses agents aux équipes de ces structures qui accompagnent au quotidien les demandeurs d'asile dont l'Ofpra instruit les demandes de protection.

Parallèlement à ces visites, l'Établissement a souhaité que ses agents se déplacent dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile et personnes protégées. Ainsi en 2016, tous les agents des divisions d'instruction et des divisions d'appui se sont rendus en visite dans des structures d'hébergement situées en région parisienne, le temps d'une demi-journée ou d'une journée entière. Au programme : un échange avec l'équipe de la structure sur les pratiques réciproques du CADA et de l'Ofpra, puis une visite d'une habitation ou d'un lieu de vie, et enfin un temps d'échange avec certains résidents sur le travail de l'Ofpra. Parfois, des temps de convivialité informels ont également eu lieu. L'accueil réservé aux agents de l'Établissement a toujours été chaleureux, et la démarche - quoiqu'inédite - a été très bien accueillie par les équipes des structures d'hébergement.

Au total, tout au long de l'année, ce sont 30 structures qui ont ouvert leurs portes à l'Ofpra dans ce cadre. Ces visites seront prolongées en 2017 pour les agents des autres divisions et services de l'Ofpra.



© CADA Coallia de Saint-Germain-en-Laye

Marinette ALBORGHETTI Chef de section, DIDR

« Le 28 avril 2016, toute la section Flora de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) était invitée à venir visiter le CADA d'Osny dans l'Oise. Sur le grand parvis de Cergy Pontoise, nous échangeons une poignée de main chaleureuse avec Adelkrim et Léa, deux membres de l'équipe du CADA venus nous accueillir. Léa fait partie des nouvelles recrues du CADA, c'est une jeune femme dynamique et souriante. Elle nous explique que le CADA d'Osny est resté plusieurs années en sous effectifs et qu'elle a rejoint l'ensemble de l'équipe d'Osny il y a quelques mois seulement. Abdelkrim est très loquace et nous donne des informations sur la situation du Centre d'accueil dans lequel il travaille depuis plusieurs années. Toute l'équipe nous attend dans les bureaux situés au rez-de-chaussée, nous les saluons en espérant être à la hauteur de cette journée d'échanges. Frédérique, la chef de service, nous présente les travailleurs sociaux ainsi que l'agent comptable et nous convie rapidement à visiter les lieux. Elle nous précise que le CADA accueille aussi bien des demandeurs d'asile que des réfugiés et que cela peut parfois créer des tensions entre certains résidents. Nous grimpons ensemble au deuxième étage du bâtiment pour visiter les chambres individuelles. Il est 10h30, la plupart des résidents n'occupent pas leurs chambres. Les travailleuses sociales en charge des étages dans lesquels se trouvent les 115 chambres nous ouvrent les portes de deux chambres, dont les résidents sont absents ce jour-là.

La chef de service du centre a une longue expérience dans le domaine et elle constate que les profils et les situations des demandeurs d'asile sont de plus en plus précaires d'année en année. Des demandeurs ayant des traumatismes lourds rejoignent le centre très régulièrement et cela pose de grandes difficultés à chacun des travailleurs sociaux du CADA. Frédérique illustre ses propos en évoquant l'histoire d'un demandeur qui, chaque soir, se couche à même le sol au lieu d'occuper son lit. Le demandeur a expliqué à maintes reprises « qu'un esprit occupait son lit et qu'il ne lui laisse pas de place la nuit... » Frédérique nous explique que tous les travailleurs sociaux d'Osny gèrent quotidiennement ce genre de problèmes et que bien trop souvent les mots leur manquent pour rassurer les résidents les plus vulnérables. Sur un ton assez préoccupant, elle nous fait part de son ressenti : d'après elle, les hommes qui viennent chercher l'asile en France se révèlent être plus vulnérables que les femmes. Frédérique estime qu'ils ont davantage de mal à se raccrocher à la réalité en France, alors que les femmes font preuve d'une force

REGARDS CROISÉS

de vie phénoménale et qu'elles se démènent pour s'installer avec leurs enfants et reconstruire une vie, en profitant des réseaux sur place. Avant de redescendre les escaliers, Léa nous emmène visiter les cuisines communes, qui permettent aux résidents de préparer leurs plats quotidiens. Elle nous indique que le ménage dans les parties communes se fait à tour de rôle, et hoche doucement la tête en souriant lorsque nous demandons si cette règle est respectée par tous. Les réunions mensuelles pilotées par les travailleurs sociaux donnent à l'ensemble des résidents la possibilité de s'exprimer sur leur vécu et sur les problèmes rencontrés au jour le jour.

Nous prenons place autour de la grande table dans la salle commune, tous les murs sont décorés avec les dessins des enfants réalisés dans les dernières années. Il est inscrit au feutre et au pinceau « bienvenue » ou « bonne année » dans différentes langues. Après un rapide tour de table, Frédérique passe la parole à ses collègues. Des membres du CADA de la ville voisine de Persan ont également été conviés à notre matinée d'échanges. Ces travailleurs sociaux tenaient à rencontrer l'Ofpra et, en dehors de cette journée, ils n'auront pas la possibilité de participer aux visites, leur structure étant fortement mobilisée pour accueillir les demandeurs syriens qui ont dû quitter Paris en urgence quelques mois auparavant. Chacun avec leurs mots, les travailleurs sociaux d'Osny nous disent qu'ils sont assez préoccupés par la mise en place de la réforme du droit d'asile. L'organisation des départs des demandeurs du CADA les rend soucieux. Très fréquemment les réfugiés ayant obtenu le statut doivent quitter l'Île de France et surtout la ville où ils se sont fait un réseau amical, social, pour rejoindre une région qui leur est totalement inconnue. Ce déracinement inquiète les travailleurs du centre qui craignent que cela ne fragilise encore plus la situation des demandeurs d'asile. Frédérique s'exprime de manière positive sur ce sujet, en précisant qu'elle a confiance en ce nouveau dispositif qui devrait aussi bien améliorer la situation des réfugiés que celle des acteurs de l'asile. Elle est persuadée que la patience est de rigueur et que les choses se mettront en place petit à petit.

Le quotidien décrit par ces travailleurs sociaux du CADA est dur ; je suis impressionnée par le travail fourni par toute l'équipe d'Osny. Je suis portée par l'énergie qui se dégage de nos discussions et je suis vivement intéressée par les actions qu'ils mènent pour aider les personnes en attente de réponse de l'Ofpra ou de la CNDA. Le travail ne manque pas : accompagner les demandeurs à leurs rendez-vous administratifs à la CAF, chez le médecin, relire les décisions de l'Ofpra, faire visiter la CNDA aux demandeurs... Les travailleurs sociaux sont fortement mobilisés. Lorsque vient notre tour de prendre la parole, j'explique quelles sont les missions de notre

division, puis chaque personne de la section Flora présente ses activités de veille et de gestion documentaire. La thématique information pays d'origine semble intéresser vivement nos hôtes, c'est un sujet qu'ils ont peu l'habitude d'aborder et les questions fusent. Les échanges vont bon train jusqu'à l'heure du déjeuner, au cours duquel nous partageons des pizzas, dans la cour au soleil. Je suis assise à côté de Joëlle, qui me fait part de l'histoire d'une demandeuse qui a quitté récemment le centre pour s'installer en Bretagne dans un logement social disponible depuis peu. Joëlle semble émue en m'expliquant que l'ensemble des voisins de cette réfugiée s'est organisé pour l'accueillir et remplir son frigo quelques jours avant son arrivée en Bretagne. Cela fait plus de 20 ans que Joëlle accompagne des demandeurs dans leur parcours, et des solutions aussi positives ne sont pas si fréquentes d'après elle.

En début d'après-midi, la salle commune se remplit peu à peu avec les résidents venus participer aux échanges avec nous. Chacun pourra poser les questions qu'il souhaite, en prenant bien soin de ne pas évoquer des dossiers individuels comme le rappelle la chef de service. Les questions concernent surtout le délai de traitement des dossiers à l'Ofpra et les chances d'obtenir l'asile en France. Nous serons interrogés à plusieurs reprises par deux hommes congolais dont un particulièrement en verve, qui se révèle être avocat. Il s'inquiète de savoir « si l'Ofpra a bien conscience de la situation des droits de l'homme dans son pays ». Aidée de mes collègues de section, je réponds avec calme à toutes les questions des demandeurs. Frédérique rebondit sur nos propos, présente les échanges que nous avons eus dans la matinée et fait part aux participants des méthodes de travail de la DIDR. Je tente de traduire la plupart des réponses en anglais et Abdelkrim traduit en arabe.

Juste avant de quitter les lieux, Abdelkrim nous fait visiter la petite salle de sport qui n'est plus en activité. Cette salle était destinée aux jeunes résidents du Centre, mais malheureusement faute de moyen, il n'a pas été possible de la maintenir en service. Une fois dans le hall d'entrée, nous saluons chaleureusement toute l'équipe du centre et les convions à venir nous retrouver à la DIDR lors de la journée Portes ouvertes. De retour dans les voitures, les images de la journée s'entrechoquent dans ma tête. Je ne suis pas prête d'oublier ces instants partagés avec l'équipe du centre ainsi qu'avec les résidents. L'accueil de l'équipe d'Osny nous a tous beaucoup touchés. »

REGARDS CROISÉS

Sidi DIAWARA

Chef de service CADA COALLIA Saint-Germain-en-Laye

« La visite de l'équipe du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) à l'Ofpra au mois de juillet 2016 nous a conduits à inviter, en retour, les professionnels de l'Ofpra dans nos murs. C'est ainsi que le 3 Octobre 2016, des membres de la section 1 de la division Europe de l'Ofpra ont répondu à l'invitation.

La visite consistait à présenter l'Ofpra et son fonctionnement auprès des demandeurs d'asile hébergés ainsi que de répondre à leurs différents questionnements. Les résidents ont pu en amont transmettre un certain nombre de questions qu'ils souhaitaient aborder durant cette rencontre.

L'équipe du CADA a fait le choix d'intégrer totalement les résidents volontaires pour l'organisation de cette rencontre. À l'annonce de la venue de l'Ofpra, nous avons organisé une réunion afin de définir le type d'accueil que nous souhaitions réserver aux officiers de protection.

L'idée d'une rencontre avec un repas a très vite émergé. La demi-journée s'est donc déroulée en deux parties : un repas avec échanges, de 12h à 14h puis un temps d'échanges collectifs de 14h à 17h.

Les résidents ont souhaité ouvrir et faire partager leurs cultures à leurs hôtes d'un jour à travers la nourriture. Ainsi, un thème « Plats du Monde » a été choisi. Le buffet était composé de plusieurs plats ayant pour origine les continents africain et asiatique.

Des résidents, accompagnés des travailleurs sociaux, ont donc pris en charge l'organisation des repas. Ils ont respecté un budget alloué pour l'achat des denrées nécessaires à la réalisation des plats. À travers cette rencontre, des résidents ont pu se valoriser en gérant l'organisation d'une réception et en dévoilant leur savoir-faire culinaire.

Cette rencontre, riche en échanges, a été bénéfique aussi bien pour les résidents que pour les travailleurs sociaux.

L'équipe sociale et les résidents ont grandement apprécié la transparence et la disponibilité des officiers de protection, que ce soit à travers des échanges informels et plus personnalisés ou durant la réunion collective organisée après le repas. Leur proximité avec les usagers a permis des échanges fructueux.

Les demandeurs d'asile ont pu changer le regard méfiant ou biaisé qu'ils pouvaient parfois avoir sur le rôle et les missions des officiers de protection de l'Ofpra.

L'équipe sociale a également pu faire part de ses pratiques et ses questionnements sur l'accompagnement des demandeurs d'asile étant dans la phase Ofpra de leur procédure.

Le partenariat déjà mis en place s'est donc consolidé et nous souhaitons que ce type de rencontre puisse se renouveler à l'avenir. »

ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES LES VULNÉRABILITÉS

Trois ans après les débuts des actions spécifiques initiées par l'Office en 2013, en application de son Plan d'action pour la réforme interne de l'Ofpra, pour répondre toujours mieux aux nécessités particulières de l'instruction des demandes de protection internationale présentées par les personnes **rendues vulnérables** « du fait, notamment, de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols et d'autres formes particulièrement graves de violences psychologique, physique ou sexuelle », au sens de la directive européenne Procédures transposée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, **l'année 2016 a été celle de la consolidation et de l'amplification de cette prise en compte des besoins spécifiques de protection** des demandeurs d'asile identifiés comme présentant une vulnérabilité intrinsèque à leur demande de protection internationale, ce qui relève de la compétence exclusive de l'Ofpra en vertu de l'article L.723-3 du Ceseda.

Un effort soutenu d'appui à la formation et à l'instruction au profit des divisions géographiques et de la protection a été mené à bien par les **cinq groupes de référents thématiques** institués en 2013 : « Orientation sexuelle et identité de genre », « Mineurs isolés », « Torture », « Traite des êtres humains » et « Violences faites aux femmes ». Leur mission d'appui a continué à bénéficier d'échanges réguliers avec les intervenants extérieurs concernés par chaque thématique, échanges que les référents ont contribué à favoriser. C'est ainsi, par exemple, que les permanences tenues par les cinq groupes thématiques lors de la deuxième journée Portes ouvertes organisée à l'Ofpra le 20 juin 2016 ont été l'occasion de nouer, ou de poursuivre, un dialogue fructueux avec les représentants d'associations généralistes ou spécialisées, avocats, permanents des plateformes d'accueil, etc. Autre exemple, la visite à l'Office d'une délégation de magistrats bulgares le 16 novembre 2016 a permis aux chefs de file des référents de faire connaître leur mission et leurs actions. Le bilan de l'activité des groupes thématiques en 2016, présenté plus bas, est complété par une typologie des principaux profils par thématique, étant précisé que seules des tendances sont identifiées. (cf. La demande de protection en 2016 - les profils de la demande d'asile suivis par les groupes de référents thématiques).

La **création en 2016 d'un poste de chargée de mission Vulnérabilités** auprès de la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) confirme l'importance que l'Ofpra accorde à la prise en compte des besoins spécifiques de protection des demandeurs vulnérables. La chargée de mission Vulnérabilités coordonne l'activité des groupes de référents thématiques et pilote les actions transversales à ces groupes. Elle soutient et renforce la concertation entre l'Ofpra et les interlocuteurs extérieurs pertinents sur les questions de vulnérabilité, soit institutionnels, soit thérapeutes, soit issus du milieu associatif ou intervenants à titres divers sur ces sujets, de sorte à amplifier la visibilité extérieure de l'action de l'Ofpra en la matière. Elle assure le suivi de certaines procédures particulières ayant un lien avec ces besoins spécifiques de protection, qu'elles soient issues de la loi du 29 juillet 2015, comme la faculté de déclassement et de fin de maintien en zone d'attente ou l'organisation de conditions particulières d'entretien eu égard à des vulnérabilités notamment « objectives », ou qu'elles aient été instituées par l'Ofpra dans le prolongement de la loi, comme la possibilité pour les demandeurs d'asile atteints de troubles mentaux d'être accompagnés par le professionnel de santé mentale qui les suit habituellement (cf. Groupe « Torture »). Elle centralise les signalements de vulnérabilité émanant d'intervenants associatifs, en particulier ceux habilités à intervenir dans les lieux de privation de liberté (zones d'attente et centres de rétention administrative).

S'agissant de **l'asile à la frontière**, des rencontres ont été organisées courant 2016 dans les locaux de l'Ofpra, sous la responsabilité de la chef de la DAJEI et en présence de la chef de la mission de l'asile à la frontière et de la chargée de mission Vulnérabilités, avec l'ANAFE et la Croix-Rouge française : ces échanges ont nourri la réflexion interne sur la mise en œuvre de la notion de manifestement infondé et la prise en compte de la vulnérabilité en zone d'attente.

Il est enfin notable que des **référents des groupes thématiques**, en particulier « **Mineurs isolés** », « **Violences faites aux femmes** » et « **Traite des êtres humains** », ont été très souvent présents au sein des équipes de l'Ofpra mobilisées chaque semaine à **Calais** jusqu'à la fin octobre 2016 et bimensuellement à **Grande-Synthe** pour un travail de conviction et d'information sur la procédure d'asile et la mise à l'abri auprès des migrants et demandeurs d'asile, singulièrement auprès des mineurs isolés et autres personnes les plus vulnérables identifiées sur place en partenariat avec les associations et acteurs institutionnels locaux.

Groupe « Mineurs isolés »

Le groupe de référents « Mineurs isolés » a finalisé deux travaux internes : une note portant sur **l'entretien avec un mineur isolé**, qui expose le cadre légal de l'entretien et décrit les caractéristiques psychologiques des mineurs isolés, met ensuite l'accent sur la conduite de l'entretien puis donne des éléments sur l'instruction ; et une note sur **l'appréciation de la minorité**, qui synthétise les procédures juridiques relatives à la détermination de la minorité. De plus, conformément au principe, acté en juin 2015, de spécialisation des officiers de protection instructeurs (OPI) traitant la demande des mineurs isolés, les référents du groupe ont formé de nouveaux collègues en juin 2016, portant à 43 le nombre d'OPI spécialisés traitant ces demandes.

Le groupe a été sollicité à plusieurs reprises par les OPI pour des questions portant sur la procédure (absence de l'administrateur *ad hoc* (AAH) lors de l'entretien, présence du tuteur en lieu et place de l'AAH, émancipation par mariage...) ou pour un appui lors d'entretiens avec des demandeurs faisant pour la première fois état de leur minorité à cette occasion, pour essayer de déterminer un faisceau d'indices éclairant la minorité désormais revendiquée.

Par ailleurs, la chargée de mission Vulnérabilités a, pour le groupe « Mineurs isolés », représenté l'Ofpra au sein de la délégation française au Comité de contact conjoint UE des directives Accueil et Procédures consacré à la problématique des mineurs non accompagnés, qui s'est réuni à Bruxelles le 7 avril 2016. Enfin, le groupe « *Mineurs isolés* » participe, par l'intermédiaire de sa chef de file et de la chargée de mission Vulnérabilités, au **groupe de travail partenarial sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement mis en place par la Mairie de Paris**, dont la première réunion s'est tenue le 2 décembre 2016.

Des référents du groupe « Mineurs isolés », mobilisés toute l'année au sein des équipes de l'Ofpra présentes à **Calais et Grande-Synthe** pour informer les migrants, en particulier les jeunes identifiés sur place, au sujet de la procédure d'asile et de possibilités de prises en charges dignes et adaptées, ont été **spécialement déployés auprès des mineurs isolés** durant toute **l'opération du démantèlement du bidonville de la fin octobre 2016**. En lien avec les associations et les services préfectoraux sur place, un dispositif a été construit de sorte à encadrer et prioriser l'accès à la procédure d'asile des mineurs isolés présents à Calais, puis l'examen de leur dossier par l'Ofpra.



Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre »

Le groupe thématique a élaboré des documents de référence répondant à des besoins exprimés par les officiers de protection, en particulier sur l'application de la notion de groupe social à la demande d'asile des personnes LGBTI. Les Lignes directrices pour l'entretien avec les demandeurs d'asile LGBTI, élaborées en 2014, ont été complétées par **un canevas d'entretien**. Enfin, un **cartable thématique** recensant les sources documentaires pertinentes est désormais à la disposition des agents. Les référents ont continué à apporter un appui direct à l'instruction en proposant notamment des **ateliers par section**, qui ont été le cadre d'échanges très constructifs portant sur des cas d'espèce et sur la conduite d'entretien avec les personnes LGBTI en général.

Parallèlement, le groupe a poursuivi le dialogue entamé avec les **associations spécialisées**. Plusieurs rencontres ont constitué à cet égard des moments forts pour les référents. En présence du directeur général, de la chef de la DAJEL et de la chargée de mission Vulnérabilités, la rencontre des référents du groupe thématique avec les représentants de l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS), organisée à l'Ofpra le 12 janvier 2016, a permis d'échanger sur les spécificités des actions respectives de chacun.

Durant toute l'année, à l'invitation de l'ARDHIS, des référents ont continué à assister ponctuellement aux entretiens avec des demandeurs d'asile et réfugiés que mène l'association dans ses permanences d'accueil. Le groupe était également représenté lors de la conférence-débat organisée par l'ARDHIS le 23 juin 2016 à la mairie du 10^e arrondissement, au cours de laquelle le directeur général intervenait, à l'occasion de la projection du film documentaire « *Les portes d'Arcadie* », de Carole GRAND.

La chef de file du groupe et la chargée de mission Vulnérabilités ont échangé le 18 mars 2016 avec M. Ahmed HAMILA, doctorant-chercheur de l'Université de Montréal sur la mise en œuvre des politiques européennes d'asile liées à l'orientation sexuelle et le 14 avril 2016, avec Mme Véronique PLANÈS-BOISSAC, chargée de recherche et coordinatrice d'une étude pour le réseau ECRE (European Council on Refugees and Exiles), portant sur l'application des arrêts X,Y,Z et A,B,C de la Cour de justice de l'Union européenne relatifs à cette question. Ces rencontres, comme celles organisées en commun avec les autres groupes thématiques, ont permis aux référents d'expliquer leur rôle dans la formation des agents et l'appui à l'instruction de la demande LGBTI.



© Manuel Léon / Kirghizistan

Groupe « Torture »

Les référents du groupe « Torture » ont élaboré des Lignes directrices sur la prise en compte de la torture dans la demande d'asile, outil interne d'appui à l'instruction dont une première version a été présentée au Comité d'harmonisation du 21 juin 2016. La réflexion et les travaux des référents se sont ensuite poursuivis au second semestre sur les points soulevés lors des débats en Comité, nourris par des échanges avec différents interlocuteurs extérieurs du milieu médical et associatif, ainsi que par les travaux internes conduits en parallèle sur la prise en compte des certificats médicaux, dont le groupe thématique « Torture » s'est vu confier le suivi et l'appropriation par tous les agents.

Toujours dans le cadre de leur mission d'appui à l'instruction, les référents « Torture » ont répondu à des saisines des divisions géographiques pour appui ponctuel lors des entretiens et avis consultatif pour la suite de l'instruction, par exemple dans le cas de demandeurs d'asile présentant des certificats médicaux ou d'autres formes de signalement relatifs à des **troubles mentaux ou psychologiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'examen du besoin de protection internationale**, en particulier en impactant significativement les conditions et le déroulement de l'entretien.

Des demandeurs d'asile particulièrement vulnérables à raison de tels troubles ont d'ailleurs pu être accompagnés lors de leur entretien personnel à l'Ofpra par le professionnel de santé mentale qui les suit habituellement, bénéficiant ainsi de la garantie procédurale supplémentaire instituée en 2015 par l'Office, qui en apprécie l'opportunité au cas par cas s'agissant d'un accompagnement non prescrit par la loi, en suivant une préconisation des référents « Torture ». Cette procédure a été mise en œuvre, entre autres, au bénéfice de demandeurs d'asile particulièrement fragilisés en provenance de Calais puis des Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO), ou encore de demandeurs d'asile

originaires de l'Afrique des Grands Lacs entendus dans le cadre d'une mission foraine à Mayotte au mois d'octobre 2016.

Les rencontres avec différents interlocuteurs et organismes sur la thématique de la torture ont été développées durant l'année 2016. Pour exemples, le Centre Primo Lévi a sollicité l'Ofpra pour une contribution publiée en septembre 2016 dans le n°67 de la revue Mémoires de cette association, sous le titre « *Les troubles psychiques dans l'examen de la demande d'asile par l'Ofpra* ». On peut citer la restitution, dans l'édition n°143 (mai-juin 2016) du bimestriel « *Être handicap Information* », d'une interview réalisée à l'Office le 19 février 2016, portant sur les manières dont l'Ofpra prend en compte le handicap des demandeurs d'asile, qu'il soit handicap moteur et sensoriel ou bien mental et que ses causes identifiables soient exogènes ou intrinsèques aux fondements du besoin de protection internationale exprimé. L'association *France Terre d'Asile* s'est également rapprochée du groupe thématique dans le cadre du projet européen *Time for Needs* ayant trait aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de torture. Ces échanges et ce dialogue réguliers, qui ont contribué en 2016 à alimenter la réflexion et les travaux des référents sur cette thématique, participent du **renforcement de l'expertise des agents de l'Ofpra** et de leur capacité à mieux identifier, pour mieux prendre en compte les spécificités de l'instruction de leurs demandes et in fine, mieux protéger dès lors qu'ils relèvent du droit d'asile, les demandeurs d'asile victimes de torture et d'autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle.



© Orégan Morisse / Tanzanie

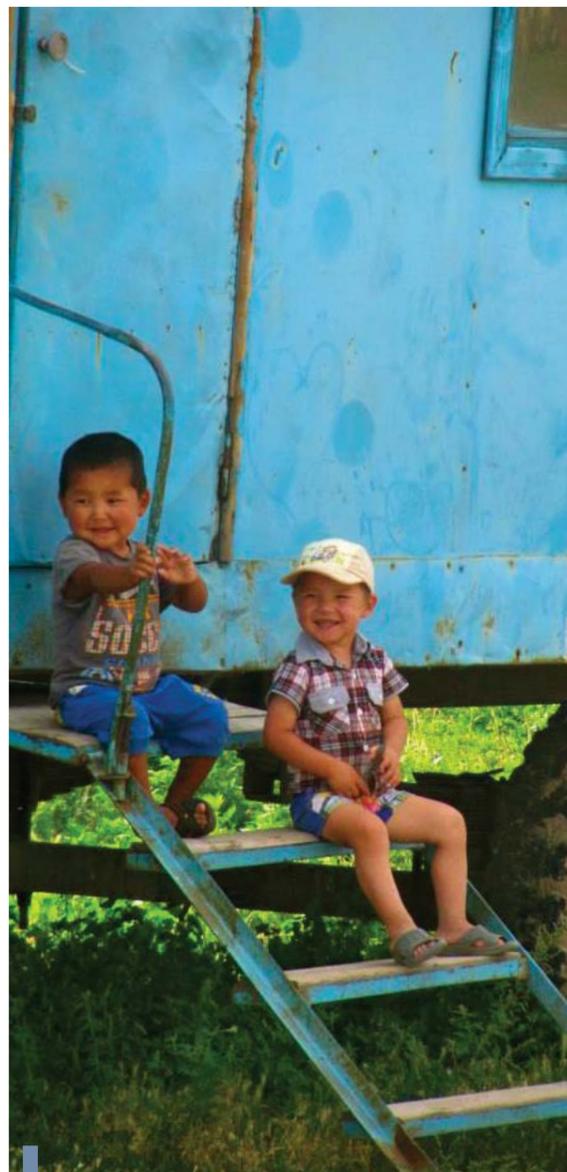
Groupe « Traite des êtres humains »

À l'issue du Comité d'harmonisation du 12 avril 2016 ont été validées les **Lignes directrices relatives à la traite des êtres humains (TEH)** : synthèse à vocation interne des travaux menés par le groupe « Traite », complétée d'une annexe opérationnelle sur l'instruction des dossiers relatifs à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ce document a donné lieu, jusqu'à la fin de l'année, à des actions de formation menées par les référents lors de présentations en sections notamment. En parallèle, les référents ont maintenu toute l'année une **activité soutenue en termes d'appuis ponctuels** à la conduite d'entretiens et à l'instruction de dossiers individuels, en lien avec l'augmentation des effectifs d'officiers de protection instructeurs et la poursuite de la mutualisation de flux dans lesquels des situations de traite sont régulièrement suspectées ou détectées (Albanie, Kosovo, République démocratique du Congo,...).

L'action concertée mise en place en 2015 entre l'Ofpra représenté par le groupe « Traite », le milieu associatif (*Les Amis du Bus des Femmes, Hors la rue et d'autres associations*), les acteurs institutionnels (la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la traite des êtres humains - MIPROF, le Parquet des mineurs du TGI de Paris, l'Aide sociale à l'enfance...) sur la problématique des **mineures nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle** s'est poursuivie et amplifiée, dans un contexte d'aggravation du phénomène observé par tous. C'est ainsi que la chef de file a représenté les référents « Traite » dans un groupe de travail *ad hoc* piloté par la MIPROF le 12 octobre 2016. De même, le second des deux *focus groups* organisés les 17 mai et 7 octobre 2016 par le **Projet européen TRACKS, sur l'identification des besoins spécifiques des victimes de traite en demande d'asile**, piloté en France par Forum Réfugiés-Cosi et auquel l'Ofpra est partenaire associé, a été dédié à la question des mineur(e)s, en particulier nigérianes, victimes de traite des êtres humains. Publié en juin 2016, l'ouvrage « *Mineurs et traite des êtres humains en France* » coordonné par l'association ECPAT-France, auquel l'Ofpra a participé, s'y réfère également, tout comme le rapport d'information de la Délégation aux droits des femmes du Sénat intitulé « *Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur-e-s victimes* » publié le 9 mars 2016, qui restitue lui aussi une contribution de l'Ofpra.

De manière générale les échanges avec les interlocuteurs extérieurs de l'Office sur la thématique de la traite se sont encore amplifiés en 2016, contribuant au renforcement de l'expertise des agents et à la visibilité de l'action de l'Ofpra sur ce sujet. Le 23 février, la chef de file du groupe thématique a ainsi dialogué avec Madame Mathilde DARLEY, chercheuse au CNRS, dans le cadre du projet de recherche franco-allemand PROSCIM, portant sur la TEH saisie par les institutions. Elle a par ailleurs représenté le groupe dans les différentes instances de la MIPROF auxquelles l'Ofpra participe désormais : comité de pilotage du Plan d'action national de lutte contre la TEH, comité de coordination sur la traite et comité d'orientation de la MIPROF, dont les réunions se sont échelonnées d'avril

à décembre. Le 3 juin 2016, des référents « Traite » ont assisté à un colloque organisé par l'association *l'Amicale du Nid* intitulé « *La traite des êtres humains à des fins de prostitution, la parole des victimes au service d'un meilleur accompagnement de la sortie de l'exploitation vers l'accès aux droits* » au cours duquel la chef de file intervenait dans l'une des tables rondes, consacrée aux politiques publiques pour l'accès aux droits des victimes. Les 6 et 8 septembre 2016, **l'Ofpra a été auditionné**, dans les locaux de la MIPROF puis à Calais, par le **Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**. Enfin les 22 et 23 novembre 2016 s'est tenu à Bruxelles un séminaire sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants, dans le cadre du dialogue ACP-EU, auquel le groupe « Traite » était représenté.



© Manuel Léon / Kirghizistan

Groupe « Violences faites aux femmes »

Les référents ont bénéficié dans les locaux de l'Office d'une formation sur la demande d'asile liée au genre en février 2016, animée par deux formatrices de *France Terre D'Asile*. Elle a porté sur la notion de genre, la persécution liée au genre et sa prise en compte dans la demande d'asile.

Le groupe a poursuivi son travail d'appui à l'instruction en élaborant un document de travail interne sur la **prise en compte des violences domestiques dans les demandes d'asile**. Les saisines du groupe pour avis consultatif sur des cas particuliers, en augmentation en 2016, sont venues enrichir la réflexion sur cette thématique. Une rencontre a été organisée avec deux représentantes de la CIMADE en charge des femmes et personnes étrangères victimes de violences.

Le 1^{er} février 2016, la chef de file du groupe a contribué à un échange sur le thème « *Femmes migrantes : l'intégration de l'objectif d'égalité femmes-hommes dans les missions de l'Ofpra* » avec Mme Claire GUIRAUD, conseillère en charge de l'accès au droit et des dispositifs de soutien aux femmes au Cabinet de Madame Pascale BOISTARD, Secrétaire d'État. Le 16 juin, la chef de file et la chargée de mission Vulnérabilités ont pris part à un temps de dialogue avec Madame Marie-George BUFFET, en visite à l'Office sur la question des violences faites aux femmes, qui a également assisté à un entretien en lien avec cette thématique, mené par la chef de file du groupe.

Le 6 octobre 2016, le groupe a participé à une journée d'étude organisée à Grenoble par l'Orspere-Samdarra, unité fonctionnelle du Centre hospitalier Le Vinatier sur les « *Femmes en exil* », et présenté le travail de l'Office sur la prise en compte des demandes d'asile liées aux violences faites aux femmes.

Par l'intermédiaire de sa chef de file, le groupe a participé aux réunions du comité de direction sur la mise en œuvre du deuxième Plan National d'Action sur la mise en œuvre des résolutions « *Femmes, Paix et Sécurité* » du Conseil de sécurité des Nations unies. La mise en œuvre de ce plan par l'Office a fait l'objet d'une audition devant la Commission nationale consultative des droits de l'Homme le 29 novembre 2016. Le 1^{er} décembre 2016, le directeur général a été auditionné par la Commission Droits des femmes et Enjeux internationaux du Haut-Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de son travail d'évaluation de la mise en œuvre de la loi portant réforme du droit d'asile, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles. Par ailleurs, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2016, le groupe représenté par la chargée de mission Vulnérabilités est intervenu dans le cadre d'un séminaire organisé au MAEDI par le Réseau Mixité et Gouvernance sur le thème des femmes migrantes en Méditerranée.



© Orégan Morisse / Inde



1 LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2016

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	36
1.1.1 Présentation générale	36
1.1.2 La demande d'asile outre-mer	40
1.1.3 La demande d'asile à la frontière.....	41
1.1.4 La demande de statut d'apatride.....	42
1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	44
1.2.1 L'Afrique	44
1.2.2 L'Amérique.....	49
1.2.3 L'Asie	51
1.2.4 L'Europe	53
1.2.5 Le Proche et le Moyen-Orient	56
1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE SUIVIS PAR LES GROUPES DE RÉFÉRENTS THÉMATIQUES	58
1.3.1 Les mineurs isolés	58
1.3.2 L'orientation sexuelle	59
1.3.3 Les victimes de torture.....	60
1.3.4 La traite des êtres humains.....	61
1.3.5 Les femmes victimes de violences.....	61

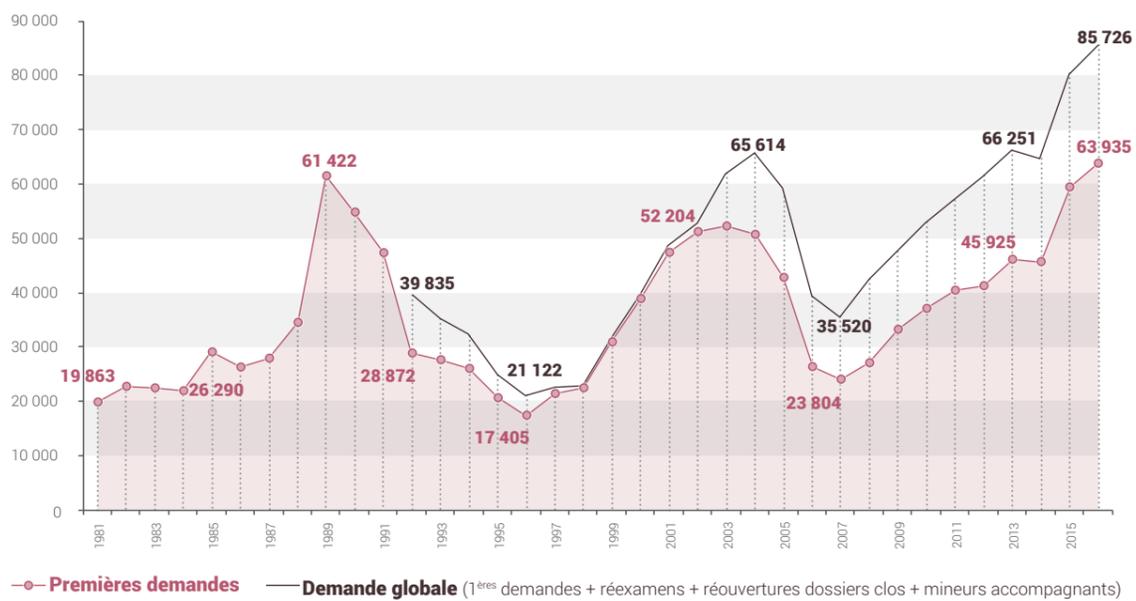
1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

1.1.1 Présentation générale

Alors que la demande de protection au titre de l'asile et de l'apatridie en France - réexamins et mineurs accompagnants inclus - avait connu une forte hausse de 24 % entre 2014 et 2015, l'évolution entre 2015 et 2016 a montré **une moindre hausse, la demande ayant augmenté de 7,1 % avec 85 726 demandes introduites à l'Ofpra**. Par définition, ces données n'intègrent pas les personnes, de plus en plus nombreuses, placées en procédure Dublin par les préfetures, tant qu'elles ne peuvent pas demander l'asile en France.

L'année 2016 est marquée par une hausse des demandes de réexamen de 30,6 % par rapport à 2015, tandis que les premières demandes ont augmenté de 7,8 % et que les demandes des mineurs accompagnants ont diminué de 4,6 %.

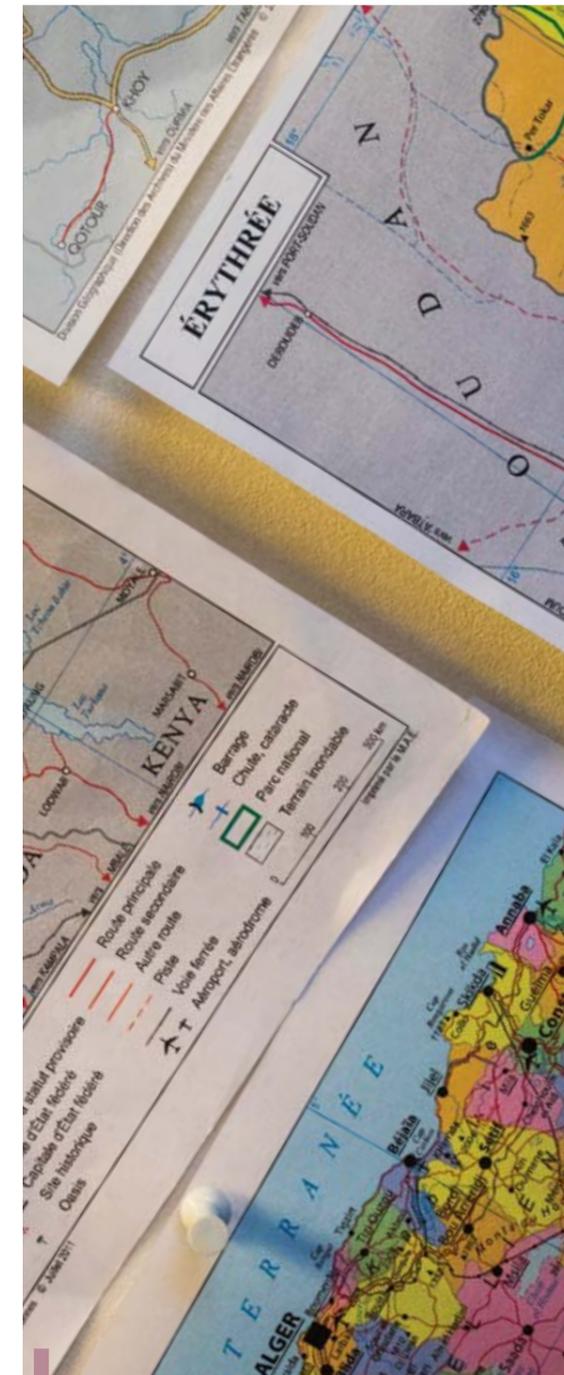
Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981 (mineurs accompagnants inclus)



© Camille Millerand

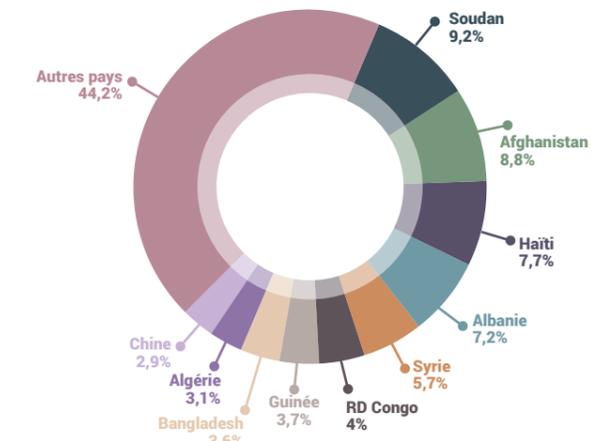
En termes de comparaisons européennes - selon les données disponibles et comparables pour l'année 2016 -, la France se situe au 3^e rang des pays d'accueil de demandeurs de protection, derrière l'Allemagne (745 150 demandes, soit +56,4 % par rapport à 2015) et l'Italie (122 960 demandes, soit +47,2 %). Il est à noter que la demande de protection au sein de l'Union européenne a globalement baissé de 4,8 %.

Les pays de provenance des primo-demandeurs d'asile les plus représentés en 2016 sont des **pays où sévissent des conflits armés internes ou internationaux**. Il en est ainsi du **Soudan** (au 1^{er} rang des pays de provenance, hors mineurs accompagnants / +15,8 % par rapport à 2015), de l'**Afghanistan** (2^e rang / +166,1 %) et de la **Syrie** (5^e rang / +6,2 %). On note également un flux conséquent de demandes d'asile en provenance d'Haiti (3^e rang / +61,6 %) et d'Albanie (4^e rang / +104,9 %), aux taux de protection faibles. Enfin, la demande d'asile en provenance du Kosovo a chuté (-51,4 %).

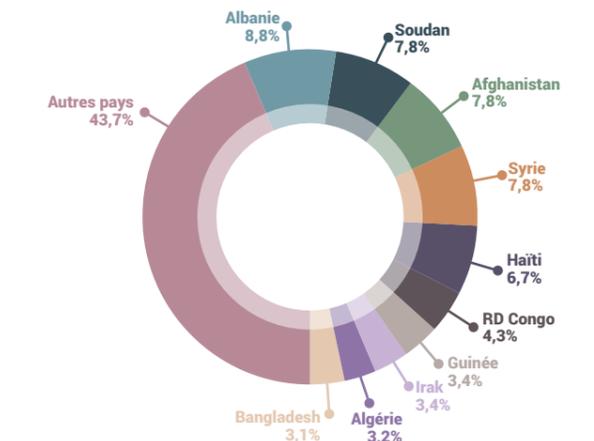


© Camille Millerand

1^{ères} demandes de protection internationale selon les principaux pays de provenance en 2016 (hors mineurs accompagnants)



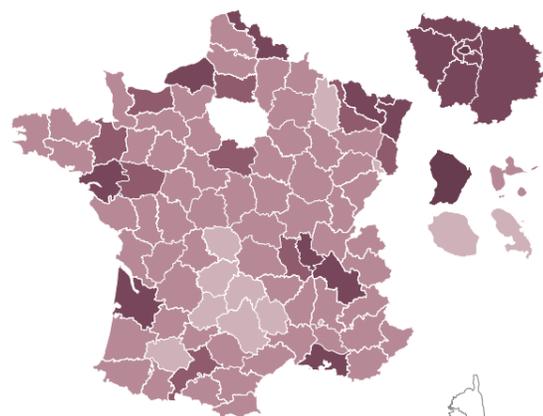
1^{ères} demandes de protection internationale selon les principaux pays de provenance en 2016 (mineurs accompagnants inclus)



La répartition des demandeurs de protection sur le territoire national n'a guère évolué par rapport aux années précédentes. Au regard de leur région de résidence, **l'Île-de-France demeure en tête avec 21 028 demandes de protection enregistrées** (hors mineurs accompagnants), suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (6 621 demandes) et les DOM-COM (6 091 demandes).

Les départements qui connaissent une croissance des premières demandes de protection sont les Landes (147 demandes, soit +227%) et le Lot-et-Garonne (165 demandes, soit +184%). Ce constat doit néanmoins être relativisé par une remise en perspective, dans la mesure où le niveau des demandes reste très faible. Cette évolution est principalement liée à la mise à l'abri des demandeurs venus des campements de Calais et de Paris. Par ailleurs, on observe une baisse des demandeurs, dont la demande a été introduite à l'Ofpra, résidant en Seine-Saint-Denis (-30%), dans les Hauts-de-Seine (-27%), à Paris (-22%), dans le Nord (-4%) et dans la Somme (-3%), non seulement en raison de cette même politique de mise à l'abri, mais aussi de l'utilisation accrue de la procédure Dublin.

1^{ères} demandes de protection internationale par département de résidence



Nombre de Primo-demandeurs
 1 à 99 100 à 499 500 à 999 1 000 à 3 999 4 000 à 7 351

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs de protection relevées l'an passé se confirment en 2016. En effet, la proportion des femmes dans la demande continue de baisser pour atteindre les 33%, l'Europe demeurant le continent en provenance duquel la part des femmes est la plus importante (45%). À titre d'exemples, sur des demandes suffisamment significatives, on remarque que 72% des demandes en provenance de la République dominicaine émanent de femmes, tout comme 67% des demandes en provenance du Nigéria.

Ces forts taux de demandeuses reflètent les motifs prépondérants de la demande fondée essentiellement sur les violences faites aux femmes que sont les violences domestiques, la traite des êtres humains, le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines.

Pour la première fois depuis 2013, l'âge moyen des demandeurs connaît une baisse à 31,3 ans (33,3 ans les deux années précédentes). Ce rajeunissement est notamment dû à une proportion plus forte des primo-demandeurs âgés de 0 à 24 ans, lesquels représentent 26,4% de l'ensemble des primo-demandeurs en 2016 contre seulement 21,2% en 2015. La demande fondée sur le risque de mutilations sexuelles féminines constitue une des clefs de compréhension de cette évolution, de même que l'augmentation des demandes déposées par des mineurs isolés.

Les hommes (57,3%) et les femmes (45,8%) se présentent à l'Ofpra majoritairement en tant que célibataires. Quant aux situations de rupture familiale (séparation, divorce et veuvage), elles touchent davantage les femmes (10%) que les hommes (2%).

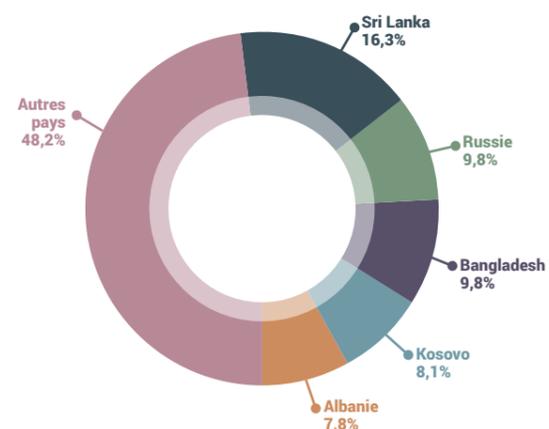
Les demandes de réexamen

Alors que 5 607 demandes de réexamen avaient été introduites en 2015, ce sont 7 325 demandes de réexamen qui sont arrivées à l'Ofpra en 2016, soit **une augmentation de 30,6%**. C'est ainsi la première fois depuis 2012 que le nombre de demandes de réexamen repart à la hausse.

Comme l'année passée, les principales nationalités représentées sont le Sri Lanka (16,3%), la Russie et le Bangladesh (9,8% chacun).

Sous l'effet de la loi du 29 juillet 2015, qui institue le placement automatique des demandes de réexamen en procédure accélérée (art. L. 723-2-I du CESEDA), près de 100% des demandes de réexamen ont été introduites à l'Ofpra en procédure accélérée.

Réexamens par nationalité en 2016 (hors mineurs accompagnants)



Les procédures accélérées

La part des demandes placées en procédure accélérée par les préfectures lors de leur introduction à l'Ofpra a nettement augmenté. En 2016, cette part s'est élevée à 38,8%. Au sein des premières demandes d'asile (hors mineurs accompagnants), les trois principales nationalités concernées par le placement en procédure accélérée sont l'Albanie (22,3% des procédures accélérées), le Soudan (9,4%) et le Kosovo (7%). Le placement automatique en procédure accélérée des demandes d'asile en provenance d'Albanie et du Kosovo s'explique, aux termes de la loi du 29 juillet 2015 (art. L. 723-2-I), par l'inscription de ces pays sur la liste des pays d'origine sûrs.

À l'Ofpra, les nouvelles dispositions de la loi encadrant la possibilité pour l'institution de reclasser une demande d'asile en procédure accélérée, alors qu'elle était initialement en procédure normale du fait de la loi ou par décision de l'autorité préfectorale, ont été appliquées à l'issue de l'audition du demandeur d'asile dans le cadre de l'examen de sa demande d'asile. Ces placements, au nombre de 373, ont principalement concerné les demandes en provenance de la Chine et d'Haïti.

Au sein des procédures accélérées, les demandes d'asile en rétention constituent 5% au total, contre 6,5% en 2015.

Il convient de rappeler que **le placement d'une demande en procédure accélérée n'a aucune incidence sur son examen au fond, l'Office procédant systématiquement à un examen individuel des demandes.** Les bilans des deux premiers exercices du contrôle de qualité attestent clairement de cette égalité de traitement (www.ofpra.gouv.fr / Rubrique Textes & documents / Documents utiles).

En outre, **la loi permet à l'Office de replacer une demande en procédure normale s'il juge que les éléments du dossier nécessitent une instruction approfondie**, quels que soient les motifs ayant présidé à la détermination de la procédure accélérée. Cette décision peut intervenir à tout moment à partir de l'introduction de la demande. Cela s'applique notamment lorsqu'il apparaît que le demandeur relève de besoins de protection spécifiques, doit bénéficier de garanties procédurales particulières en raison de la gravité des violences subies ou de toute difficulté de nature à entraver la capacité du demandeur à établir la crédibilité de sa demande dans de bonnes conditions (cf. Les Temps forts de l'Ofpra - Action des référents thématiques : les vulnérabilités). En 2016, 51 demandes d'asile présentées à l'Ofpra dans le cadre de la procédure accélérée ont été replacées en procédure normale à l'initiative de l'Office.

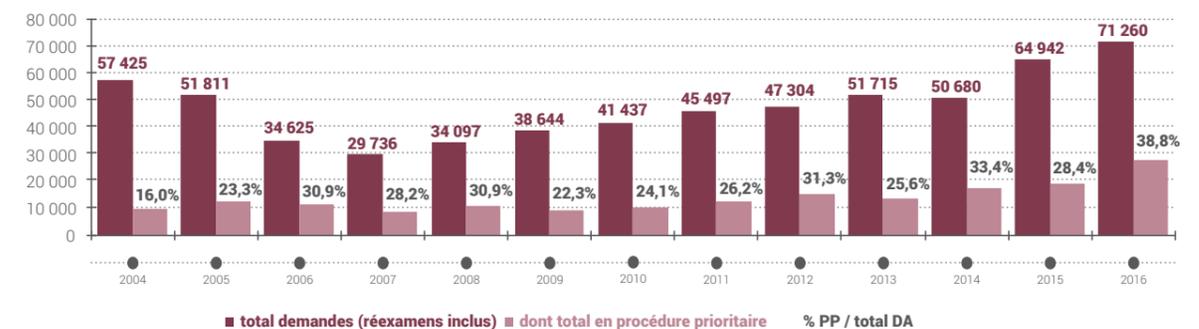
Le délai médian de traitement des demandes d'asile placées en procédure accélérée est globalement de 98 jours, tandis que les seules demandes de réexamen sont examinées dans un délai moyen de 34 jours, et dans un délai moyen inférieur à 4 jours lorsque la demande de réexamen est présentée en rétention.

zoom

LA DEMANDE À L'OFPRO EN 2016

85 440 demandes d'asile sur le territoire dont : **78 085** premières demandes (mineurs inclus)
7 325 demandes de réexamen
30 réouvertures de dossiers clos
286 demandes de statut d'apatride

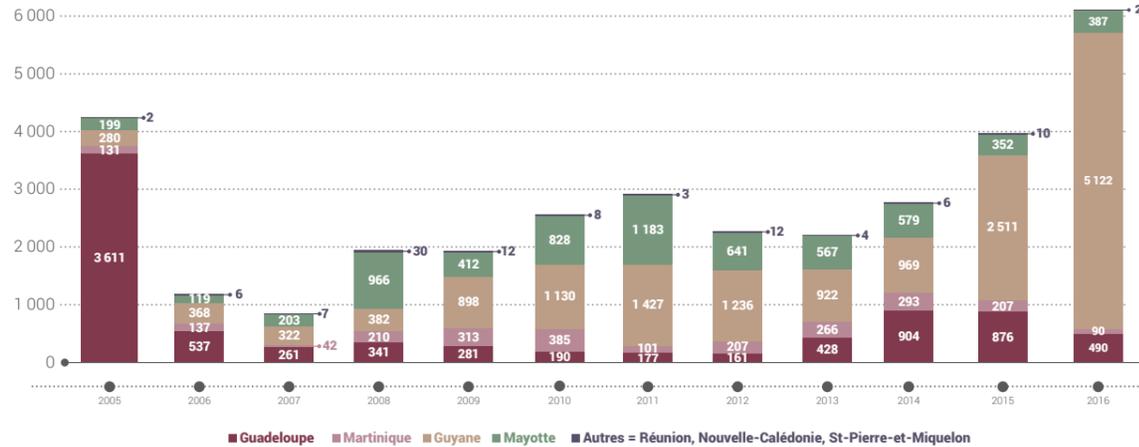
Part des procédures prioritaires/accélérées dans la demande globale annuelle depuis 2004 (hors Apatrides et hors mineurs accompagnants)



1.1.2 La demande d'asile outre-mer

En 2016, la demande d'asile outre-mer, qui a augmenté de 55 % par rapport à l'année précédente (réexamens inclus), a connu une forte hausse à Cayenne (+ 103 %), plus modérée à Mayotte (+ 24 %). À l'inverse, la demande a baissé en Guadeloupe (- 36 %) et en Martinique (- 49 %).

Guadeloupe - 1^{ères} demandes d'asile par nationalité en 2016 (hors mineurs accompagnants)



Dans les départements français d'Amérique (DFA)

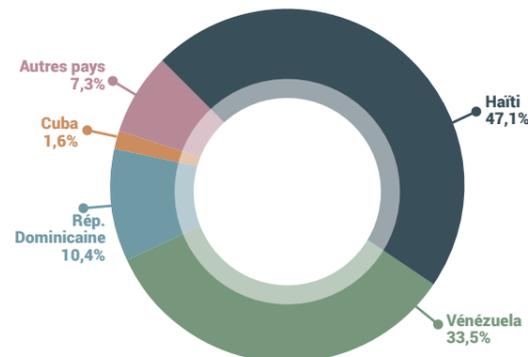
Les trois départements français d'Amérique (DFA) concentrent 93,6 % du total des premières demandes, dont près de 90 % dans le seul département de la Guyane, où la demande a été multipliée par deux par rapport à 2015. La demande haïtienne, très majoritaire dans les DFA, représente 47,1 % de la demande d'asile en Guadeloupe, 73,3 % en Martinique et 88,5 % en Guyane.

Pour répondre à la forte augmentation de la demande d'asile déposée en Guyane, l'Office a été conduit à renforcer notamment ses moyens locaux en 2016, notamment en augmentant les effectifs de l'antenne de Basse-Terre, compétente pour le traitement des demandes d'asile présentées aux Antilles et en Guyane.

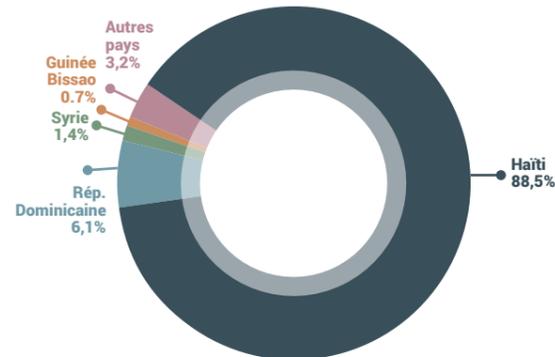
Parallèlement, la capacité d'entretien en visio-conférence a été doublée et la numérisation des dossiers a été mise en place pour améliorer l'efficacité de l'instruction.

En complément, l'Office a accru le nombre des missions foraines organisées à Cayenne depuis Basse-Terre et à partir du siège de Fontenay-sous-Bois (cf. Les Temps forts de l'Ofpra - Les missions hors les murs de l'Ofpra). Depuis octobre 2016, l'ouverture de locaux de l'Ofpra à Cayenne, destinée à gagner en souplesse et réactivité, a déjà permis de programmer deux missions d'instruction sur place en novembre. (cf. Les Temps forts de l'Ofpra - L'Ofpra et l'actualité).

Guadeloupe - 1^{ères} demandes d'asile par nationalité en 2016 (hors mineurs accompagnants)



Guyane - 1^{ères} demandes d'asile par nationalité en 2016 (hors mineurs accompagnants)

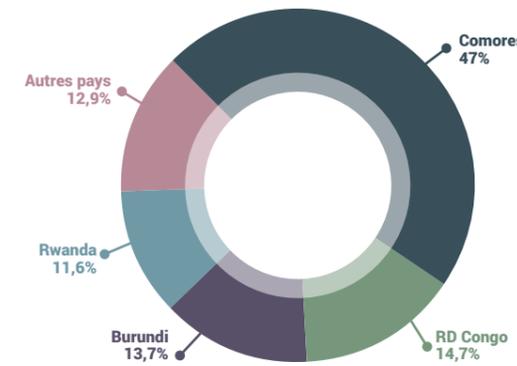


Dans l'océan indien

À Mayotte, les demandes d'asile en provenance des Comores ont accusé une baisse, alors que les demandes émanant de ressortissants congolais de République démocratique du Congo et du Burundi ont vu leur part augmenter en raison des troubles et violences sévissant dans la région.

En 2016, en raison de l'augmentation de la demande d'asile, de l'évolution des profils et des difficultés locales, l'Ofpra a organisé une mission d'instruction sur place (cf. Les Temps forts de l'Ofpra - Les missions hors les murs de l'Ofpra).

Mayotte - 1^{ères} demandes d'asile par nationalité en 2016 (hors mineurs accompagnants)



© Camille Millerand

1.1.3 La demande d'asile à la frontière

Le niveau de la demande

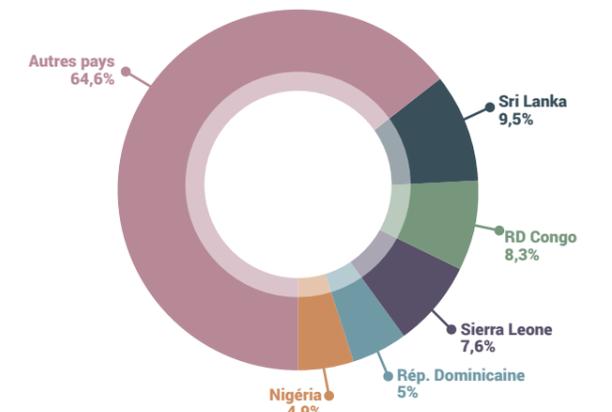
En 2016, la demande d'asile aux frontières est restée stable. 902 demandes d'asile ont été traitées par l'Office, soit une légère augmentation de 2,8 % par rapport à 2015. Ces demandes se sont réparties sur 13 zones d'attente : 82,5 % à Roissy, 9,4 % à Orly et 8,1 % en région et outre-mer. 38 demandes émanaient de mineurs non accompagnés, déposées par le truchement d'un administrateur ad hoc.

L'Afrique représente 61,5 % de l'ensemble de ces demandes, l'Asie 23,1 %, tandis que l'Europe et les Amériques représentent respectivement 7,8 % et 7,3 %. 37,6 % des demandes ont été déposées par des femmes et 4,2 % par des mineurs non accompagnés.

Les dix nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre décroissant, les Sri Lankais, les Congolais de la République démocratique du Congo, les Sierra Léonais, les Dominicains, les Nigériens, les Centrafricains, les Algériens, les Congolais, les Syriens et les Camerounais, soit au total 485 demandes représentant 53,8 % de l'ensemble. Les autres demandes concernent des ressortissants d'une soixantaine de pays différents, pour lesquelles on comptabilise entre 1 et 27 personnes, dont 31 nationalités en provenance du seul continent africain.

À noter que 5,4 % des 953 demandeurs enregistrés par le ministère de l'Intérieur ne se sont pas présentés devant l'Ofpra, suite aux libérations prononcées par le juge des libertés.

Demandeurs d'asile à la frontière selon le pays de provenance en 2016



L'instruction de la demande

85 % des avis sont rendus par l'Ofpra pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente, soit 2,43 jours, en moyenne, après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour-même de l'arrivée du demandeur. Le recours à l'interprétariat a été nécessaire pour 72,3 % des demandeurs, seuls les entretiens en français étant dorénavant conduits sans interprètes.

En 2016, **20,4 % des demandes ont fait l'objet d'un avis d'admission**, soit une légère baisse par comparaison aux 26 % de l'année 2015. Cet infléchissement s'explique notamment par la forte diminution des demandes syriennes, dont le taux d'admission avoisine les 90 %, comme des demandes centrafricaines et irakiennes. Les femmes représentent 40,4 % des admissions. Les nationalités les plus représentées parmi ces admissions sont les Syriens, les Centrafricains, les Sri Lankais, les Marocains, les Congolais de la République démocratique du Congo, les Afghans, les Chinois d'origine tibétaine, les Irakiens et les Russes. Les autres atteintes graves aux droits humains, comme celles visant notamment l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes, concernent, cette année encore, un nombre notable des demandeurs admis. Le taux d'admission des mineurs non accompagnés est de 24,3 %. Ces admissions concernent de jeunes Rwandais, Arméniens, Congolais de la République démocratique du Congo, Guinéens, Ivoiriens, Saoudiens et Sri Lankais.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015, l'Ofpra adresse une invitation au demandeur d'asile mentionnant le jour et l'heure de l'entretien et l'informant de **la faculté de se présenter à l'entretien accompagné d'un tiers**. Afin de permettre au demandeur d'exercer ce droit, l'entretien est effectué au cours de la demi-journée qui suit la demande consignée par procès-verbal. En tout état de cause, un délai de 4 heures est observé entre le dépôt de la demande et l'entretien organisé par l'Ofpra. En 2016, **25 % des entretiens effectués par l'Ofpra aux frontières ont été en présence d'un avocat ou d'un tiers agréé d'une association habilitée**.

En outre, lorsqu'à la suite de l'entretien personnel avec le demandeur, l'Ofpra considère que celui-ci présente des vulnérabilités (notamment minorité, victime de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique ou sexuelle) nécessitant des garanties procédurales particulières qui ne sont pas compatibles avec le maintien en zone d'attente, **il peut être mis fin à son placement en zone d'attente**. En 2016, l'Ofpra a permis qu'il soit mis fin au maintien en zone d'attente à cinq reprises.

Enfin, **l'ensemble des garanties de procédure applicables aux procédures d'asile sur le territoire français le sont également aux frontières** (enregistrement de l'entretien, accès à l'enregistrement sonore, ...).

1.1.4 La demande de statut d'apatride

Le niveau de la demande

Avec **286 nouvelles demandes**, la demande d'apatridie est stable en 2016 (+ 1,8 % par rapport à 2015).

En 2016, et pour la première fois, la part des demandes déposées par des personnes originaires d'Afrique (43,7 % contre 25 % en 2015) est supérieure à celle déposée par des personnes originaires de pays européens, laquelle a de nouveau diminué (41,3 % des demandes enregistrées contre 46,6 % en 2015). Les demandes émanant de personnes originaires d'Asie ont baissé de manière significative (14,3 % contre 27,8 % en 2015). Par ailleurs, une unique demande émanant du continent américain a été déposée en 2016 et une demande a été déposée par une personne alléguant ignorer son pays de naissance.

La forte progression de la demande africaine est essentiellement liée à la hausse des demandes déposées par des demandeurs se présentant comme des Sahraouis résidant dans les camps de Tindouf en Algérie (26,9 % contre 11 % en 2015).

S'agissant de la demande européenne, c'est toujours l'ex-URSS qui concentre le plus grand nombre de dossiers (15,4 %), avec notamment la forte présence de personnes d'origine arménienne qui déclarent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné illégalement plusieurs années en Fédération de Russie.

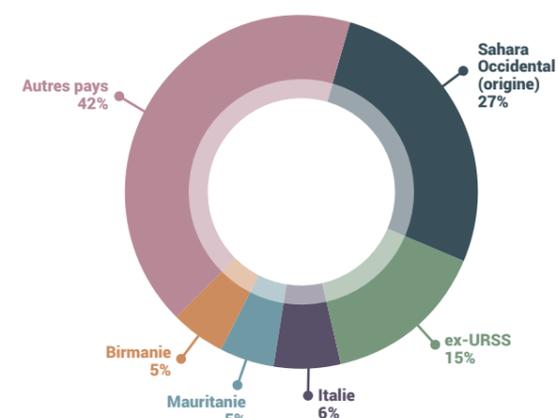
La demande d'ex-Yougoslavie continue de décroître (3,1 % contre 6,8 % en 2015). En revanche, l'Ofpra constate une hausse des demandes déposées par des Roms nés en Italie de parents originaires d'ex-Yougoslavie (6 %).

La baisse de la demande asiatique, qui retrouve un niveau plus traditionnel (14,3 % contre 27,8 % en 2015), s'explique essentiellement par la diminution des requêtes jugées infondées déposées par des personnes se présentant comme des Rohingyas de Birmanie. Ceux-ci ont généralement été déboutés de leur demande d'asile, ni leur parcours, ni leur origine ethnique n'ayant été établis par l'autorité de détermination du statut.

La part des demandes émanant des personnes originaires du monde arabe est en forte hausse (45 % contre 21 % en 2015).

Les demandes de statut d'apatridie continuent d'être déposées, pour une large majorité (70,9 %), par des personnes de sexe masculin. Cette année, cette surreprésentation des hommes dans la demande se retrouve aussi pour la demande européenne (63,5 %) mais demeure plus marquée pour les demandes émanant des continents africain (76,8 %) et asiatique (75,6 %).

Demandes du statut d'apatride selon le pays de naissance, déposées en 2016



© Camille Millerand

L'instruction de la demande

L'année 2016 a été marquée par une activité accrue du Bureau des apatrides de l'Office.

346 décisions ont été prises, soit une augmentation de 40,6 %. Le taux d'admission s'élève à 15,3 %, soit une baisse de plus de 3 points par rapport à 2015, ce qui s'explique par l'instruction plus rapide d'un grand nombre de demandes infondées ne nécessitant pas d'investigation spécifique.

Il convient toutefois d'observer que 91 personnes majeures, venant notamment de Calais, ayant déposé une demande de protection internationale ont été reconnues « réfugiés-apatrides », ce qui est essentiellement lié à la situation prévalant en Syrie. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui des années 2014 et 2015 au cours desquelles respectivement 97 et 96 personnes, avec le même profil, avaient obtenu ce même statut.

En 2016, 333 demandeurs ont été conviés à un entretien et 257 entretiens ont été réalisés, soit un taux de présentation de 77 %.

L'instruction des demandes d'apatridie génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques.

En outre, l'Office a rédigé 122 mémoires en 2016, soit une hausse de 22 % par rapport à l'année 2015. Le nombre des affaires jugées par les juridictions administratives est passé de 48 à 60 entre 2015 et 2016 (+ 25 %) : 46 jugements ont été rendus par les tribunaux administratifs et 16 arrêts l'ont été par les cours administratives d'appel.

Une seule annulation de la décision de l'Office est intervenue durant la période de référence, témoignant du bien-fondé des décisions prises et de la qualité de la défense de l'Office, dans ces dossiers jugés par 18 juridictions différentes.

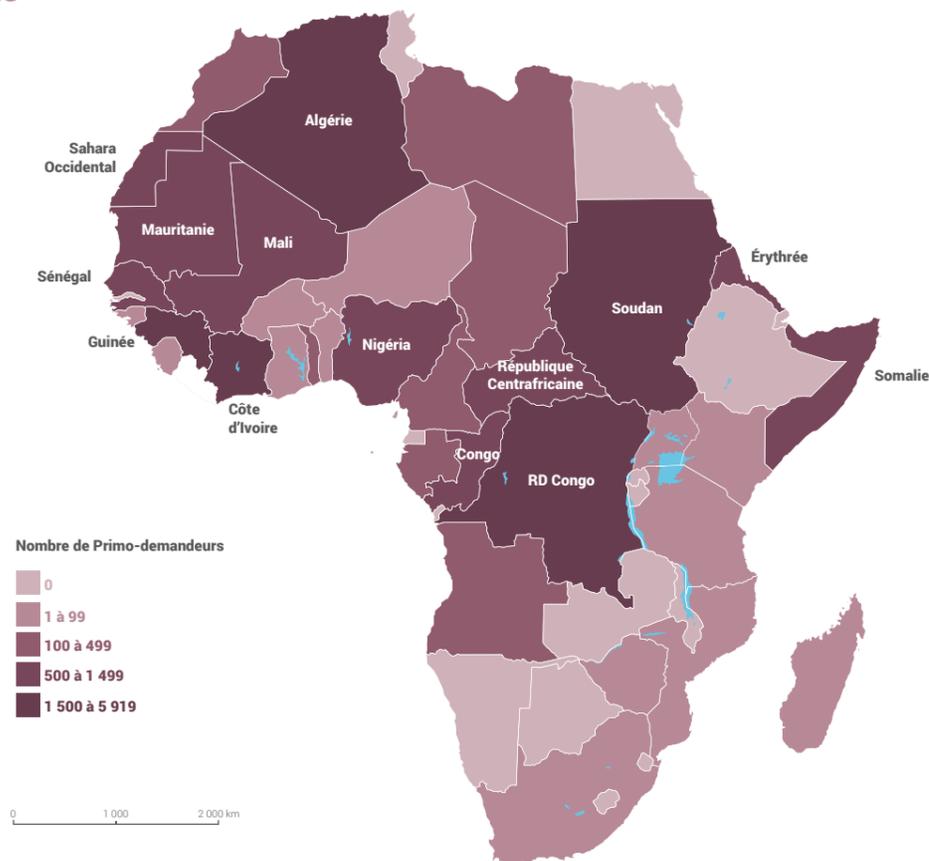
Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

À noter : le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

1.2.1 L'Afrique



Algérie : 2 050 dossiers

Le niveau des premières demandes d'asile en provenance d'Algérie, introduites à l'Ofpra en 2016, tout comme les profils recensés, demeurent stables (+ 4,8 % par rapport à 2015).

Un grand nombre de demandes émanent de membres des forces de sécurité invoquant des menaces émanant de groupes islamistes face auxquels ils ne peuvent obtenir la protection des autorités algériennes. D'autres demandeurs évoquent un risque d'atteintes graves en cas de retour dans leur pays, en raison de conflits d'ordre privé survenus avec des créanciers.

Par ailleurs, des demandeuses exposent avoir fui des violences conjugales ou des menaces émanant de leur entourage familial en raison d'une relation entretenue hors mariage.

Le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social des personnes LGBTI est en légère augmentation.

En outre, comme les années précédentes, des demandeurs rapportent avoir fui les représailles des autorités, après avoir dénoncé des actes de corruption ou de détournement de fonds publics dont ils ont été les témoins à l'occasion de leurs fonctions dans l'administration.

Enfin, sont également exprimées des demandes liées à un motif politique (par des membres des mouvements de défense des Kabyles) et à un motif religieux (par des chrétiens ou des musulmans non pratiquants).

Angola : 482 dossiers

En hausse par rapport à 2015 (+39,4 %), la primo-demande en provenance d'Angola a peu évolué. Les demandeurs demeurent essentiellement originaires de Luanda et revendiquent un militantisme en faveur de l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA) ou de la Large Convergence pour le Salut de l'Angola, coalition électorale CASACE.

Certaines demandes reposent sur un engagement dans le Mouvement révolutionnaire des jeunes Angolais, à l'origine de manifestations depuis 2011. Les femmes allèguent fréquemment des violences familiales ou des conflits privés (héritage, conflits fonciers). Enfin, certains demandeurs fondent leur besoin de protection sur leur appartenance confessionnelle, souvent à une église adventiste.

Cameroun : 401 dossiers

En légère hausse par rapport à l'année passée (+ 6,3 %), la demande en provenance du Cameroun est très majoritairement fondée sur l'orientation sexuelle.

On recense également de nombreuses demandes reposant sur des problématiques sociétales (violences faites aux femmes, sorcellerie, conflits avec des tiers). La demande reposant sur des motifs politiques, devenue très minoritaire, est essentiellement constituée de personnes se réclamant de mouvements séparatistes anglophones.

Centrafrique : 1 024 dossiers

La primo-demande d'asile en provenance de Centrafrique a connu une hausse de 29,9 % entre les années 2015 et 2016.

Le phénomène constaté depuis la chute en 2011 du régime du président François Bozizé s'est poursuivi pendant l'année 2016. L'élection de Faustin-Archange Touadéra à la présidence de la République en février et l'arrêt de l'opération Sangaris le 31 octobre ont été les principaux événements de l'année 2016. Toutefois, l'achoppement des discussions sur l'accord de désarmement, démobilisation et réinsertion se traduit par la persistance d'une situation sécuritaire générale violente et conflictuelle, impliquant différents groupes armés.

La thématique religieuse demeure omniprésente, la plupart des demandeurs faisant état de craintes liées à leur appartenance confessionnelle.

L'appartenance politique est essentiellement invoquée par les partisans de M. Bozizé. La plupart des demandeurs sont originaires de Bangui et invoquent les troubles et l'insécurité générale qui règnent dans la capitale. D'anciens cadres et dignitaires du régime précédent et des membres des forces de sécurité ont continué de s'adresser à l'Office pour solliciter une protection.

Congo : 736 dossiers

La primo-demande d'asile en provenance de la République du Congo a augmenté par rapport à l'année 2015 (+ 22,6 %).

Les demandes s'inscrivant dans les événements qui ont eu lieu dans la caserne militaire de Mpila en 2012 tendent à diminuer.

En revanche, les demandes liées à un motif politique augmentent, en raison de l'organisation des élections présidentielles du 20 mars 2016 et législatives prévues pour 2017.

En outre, des membres d'associations invoquent des menaces en raison de leurs activités, par exemple des dénonciations de détournements de fonds publics ; des employés travaillant dans des raffineries pétrolières ont été inquiétés pour avoir dénoncé le vol de barils de pétrole par des militaires ou par des proches du pouvoir ; des persécutions liées à des actes de sorcellerie sont également invoquées ; quelques personnes déclarent avoir été victimes d'un mariage forcé ou d'un viol ; des policiers ou militaires soutiennent avoir été menacés pour avoir désobéi aux ordres.

Enfin, des étudiants ayant vécu au Maroc invoquent des craintes en cas de retour dans leur pays parce qu'ils ont réclamé le paiement de leurs bourses ou pour avoir critiqué le pouvoir.



© Isabelle Clisson / Algérie

Côte d'Ivoire : 1 621 dossiers

Les premières demandes en provenance de Côte d'Ivoire, en augmentation par rapport à 2015 (+ 47,5 %), sont encore essentiellement fondées sur des motifs politiques (appartenance réelle ou imputée au Front Populaire Ivoirien ou à ses associations ou mouvements politiques satellites). Un nombre croissant de demandeurs déclare craindre des persécutions en raison de critiques émises envers le régime actuel. On compte également de plus en plus d'anciens rebelles non intégrés dans les forces républicaines de Côte d'Ivoire, ainsi que des éléments de la police ou des douanes craignant des représailles de leurs pairs.

Les demandes relatives aux questions sociétales (excision, mariage forcé, violences conjugales, conflits familiaux et orientation sexuelle) demeurent nombreuses.

Érythrée : 1 243 dossiers

Le nombre des premières demandes érythréennes, qu'elles soient déposées spontanément à l'entrée sur le territoire, ou suite aux opérations de mise à l'abri menées à Calais et à Paris, ou dans le cadre de la relocalisation organisée en Grèce et en Italie, a légèrement baissé (- 12,3 % par rapport à 2015).

Les profils des demandeurs ne varient pas, ces derniers ayant dans la grande majorité des cas fui leur pays afin d'échapper au service militaire obligatoire d'une durée illimitée et aux mauvais traitements.

Dans une moindre proportion, des craintes de persécution fondées sur un motif religieux demeurent exprimées par des fidèles se réclamant de l'Église pentecôtiste. Quelques parents allèguent, en plus de leurs craintes de persécution personnelles, un risque d'excision pour leur(s) enfant(s).

Enfin, dans une faible proportion, des demandeurs ayant vécu durablement à l'extérieur de l'Érythrée (en Éthiopie, au Soudan, en Arabie Saoudite, ...) expriment des craintes de persécution en cas de retour en raison de leur absence prolongée du pays vue comme une attitude antipatriotique par le régime d'Asmara. Quasi systématiquement, les demandeurs invoquent des craintes de persécution en raison de leur seul départ illégal d'Érythrée, considéré comme un acte de déloyauté et de trahison par les autorités.

Pour comptabiliser le nombre de demandes d'asile annuel pour chaque pays, l'Ofpra se base sur la nationalité déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, et contrairement à la pratique de certains de ses homologues européens, l'Ofpra intègre dans ses statistiques pour l'Érythrée tout demandeur d'asile se disant ressortissant de ce pays, même si la nationalité de celui-ci n'est par la suite pas établie par l'Office lors de l'instruction de sa demande.

Il ressort de ce postulat méthodologique que si le taux d'accord global pour l'Érythrée était de l'ordre de 45 % à l'Ofpra en 2016, ce sont en revanche 100 % des personnes dont la nationalité érythréenne est établie par l'Office qui se voient accorder une protection.

Guinée : 2 530 dossiers

Les premières demandes d'asile en provenance de la République de Guinée continuent d'augmenter (+ 40 % par rapport à 2015) et se caractérisent par la diversité et la multiplicité des motifs invoqués.

Les demandes fondées sur des motifs politiques émanent essentiellement de militants de l'UFDG, qui se réfèrent à leur parcours personnel de militant ainsi qu'à leur origine ethnique peule, sans qu'aucun événement politique singulier survenu en 2016 ne soit mis en exergue.

La question religieuse, liée à des conversions ou à des unions contrariées entre personnes de confessions différentes, est un motif de plus en plus avancé.

Cependant, **une majorité de demandes résulte désormais de conflits familiaux et sociétaux** qui trouvent leur fondement dans le poids des traditions et des mentalités. C'est ainsi que sont invoqués des risques de mutilations génitales féminines, de mariages forcés ou liés à l'orientation sexuelle.

Libye : 280 dossiers

Une baisse très importante du nombre de premières demandes est à noter pour 2016 (- 44 % par rapport à 2015).

Les conséquences des événements de février 2011 continuent d'alimenter l'essentiel des demandes et le pays est en proie à une seconde guerre civile depuis mai 2014. La majorité des demandeurs indique provenir de Tripolitaine et continue à se référer à des attaches, idéologiques ou tribales (communautés arabes, Tawargha, Toubou, Touareg) avec le régime déchu. Les craintes de persécution en cas de retour sont évoquées vis-à-vis des bras armés agissant au profit des autorités et administrant leurs lieux de résidence.

Une proportion non négligeable de demandeurs mentionne une participation directe aux affrontements. Certains demandeurs font également référence, comme facteur de départ, à des épisodes de violence notoires intervenus dans des zones circonscrites ou lors de sièges de localités jugées stratégiques par les belligérants.

Mali : 1 445 dossiers

Relativement stable depuis l'année passée (+ 4,8 %), la demande en provenance du Mali présente des profils similaires à ceux connus en 2015. La plupart des demandeurs allèguent être originaires du nord du pays, ou s'y être rendus pour y faire du commerce, et avoir fui des mauvais traitements infligés par des groupes islamistes armés ou des mouvements rebelles, sans pouvoir se réclamer d'une protection effective des autorités étatiques, bien que celles-ci aient repris le contrôle de certaines parties de la région.

De manière générale, l'insécurité et l'absence de perspectives dans le pays sont souvent évoquées pour justifier l'exil.

Les demandes de protection relatives à l'excision, au mariage forcé, aux unions contrariées et à l'orientation sexuelle demeurent nombreuses.

Maroc : 425 dossiers

Comme les années précédentes, les demandes se référant à un motif politique émanent exclusivement de personnes se présentant comme des militants pour l'indépendance du Sahara occidental. Quelques cas illustrent toujours des problématiques de genre.

Mauritanie : 748 dossiers

En baisse par rapport à l'année passée (- 26 %), la primo-demande mauritanienne présente des profils inchangés depuis plusieurs années. Sont notamment évoqués le refus du recensement à l'encontre des personnes d'origine africaine ou la confiscation de terres. Sont toujours également présentes des demandes liées au genre et à l'orientation sexuelle.

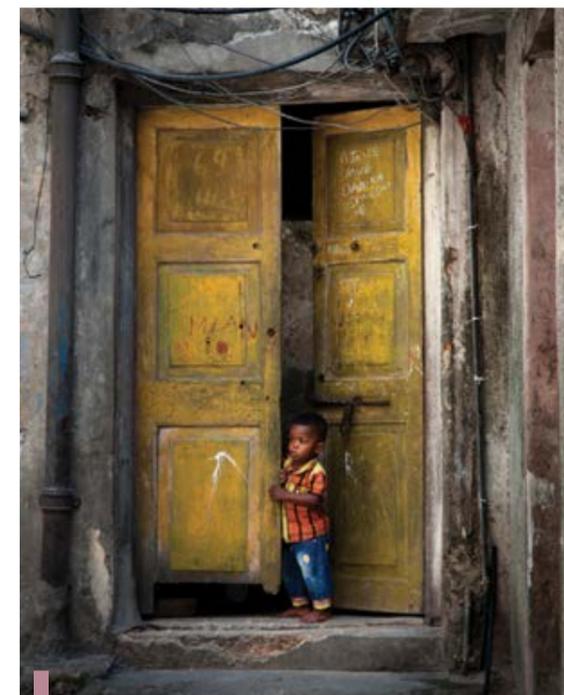
Nigéria : 1 664 dossiers

La demande d'asile en provenance du Nigéria a augmenté de 9,2 % entre 2015 et 2016.

La progression des demandes basées sur des vulnérabilités spécifiques (traite des êtres humains, orientation sexuelle, violence conjugale, mariage forcé) s'est amplifiée, **tandis que les demandes reposant sur la dégradation de la situation sécuritaire** dans le nord du pays sont devenues proportionnellement beaucoup moins importantes.

Le nombre de demandes de protection pour des fillettes menacées d'excision est resté stable. Quant aux mauvais traitements infligés par des chefferies traditionnelles ou fraternités, ils sont encore assez régulièrement invoqués.

Enfin, les demandes fondées sur des motifs politiques demeurent marginales.



© Orégan Morisse / Tanzanie

République Démocratique du Congo : 3 001 dossiers

La demande en provenance de République démocratique du Congo (RDC) connaît une baisse pour la troisième année consécutive (- 13,1 % entre 2015 et 2016), sans qu'aucune explication déterminante ne puisse être apportée à cette évolution au regard du contexte politique et social du pays.

La très grande majorité des demandeurs reçus à l'Office est originaire de Kinshasa et entendue en lingala ou en français. L'invoque des problématiques de l'Est, et particulièrement de la situation sécuritaire dans les Kivu, est en net recul parmi les demandes déposées en métropole, même si elle reste le motif principal des dossiers déposés à Mayotte.

La demande émanant de militants des grands partis institués (UDPS, UNC, ECIDE notamment) est en légère baisse malgré la création de différentes plates-formes politiques d'opposition, alors que la demande émanant de militants associatifs, notamment issus d'ONG défendant les droits de l'homme, à qui les autorités imputent des opinions politiques, est en nette progression. De nombreux demandeurs mentionnent également leur participation aux manifestations de janvier 2015 contre le projet de modification de la loi électorale ainsi qu'aux manifestations de mars et septembre 2016 relatives au maintien du président de la République dans ses fonctions au-delà de son mandat arrivant normalement à échéance le 19 décembre 2016. Par ailleurs, beaucoup rapportent un conflit privé les opposant à une personnalité reconnue (Général, membre de la famille du président Kabila, ...) et ayant conduit à leur départ du pays.

La demande politico-religieuse, fondée en grande partie sur l'appartenance au ministère de la Restauration à partir de l'Afrique Noire et dans une moindre mesure au Bundu Dia Kongo ainsi qu'à d'autres églises de réveil, se maintient. En effet, les événements de décembre 2013 (répression contre les adeptes du pasteur Mukungubila Mutombo à la suite de plusieurs attaques armées à Kinshasa, Lumumbashi et Kindu) sont toujours fréquemment invoqués par les demandeurs.

Enfin, de nombreuses demandes se fondent sur des motifs sociétaux : orientation sexuelle, mariage forcé, accusations de sorcellerie portées contre le demandeur ou ses enfants.

Originaires du Sahara Occidental : 960 dossiers

La forte hausse constatée l'an passé se poursuit pour les premières demandes de personnes indiquant provenir des territoires sous administration de la République Arabe Sahraouie Démocratique autoproclamée (+ 44 % par rapport à 2015). Réfugiés dans les camps de Tindouf, ils invoquent des difficultés notamment économiques.

Les demandeurs provenant du territoire sahraoui sous administration marocaine déclarent militer pour l'indépendance du Sahara occidental.

Sénégal : 775 dossiers

La demande d'asile en provenance du Sénégal a presque doublé entre les années 2015 et 2016 (+ 99,2 %).

Les problématiques sociétales représentent toujours l'essentiel de la demande d'asile. L'orientation sexuelle demeure le motif le plus invoqué. L'excision, le mariage forcé et les violences conjugales continuent de progresser. On relève également des demandes fondées sur un motif politique, généralement liées à un engagement en faveur du Parti démocratique sénégalais.

Somalie : 805 dossiers

En baisse de 35 % par rapport à l'année passée, la primo-demande somalienne est toujours essentiellement composée d'**une grande majorité d'hommes, jeunes, nés peu avant ou après le déclenchement de la guerre civile en Somalie en 1991, qui déclarent provenir du centre et du sud de la Somalie. Le groupe islamiste armé Al-Shabab, qui combat le gouvernement en place et les troupes de l'ONU (AMISOM), est très présent dans ces régions.** En effet, en dépit d'un certain recul, Al-Shabab continue de dominer les zones rurales et de se livrer à de fréquentes incursions et attentats dans les zones urbaines, où la sécurité n'est pas assurée de manière permanente.

Les demandeurs d'asile indiquent très souvent appartenir à un clan minoritaire ne disposant pas de l'assise sociale et politique susceptible de les protéger contre les exactions exercées par les représentants de clans majoritaires. Ainsi, du fait de leur ascendance minoritaire, certains demandeurs sont confrontés à des menaces relevant de motifs d'ordre privé tels que fonder une union avec une personne d'un clan majoritaire ou se trouver impliqués dans un conflit foncier ou commercial avec une personne d'un clan majoritaire.

De façon générale, les Somaliens expriment leur refus d'un enrôlement forcé dans les rangs d'Al-Shabab, qui les expose aux représailles sanglantes de ces derniers. Leurs contacts involontaires avec ce mouvement leur valent parfois d'être accusés par les autorités de collaborer avec le mouvement armé.

Des membres de clans majoritaires invoquent également un enrôlement forcé et des représailles.

Les femmes se réfèrent à des problématiques spécifiques comme le mariage forcé, voulu par la famille ou par un membre d'Al-Shabab, le refus de déférer aux obligations imposées pour des motifs religieux comme le port du voile ou le refus de voir pratiquer des mutilations génitales féminines sur leurs filles.

SOUDAN 5 964 dossiers

En 2016, le nombre de premières demandes de protection internationale déposées par des ressortissants du Soudan a poursuivi sa progression (+ 15,8 % par rapport à 2015, hors mineurs accompagnants). Elles constituent pour la seconde année consécutive le premier flux des demandes déposées en France.

Ces demandes émanent principalement de Soudanais présents à Calais ou dans des campements parisiens, qui ont été mis à l'abri en CAO.

La typologie des demandes instruites est similaire à celles traitées en 2015. **Dans la grande majorité des cas, les demandeurs soudanais sont originaires de la région du Darfour** et évoquent des craintes de persécution en cas de retour en raison de leur appartenance ethnique et des accusations de soutien à la rébellion dont ils sont l'objet. En outre, les demandes émanant de Soudanais originaires des régions du Sud Kordofan et du Nil Bleu sont en augmentation.

En nombre non négligeable, des demandeurs rapportent des persécutions subies en raison d'une participation - réelle ou imputée - à des mouvements de contestation comme, par exemple, les manifestations dites « contre la vie chère » ou des manifestations estudiantines.

De plus, des craintes de persécution en cas de retour au motif d'opinions religieuses sont exprimées par une minorité de demandeurs (coptes, musulmans non pratiquants).

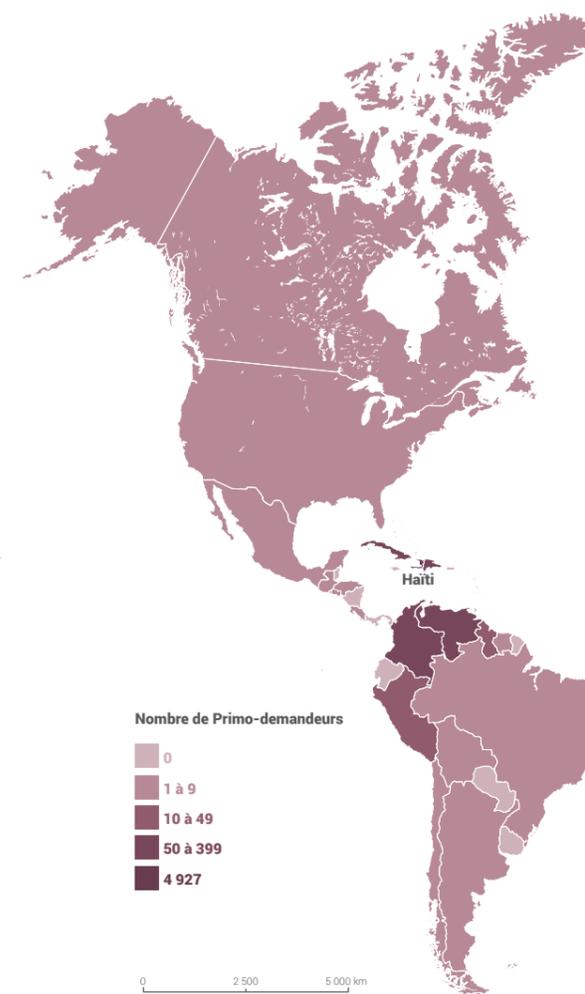
Quelques demandeurs, dont le nombre est en légère augmentation, font état de persécutions infligées à l'occasion de leur expulsion d'Israël.

Enfin, les demandes relatives à des questions de genre (risque d'excision pour les fillettes principalement), encore minoritaires, connaissent cependant une évolution à la hausse.



© Creative Commons

1.2.2 L'Amérique



© Manuel Léon / Colombie

Haïti : 5 089 dossiers

Cette demande est essentiellement présente dans les départements français d'Amérique, et principalement en Guyane. En forte hausse depuis 2015, elle a poursuivi son augmentation en 2016 (+ 61,6 %).

Une part importante des demandes émane de personnes ayant pénétré clandestinement en Guyane depuis le Brésil, où certains d'entre eux étaient installés depuis des années avant de pâtir de la profonde crise économique que traverse le pays depuis 2014.

Les motifs allégués n'ont pas varié depuis les années précédentes. Ils s'inscrivent dans un contexte sécuritaire dégradé où les demandeurs se disent victimes d'agressions, de vols répétés ou de racket, ainsi que de conflits d'ordre privé : litiges fonciers intervenant souvent dans le cadre d'une succession, rivalités professionnelles notamment entre commerçants, querelles de voisinage. Selon les demandeurs, la plupart de ces conflits donnent lieu à des actes de représailles commis par des bandes de délinquants à la solde du ou des protagonistes adverses, ou à des pratiques occultes destinées à leur nuire.

Plus rarement, des demandeurs font état d'hostilités entre partis d'opposition ou émanant du parti pro-gouvernemental « Parti Haïtien Tèt Kale » (PHTK).

République Dominicaine : 388 dossiers

Cette demande, en légère hausse par rapport à 2015 (+ 7,2 %), est très majoritairement présente dans les départements français d'Amérique.

Dans le prolongement des années précédentes, la majorité des demandes émane de femmes invoquant des violences conjugales mais témoignant rarement de démarches visant à obtenir une protection des autorités de leur pays d'origine.

D'autres demandeurs font état de menaces émanant de délinquants souvent liés au narco trafic et bénéficiant d'une tolérance des autorités policières locales.

Enfin, il y a lieu de relever depuis 2013 l'émergence de cas où l'origine haïtienne des demandeurs leur vaut des discriminations répétées de la part de l'administration ainsi que des brutalités policières, laquelle reste toutefois contenue à un faible nombre de demandes.

VENEZUELA 236 dossiers

La demande en provenance a connu une hausse importante entre 2015 et 2016, avec 234 premières demandes d'asile déposées à l'Ofpra (+ 591 %).

La demande d'asile vénézuélienne introduite en métropole, peu importante en nombre mais régulière, est essentiellement liée à la situation politique et économique tendue dans ce pays.

La plupart des demandeurs disent avoir été victimes de la répression gouvernementale, à Caracas ou dans des villes de province. Les situations décrites sont des violences subies de la part des forces de l'ordre ou de milices, en particulier lors des manifestations de protestation de 2014. S'ensuivent alors fréquemment du harcèlement et des discriminations sur les plans professionnel et social, des procédures judiciaires dues à une posture, à un engagement d'opposition ou à la dénonciation du noyautage des administrations et des organismes officiels par le PSUV.

Dans quelques cas, les demandeurs invoquent des menaces émanant de secteurs violents de l'opposition au Président Maduro.

Certaines demandes sont fondées sur des craintes liées uniquement au niveau de violence que connaît le Venezuela, les demandeurs disant généralement avoir été victimes d'agressions et redouter d'être de nouveau exposés à des faits relevant du droit commun mais rendant leur vie quotidienne très difficile. Certains cas sont liés à des faits aussi graves que des homicides contre des membres de la famille.

Enfin, des demandes liées à l'orientation sexuelle sont régulièrement présentées, mettant en avant des violences ou des discriminations individualisées subies par les demandeurs et l'incapacité ou l'absence de volonté des autorités à les protéger.

Un nombre significatif de demandes repose sur une pluralité de motifs : répression à caractère politique et insécurité générale, orientation sexuelle et participation à des manifestations, insécurité et problèmes médicaux,...

Enfin, les demandeurs originaires du Venezuela ont très souvent de la famille proche en France.

La demande d'asile vénézuélienne connue en outre-mer, également liée à la situation politique et économique tendue dans ce pays, est en forte expansion depuis 2015.

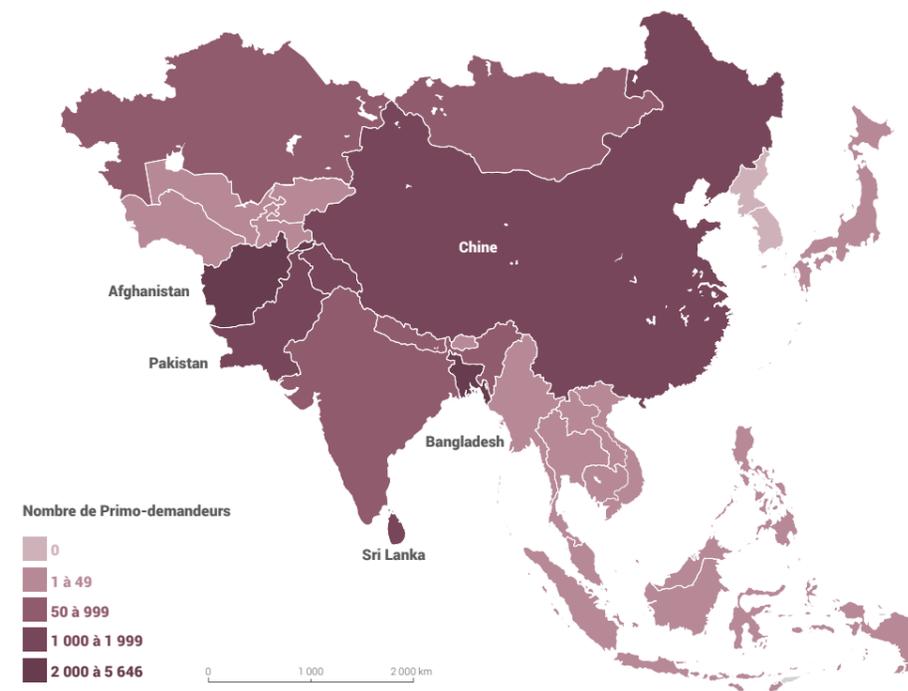
Elle présente la particularité d'être essentiellement concentrée à Saint-Martin, dans la mesure où la partie hollandaise de l'île est facilement accessible depuis le Venezuela.

À l'inverse de la métropole, la plupart des demandeurs disent avoir été victimes de la crise économique, politique et sécuritaire que traverse actuellement le pays et ne font pas état de motif conventionnel ou de situations pouvant relever de la protection subsidiaire.

Certaines demandes comportent toutefois une composante plus politique. Les situations décrites sont alors celles de pressions ou violences subies de la part des forces de l'ordre ou de milices pour avoir refusé de rejoindre un syndicat pro-gouvernemental ou d'avoir refusé d'exprimer publiquement un soutien au président Maduro. Ces pressions peuvent alors conduire à des licenciements ou à des difficultés à accéder aux rations des produits de première nécessité mis en place par le gouvernement.

Enfin, des demandes de commerçants indiquant avoir été victimes d'extorsions de fonds répétées de la part de milices pro-gouvernementales sont régulièrement présentées.

1.2.3 L'Asie



Bangladesh : 2 993 dossiers

La primo-demande bangladaise, en baisse de 26 % en 2016 (2 276 premières demandes introduites contre 3 071 en 2015), n'a guère évolué dans les problématiques exposées par les demandeurs.

La référence à des activités militantes dans l'opposition ainsi que l'appartenance à une minorité confessionnelle, surtout hindoue, sont le plus souvent alléguées. À ces deux motifs se greffent régulièrement des questions de conflits fonciers ou d'amours contrariées. À noter toutefois l'augmentation des profils sociétaux tels que journalistes ou bloggeurs, employés d'un organisme de microfinance, militants syndicaux notamment dans une usine textile et les demandes fondées sur l'orientation sexuelle.

Chine : 1 917 dossiers

La primo-demande en provenance de Chine, après plusieurs années d'augmentation, a connu une forte baisse au cours de l'année 2016 avec 1 855 premières demandes enregistrées, contre 2 815 en 2015. Cette baisse de 34 % concerne essentiellement la composante la plus classique de la demande chinoise, à savoir les demandeurs d'origine han qui invoquent de manière récurrente des persécutions ou craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, politico-religieux (membres du Falun Gong) ou une appartenance confessionnelle.

Les deux autres composantes de la demande restent relativement stables. La première concerne les demandeurs mentionnant une origine tibétaine ainsi que leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalai-lama. La seconde concerne les demandeurs affirmant provenir de la région autonome de Mongolie intérieure et faisant état de leur participation à des manifestations protestant contre la sédentarisation de la population et la sinisation de la région.

AFGHANISTAN 5 684 dossiers

La demande en provenance d'Afghanistan s'est maintenue tout au long de l'année au haut niveau qu'elle connaît depuis le second semestre 2015. Avec 5 646 premières demandes introduites en 2016, contre 2 122 en 2015, elle se place désormais parmi les principaux pays de provenance (2^e rang). Cette augmentation depuis un an et demi s'explique autant par la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays que par l'expulsion de membres de la diaspora afghane installés dans les pays frontaliers.

Ainsi, au Pakistan, alors que certaines familles étaient installées dans ce pays depuis deux ou trois générations, le lancement de l'opération militaire Zarb-e-Azb en juin 2014 visant à déloger les terroristes de cette région frontalière a conduit certaines de ces populations à rejoindre des camps de déplacés en Afghanistan, un pays où elles n'avaient plus d'attaches ou qu'elles ne connaissaient pas, une partie d'entre elles étant nées et ayant toujours vécu au Pakistan. À la date du 12 novembre 2016, l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) avait comptabilisé aux deux postes frontaliers de Torkham et Spin Boldak 227 510 Afghans rentrés volontairement ou expulsés du Pakistan depuis janvier 2016. Dans ce contexte, certaines sources estiment qu'entre 30 et 50 % des Afghans anciennement réfugiés au Pakistan et qui sont revenus, volontairement ou non en Afghanistan, repartent ensuite vers l'Europe.

En ce qui concerne l'Iran, le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) note qu'une proportion de plus en plus grande d'Afghans quitte le pays alors même qu'une communauté importante y est installée depuis des années et dispose d'une carte amayesh (1 million d'Afghans enregistrés ayant accès à une couverture santé et à l'éducation). C'est, par exemple, le cas d'enfants nés en Iran de parents afghans, qui peuvent vivre en situation régulière, étudient au lycée mais se heurtent à l'impossibilité de poursuivre des études supérieures et choisissent de venir en Europe. À la date du 12 novembre 2016, l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) avait comptabilisé aux deux postes frontaliers de Hérat et Nimroz 390 568 Afghans rentrés volontairement ou expulsés d'Iran depuis janvier 2016.

Sur le fond, les problématiques soulevées par les demandeurs n'ont pas connu d'évolution notable, le conflit afghan et ses conséquences restant plus que jamais d'actualité. Au-delà de la seule situation sécuritaire, sont également invoqués : des recrutements forcés par des forces insurgées ; des liens avec des ONG, avec des forces militaires notamment étrangères ainsi qu'avec l'administration afghane ; une appartenance confessionnelle.

Pakistan : 1 919 dossiers

En très légère augmentation (2,6 % avec 1 805 premières demandes enregistrées en 2016, contre 1 760 en 2015), cette demande n'a que peu évolué dans les problématiques exposées par les demandeurs : unions contrariées ayant pour origine une différence de confession ou une mésentente entre familles, auxquelles se greffe fréquemment un fond de divergence politique ; conflits fonciers, parfois en lien avec l'appartenance confessionnelle ; tentatives de recrutement forcé de la part de mouvances fondamentalistes.

L'Office note toutefois la présence plus importante qu'autrefois d'une demande en provenance des zones tribales pakistanaïses, frontalières de l'Afghanistan.

Sri Lanka : 2 274 dossiers

La demande sri lankaise s'inscrit significativement à la baisse depuis la fin du conflit militaire en 2009 entre les forces armées sri lankaises et l'organisation des Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE). 1 082 premières demandes ont été enregistrées cette année, soit une baisse de 59 % depuis 2009, l'Office ayant reçu en 2016 davantage de réexamens (1 192 demandes) que de premières demandes.

De manière générale, la majorité des demandeurs continue de fonder leurs craintes sur un soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule, et plus particulièrement au séparatisme tamoul. À ce soutien passé s'ajoute parfois un activisme plus récent au sein de partis tamouls comme la TNA. Quelques demandeurs, plus rares, invoquent des craintes en raison de leur appartenance à des médias d'opposition, généralement pro-tamouls, et des organisations de défense des droits de l'homme.



© Camille Millerand

1.2.4 L'Europe



Albanie : 5 172 dossiers

La demande d'asile albanaise a été multipliée par deux en 2016. Un lien peut être fait avec la dégradation de la situation économique du pays, la corruption entraînant une absence de confiance dans l'avenir, l'état sanitaire d'une partie de la population ainsi qu'aux nouvelles facilités de voyage (libéralisation des visas, ouverture de lignes aériennes directes) et le nombre important de déboutés dans les pays limitrophes.

Les problématiques liées aux vendettas, dans un pays où le nombre de vendettas recensées est de quelques dizaines, demeure le principal motif invoqué. Il représente entre un tiers et la moitié des cas. Ces vendettas trouvent leur origine dans des motifs très variés : conflits fonciers anciens, conflits d'ordre privé, rixes entre familles opposées, différends commerciaux ou souhaits d'unions contrariées.

Un quart des demandeurs environ mentionnent des conflits qui, sans aller jusqu'à des vendettas, découlent d'autres problématiques : dettes, bagarres, honneur bafoué,...

Un autre quart concerne des problématiques sociétales : orientation sexuelle, violences domestiques ou familiales, ou encore prostitution.

Enfin de rares demandes s'appuient sur des différends de nature religieuse ou revêtent, sur un autre plan, une dimension politico-mafieuse.

Arménie : 1 110 dossiers

En baisse par rapport à l'année 2015 (- 8,4 %), la première demande en provenance d'Arménie présente des profils identiques à ceux connus au cours des années précédentes.

Il s'agit en premier lieu de personnes faisant valoir leur origine azérie, invoquant des persécutions pour ce motif. Ces demandeurs font état d'un séjour en Fédération de Russie assorti d'un double écueil, une absence de régularisation de leur situation et un climat de xénophobie ambiant les contraignant à quitter ce pays tiers.

En second lieu, certains demandeurs mentionnent un activisme d'opposition au régime. De manière résiduelle, des membres de minorités religieuses ou des citoyens ayant eu maille à partir avec des personnages influents, souvent soutenus par le pouvoir en place, dans le cadre de scandales ou d'affaires de corruption, de malversations ou bien encore de dysfonctionnements dans les administrations ou les services de santé.

Azerbaïdjan : 261 dossiers

La première demande d'asile en provenance d'Azerbaïdjan est en baisse par rapport à 2015 (- 60,3 %).

Les demandeurs invoquent encore des persécutions liées au conflit azéro-arménien à cause de leur origine ethnique « arménienne ». Certains d'entre eux ont vécu durant de nombreuses années en Russie et ont vainement tenté de régulariser leur situation administrative. Beaucoup allèguent y avoir été victimes du racisme anti-caucasien ou avoir été l'objet de menaces de la part de leur employeur à cause de leur situation irrégulière.

Un nombre important de demandeurs soutient avoir été arrêté ou inquiété en raison d'activités politiques personnelles ou de celles de proches.

Des demandes ont été déposées par des proches du ministre azerbaïdjanais de la Défense et des hauts fonctionnaires, arrêtés au courant de l'année 2015 pour détournement de fonds.

Enfin, certains demandeurs soutiennent être Témoins de Jéhovah et avoir été arrêtés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.



© Manuel Léon / Kirghizistan

Kosovo : 2 119 dossiers

En un an, la demande en provenance du Kosovo a baissé de plus de 51,4 %.

Les motifs politiques et ethniques sont désormais beaucoup moins fréquemment invoqués, même si l'on rencontre encore des problématiques s'appuyant sur des unions contrariées entre catholiques et musulmans ou encore, pour la majorité albanaise, des accusations de collaboration avec des Serbes.

Il en va différemment des motifs sociétaux, toujours plus fréquents et imbriqués, qui s'appuient sur l'orientation sexuelle ou les violences domestiques et familiales. Ces demandeurs font en outre valoir, à l'appui de leur demande, une absence de protection de la part des autorités. Les conflits d'ordre privé, les rackets mafieux ou les conséquences de différends avec des personnalités influentes sont également invoqués.

Enfin, environ 15 % des demandeurs mettent en avant des tentatives de recrutements forcés par des proches djihadistes et l'absence de protection des autorités. Là encore, les arguments invoqués restent superficiels et les faits sont rarement établis.

Russie : 1 806 dossiers

La première demande d'asile en provenance de Russie continue à décroître régulièrement et accuse en 2016 une baisse significative de près de 41 % par rapport à 2015. En cinq ans, le flux a pratiquement été divisé par deux.

L'Office ne constate pas de modification notable dans les profils des demandeurs, ni dans les motifs invoqués.

La moitié de cette demande continue d'être le fait de personnes se déclarant Arméniens de Russie, dont la provenance ne peut être établie. Il semble que la grande majorité d'entre eux proviennent en fait d'Arménie et ne se déclarent russes que pour contourner le placement en procédure accélérée découlant de l'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs.

L'autre moitié émane de nord-Caucasiens, essentiellement de Tchétchénie ou du Daghestan, qui invoquent des craintes en raison de leurs liens, réels ou supposés, avec des combattants ou d'anciens combattants indépendantistes ou islamistes. Les Tchétchènes peuvent faire état d'une opposition au pouvoir en place à Grozny ou invoquent l'arbitraire de celui-ci. Les femmes tchétchènes mettent parfois en avant des violences familiales ou des problèmes de garde d'enfant après un divorce ou un veuvage. Quant aux Daghestanais, ils continuent à invoquer des pressions exercées par des groupes islamistes radicaux afin qu'ils les rejoignent ou, au contraire, des accusations controvérsées d'appartenance à ces groupes de la part des autorités locales.

L'Office a également reçu cette année quelques demandes fondées sur l'orientation sexuelle ainsi que de très rares demandes d'oligarques, en délicatesse avec les autorités locales et/ou fédérales.

Turquie : 1 192 dossiers

La primo-demande turque est, en volume, stable d'une année sur l'autre (- 5,3 % entre 2015 et 2016). Les événements de juillet dernier n'ont pour l'instant eu aucune incidence sur le flux de cette demande qui, paradoxalement, est bien plus faible au deuxième semestre qu'au premier (30 % de différence).

Les Kurdes continuent de représenter environ 80 % de ces dossiers. La majeure partie des demandeurs continue à invoquer des problèmes découlant d'un militantisme, de sympathies envers des partis kurdes ou bien un soutien matériel, réel ou imputé, aux combattants du PKK.

Quelques nouvelles problématiques, encore peu fréquentes, sont apparues en liaison avec le conflit syrien. Certains demandeurs, qui font état de leur participation à des manifestations de soutien à la ville frontalière de Kobané (Syrie), déclarent s'être rendus dans le sud de la Turquie afin de fournir une aide matérielle aux réfugiés kurdes syriens et même, dans de rares cas, être partis combattre contre les forces de l'organisation État islamique (OEI), rencontrant, à leur retour en Turquie, des problèmes avec les autorités.

L'Office a également reçu quelques demandes de personnes originaires de la ville d'Adiyaman, connue pour son radicalisme, qui font valoir des pressions de membres de l'OEI.

Des demandeurs font également état de leur fuite de villes, tel Sirnak ou Cizre, ayant fait l'objet d'importantes destructions suite aux affrontements violents ayant eu lieu entre les forces armées turques et des combattants du PKK. Ils déclarent alors ne pouvoir retourner y vivre en sécurité.

Enfin, la problématique des mariages arrangés, concernant aussi bien les jeunes filles que les jeunes garçons, demeure présente même si elle reste marginale.

Concernant le reste de la demande turque, l'Office continue de recevoir de rares demandes de militants très engagés d'extrême-gauche et a reçu, en toute fin d'année, quelques dossiers liés au mouvement Gülen.

UKRAINE 607 dossiers

La demande d'asile ukrainienne a beaucoup évolué durant l'année 2016, les premières demandes ayant chuté de 68,2 % par rapport à 2015.

Les demandes en provenance du Donbass ont ainsi diminué de façon très significative. Les demandeurs ayant quitté récemment cette région font valoir essentiellement une situation générale d'arbitraire ponctuée de violences. Beaucoup ont cependant quitté la région de Donetsk au plus fort du conflit, durant l'été 2014, et font état de bombardements ayant parfois touché leur domicile. Certains invoquent un positionnement politique en faveur du maintien du Donbass en Ukraine, mais la distinction purement ethnique n'est pas mise en avant, la société ukrainienne étant très mélangée. Les demandeurs d'asile ukrainiens ayant vécu sous le contrôle des milices séparatistes du Donbass font également état de cas d'extorsion de fonds ou d'atteintes graves subies lors de contrôles à la ligne de démarcation administrative. Les hommes invoquent la crainte d'être enrôlés par l'une ou l'autre des forces armées en présence. Les demandeurs d'asile en provenance du Donbass relatent également les difficultés rencontrées dans leur région d'accueil, en Ukraine de l'Ouest : ils expliquent que la prise en charge par l'État est très limitée et qu'un certain ostracisme à leur égard rend difficile la recherche d'emploi.

L'année 2016 a par ailleurs été caractérisée pour la demande d'asile ukrainienne par **une très forte augmentation des problématiques liées à la mobilisation militaire** : les hommes venant de l'ouest invoquent tant leur crainte d'être mobilisé en tant que conscrit, tant celle d'être rappelé comme réserviste. Certains font valoir leurs convictions religieuses, notamment les Témoins de Jéhovah, malgré la mise en place d'un service alternatif les concernant, lequel connaîtrait des manquements dans son application. Certains déserteurs de l'armée ukrainienne déclarent avoir fui pour avoir été témoins de certaines irrégularités dans les pratiques de l'armée ou pour se soustraire à des combats jugés fratricides.

Dans de rares cas, un engagement politique d'opposition est invoqué par des militants pro-russes du parti des Régions, ou au contraire par des repentis de milices ultranationalistes comme celle de Secteur Droit dénonçant une idéologie découverte sur le tard.

1.2.5 Le Proche et le Moyen-Orient



Irak : 1 734 dossiers

Hormis l'accueil organisé en France de réfugiés, issus de minorités religieuses chrétiennes et yézides persécutées, venus avec des visas (environ 700 dossiers enregistrés représentant plus de 1 100 personnes, dont les demandes sont examinées selon une procédure accélérée), ainsi que les réfugiés en provenance de Grèce accueillis au titre de la relocalisation (435 personnes), la grande majorité des demandes reçues émanent de Kurdes, dont une bonne partie en provenance de Calais et surtout de Grande-Synthe.

Environ la moitié d'entre eux proviennent de la zone sous contrôle du Gouvernement Régional du Kurdistan (Erbil, Zakho, Suleymaniye), alors que l'autre moitié vient des territoires disputés. Les premiers invoquent principalement des motifs sociétaux comme des unions contrariées, des conflits familiaux ou fonciers et parfois leur orientation sexuelle. En dehors de ces profils, certains font état de menaces de la part de membres infiltrés de l'organisation de l'état islamique (OEI) et d'autres, devenus peshmergas et mobilisés aux frontières des provinces kurdes, font état de leur défection.

Les seconds, souvent originaires de Kirkouk et Makhmour, sont de jeunes hommes qui invoquent, de façon assez peu développée, la situation générale et des menaces de la part de l'OEI.

D'autres proviennent de Sunnites des provinces d'Anbar (Falloudja, Ramadi...), Salaheddine ou de Bagdad disant être menacés par des milices chiites dont certaines pratiqueraient le recrutement forcé.

D'autres affirment faire l'objet de pressions de l'OEI pour la rejoindre, ou au contraire de pressions des autorités irakiennes pour une proximité supposée avec cette organisation.

L'Office a reçu également quelques demandes d'avocats ou de journalistes de Bagdad ayant dénoncé la corruption dans leur pays, des abus, ou des exactions attribuées aux milices chiites.



SYRIE 3 625 dossiers

La demande syrienne a continué de représenter en 2016 l'un des principaux flux de demandes d'asile traitées par l'Ofpra avec plus de 6 000 dossiers enregistrés au cours de l'année (mineurs inclus). **Toujours plus de réfugiés syriens ont été accueillis depuis leur pays de premier accueil au Liban, en Jordanie et désormais en Turquie suite au renforcement des missions d'admission humanitaire de l'Office au Proche-Orient en collaboration avec le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR).** En outre, l'Office effectue depuis janvier 2016 des missions régulières de relocalisation de réfugiés syriens en Grèce dans le cadre de l'accord européen de répartition des demandeurs d'asile entrés sur le territoire de l'UE.

Les profils rencontrés ont continué à évoluer avec le conflit, non moins complexe et brutal qu'auparavant. De nombreux demandeurs, en particulier parmi ceux entendus en Grèce, ont ainsi fui la région d'Alep et les bombardements massifs menés par les forces armées russes depuis la fin de l'année 2015. Si peu d'entre eux provenaient des zones rebelles à l'est de la ville, tous évoquent une dégradation dramatique de la situation sécuritaire et humanitaire dans la région. En outre, les personnes entendues à Athènes ont régulièrement parlé des drames de leur parcours d'exil, faisant parfois état de la perte de proches dans la traversée de la mer Égée et de conditions de vie particulièrement difficiles depuis leur départ de Syrie. **Ces personnes présentant par ailleurs des vulnérabilités physiques ou psychologiques lourdes**, les missions d'accueil humanitaire de l'Office ont plus que jamais permis d'avoir accès à des personnes qui n'auraient pu rejoindre le territoire français par leurs propres moyens.

Les missions nouvellement organisées en Turquie et en Grèce ont également permis de voir émerger dans la demande syrienne de nombreuses personnes ayant fui récemment les zones tenues par l'organisation État islamique (OEI) en particulier Raqqa, Deir Ez-Zor et certaines régions du nord-est disputées entre le groupe djihadiste et les forces kurdes. Ces dossiers, qui ont appelé la plus grande vigilance de l'Office, concernent majoritairement des Syriens arabes sunnites évoquant leurs souffrances face à la brutalité des règles imposées par l'OEI et leurs difficultés quotidiennes pour subvenir à leurs besoins. Certains ont parfois été témoin des atrocités commises par les djihadistes contre les minorités ethniques ou religieuses et contre toute personne dont l'attitude ou les activités étaient jugées contraires à leurs principes ou opposées à leur pouvoir.

Sur l'ensemble des demandes syriennes traitées en 2016, **les problématiques d'insoumission face aux obligations militaires ou de désertion des forces armées sont devenues l'un des principaux motifs avancés pour justifier le départ du pays** et semblent aujourd'hui prendre le pas sur les motifs purement politiques. Les demandes liées à la fuite durant le service militaire, en raison de l'absence fréquente de démobilisation depuis le début du conflit, posent régulièrement des difficultés d'établissement des activités précises menées au sein de l'armée pendant une période désormais longue de plusieurs années.

De même, un nombre désormais relativement important de demandeurs font état de leur **défection des différents services de l'administration syrienne**. Médecins en hôpital public, chercheurs dans des centres et laboratoires, notamment spécialisés dans des domaines techniques, et plus largement simples fonctionnaires

évoquent ainsi leur refus de continuer à servir le régime. Si certains peuvent justifier d'une opposition et d'une désolidarisation réelles, d'autres demandes soulèvent toutefois la question de leur proximité avec le pouvoir et de leur éventuelle implication dans les exactions commises par le régime, a fortiori au regard de la durée de leurs fonctions au service du régime.

L'Office a par ailleurs constaté en 2016 **une augmentation significative des demandes liées principalement à l'appartenance à une minorité ethnique ou religieuse**, en lien notamment avec les exactions commises par des groupes armés extrémistes. Bien que peu d'entre eux aient directement et personnellement subi des persécutions avant leur départ, les chrétiens de Syrie, majoritairement originaires d'Alep, Damas et Homs, invoquent de plus en plus souvent leur confession comme motif principal de leurs craintes dans un contexte d'évolution rapide du conflit et de changements fréquents des zones tenues par l'OEI notamment. Les Kurdes, auparavant très peu représentés dans la demande syrienne, constituent aujourd'hui un flux régulier, tant en mission que sur le territoire national, et font généralement état de leur fuite en raison de la présence de l'OEI dans leur région ou de leur crainte d'être enrôlés dans les forces armées kurdes pour participer aux combats. Nombreux également à avoir déposé une demande d'asile en France **en 2016 sont les Doms de Syrie**, une communauté ethnique et linguistique principalement originaire des zones tenues par le régime. Contrairement aux autres minorités, ils n'évoquent que rarement leur appartenance ethnique comme motif de leur demande et font le plus souvent état de la situation générale prévalant en Syrie. Leurs dossiers posent toutefois régulièrement des difficultés d'établissement de leur parcours, tant dans leur pays qu'en exil, et parfois de leur nationalité, la population dom étant présente dans de nombreux pays de la sous-région.

Si le nombre de demandeurs d'asile syriens déjà présents de longue date sur le territoire français, aussi appelé **réfugiés sur place**, est logiquement en baisse près de 6 ans après le début des événements, la durée du conflit explique également que de plus en plus de demandeurs entendus cette année déclarent avoir des proches résidant en France et protégés par l'Office. De même, eu égard à la transformation du conflit syrien en guerre civile et à son inscription dans le long terme, la participation ancienne à des manifestations contre le régime est plus rarement invoquée aujourd'hui et constitue le plus souvent un motif secondaire et lointain des craintes en cas de retour. De manière générale, l'Office constate que les discours d'opposition systématique au pouvoir revendiqués par de très nombreux demandeurs syriens pendant les premières années du conflit semblent avoir laissé la place à des positionnements personnels plus neutres à l'égard des différents camps qui s'affrontent. Ce phénomène semble refléter à la fois la lassitude d'un grand nombre de ressortissants syriens vis-à-vis d'une guerre de plus en plus longue et dévastatrice et la crainte de certains d'entre eux d'être assimilés aux groupes armés extrémistes qui dominent aujourd'hui l'opposition. Bien que moins nombreux désormais, les militants politiques historiques et les jeunes activistes de terrain qui se sont engagés dans la révolution continuent d'être représentés au sein de la demande syrienne, expliquant le plus souvent avoir quitté la Syrie de longue date pour s'installer dans les pays limitrophes et dans le Golfe où ils ont parfois obtenu un visa au titre de l'asile auprès des représentations consulaires françaises.

1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE SUIVIS PAR LES GROUPES DE RÉFÉRENTS THÉMATIQUES

1.3.1 Les mineurs isolés

Confirmant une augmentation régulière depuis quatre ans, 474 mineurs isolés ont demandé une protection à la France en 2016, soit une progression de 29 % par rapport à 2013. **Cette augmentation s'explique, en partie, par la hausse des demandes d'asile émanant de mineurs isolés afghans.** Ce nombre reste cependant très inférieur à celui des mineurs étrangers isolés pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance des départements.

Sur ces 474 jeunes, 76 % étaient des garçons (soit un peu plus qu'en 2015, année au cours de laquelle 70 % des jeunes étaient des garçons) et 85,8 % avaient entre 16 et 17 ans. Il est intéressant de noter que, sur l'année 2016, seulement 5,7 % d'entre eux avaient moins de 14 ans.

Si 47,5 % des demandes déposées par les mineurs isolés étrangers émanent du continent africain, le continent asiatique représente dorénavant 43,2 % et le premier flux provient de l'Afghanistan, à hauteur de 27,6 %. La République démocratique du Congo arrive en seconde position avec 10 % et le Soudan en troisième position avec 8,4 %. Les mineurs isolés syriens n'apparaissent qu'à hauteur de 5,5 %, ce qui peut s'expliquer par le fait que la majorité des enfants syriens demandant l'asile le font en famille avec leurs parents.

À 86 %, ces demandes sont enregistrées en procédure normale par les services préfectoraux. La mise en œuvre de la procédure accélérée à l'encontre d'un mineur isolé est circonscrite par le législateur à trois cas : lorsque le demandeur (mineur isolé) provient d'un pays d'origine sûr ou présente une demande de réexamen qui n'est pas irrecevable (article L. 723-2, I. du CESEDA) et lorsque sa présence en France constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État (article L.723-2, III. 5° du CESEDA).

Les départements de résidence de ces jeunes sont, par ordre d'importance, les Bouches du Rhône, le Pas de Calais, le Rhône, l'Essonne, Paris et Mayotte.

Le taux de protection a sensiblement augmenté : alors qu'il était de 46,7 % à l'Ofpra en 2015 (57,3 % en comptant les protections octroyées par la CNDA), il s'élève à 67,5 % en 2016 à l'Office (78 % protections octroyées par la CNDA incluses). Ces chiffres confirment la progression très nette amorcée en 2013, avec une hausse de 34,4 points en quatre ans.

1.3.2 L'orientation sexuelle

L'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont pas mises en avant par les demandeurs de toutes les nationalités et l'évocation de ce motif est très variable d'une nationalité à l'autre.

Sur le continent africain, il est plus particulièrement allégué par les demandeurs d'asile en provenance du Cameroun, du Sénégal, de la Gambie, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya et de l'Algérie. Il reste très présent, dans une moindre mesure, dans la demande d'asile du Maroc, de la Tunisie, de la Mauritanie, du Mali, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire ainsi que du Burkina Faso, du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Niger et du Tchad. Très rarement allégué par les ressortissants d'autres pays africains, ce motif progresse au sein de la demande d'asile du Gabon et émerge depuis peu dans celle du Soudan.

En Asie, il est significatif dans la demande d'asile en provenance du Pakistan, moins dans celle du Bangladesh et de l'Iran, et n'est invoqué qu'à la marge par les ressortissants du Sri Lanka, de la Mongolie et de l'Afghanistan. Présent dans la demande d'asile géorgienne, il progresse dans celle de l'Albanie et du Kosovo, parfois dans des problématiques de couples.

Il est parfois associé à la problématique du mariage forcé ou des violences faites aux femmes.

La bisexualité est plus fréquemment invoquée par les ressortissants camerounais et nigériens notamment, ainsi que l'homosexualité imputée (par exemple en Guinée).

On ne relève pas, en règle générale, de corrélation forte entre la récurrence de ce motif et le degré de répression des personnes LGBTI observé par pays d'origine, aux exceptions notables du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda et de la Gambie, pays où l'homosexualité est fortement réprimée et dont proviennent de nombreux demandeurs d'asile faisant état de leur appartenance LGBTI à l'appui de leurs craintes.

L'homosexualité est plus souvent invoquée par les hommes que par les femmes, hormis dans quelques cas tels que l'Albanie, le Sénégal, l'Ouganda, le Cameroun et la Guinée, où l'on observe un certain équilibre entre hommes et femmes, et la Mongolie, le Nigéria, la République Démocratique du Congo, la Tanzanie, le Kenya et Djibouti, où les femmes sont plus représentées.

Les transgenres et intersexués sont très minoritaires parmi les demandeurs LGBTI, quelle que soit leur nationalité (ex. Maroc, Algérie, Colombie, Syrie, Russie, Djibouti, Angola). S'y ajoutent des profils spécifiques : hijras du Pakistan et bacha bazi d'Afghanistan. Principaux vecteurs d'une culture de rejet des personnes LGBTI, la famille et la communauté de voisinage sont souvent les premiers auteurs des craintes invoquées, l'incapacité de se prévaloir utilement de la protection des autorités venant ensuite. Toutefois, les acteurs étatiques des persécutions sont également mentionnés dans les pays où l'homosexualité est pénalisée, par les demandeurs provenant du Maghreb et de Mauritanie par exemple, ou d'autres pays du continent africain : les demandeurs provenant d'Afrique sub-saharienne invoquent souvent, en priorité, le rejet par leur famille et leur quartier, puis leur communauté, pour ensuite souligner que les autorités refuseront de les protéger, voire les appréhenderont dans les pays où l'homosexualité est pénalisée. La famille comme les autorités religieuses sont présentées comme auteurs des persécutions par les demandeurs d'asile du Pakistan et du Bangladesh, par exemple, et les autorités locales et nationales sont parfois citées.

Répartition par sexe des demandes d'asile émanant de mineurs isolés depuis 2003



© Manuel Léon / Indonésie

1.3.3 Les victimes de torture

Dans un contexte où la torture demeure une réalité extrêmement répandue, elle est invoquée par les demandeurs d'asile de nombreux pays d'origine, souvent, mais non exclusivement, dans le cadre de détentions arbitraires ou d'interrogatoires dont les causes peuvent être très diverses, et parfois dans une acception plus large que celle définie par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies, au sens de formes graves de violences physique, psychologique ou sexuelle infligées sans que les autorités publiques du pays dont les demandeurs concernés sont ressortissants ou encore des tortionnaires agissant à l'instigation de celles-ci ou avec leur consentement y soient toujours impliqués. Ces formes de «torture privée» émanant de tortionnaires non étatiques, qui ont pris une ampleur croissante depuis quelques années et dont les premières victimes sont les migrants sur les routes de l'exil, se retrouvent dans les récits de vie de demandeurs d'asile se déclarant victimes de tortures et de traitements dégradants par des groupes armés ou des miliciens (c'est, par exemple, le cas de femmes victimes de violences sexuelles dans l'est de la République du Congo) et se répercutent dans les parcours d'exil des demandeurs d'asile soudanais, éthiopiens ou érythréens, qui rapportent avoir été torturés lors de leur passage en Libye.

Parmi les pays de provenance où selon les informations documentaires disponibles la torture a été pratiquée en 2016, et qui correspondent pour l'année 2016 à des taux significatifs de protection devant l'Ofpra et/ou à un flux important de demandes d'asile introduites, **les exemples de la Syrie et du Burundi sont éclairants.** Les demandeurs d'asile syriens font largement état de tortures subies dans des lieux de détention officiels mais aussi secrets de la part des services de renseignement du régime de Bachar El-Assad. Toutes les formes de torture physique, psychologique ou sexuelle visant les hommes comme les femmes d'âges très divers y sont invoquées, dans des conditions d'incarcération qui, telles que décrites, caractérisent en soi un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les profils de ceux et celles qui en font état sont des civils, souvent arrêtés de façon arbitraire, qui sont torturés pour obtenir des informations sur des groupes armés ou des opposants ou des manifestations, ou en représailles d'une participation, réelle ou imputée, à des activités d'opposition au régime syrien. Les demandeurs d'asile originaires du Burundi, entendus en métropole ou en mission foraine à Mayotte, décrivent quant à eux des tortures infligées au secret par les services de renseignement, leurs supplétifs ou des milices favorables au président sortant Pierre Nkurunziza, en raison de leurs opinions politiques favorables à l'opposition.



© Lucie Goubert / Maroc

1.3.4 La traite des êtres humains

S'il est mobilisé pour répondre à toutes les formes de traite des êtres humains définies par les textes internationaux et le code pénal français dès lors qu'en être victime est susceptible de générer, pour le demandeur, une crainte fondée en cas de retour dans son pays d'origine, l'Ofpra est, *de facto*, essentiellement saisi de demandes d'asile fondées sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle. **Les personnes concernées sont des femmes et jeunes filles, originaires avant tout du continent ouest-africain, en particulier du Nigéria et, dans une moindre mesure, du Cameroun.** Des problématiques émergentes de jeunes femmes provenant notamment de la République démocratique du Congo, de la République de Guinée, d'Angola, et faisant état de prostitution forcée possiblement dans le cadre d'organisations criminelles, ont été observées.

S'agissant de la traite nigériane, l'une de ses caractéristiques avérées est que ses auteurs s'efforcent de détourner la procédure d'asile à leur profit en contraignant leurs victimes par la violence physique, l'emprise psychologique et la menace de représailles sur elles, voire sur leurs proches restés au Nigéria, à soumettre des demandes d'asile élaborées sous leur contrôle et reposant sur des récits artificiels le plus souvent éloignés de la traite. Ceci, afin qu'elles soient en possession du titre de séjour afférent à l'octroi de la protection internationale, dans le cadre de servitudes pour dette. C'est ainsi que les victimes de la traite nigériane présentent une difficulté spécifique de verbalisation de leur véritable parcours auprès de l'Ofpra, tout étant mis en oeuvre par les trafiquants pour les en dissuader.

Le phénomène observé depuis 2015 de mineures nigérianes, jeunes adolescentes obligées par leurs proxénètes à solliciter l'asile en tant que majeures sous l'effet d'une emprise encore plus considérable que celle exercée sur les victimes adultes, s'est amplifié en 2016. L'Office est pleinement mobilisé pour protéger au mieux des victimes qui ne pourraient regagner le Nigéria sans craindre d'y subir des persécutions ou des atteintes graves, sans pour autant laisser la procédure d'asile être instrumentalisée par les réseaux de traite et contribuer ce faisant, indirectement, au maintien de leurs victimes dans l'exploitation. La traite à des fins d'exploitation sexuelle a été également évoquée par des femmes albanaises et kosovares, et à la marge dans d'autres nationalités (République populaire de Chine, ...).

Quant aux autres formes de la traite, elles ne sont verbalisées qu'exceptionnellement mais l'attention de l'Office est portée sur des jeunes femmes originaires notamment de la Corne de l'Afrique ou du Bangladesh, possiblement victimes d'esclavage domestique.

1.3.5 Les femmes victimes de violences

S'agissant des violences faites aux femmes alléguées dans les demandes d'asile, quelques constats peuvent être faits.

Des craintes d'excision sont fréquemment exprimées pour des petites filles originaires du Mali, de Guinée Conakry, de Côte d'Ivoire, du Sénégal, du Nigéria. Dans une moindre mesure, on retrouve cette problématique dans les demandes burkinabés, mauritaniennes, somaliennes et djiboutiennes. En 2016, quelques demandes ont été déposées sur ce motif pour des fillettes de nationalité yéménite. La volonté de soustraire sa fille à des risques d'excision est apparue plus fréquente dans la demande soudanaise, même si celle-ci reste majoritairement masculine.

La crainte d'être soumise à un mariage forcé et la pratique du lévirat sont évoquées dans les demandes en provenance de pays principalement africains : Mali, Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Algérie, Nigéria, Mauritanie. Les mariages forcés ou arrangés et les crimes d'honneur sont également allégués dans les demandes turques, russes et nord-caucasiennes. Dans ces derniers pays, on constate depuis quelques années une augmentation des cas de violences liées à des procédures de divorce et d'accès à la garde des enfants.

Les demandes relatives aux violences conjugales et intrafamiliales sont en augmentation et concernent l'ensemble des pays. Ces problématiques sont particulièrement évoquées par des demandeuses en provenance d'Albanie, du Kosovo, du nord-Caucase et de la République dominicaine. Les violences domestiques consécutives à un mariage forcé sont souvent alléguées dans les demandes africaines.

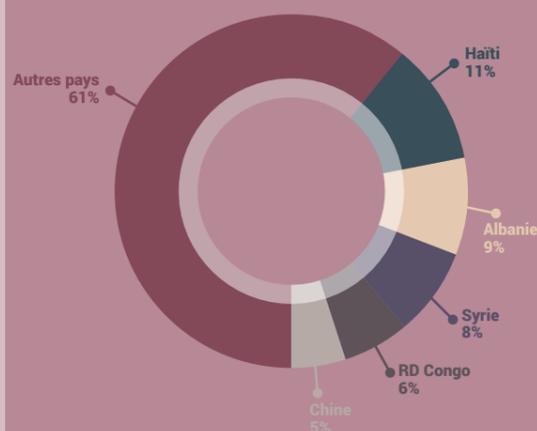
Enfin, **les femmes originaires de la plupart des pays de provenance font valoir des violences sexuelles**, même si ces violences sont exprimées de manière plus explicite dans les demandes congolaises, centrafricaines, burundaises. Elles sont alors souvent imputées aux dépositaires de l'autorité publique ou aux milices qui leur sont affiliées. Des femmes isolées dans leur pays, notamment des veuves, font état du harcèlement et des violences sexuelles qu'elles subissent. Certaines femmes syriennes isolées, entendues essentiellement par l'Office dans le cadre de ses missions de réinstallation et de relocalisation, évoquent le harcèlement et les violences sexuelles subies dans les camps de réfugiés.

zoom

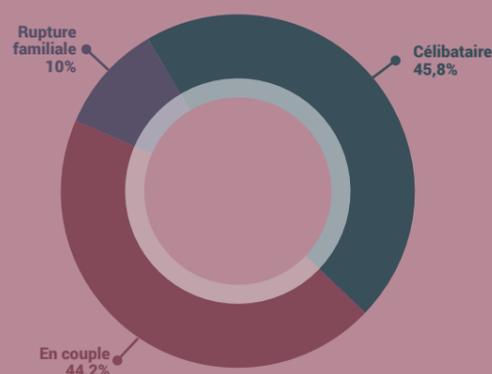
LES FEMMES DANS LA DEMANDE DE PROTECTION

- 33 % des premières demandes
- 36 % des statuts de réfugié octroyés à l'Ofpra
- 35 % des protections subsidiaires octroyées à l'Ofpra
- 41,5 % des personnes sous protection de l'Ofpra

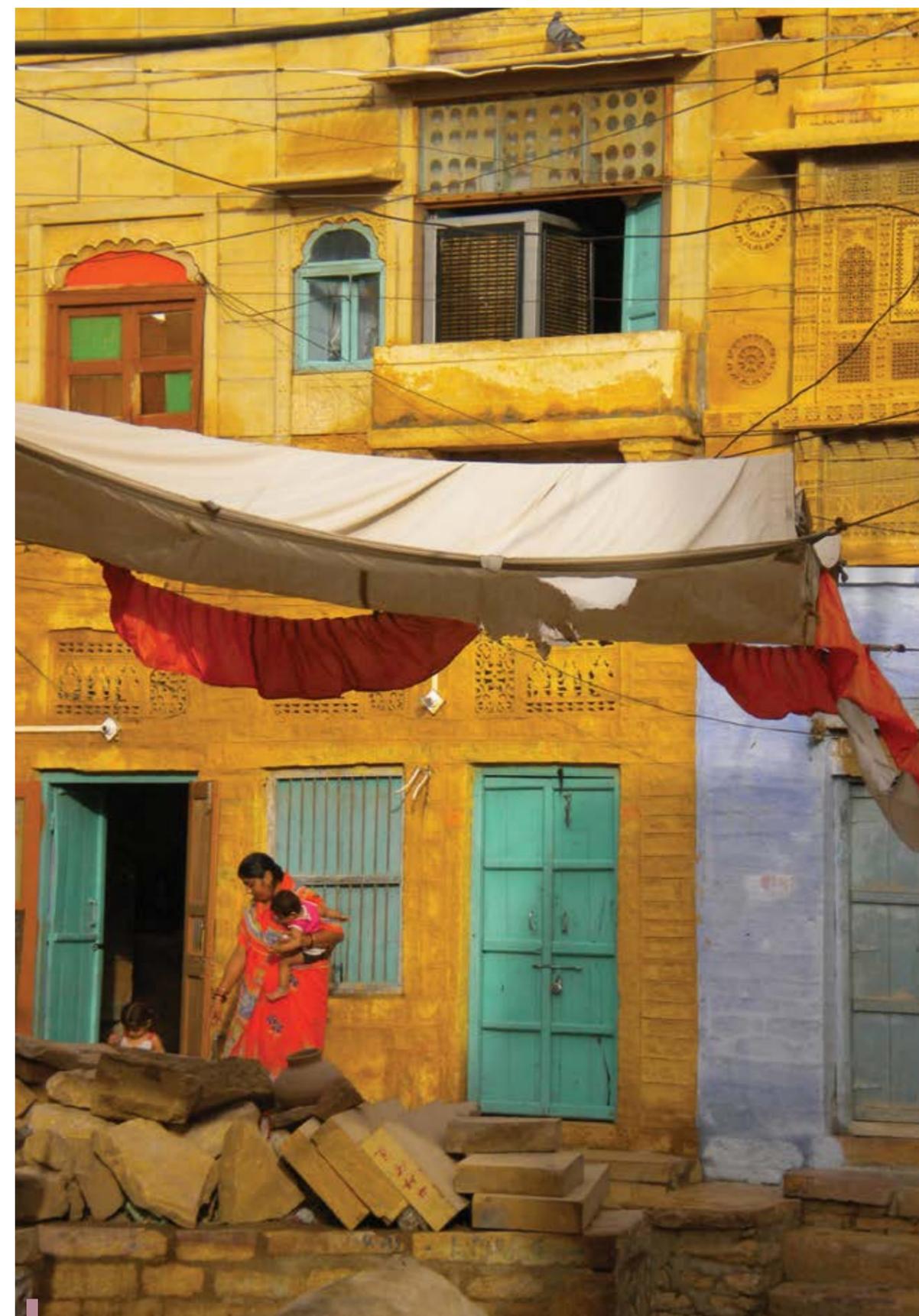
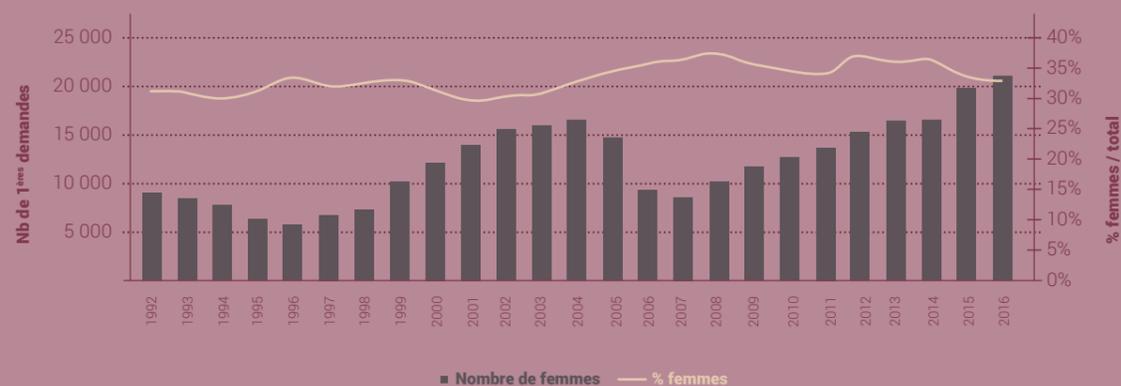
Principaux pays de provenance des femmes demandeuses d'asile en 2016



Situation familiale des femmes demandeuses d'asile en 2016



Demandes de protection internationale déposées par des femmes depuis 1992



© Orégan Morisse / Inde



2 L'ACTIVITÉ DE L'OFPPA EN 2016

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	66
2.1.1 L'introduction de la demande	66
2.1.2 Les entretiens.....	66
2.1.3 Les décisions.....	68
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	69
2.1.5 L'accueil du public	69
2.2 LA PROTECTION.....	70
2.2.1 L'activité de protection.....	70
2.2.2 Les personnes sous protection	71
2.3 L'APPUI JURIDIQUE	72
2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision.....	72
2.3.2 L'activité contentieuse	73
2.3.3 Les autres procédures et échanges d'information encadrés par des textes.....	74
2.3.4 L'activité européenne	77
2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE	80
2.4.1 Une activité de recherches accrue.....	80
2.4.2 Un appui adapté aux besoins de l'instruction.....	81
2.4.3 Au plus près de l'actualité	81
2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE.....	82

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

2.1.1 L'introduction de la demande

L'introduction de la demande d'asile à l'Ofpra est assurée par la mission accueil, enregistrement et numérisation (MAEN). Ce service est en charge de l'introduction de la demande et de la numérisation du dossier, avant son transfert en division géographique pour l'instruction de la demande d'asile. En 2016, l'Ofpra a vu **85 726 demandes introduites** (1^{res} demandes, réexamens, réouvertures de dossiers clos et mineurs accompagnants inclus), **soit une hausse annuelle de 7,1 %**.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, les demandes d'asile introduites par l'Ofpra ont été préalablement enregistrées par les guichets uniques de demande d'asile (GUDA). À cet égard, la mise en place d'un nouveau système informatique reliant tous les acteurs de l'asile (tout en préservant la confidentialité des éléments concernant la demande d'asile) a fait l'objet d'un suivi attentif et a entraîné des modifications dans les méthodes de travail du service, notamment au niveau de la saisie des dossiers de demande. Les nouvelles garanties procédurales en cas d'incomplétude des dossiers, à savoir le délai supplémentaire laissé au demandeur d'asile pour compléter sa demande, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

Une procédure de « contrôle qualité » en place depuis deux ans remplit pleinement son objectif. Elle consiste en des opérations quotidiennes de vérification pour remédier aux erreurs d'enregistrement et parfaire les opérations de numérisation. Dans un cadre où le dossier numérisé fait office de dossier authentique, ce contrôle qualité joue un rôle prépondérant.

2.1.2 Les entretiens

Au cours de l'année 2016, ce sont **50 105 entretiens** qui ont eu lieu dans les locaux de l'Ofpra ou en visioconférence, soit une hausse de 7,1 % par rapport à l'année passée. Alors que le taux de convocation des demandeurs d'asile à l'Ofpra

Les **circuits différenciés** au stade de l'enregistrement des dossiers à l'Ofpra participent pleinement de la rationalisation de la gestion des flux. C'est ainsi que les demandes d'asile en rétention, demandes d'asile en procédure accélérée et demandes de réexamen font l'objet d'un traitement concourant au respect des délais auxquels l'Ofpra est légalement tenu.

En outre, l'**orientation des dossiers de demande d'asile dès leur arrivée à l'Office** est devenue un impératif de bonne gestion. Face aux nombreuses missions de l'Office, ainsi qu'à l'identification de populations en besoin manifeste de protection ou dans des situations notoirement précaires, l'orientation systématique des dossiers est apparue nécessaire à une plus grande rationalisation des procédures internes et une efficacité renforcée du système. Au-delà, cette identification en amont a créé les conditions d'un suivi statistique fiable.

Dans le cadre de ces activités, le **rôle de conseil de la MAEN auprès des partenaires administratifs** (préfectures et centres de rétention administrative) **et des associations** s'est encore renforcé. L'existence d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, préservant la confidentialité des échanges, permet dorénavant de communiquer plus efficacement avec l'extérieur et de raccourcir les délais de traitement des sollicitations.

reste stable en 2016, à hauteur de 94,1 % (contre 95,2 % en 2015), le taux d'entretien, qui reflète la part des décisions prises suite à un entretien effectivement réalisé, accuse une baisse de près de 3,4 points pour s'établir à 72,4 %.

Si le nombre d'entretiens effectués par visioconférence a augmenté de 36 % entre 2015 et 2016, la proportion de ces entretiens se stabilise à **4,2 % du total des entretiens menés**. Cette part, supérieure aux 3,3 % observés en 2015, demeure plus faible que celle qui a prévalu au cours des années 2011 à 2014. À cet égard, les départements d'outre-mer concentrent 84 % des visioconférences effectuées, la Guyane se distinguant par les 1 148 entretiens réalisés selon cette modalité technique.

Depuis la loi du 29 juillet 2015, l'utilisation de la visioconférence est soumise à des conditions et à l'agrément des locaux de visioconférence par le directeur général de l'Ofpra qui doit en particulier veiller à la confidentialité de l'entretien et à la sécurité et la fiabilité des échanges numérisés. À l'issue de l'année 2016, en vertu de la décision du 26 septembre 2016, 21 lieux administratifs (centres de rétention, locaux de préfectures, zone d'attente d'Orly) avaient reçu l'agrément du directeur général de l'Ofpra, en sus de l'ensemble des centres pénitentiaires, centres de détention et maisons d'arrêt.

La loi du 29 juillet 2015 a également fait des entretiens **une étape de la procédure d'asile assortie de garanties** importantes que sont l'assistance du demandeur d'asile par un tiers (représentant agréé d'une association habilitée ou avocat), la possibilité pour lui d'être entendu par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix, et la possibilité d'avoir accès à l'enregistrement sonore de l'entretien mené à l'Ofpra avant éventuelle introduction de son recours devant la CNDA.

À l'issue de l'année 2016 et depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions légales protectrices, **1 230 personnes ont été entendues à l'Office en présence d'un officier de protection et d'un interprète du sexe de leur choix**. Le cas le plus fréquent concerne les femmes qui demandent à être entendues par un agent de l'Office et un interprète de sexe féminin. Elles proviennent majoritairement de République démocratique du Congo, d'Albanie et du Kosovo.

Sur la même période, **873 demandeurs d'asile ont été accompagnés d'un tiers** lors de leur entretien avec un officier de protection, **qui s'est avéré être un avocat dans 36 % des cas**.

Enfin, **l'accès aux enregistrements sonores des entretiens**, nouvelle garantie procédurale prévue par la loi du 29 juillet 2015 à l'article L. 723-7 du CESEDA, peut être sollicité dans le cas d'une décision négative de l'Office ou d'une admission au titre de la protection subsidiaire, postérieurement à la notification de celle-ci et **pour les besoins de l'exercice d'un recours**. Il s'effectue dans les locaux de l'Office (de Fontenay-sous-Bois, de Basse Terre ou de l'aéroport de Roissy).

123 demandes d'accès à l'enregistrement sonore ont été formées en 2016, qui ont donné lieu à 14 écoutes d'enregistrements. Cet écart s'explique par le fait que très souvent, le recours devant la CNDA est déjà pendant - et alors l'accès à l'enregistrement doit être demandé auprès de la juridiction.

ZOOM

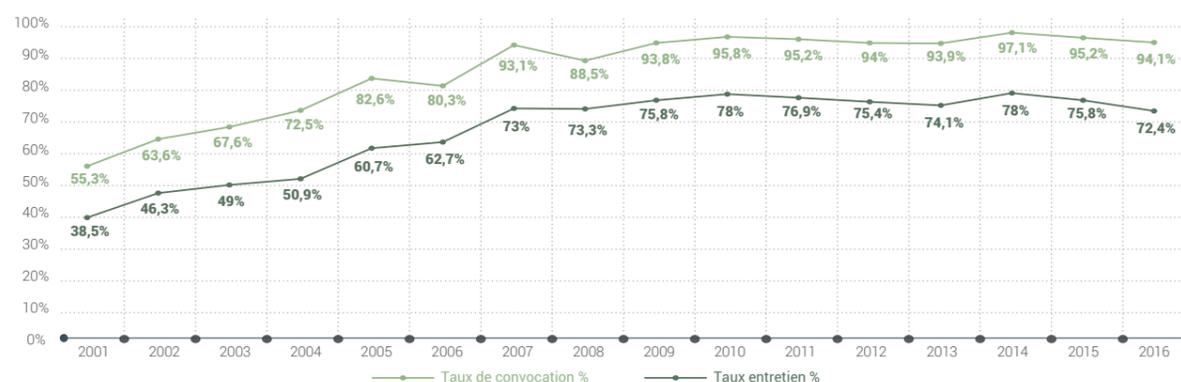
50 105 entretiens de demande d'asile réalisés

89 919 décisions rendues, soit + 12,4 % par rapport à 2015



© Camille Millerand

Ofpra - Évolution annuelle des taux de convocation et d'entretien sur décisions 2001 - 2016

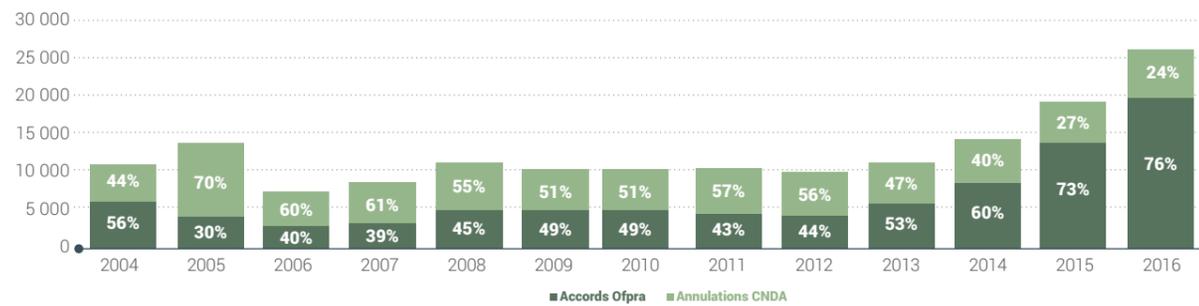


2.1.3 Les décisions

En 2016, l'Office a rendu **89 919 décisions (mineurs accompagnants compris), soit une hausse de 12,4 %** de son activité par rapport à l'année précédente. Sont comprises les décisions de clôture prises en application des dispositions nouvelles de la loi du 29 juillet 2015 qui permettent au demandeur d'asile de rouvrir l'examen de sa demande dans un délai de 9 mois. Cette hausse correspond à l'augmentation des effectifs de l'Ofpra en pleine activité pendant la période.

Le taux de protection de l'Ofpra, en progression constante depuis 2013, s'élève à 28,8 % à l'Office, soit une hausse de près de 6 points par rapport à l'année passée. Il atteint les 38,1 % au terme de la procédure devant la Cour nationale du droit d'asile. C'est ainsi que **plus des 3/4 des protections sont aujourd'hui obtenues dès l'Ofpra.** Cette évolution est en partie imputable à l'augmentation des demandes afghanes générant un fort taux d'admission, aux programmes de relocalisation et de réinstallation et à l'émergence d'une culture de l'asile à Calais. Quant aux demandes d'asile examinées en procédure accélérée, elles génèrent un taux de protection de 13,1 %.

Admissions annuelles, PS incluses, par l'Ofpra et la CNDA depuis 2004 (hors mineurs accompagnants)



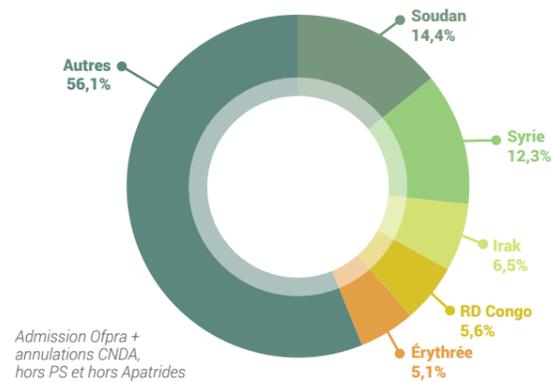
Les principales nationalités donnant lieu à l'octroi d'un statut de réfugié par l'Ofpra sont le Soudan (14,4 % de l'ensemble des statuts de réfugié) et la Syrie (12,3 %). Quant aux protections subsidiaires, elles concernent majoritairement les Afghans (27,2 % de l'ensemble des protections subsidiaires) et les Syriens (20,3 %).

La part des femmes dans les statuts protecteurs octroyés par l'Ofpra cette année est égale à 35,7 %. Les femmes bénéficient de taux de protection généralement équivalents aux taux de protection globaux par nationalité. Les taux de protection les plus élevés en faveur des femmes concernent ainsi la Syrie (97,4 % de protections pour les femmes de cette nationalité), le Burundi (95,1 %), l'Afghanistan (92,5 %) et l'Irak (91,7 %).



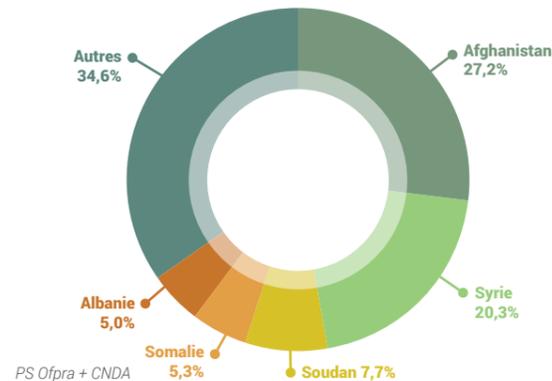
© Camille Millerand

Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2016



Admission Ofpra + annulations CNDA, hors PS et hors Apatrides

Principales nationalités admises à la protection subsidiaire en 2016



PS Ofpra + CNDA

2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

Au 31 décembre 2016, le nombre de dossiers de premières demandes en instance s'élève à 35 300, hors mineurs accompagnants (+ 9 % par rapport à 2015). **Le stock réel, qui correspond à celui de plus de 3 mois, est de l'ordre de 21 000 dossiers** (contre 13 400 en 2015, soit + 56 %). Cet accroissement du stock correspond à l'impact de l'augmentation de la demande d'asile depuis la fin de l'année 2015 et du temps de formation des 195 agents recrutés grâce aux crédits alloués par l'État pour, notamment, prendre en compte en année pleine l'effet de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi du 29 juillet 2015.

En dépit de cette évolution à la hausse entre 2015 et 2016, la politique de résorption du stock et de réduction des délais menée par l'Ofpra a permis d'obtenir des améliorations significatives et durables. En effet, **la part des dossiers en stock de plus d'un an atteint aujourd'hui 8,8 %** après un maximum de 24,5 % fin février 2015.

2.1.5 L'accueil du public

L'activité d'accueil à l'Ofpra a connu en 2016 une nouvelle intensification, à l'image de l'augmentation générale de l'activité **(+ 9,4 % de hausse de fréquentation de l'accueil général)**.

Avec 30 309 primo-demandeurs reçus, **la fréquentation de l'accueil a augmenté de près de 50 %**, après avoir connu une évolution de + 45,1 % entre 2014 et 2015.

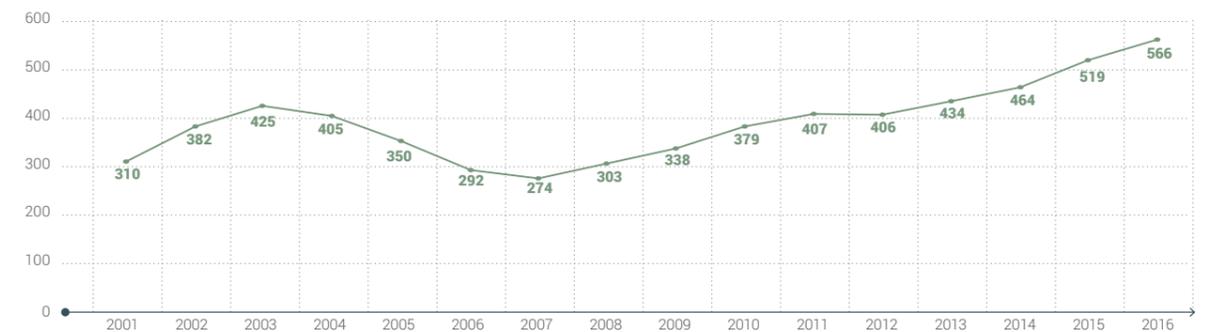
En 2016, le poids croissant des procédures accélérées conjugué au traitement par priorité de demandes recelant un besoin manifeste de protection (Syriens, Afghans, personnes en provenance du bidonville de Calais...), conformément à l'article L. 723-3 du CESEDA, a conduit l'Ofpra à traiter une forte proportion de demandes récentes au détriment de plus anciennes. **L'âge moyen du stock a ainsi vieilli, passant de 128 jours en fin d'année 2015 à 159,5 jours au 31 décembre 2016.** Mais il reste inférieur au maximum de 226 jours constaté au 31/01/2015.

Le délai moyen de traitement des dossiers a continué à se réduire, passant de 216 jours en moyenne annuelle au 31 décembre 2015 à **183 jours** à l'issue de l'année 2016. La durée moyenne de traitement des premières demandes en procédure normale a également continué de baisser pour se stabiliser à 220,5 jours (contre 262 jours en 2015).

À l'inverse, l'accueil des personnes protégées a légèrement diminué (- 1,7 %), du fait de la politique de l'Office visant notamment à favoriser les démarches en ligne, dont l'appropriation par les personnes protégées est un succès (cf. L'activité de l'Ofpra - La protection).

Le nombre moyen de personnes reçues chaque jour à l'Ofpra en 2016 s'élève ainsi à 566 (contre 519 en 2015).

Accueil - Nombre moyen de personnes reçues / jour ouvré depuis 2001



La mise en place d'un système de permanence depuis quelques années, complété pour la seconde année consécutive par l'emploi de trois personnes au titre du Service Civique dédiées à l'orientation du public dans les locaux de l'Ofpra, permet de fluidifier les flux des visiteurs journaliers et ainsi de préserver la qualité de l'accueil.

Enfin, **les démarches en ligne ont considérablement augmenté, confirmant le succès de ce mode de saisine de l'Ofpra en phase avec les besoins de ses usagers**, qu'ils soient désormais demandeurs d'asile ou protégés : près de 46 700 demandes de copies de documents d'état-civil ont été formulées sur le site internet en 2016, soit une hausse de 142 % par rapport à l'année 2015 ; et plus de 24 600 changements d'adresse ont été demandés, soit une hausse de 260 % (ouverture du service en ligne à partir d'avril 2015).

2.2 LA PROTECTION

2.2.1 L'activité de protection

La mission de délivrance des documents d'état civil nécessaires à la bonne intégration en France des personnes protégées a été en 2016 plus que jamais au cœur de l'activité de la division de la protection. En effet, le nombre de certificats d'état civil (mariage, naissance, décès) établis en 2016 a augmenté de 71,8 % par rapport à 2015 pour atteindre plus de 37 200 actes. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec l'augmentation importante du nombre de protections (+ 36 % par rapport à 2016).

Quant à l'activité globale de la division, elle a augmenté de 20 % par rapport à l'année précédente.

Cela a été possible grâce à la poursuite des efforts de modernisation, de simplification des procédures et des processus entamés les années précédentes. Ceux-ci ont continué de porter sur la rationalisation des tâches, l'harmonisation des procédures et la gestion dématérialisée de certains dossiers.

L'arrivée de 29 agents supplémentaires au cours de l'année 2016 a également fortement contribué à cette augmentation de l'activité. L'indispensable processus de réduction des délais enclenché en fin d'année se poursuivra ainsi en 2017.

La protection juridique et administrative

La division de la protection s'est fortement mobilisée en 2016 pour délivrer plus rapidement les documents d'état civil aux personnes identifiées comme prioritaires au regard notamment d'engagements de la France, de situations de plus grande précarité, ou encore de vulnérabilités identifiées. Il en est ainsi, par exemple, des personnes accueillies dans les CAO après les différentes opérations de mises à l'abri (Calais, Grande-Synthe, Paris), de celles entrées en France dans le cadre des programmes de réinstallation et de relocalisation, des mineurs isolés et des enfants ou jeunes filles protégées contre les risques de mutilations génitales féminines.

Globalement, **le nombre de certificats d'état civil nouvellement établis a connu une nouvelle hausse, très forte cette année, de près de 72 %** (37 206 actes produits). Les délais de délivrance des premiers actes d'état civil sont de 4,8 mois en 2016. Si ces délais n'ont cessé de croître entre 2015 et 2016, une baisse a été amorcée en fin d'année 2016.

954 demandes d'avis ont été adressées à l'Ofpra par le procureur de la République de Paris suite à une contestation de l'état civil fixé par l'Ofpra, et 498 réponses lui ont été transmises par l'Ofpra (contre 620 en 2015). Ce nombre de demandes d'avis reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établi. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opéré par le rédacteur et sur l'ordonnancement des vocables, ou dans le cadre d'une vérification d'opposabilité d'un divorce prononcé à l'étranger.

L'évolution de la vie personnelle des personnes protégées (mariage, PACS, séparation, naissance, décès) génère des mises à jour, par l'Ofpra, des certificats tenant lieu d'acte d'état civil et des livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou le service central de l'état civil à Nantes. En 2016, ce sont **3 393 mises à jour** qui ont été effectuées, soit une hausse de près de 7 % par rapport à 2015.

En outre, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, déterminant pour l'intégration des personnes protégées, en certifiant la composition familiale des familles des personnes protégées sur demande du Bureau des familles des réfugiés (sous-direction des visas de la direction générale des étrangers en France). Ces demandes sont adressées après que les demandes de visas à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises de leur pays de résidence. Depuis la loi du 29 juillet 2015, **les documents établis par l'Ofpra dans le cadre de l'établissement de l'état civil des protégés font foi jusqu'à inscription de faux**. En 2016, ce sont 2 412 fiches de compositions familiales qui ont été sollicitées (contre 2 373 en 2015).

Enfin, l'activité ancienne de l'Ofpra visant à attester de l'actualité d'un statut protecteur auprès des préfectures a évolué au bénéfice des personnes protégées. En effet, l'attestation de maintien, dans le cadre du renouvellement de la carte de résident, a été supprimée en mai 2016 afin de permettre un déroulement plus rapide de la procédure. **Cette mesure simplifie les démarches des personnes sous protection internationale et limite le nombre de documents à produire pour obtenir leur titre de séjour et de voyage**. L'Office n'est désormais saisi directement par les services préfectoraux qu'en cas de doute.

L'amélioration des relations avec les personnes protégées

Un effort particulier a été fait pour **améliorer l'accueil général et la qualité de la réponse apportée aux usagers**. L'ensemble des agents ayant vocation à accueillir le public a suivi un cycle supplémentaire de formation à l'accueil du public renforçant ainsi leur savoir-faire et leur savoir-être dans ce domaine.

zoom

Au 31/12/2016 :

228 427 personnes protégées par l'Ofpra

- **196 664** réfugiés
- **30 393** bénéficiaires de la PS
- **1 370** apatrides

37 206 actes d'état civil nouvellement établis (+ 72 % par rapport à 2015)

L'accueil des usagers dans les locaux de l'Office a également bénéficié du **réaménagement des locaux** et de la **mise en place d'un pré-accueil** géré par des volontaires du Service Civique. Ce pré-accueil a pour objectif de mieux identifier les demandes des personnes qui se présentent et ainsi de les orienter vers les guichets dédiés ou vers le site internet de l'Ofpra. L'accueil téléphonique a également été renforcé afin de pouvoir répondre plus efficacement aux appels des usagers concernant leur demande.

Enfin, **les démarches en ligne effectuées par les personnes protégées ont continué en 2016** puisque près de 46 682 demandes d'actes d'état civil et 18 439 changements d'adresse ont été traités dans l'année. Cette augmentation témoigne de l'appropriation progressive de ces démarches par les personnes protégées.

La fin de la protection

Le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale a augmenté de près de 20 % par rapport à 2016. Les principales nationalités concernées demeurent les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

De sa propre initiative, l'Ofpra a aussi mis fin à la protection de 151 personnes en 2016, un nombre stable par rapport à l'année précédente (146).

2.2.2 Les personnes sous protection

Si depuis avril 2014 l'Office est régulièrement informé des naturalisations par décret des protégés qui, dès lors, ne relèvent plus de sa protection, l'Institution demeure partiellement informée des causes de cessation de la protection comme des décès des personnes protégées. En conséquence, **les chiffres donnés relèvent de l'estimation**.

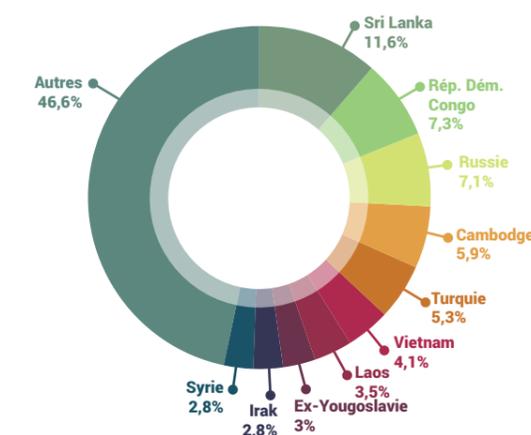
Au 31 décembre 2016, **ce sont 228 427 personnes qui sont estimées être sous protection de l'Ofpra** (hors mineurs accompagnants, soit 22 255 de plus qu'en 2015 (+ 10,8 %)). **196 664 ont le statut de réfugié (soit 86,1 % des personnes sous protection internationale)**, 30 393 bénéficient de la protection subsidiaire (soit 13,3 %) et 1 370 possèdent le statut d'apatride (soit 0,6 %).

De manière comparable aux dernières années, les femmes représentent 41 % des personnes sous protection internationale. Si, comme l'année passée, elles constituent 40 % des réfugiés, **leur représentation au sein de la population bénéficiant d'une protection subsidiaire est passée de 54 % en 2015 à 49 % en 2016**. Un élément d'explication réside dans la place de plus en plus importante que prend l'application de l'article L. 712-1 alinéa c du CESEDA, qui permet de protéger contre les risques liés à un conflit armé, lequel touche les hommes et les femmes indifféremment. Enfin, les femmes continuent de représenter plus d'un tiers des personnes reconnues apatrides.

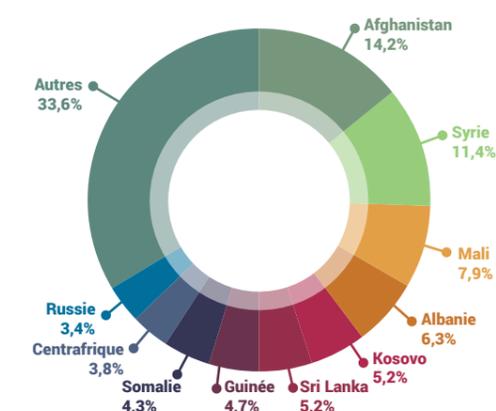
À l'instar des années précédentes, les personnes sous protection de l'Office au titre de l'asile sont principalement originaires du continent asiatique (39,1 %), puis de l'Afrique (32 %), de l'Europe (26,3 %) et des Amériques (2,1 %).

Les pays de provenance des réfugiés demeurent inchangés : le Sri Lanka, la République démocratique du Congo et la Russie sont les pays les plus représentés au sein de la population réfugiée. En revanche, s'agissant de la protection subsidiaire, l'évolution est notable dans la mesure où le Mali, premier pays de provenance jusqu'à l'année dernière, est relégué en 2016 à la troisième place. L'Afghanistan et la Syrie ont en effet vu leur part grossir du fait des années de guerre cumulées qui ont généré le placement sous protection de l'Ofpra d'un nombre de ressortissants afghans et syriens croissant.

Principales nationalités d'origine des réfugiés statutaires au 31 décembre 2016 (hors apatrides)



Principales nationalités d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire au 31 décembre 2016



2.3 L'APPUI JURIDIQUE

La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a connu en 2016 une **nouvelle hausse significative de son activité de conseil juridique dans l'appui à l'instruction**. Cette augmentation est due à la forte demande de soutien à la prise de décision générée par la volonté renouvelée de renforcer la qualité juridique des demandes d'asile relevant de problématiques parfois complexes, à l'augmentation importante des effectifs à l'instruction et à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile.

Dans ce contexte, la division a poursuivi ses efforts de réorganisation interne et de rationalisation de son activité afin de répondre au mieux aux besoins des officiers de protection instructeurs. Les deux sections du contentieux, rebaptisées sections du conseil juridique et du contentieux, proposent désormais de **nouveaux outils d'appui à l'instruction : le soutien informel et les fiches de jurisprudence par pays**. Le soutien informel, plus adapté aux besoins pratiques des officiers de protection instructeurs, consiste en une aide à la préparation d'un entretien, éventuellement avec un accompagnement du consultant juridique lors de cet entretien, et en une aide à la rédaction de la décision. Les nouvelles fiches de jurisprudence par pays recensent la jurisprudence pertinente des juridictions nationales et européennes, s'agissant d'un pays donné, relative aux problématiques de l'asile. Des réunions ont par ailleurs été organisées tout au long de l'année avec les divisions géographiques et de la protection pour inventorier les besoins et apporter des réponses concrètes aux problématiques juridiques auxquelles sont confrontés les officiers de protection.

2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision

Les demandes de consultation et de soutien informel portant sur des dossiers spécifiques ont sensiblement augmenté, passant de 230 en 2015 à 755 en 2016. Dans le même temps, les réponses à ces demandes sont en très forte hausse (746 contre 166 en 2015). La division a aussi été saisie en 2016 de 35 consultations rapides via le Portail métier FLORA donnant lieu à des avis ; 26 réponses y ont été apportées. Le délai moyen de traitement des demandes de consultation (toutes consultations, simples ou approfondies), de 25,9 jours en 2015, est désormais de 10,6 jours seulement.

Les avis juridiques sollicités par les divisions géographiques et de la protection ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et la fin de la protection internationale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application de l'article L. 712-1 alinéa c) du CESEDA, le transfert de protection, le principe de confidentialité, l'excision, la détermination du pays de rattachement, la qualification juridique de groupes sociaux ou encore la mise en œuvre des nouvelles procédures d'irrecevabilité, de clôture et de réexamen issues de la loi du 29 juillet 2015. En outre, la division continue à être sollicitée pour l'enregistrement des demandes d'asile des personnes lorsque leur minorité/majorité est discutée et celles déposées hors délai par les demandeurs placés en rétention administrative.

En outre, la DAJEI a contribué activement aux **travaux du comité d'harmonisation**, dont elle exerce le secrétariat permanent et pour lequel elle élabore des documents préparatoires aux discussions sur des sujets touchant tant aux procédures internes qu'à la doctrine de l'Office en matière d'éligibilité à une protection internationale. La division est également représentée dans chacun des groupes de référents thématiques et géographiques, auxquels elle apporte son expertise en dispensant des formations, en contribuant à l'élaboration des outils d'appui

à l'instruction et des notes d'instruction du directeur général ainsi qu'en réalisant des notes de doctrine et de jurisprudence.



© Camille Millerand

Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation a connu en 2016 sa troisième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principaux métiers de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit tous les deux mois. Il constitue un **lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions**.

C'est ainsi qu'en 2016, le comité d'harmonisation a notamment travaillé sur la rédaction des décisions d'octroi de la protection subsidiaire, sur la recevabilité et la valeur probante des documents versés par les demandeurs d'asile, et notamment des certificats médicaux, ainsi que sur de nouveaux outils d'appui à l'instruction des demandes d'asile de certains pays d'origine. Il a été saisi des travaux des groupes de référents Orientation sexuelle, Mineurs isolés, Torture, Traite des êtres humains et Violences faites aux femmes portant sur **la conduite des entretiens avec les demandeurs d'asile vulnérables et l'instruction de leurs demandes** de protection internationale. De même, il a contribué à la définition d'instructions mettant en œuvre les nouvelles dispositions de la loi du 29 juillet 2015 s'agissant de **la procédure d'asile à la frontière** et du **reclassement en procédure normale** des demandes d'asile placées en procédure accélérée par la préfecture. Il a aussi travaillé sur la **mise en œuvre du bénéfice du doute dans l'instruction des demandes**. Par ailleurs, le comité d'harmonisation a donné son avis sur la qualification juridique des demandes d'asile de ressortissants burundais et sur la **création de nouveaux groupes sociaux** dont il a été saisi par les divisions géographiques ou les groupes thématiques.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions de rejet de l'Office devant la CNDA a conduit l'Office à produire 197 observations écrites (contre 182 en 2015). Il est à noter que **la représentation de l'Office devant la CNDA, à l'occasion des audiences, a connu une hausse significative** (194 observations orales contre 125 en 2015).

L'activité contentieuse devant la CNDA a été marquée par la tenue en 2016 de **trois grandes formations**. La première affaire avait trait à la détermination du pays de rattachement des demandeurs originaires de territoires parties d'États souverains sur lesquels des entités non internationalement reconnues exercent un contrôle de fait et, au sein de ce pays de rattachement, à la détermination des autorités susceptibles d'apporter une protection effective (CNDA, 3 mai 2016, 15033525, 12005701 et 12005702). La deuxième affaire était relative aux effets sur les autorités de l'asile de la décision par laquelle le Conseil d'État rejette la demande de reconnaissance de la qualité de réfugiée d'une personne qui invoque ce moyen pour contester le décret accordant son extradition au pays vis-à-vis duquel elle déclare éprouver des craintes de persécutions ou d'atteintes graves (CNDA, 20 juillet 2016, 14029688). Enfin, la dernière affaire a été l'occasion pour le juge de l'asile de clarifier et d'unifier sa jurisprudence sur la situation des demandeurs d'asile d'origine tamoule depuis la fin du conflit armé (CNDA, 8 décembre 2016, 14027836).

Par ailleurs, **l'Office a formé 41 recours en révision**, visant à la rétractation d'une décision de la CNDA suite à la constatation de faits de nature à caractériser une fraude. Ces recours sont en nette augmentation par rapport à l'année 2015 (19 recours en révision). Ils sont fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'un parcours ou d'une nationalité différente de celle alléguée par le demandeur d'asile en cours de procédure. La découverte de présentations de plusieurs demandes d'asile sous diverses identités peut également être à l'origine d'un recours en révision. En effet, cette fraude rend difficile l'appréciation et l'évaluation des faits allégués par le requérant qui a manqué à son devoir de coopération dans l'instruction de sa demande.

Les recours en révision peuvent enfin avoir pour origine des éléments recueillis dans le cadre d'une enquête pénale. Ainsi, dans une affaire portant en partie sur un réseau de détournement du droit d'asile, dans laquelle l'Ofpra s'était constitué partie civile, le tribunal correctionnel de Paris a condamné par jugement du 11 octobre 2016 notamment un avocat et un interprète à des peines d'emprisonnement pour diverses infractions liées à la falsification de documents, dont des rapports d'ONG et des attestations pour des demandeurs d'asile. Sur la base des fraudes révélées par la procédure pénale, l'Office a formé 17 recours en révision et pris 30 décisions de fin de protection.

Le contentieux devant le juge administratif de droit commun

Alors qu'il était en diminution depuis 2014, pour atteindre le niveau de 12 affaires en 2015, **ce contentieux est en nette augmentation en 2016**. Ainsi, 80 mémoires ont été rédigés cette année.

Les recours devant le juge administratif de droit commun ont porté essentiellement sur les décisions d'irrecevabilité prises par l'Ofpra sur le fondement de l'article L. 551-3 du CESEDA, sur les demandes d'asile présentées hors délai en rétention administrative. Ces décisions ont généralement fait l'objet d'une double requête : principale et en référé suspension (procédure d'urgence visant à suspendre la décision de l'Office).

7 procédures de référé dit « mesures utiles » ont été engagées pour demander au juge des référés d'enjoindre à l'Office de statuer sur la demande d'asile au motif que la demande n'a pas été instruite dans un délai raisonnable.

D'autres recours ont été formés contre les décisions de refus d'introduction de demandes d'asile.

Par ailleurs, certains recours ont été portés devant le juge administratif de droit commun qui ne s'est pas estimé compétent pour en connaître. Ainsi, le juge administratif a jugé que la demande d'inscription sur les rôles de l'Office d'un mineur en qualité de réfugié relève de la compétence de la CNDA et que la décision de refus de délivrance d'un acte d'état civil relève de celle du juge civil.

Concernant la répartition des compétences entre le juge administratif de droit commun et la CNDA, le Conseil d'État, dans plusieurs décisions du 23 décembre 2016, prises dans le cadre du règlement des compétences à l'intérieur de la juridiction administrative, a procédé à une unification du contentieux au bénéfice du juge de l'asile. Il a jugé que les recours contre les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile en rétention et les décisions de retrait d'introduction d'une demande d'asile pour fraude relevaient de la compétence de la CNDA et non du juge administratif de droit commun.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office saisit le Conseil d'État de questions juridiques d'importance, soit inédites, soit révélant une divergence entre la doctrine de l'Office et la jurisprudence de la CNDA.

L'Ofpra a formé 14 pourvois en 2016 (11 en 2015) contre des décisions d'annulation de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre de 2 affaires. C'est ainsi qu'en 2016 la haute juridiction administrative a été saisie par l'Office de questions portant, notamment, sur la mise en œuvre des principes de confidentialité de la demande d'asile et d'inviolabilité des dossiers, sur le niveau d'exigence et la charge de la preuve des éléments de nature à fonder une décision d'exclusion ou de cessation, sur les conditions d'appréciation d'une situation de violence généralisée, sur la détermination de la responsabilité individuelle d'un demandeur dans la commission d'un acte d'exclusion, ou encore sur l'appréciation de la menace grave pour l'ordre public.

2.3.3 Les autres procédures et échanges d'information encadrés par des textes

Le volume des demandes d'informations nominatives de l'Office à ses homologues européens, dans le cadre du règlement dit « Dublin III », **a considérablement augmenté** passant de 140 requêtes en 2015 à 322 requêtes en 2016. Le pays le plus saisi par la France en 2016 est l'Espagne. L'Allemagne a été saisie par la France à 37 reprises, la Belgique à 30 reprises, l'Italie à 28 reprises et la Pologne à 27 reprises. Cette hausse des requêtes est liée aux nouvelles dispositions de l'article L. 723-11, 1° du CESEDA qui prévoient que l'Office peut prendre une décision d'irrecevabilité lorsque le demandeur d'asile bénéficie déjà d'une protection internationale effective dans un autre État membre de l'Union.

S'agissant des informations relatives aux demandes d'asile dans d'autres États membres révélées par le système EURODAC, transmises aux divisions géographiques, les signalements ont été multipliés par quatre (de 671 en 2015 à 2 659 en 2016). 304 signalements ont révélé l'existence de demandes d'asile multiples faites sous d'autres identités. Cette augmentation est liée à celle du volume de la demande d'asile.

Le nombre de demandes d'accès à leur dossier par les demandeurs d'asile ou les personnes protégées, en application du livre III du code des relations entre le public et l'administration, est quasiment stable par rapport à l'année précédente (2 659 demandes en 2016 contre 2 500 en 2015).

L'année 2016 est marquée par la **très nette augmentation des transmissions aux préfetures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement** en application de l'article L.723-9 du CESEDA ou de la copie de la décision de rejet de l'Office et de l'avis de réception, conformément à l'article R. 723-21 du CESEDA. Ainsi, 10 508 documents ont été transmis aux préfetures en 2016 contre 5 400 en 2015 et 3 400 en 2014. Une permanence a été mise en place au sein de la division afin de répondre à ces demandes.

Le nombre des saisines des préfetures et de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile portant sur l'existence d'une menace grave à l'ordre public, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État (articles L. 711-6 et L. 712-2 alinéa d) du CESEDA) **s'est élevé à 11 990 en 2016 contre 3 742 en 2015**. Ces demandes portent essentiellement sur des ressortissants afghans dans 43 % des cas et syriens dans 22 %. Dans une moindre mesure elles concernent également des ressortissants centrafricains (6,7 %), irakiens (4,6 %) et albanais (2,7 %).

Terrorisme et droit d'asile

L'Office fait preuve d'une vigilance absolue pour que ne bénéficient pas de la protection internationale des personnes qui en sont indignes. **L'Office a en effet pour mission de protéger les demandeurs d'asile par le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, sauf à ce qu'ils relèvent des clauses d'exclusion de la convention de Genève (article 1^{er}, F), de la clause d'ordre public pour les protections subsidiaires (article L.712-2 du CESEDA) ou qu'ils constituent une menace grave pour la sûreté de l'État ou la société** en vertu de l'article L. 711-6 du CESEDA.

Le nouvel article L. 711-6, issu de la loi du 29 juillet 2015, prévoit que l'Ofpra peut refuser ou mettre fin au statut de réfugié lorsque :

- il y a des raisons sérieuses de considérer que la présence en France de la personne concernée constitue une menace grave pour la sûreté de l'État ;
- la personne concernée a été condamnée en dernier ressort en France soit pour un crime, soit pour un délit constituant un acte de terrorisme ou puni de dix ans d'emprisonnement, et sa présence constitue une menace grave pour la société.

Cet article constitue une transposition de l'article 14 de la directive 2011/95 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, dite « qualification ». Il permet, dans des cas exceptionnels, de refuser ou de mettre fin au statut de réfugié d'une personne qui menace gravement les intérêts fondamentaux de la société, notamment en raison de sa participation à des activités terroristes. **La loi contribue donc à la lutte contre l'impunité.**

Dans ce cadre, l'Office peut être saisi par le ministre chargé de l'asile ou le préfet qui lui transmettent les informations sur la personne concernée. Il peut aussi statuer sur la base d'éléments communiqués par l'autorité judiciaire, notamment des décisions pénales portant sur des infractions terroristes.

S'agissant des procédures de fin de protection, la personne est avisée par écrit des motifs de l'engagement de la procédure et de la nature des informations en possession de l'Office et mise à même de présenter ses observations. Dans la très grande majorité des cas, un entretien est mené par l'Ofpra.

Aux termes d'un examen individuel et approfondi, l'Office se prononce en toute indépendance sur l'existence d'une menace grave pour la sûreté de l'État ou, en cas de condamnation pénale, d'une menace grave pour la société.

Cet examen n'a pas pour objet d'apprécier l'actualité des craintes en cas de retour.

L'Office statue sous le contrôle de la Cour nationale du droit d'asile, la compétence de cette juridiction ayant été prévue par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

En 2016, l'Office a pris 15 décisions fondées sur l'article L. 711-6 du CESEDA.

Les préfetures et le ministère de l'Intérieur informent l'Office des éléments en leur possession sur un demandeur d'asile ou une personne protégée dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. Ces demandes d'asile sont placées en procédure accélérée par le préfet en vertu de l'article L. 723-2-III-5° du CESEDA.

Par ailleurs, avant d'accorder une protection internationale pour certaines demandes d'asile, l'Office interroge la préfecture et l'UCLAT sur l'existence d'une menace grave à l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État (articles L. 711-6 et L. 712-2 d) du CESEDA).

L'autorité judiciaire communique également des informations à l'Office en vertu de l'article L. 713-5 du CESEDA portant sur des éléments de nature à faire suspecter qu'une personne relève d'une clause d'exclusion. Par circulaire du 27 septembre 2016 (CRIM/2016-21/G1-27.09.2016), le garde des Sceaux a donné pour instruction aux parquets de transmettre à l'Office, de préférence de manière spontanée, les éléments intéressants exclusivement et individuellement la personne connue de l'Ofpra.

Les officiers de protection, compte tenu de leur expertise, décèlent les profils à risque. Leur formation initiale et continue comporte un module de sensibilisation à la prévention du risque terroriste et cette appréciation du risque est développée dans le cadre des outils à l'instruction pour les pays dont ils instruisent les demandes d'asile. Des officiers de protection, référents en fraude documentaire, formés par la direction centrale de la police aux frontières, apportent leur expertise dans la détection de la fraude.

Ces différents dispositifs permettent à l'Office de poursuivre sa mission de protection.

La DAJEI est également en charge des demandes des décisions pénales adressées aux juridictions et de casiers judiciaires. Dans ce cadre, elle a transmis 775 décisions pénales aux divisions géographiques et de la protection. Par ailleurs, 612 demandes de délivrances de bulletins n° 2 des casiers judiciaires, auxquels l'Office a accès en application de l'article R. 79-17 du code de procédure pénale, ont été adressées au service du casier judiciaire national.

L'Office est destinataire de réquisitions ou de commissions rogatoires. Elles sont en baisse significative avec 149 demandes en 2016 contre 400 en 2015.

La participation de l'Ofpra à la lutte contre l'impunité

La loi du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale a donné compétence aux juridictions françaises pour juger des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité) commis à l'étranger quand l'auteur, de nationalité étrangère, réside sur le territoire français. Suite à l'instauration de cette compétence universelle, a été créé en 2012, au tribunal de grande instance de Paris, un pôle spécialisé composé de magistrats du parquet et de juges d'instruction. L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, rattaché à la gendarmerie nationale, est en charge de ces enquêtes.

Ainsi, la France n'est pas une terre de refuge pour les auteurs d'exactions qui n'échappent pas à la justice.

Exceptions au droit de toute personne de bénéficier de l'asile devant la persécution, les clauses d'exclusion empêchent de protéger les personnes ayant commis les crimes les plus graves, car jugées indignes d'une telle protection. Le cadre juridique de l'asile ne doit en effet pas constituer une protection permettant aux criminels d'échapper à la justice et **les clauses d'exclusion garantissent l'intégrité et la crédibilité du système de l'asile.**

Ainsi, sur le fondement de l'article 1F de la convention de Genève, l'Office rejette la demande d'asile ou met fin à la protection internationale des personnes dont on aura des raisons de penser qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens des instruments internationaux ou qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et principes des Nations unies.

Le champ de l'exclusion peut donc recouper celui de la compétence universelle, même si l'évaluation de l'exclusion par l'autorité de l'asile obéit à des règles qui sont propres au droit d'asile. Les informations que détient l'Ofpra dans le cadre de l'examen de la demande d'asile des personnes exclues du bénéfice de la protection internationale sont utiles à l'autorité judiciaire puisqu'elles sont de nature à lui permettre d'identifier de potentiels auteurs de crimes contre

Enfin, **en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office est tenu d'aviser le procureur de la République des crimes et délits dont il a connaissance.**

En 2016, 9 signalements ont été adressés au parquet par l'Office portant sur des comportements frauduleux avec des usages de faux (réunification familiale obtenue par fraude, demandes d'asile multiples sous différentes identités).

l'humanité, génocides, crimes de guerre ou à tout le moins de témoins de tels actes résidant en France.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire est dépositaire d'éléments sur des demandeurs d'asile ou des personnes protégées qui sont de nature à permettre à l'Ofpra d'envisager la mise en œuvre d'une clause d'exclusion.

Afin que l'autorité de l'asile et l'autorité judiciaire puissent partager les informations que chacune détient, le législateur a prévu une coopération entre ces deux autorités. La loi du 29 juillet 2015 a introduit dans le CESEDA l'article L. 713-5 qui dispose que l'autorité judiciaire communique à l'Ofpra les éléments, y compris couverts par le secret de l'instruction, de nature à suspecter qu'une personne relève d'une clause d'exclusion. L'article L. 713-6 prévoit aussi la communication d'informations portant sur le caractère frauduleux d'une demande d'asile.

En vertu de l'article L. 722-3 du CESEDA, le directeur général de l'Ofpra transmet quant à lui au procureur de la République tout renseignement utile ayant conduit au rejet d'une demande d'asile motivé par une clause d'exclusion. Cette nouvelle disposition permet une articulation équilibrée entre le principe à valeur constitutionnelle de confidentialité portant sur les éléments de la demande d'asile, qui protège la sécurité du demandeur d'asile, et celui de sauvegarde de l'ordre public et de la recherche des auteurs des infractions les plus graves. **La circulaire du ministre de la Justice du 27 septembre 2016** portant sur les échanges d'informations entre l'autorité judiciaire et les autorités en charge de l'asile précise les modalités pratiques de ce nouveau dispositif d'échanges d'informations.

Ainsi, en 2016, l'Office a porté à la connaissance du parquet du pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre 8 décisions d'exclusion dont certaines concernent des ressortissants syriens.

Par ailleurs, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, l'Office signale au procureur de la République compétent tout crime ou délit commis sur le territoire français dont il a connaissance dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile.

2.3.4 L'activité européenne

La négociation d'un nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

L'Office contribue, dans son champ de compétence, à l'élaboration de la position française dans les négociations du 3^e Paquet Asile, entamées à la suite de la proposition de la Commission, en mai 2016, de réformer le Régime d'asile européen commun (RAEC). Cette réforme vise une plus grande harmonisation, mais aussi un plus fort encadrement des procédures d'asile, la Commission proposant notamment la transformation de la directive « procédures » en un règlement directement applicable sans être transposé.

RAEC 2013	PROPOSITIONS UE
Directive « qualification »	Règlement « qualification »
Directive « procédures d'asile »	Règlement « procédures d'asile »
	Règlement « pays d'origine sûrs »
Directive « accueil »	Directive « accueil » refondue
Règlement DUBLIN III	Règlement DUBLIN IV
Règlement EURODAC	Règlement EURODAC refondu
Règlement EASO	Règlement « Agence de l'Union européenne pour l'Asile »
	Règlement « réinstallation »

Au sein de la DAJEI, la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) assure le suivi de ces négociations et participe aux réunions du « Groupe Asile », groupe d'experts réunis sous l'égide du Conseil de l'Union européenne. En attendant l'adoption de ce nouveau RAEC, les travaux continuent sur la transposition harmonisée des textes adoptés en 2013, dans le cadre des « comités de contact » réunis par la Commission européenne sur des thématiques particulières, comme celle des mineurs isolés dans les directives « accueil » et « procédures », auxquels l'Office a participé en avril 2016.

La participation aux activités d'EASO

En tant que « point de contact » de cette agence européenne, l'Office participe aux trois réunions annuelles du Conseil d'administration d'EASO et collabore à la collecte de données statistiques utilisées pour le mécanisme d'alerte précoce et les rapports périodiques d'EASO.

L'Office, qui utilise les modules de formation du programme EASO Training pour la formation initiale et continue de ses officiers de protection, participe également à l'élaboration et au développement de ce programme, ainsi qu'à la création d'outils de formation. Un formateur EASO de

l'Office a ainsi contribué cette année à la rédaction d'un **Guide pratique sur l'exclusion**. L'Office est aussi partie prenante des travaux sur la certification et l'accréditation de ce système de formation d'EASO et est représenté aux réunions des points de contacts nationaux pour la formation.

L'Office prend part annuellement à la réunion des points de contact nationaux pour la qualité.

Mais c'est surtout grâce sa contribution substantielle au programme de relocalisation que l'Office a, cette année, particulièrement intensifié sa coopération avec le bureau européen d'appui en matière d'asile. Depuis novembre 2015, l'Office a déployé plus de 60 agents dans le cadre des opérations d'EASO en Grèce et en Italie. Ces agents participent à l'enregistrement des demandeurs d'asile dans les lieux de première arrivée ou dispensent aux migrants de l'information sur le droit d'asile et sur le programme de relocalisation.



© Camille Millerand

EASO

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), centre européen d'expertise de l'asile, se mobilise pour proposer aux États Membres des outils opérationnels de référence à destination, notamment, des officiers de protection instructeurs. S'inscrivant pleinement dans les orientations d'un Régime d'asile européen commun (R.A.E.C), **Les Guides Pratiques d'EASO** ont pour principal objectif de contribuer par la pratique à l'harmonisation européenne de l'instruction des demandes d'asile, tout en fixant un seuil de référence en termes de qualité.

C'est dans ce cadre - et suite aux préconisations du Réseau Qualité d'EASO - qu'un guide pratique opérationnel destiné aux autorités d'éligibilité dédié à la détection, l'analyse et la mise en œuvre des clauses d'exclusion de la protection internationale (articles 12(2) et 17 de la directive « qualification de 2011 ») a été élaboré en 2016.

Quatre experts provenant d'autorités d'éligibilité de l'Union européenne ont été sélectionnés par EASO pour mener à bien ce projet, dont un consultant juridique de l'Ofpra. Les réunions de travail de l'équipe, composée en outre, d'un britannique, d'un suédois et d'un norvégien, se sont tenues au siège d'EASO à Malte entre mars et septembre 2016 avec un agent d'EASO en charge de coordonner le projet.

À travers le processus d'élaboration de ce guide, la DAJEL a ainsi pu partager avec ses homologues son expertise de l'appui à l'instruction en matière d'exclusion, développée grâce à ses missions de soutien informel aux divisions, l'élaboration de notes et consultations dédiées, de même que sa forte implication autour de cette problématique devant le juge de l'asile.

Les travaux du groupe de travail ont été complétés par de riches contributions, de la part du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et des États membres de l'Union européenne.

Le guide pratique témoigne d'une articulation des expertises et reflète les normes communes et l'objectif partagé de hauts standards de qualité exigés de l'instruction des demandes d'asile. Cet outil vise avant tout à sensibiliser les nouveaux officiers de protection à la problématique de l'exclusion, à chaque stade de la procédure d'instruction. Pour les agents plus expérimentés, y compris les membres d'unités spécialisées, il constitue un outil-qualité de référence.

Ce guide sera publié en anglais et traduit dans plusieurs autres langues, dont le français. Il sera diffusé au début de l'année 2017.

Coopération avec les homologues

Dans le cadre du plan de soutien d'EASO à la Bulgarie, l'Office a accueilli, en novembre 2016, la visite d'une délégation composée de juges de la Cour suprême et des cours administratives régionales de Bulgarie, ainsi que de fonctionnaires de l'Agence d'État pour les réfugiés, afin de partager son expertise sur les procédures d'asile.

Au titre de la coopération bilatérale, le directeur général de l'Ofpra a reçu, en avril 2016, son homologue suédois M. Anders DANIELSSON, accompagné de plusieurs de ses collaborateurs de l'Office national des migrations. En décembre 2016, une délégation composée de représentants du département de l'asile et de la politique migratoire de la République tchèque et du ministère de l'Intérieur de la République de Pologne a également rendu visite à l'Office dans le but d'approfondir les échanges sur la réforme du Régime d'asile européen commun.

Les projets à cofinancement européen

Le projet présenté par l'Ofpra sur l'« identification et la prise en compte des personnes vulnérables dans la procédure d'asile » a été sélectionné pour être présenté à la Commission européenne au titre des succès de la période 2011-2013 des programmes financés par le Fonds européen pour les réfugiés (FER).



En 2016, deux des trois projets présentés au cofinancement du Fonds Asile, Migration et Intégration du programme national 2014 se sont terminés avec succès.

1. Le projet « mise en œuvre du Régime d'asile européen commun et prise en compte des changements induits par la nouvelle directive « procédures », d'un montant de 216 000 €, a pris fin en février 2016. Ce financement a aidé l'Office à agrandir ses locaux d'audition pour y accueillir un nombre encore plus important de demandeurs d'asile accompagnés de tiers et à offrir aux personnes vulnérables un accueil correspondant à leurs besoins. Il a contribué à augmenter le nombre de ses agents bénéficiant d'une formation adéquate, notamment sur la vulnérabilité, ainsi qu'à fournir, grâce aux missions de terrain, une information sur les pays d'origine correspondant aux critères de la directive.

2. Le projet « développement d'un dispositif permettant l'enregistrement des entretiens avec les demandeurs d'asile » s'est terminé en août 2016. D'un montant de 224 700 €, il a permis à l'Office de se doter de l'équipement matériel et logiciel d'enregistrement sonore des déclarations du demandeur d'asile et à former les agents à son utilisation. Cette nouvelle garantie procédurale a été mise en œuvre dès l'entrée en vigueur de la loi asile du 29 juillet 2015. Plus de 43.000 entretiens ont été enregistrés.

3. Le troisième projet du programme FAMI 2014, « fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués à l'Office pour un entretien », d'un montant de 4,8 millions d'euros, a été finalisé en janvier 2017. Il a servi à financer les prestations d'interprétariat dans les langues des principaux pays de provenance, notamment ceux pour lesquels le traitement de la demande a été mutualisé (bangladais, kosovar, russe). En 2016, plus de 20 000 entretiens avec interprète ont pu être réalisés grâce au financement européen.

4. Présenté dans le cadre du programme du FAMI « cas spéciaux, réinstallation », le projet « Programme de réinstallation des personnes bénéficiant d'une protection venant de Syrie », d'un montant de 410 000 euros, s'est terminé en juin 2016. Il a concerné plus de 1 200 Syriens qui ont été réinstallés en France. Il a servi à financer les missions des officiers de protection dans les pays limitrophes ou proches de la Syrie (Liban, Jordanie, Égypte) dans le but d'étudier les dossiers transmis par le HCR et d'instruire, sur la base d'un entretien personnel, le cas individuel de chaque candidat à la réinstallation pour évaluer son besoin de protection et ses besoins spécifiques en lien avec la vulnérabilité. Il a également permis d'organiser des missions en France pour accueillir les personnes réinstallées et procéder à leur audition en vue de l'octroi d'un statut de protection internationale en France.

Le contrôle qualité à l'Ofpra

Le rapport présentant les résultats complets du deuxième exercice de contrôle qualité, effectué en collaboration avec le HCR, a été publié et mis en ligne sur le site de l'Ofpra en 2016. Ses conclusions avaient été présentées de manière anticipée dans le rapport d'activité 2015. On retient que les écarts d'appréciation entre évaluateurs Ofpra et experts du HCR se sont considérablement réduits et que les indicateurs sont stables ou en légère progression par rapport au précédent exercice malgré un niveau d'exigence accru de la part des évaluateurs Ofpra.

Contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas d'exercice d'évaluation portant sur l'année 2015.

En effet, en raison de la mise en application par étapes de diverses réformes internes au premier semestre 2015, notamment la refonte de la décision, puis de l'entrée en vigueur en deux étapes des dispositions de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, il était impossible de constituer un échantillon de décisions notifiées sur une période d'un semestre qui aient toutes été prises sous l'empire des mêmes dispositions.

En conséquence, il a été décidé de s'attacher à mesurer les effets des réformes sur un échantillon de décisions du 1^{er} semestre 2016. Celui-ci constitue en effet une période de stabilité législative et réglementaire qui présente suffisamment de recul par rapport aux réformes de 2015 pour que celles-ci aient été parfaitement intégrées à la pratique.

L'année 2016 a été mise à profit pour établir une nouvelle version de la grille d'évaluation qui tient compte des changements intervenus en 2015 dans la pratique et la législation et pour diffuser dans l'Établissement, notamment par des présentations en sections, les enseignements tirés des exercices précédents.

À l'heure où paraît le présent rapport d'activité, les résultats de l'exercice d'évaluation qui s'est déroulé de décembre 2016 à février 2017 sont en cours d'exploitation.

2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE

La mission de la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) est d'apporter un appui à l'instruction par la mise à disposition d'une **information fiable, objective, transparente et actualisée sur les pays d'origine** afin d'aider à la prise de décision.

Les informations recueillies sur les pays d'origine sont soigneusement analysées et recoupées par les **chargés de recherches** de la division, qui **contribuent par leur travail à l'objectivité et la qualité des décisions de l'Ofpra**.

Voir la brochure de présentation de la DIDR sur le site internet de l'Ofpra (www.ofpra.gouv.fr Rubrique L'Ofpra / Organisation / DIDR).

2.4.1 Une activité de recherches accrue

Le **service de recherches à la demande** proposé par la DIDR permet à tout agent instruisant un dossier de poser une question à n'importe quel stade la procédure, afin de l'éclairer sur une situation, un profil, un fait donné, etc. La

question est affectée à un chargé de recherches spécialiste de la zone géographique ou de la thématique concernée, qui y répond par la rédaction d'un produit documentaire ayant vocation à être utilisé et joint au dossier.

La conduite des recherches à la DIDR

Les chargés de recherches de la DIDR ont chacun une **spécialisation géographique et/ou thématique**. Ils sont répartis entre les quatre sections de la division (section de recherches Afrique ; section de recherches Asie-Amériques ; section de recherches Europe/Moyen-Orient ; section Flora pour les recherches documentaires législatives).

Ils sont, dans leur majorité, issus de l'instruction, ce qui leur permet d'être au plus près des besoins de celle-ci. Certains continuent à cet égard à participer ponctuellement à des missions d'instruction.

Formés spécifiquement à la recherche d'informations, ils effectuent celle-ci dans toutes les **sources publiques** disponibles : recherche avancée sur Internet mais aussi bases de données, ouvrages, revues, médias, universitaires, société civile, organisations internationales et gouvernementales, etc. Ils s'appuient également sur leur réseau de contacts, parmi lesquels les experts membres des **réseaux européens** sur les pays d'origine.

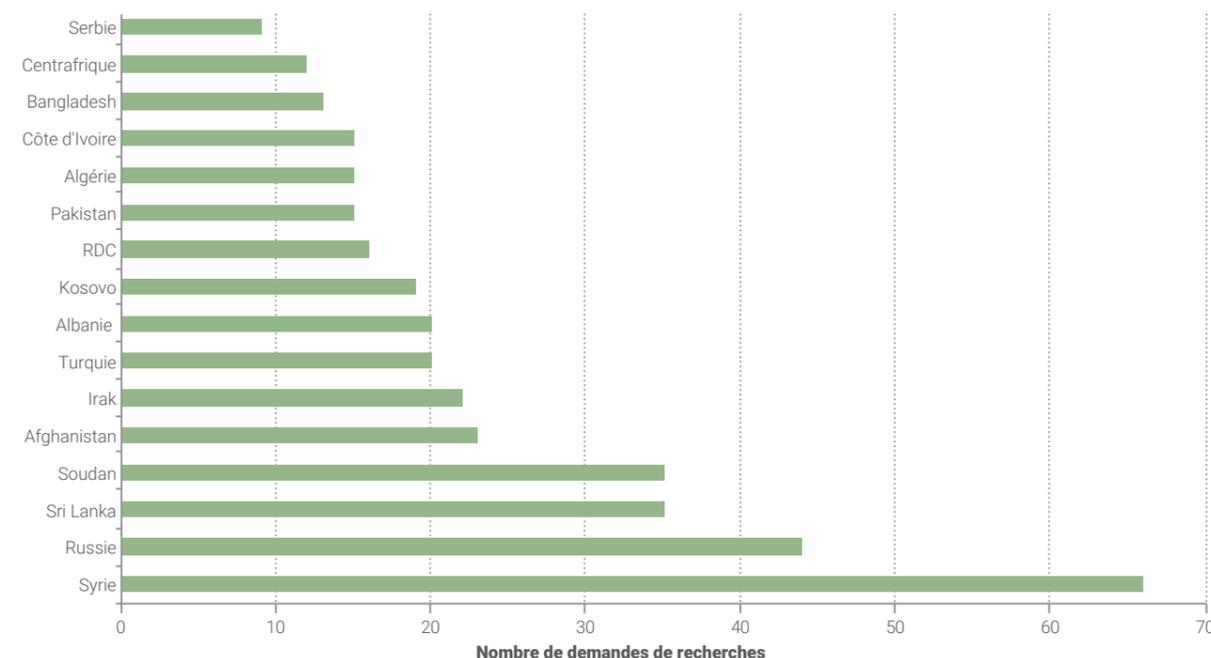
Enfin, les **missions de recueil d'informations** dans les pays d'origine pilotées par la division, auxquelles est systématiquement conviée la Cour nationale du droit d'asile, sont précieuses pour obtenir des informations de terrain et nouer des contacts utiles.

Les chargés de recherches suivent une **methodologie spécifique et harmonisée au niveau européen** dans la réalisation de leurs recherches, exposée dans les lignes directrices communes de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine élaborées en avril 2008. Celle-ci leur impose notamment d'analyser les sources en respectant des critères de qualité et en les sélectionnant avec un souci constant de recouper les informations. Celles-ci sont ensuite rassemblées dans une **synthèse analytique impartiale et sourcée**. Les productions documentaires font chacune l'objet d'un **contrôle qualité** par les chefs de section.

Les besoins croissants d'informations sur les pays d'origine se sont confirmés en 2016, avec une **augmentation de 43 % du nombre de questions posées à la DIDR** par les officiers de protection instruisant les dossiers. Cette augmentation est liée aux exigences de qualité des décisions de l'Office et à l'augmentation du nombre de dossiers traités par l'Ofpra durant l'année. Les chargés de recherches, à effectif moyen constant sur l'année, ont réalisé 24 % de recherches supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Près de 60 % des questions traitées par la DIDR exigeant des recherches approfondies, le délai de réponse moyen est de 31 jours en 2016, les questions les plus simples étant traitées en quelques jours.

Principales nationalités ayant fait l'objet de demandes de recherches en 2016



2.4.2 Un appui adapté aux besoins de l'instruction

La DIDR a poursuivi parallèlement son travail d'appui général à l'instruction en contribuant à l'**élaboration d'outils d'appui spécifiques sur les pays d'origine** pour la formation et la bonne information des agents instructeurs.

Les experts géographiques de la DIDR aident leurs collègues à accéder à l'information indispensable dans le cadre de leur travail, en sélectionnant les sources les plus pertinentes et en adaptant leurs productions au profil des demandes. Durant l'année 2016, un important travail de recherches a ainsi été consacré à certaines situations de vulnérabilité telles que celles des femmes victimes de violences dans divers pays d'origine.

Le **travail de veille** a, avec ce même objectif, été amplifié. Le portail métier de l'Ofpra alimenté en majeure partie par la DIDR, comporte désormais plus de **72 000 documents**.

En parallèle, l'Ofpra a continué à renforcer son **fonds documentaire** interne. Plus de **4 400 ouvrages, revues et autres documents sélectionnés par le Comité de sélection des ouvrages**, au sein duquel sont représentés l'ensemble des services de l'Ofpra, sont désormais mis à disposition des agents de l'Office.

2.4.3 Au plus près de l'actualité

La DIDR développe son **réseau** de contacts afin de recueillir des informations fiables et actualisées pour les mettre à disposition de l'instruction des demandes. Elle a ainsi organisé durant l'année une dizaine de conférences internes avec l'intervention d'une quinzaine de spécialistes de terrain.

La DIDR a par ailleurs piloté une **mission de recueil d'informations au Nigeria** et participé, avec son homologue autrichien, à une **mission de recueil d'informations en Ukraine** (cf. Les temps forts de l'Ofpra - Les missions hors les murs de l'Ofpra).

Des chargés de recherches de la DIDR se sont en outre investis dans des **travaux conjoints avec les homologues européens**, avec lesquels les échanges sont réguliers. Ils ont notamment participé à la rédaction de deux rapports d'informations d'EASO portant sur la situation sécuritaire en Afghanistan et sur le Kosovo, ou encore à l'élaboration d'un rapport conjoint avec leurs homologues belges sur la corruption en République Démocratique du Congo.

L'**expertise** de la DIDR sur les pays d'origine, qui se manifeste également par son implication dans les réseaux d'experts européens mis en place au sein d'EASO (Syrie, Irak, Afghanistan, Pakistan, Érythrée, Somalie, Afrique de l'Ouest, Ukraine, Fédération de Russie), est désormais diffusée largement. Ainsi, **plus de 200 des productions** de ses chargés de recherches étaient disponibles fin 2016 **sur le site web de l'Ofpra** (www.ofpra.gouv.fr / Rubrique L'OFPPA / Nos publications).

2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

En cette année 2016, la mission histoire et archives a pu recruter afin de s'engager dans une nouvelle opération de classement et d'inventaire des archives de la direction de l'Établissement. Ces inventaires sont en effet précieux tant pour l'activité administrative que pour la recherche historique.

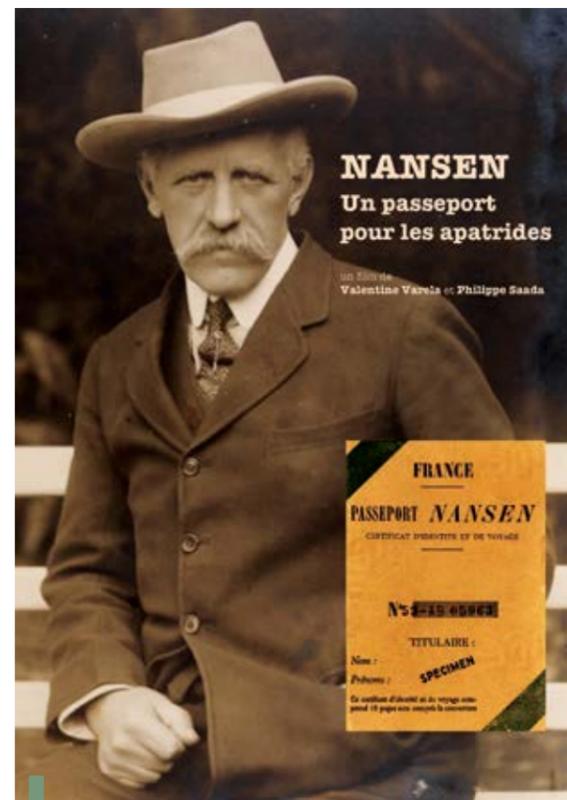
Les archives historiques de l'Ofpra sont en effet de plus en plus sollicitées pour consultation : le nombre de demandes s'est nettement accru et elles arrivent de plus en plus souvent par voie électronique, que ce soit de France ou d'autres pays.

Les **recherches familiales**, qui sont **toujours les plus nombreuses**, concernent majoritairement des réfugiés russes venus en France dans les années 20, des réfugiés polonais de l'entre-deux guerres ou du lendemain de la Seconde guerre mondiale, ainsi que des réfugiés espagnols qui ont fui leur pays à la fin de la guerre civile. L'émission « Retour aux sources » avec François BERLÉAND, diffusée sur France 2 le 28 juin 2016, a beaucoup contribué à faire connaître les archives de l'Office à des personnes en quête de leur passé familial.

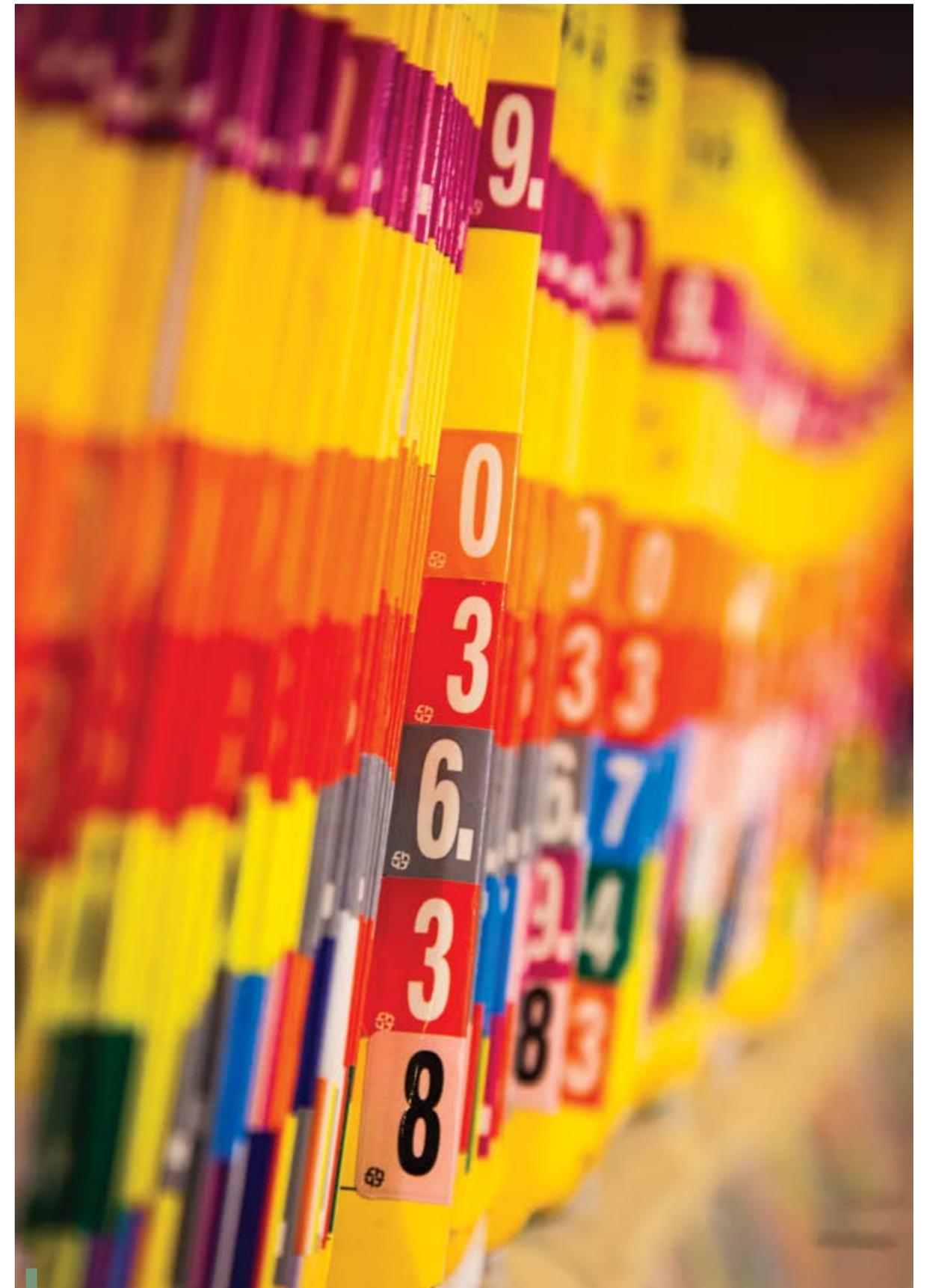
Les recherches historiques se sont elles aussi accrues.

Le sujet et le périmètre de ces recherches sont très variés. Ainsi, une thèse est-elle en cours sur l'attribution du droit d'asile de 1952 à 2014 et son impact sur l'intégration, un travail de grande ampleur mené dans le cadre d'une convention avec l'Université de Stanford en Californie (*Immigration and Integration Lab*). Parmi les autres recherches en cours figurent un travail sur les réfugiés chiliens et sur les poètes réfugiés.

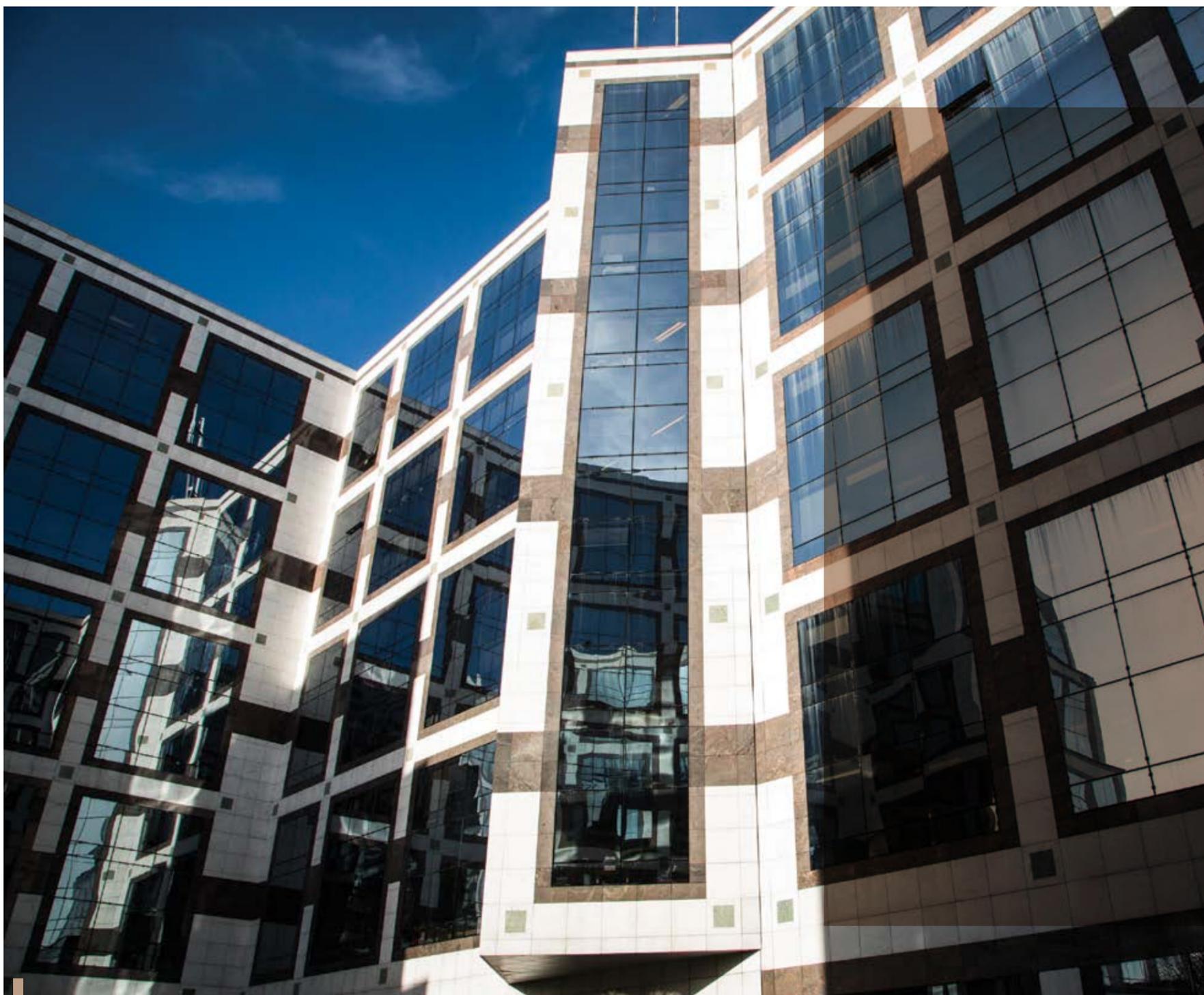
Le **Comité d'histoire** accompagne toujours l'Office dans ses activités de communication d'archives ainsi que dans l'animation de la recherche sur l'asile et les réfugiés. L'année a été riche en parutions, colloques et conférences avec la participation de membres de la Commission scientifique du Comité d'histoire. On peut citer ainsi les « Rencontres de l'histoire de Blois » dont le thème cette année était « Partir », le long métrage réalisé par Valentine VARÉLA et Philippe SAADA « Nansen, un passeport pour les apatrides », diffusé sur la chaîne Arte, le colloque « France-Grèce, 1915-1995 : archives, histoire, mémoire » organisé du 24 au 26 novembre 2016 par les Archives nationales et les Archives générales de l'État grec, les parutions du double numéro 45-46 de la revue *Migrance* sur « L'histoire de l'accueil des étrangers en France », du numéro spécial de la revue *Migrations-Société* du CIEM « Réfugiés, d'un accueil à l'autre » et du numéro spécial de la revue *L'histoire* sur « L'odyssée des réfugiés » (octobre-décembre 2016). Enfin la publication du livre d'Anouche KUNTH *Exils arméniens, du Caucase à Paris 1920-1945* dans la nouvelle collection Contemporaines des éditions Belin confirme que les archives de l'Office contribuent à l'évolution de la connaissance des exils. L'auteur de l'ouvrage continue d'ailleurs à indexer nominativement les plus anciennes archives arméniennes détenues par l'Office dans le cadre de la poursuite de ses travaux et d'un financement de la Fondation Calouste GULBENKIAN.



© Valentine Varela



© Camille Millerand



3 LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2016

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	86
3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité.....	86
3.1.2 Une population jeune et en majorité féminine.....	87
3.1.3 Évolutions statutaires en 2016	88
3.1.4 Une politique de formation accompagnant le nouveau dimensionnement de l'Établissement.....	89
3.2 LE BUDGET 2016	90
3.2.1 Les dépenses.....	90
3.2.2 Les recettes	91
3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.....	91
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier	91
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTIARIAT	92
3.3.1 La systématisation du recours à l'interprétariat	92
3.3.2 Le renouvellement des marchés	92
3.3.3 L'élaboration d'une charte de l'interprétariat.....	92
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....	93
3.4.1 Les mesures de consolidation.....	93
3.4.2 Les nouveaux projets.....	93

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2016 a poursuivi et amplifié le renforcement des effectifs engagé en 2015, d'une part pour prendre en compte en année pleine l'impact de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi 2015-925 du 29/07/2015 relative à la réforme du droit d'asile (dite « loi asile »), d'autre part pour atteindre les objectifs de réduction des délais d'instruction des demandes d'asile inscrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu avec l'État pour la période 2016/2018.

La création de 195 postes supplémentaires, au début et la fin de l'exercice (100 postes de titulaires et 95 postes de contractuels), a ainsi largement conditionné la gestion des ressources humaines tout au long de l'année, notamment à travers la mise en place d'une politique dynamique de recrutements adaptée aux différents profils. La politique de ressources humaines de l'Établissement a en outre été caractérisée par **l'entrée en vigueur de réformes statutaires majeures avec la fusion des corps**, dont l'objectif est d'offrir une meilleure attractivité en termes de déroulement de carrière, de mobilité et de rémunérations.

L'effort soutenu en matière d'actions de formation, dont les objectifs et le contenu ont été adaptés, a en outre permis de répondre aux nouveaux enjeux de l'Établissement.

3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité

Les 195 postes supplémentaires dont a bénéficié l'Établissement en 2016 (95 en Loi de Finances Initiale (LFI) et 100 en gestion), se décomposent comme suit :

- 80 postes de catégories A, B et C au titre du programme européen de relocalisation des 30 700 réfugiés, et de la remise à niveau des effectifs en charge de l'état-civil ;
- 15 postes de catégorie A dans le cadre de la participation de l'Office au fonctionnement des « hotspots » en Italie et en Grèce ;

- 100 postes de catégories A, B et C pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles liées à la crise migratoire (66 agents de catégorie A dans les divisions d'instruction des demandes d'asile ; 9 agents de catégories B au sein des services en charge de la fixation du premier état-civil et des fonctions supports ; 25 agents de catégorie C affectés à l'introduction et à la numérisation des demandes, au traitement administratif et à la notification des décisions ainsi qu'à la gestion de l'état civil).

Au terme de l'année 2016, l'effectif en activité atteint 695 agents, dont 18 fonctionnaires disposent d'un statut relevant du ministère des affaires étrangères :

ANNÉE	Effectifs (physiques)		Titulaires et CDI	CDD		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Nombre	Évolution		Nombre	Part			
2016	695	21%	498	197	28%	64%	9%	26%
2015	575	16%	441	134	23%	64%	7%	29%
2014	497	2%	380	117	24%	63%	7%	30%
2013	488		373	115		63%	7%	30%

90 agents supplémentaires rejoindront l'Office à compter de janvier 2017, dont 50 au titre des 100 postes ouverts en gestion 2016 et 40 dans le cadre de créations de postes inscrites en LFI 2017, portant l'effectif total à près de 800 agents.

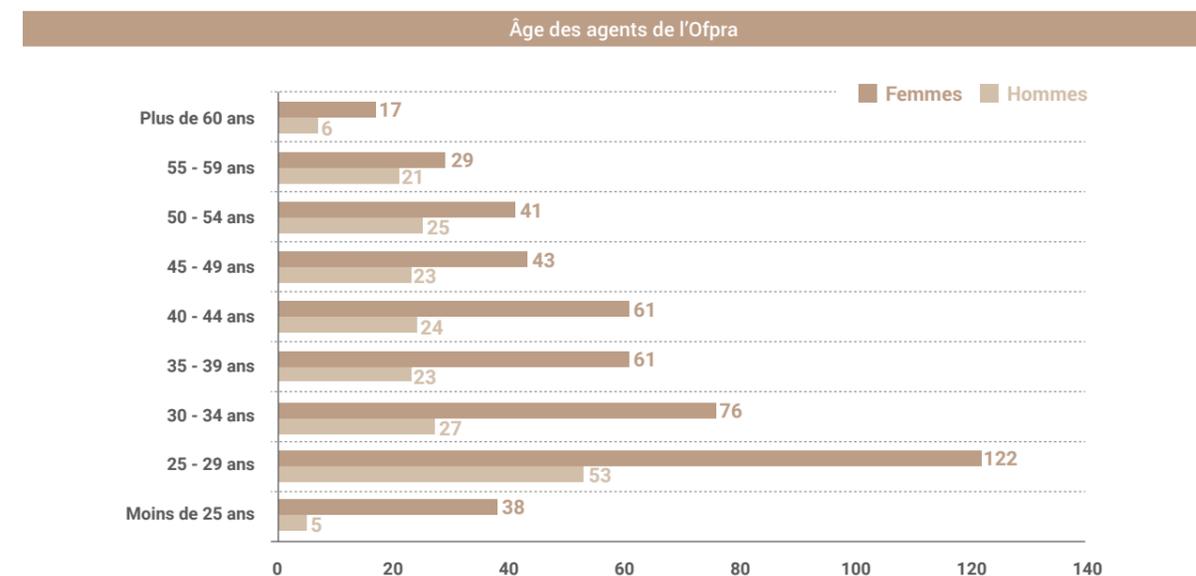
3.1.2 Une population jeune et en majorité féminine

Les effectifs de l'Ofpra sont marqués par un taux de féminisation élevé. À la fin de 2016, il est de 70 %.

	Hommes	Femmes	Total	% féminisation
Cat A	155	293	448	65 %
Dont*	32	37	69	54 %
Cat B	19	47	66	71 %
Cat C	33	148	181	82 %
Total	207	488	695	70 %

(* Personnel encadrant : directeur général, secrétaire général, directrice de cabinet, chefs de division, adjoints aux chefs de division, chefs de section, chefs de service, adjoints aux chefs de service.

La population de l'Ofpra se caractérise également par sa jeunesse. La moyenne d'âge atteint 38 ans du fait de l'ampleur des recrutements récents (2015/2016), notamment parmi les officiers de protection : 48 % d'entre eux ont entre 25 et 29 ans, avec une moyenne de 32 ans.



© Camille Millerand

3.1.3 Évolutions statutaires en 2016

Les évolutions statutaires qui ont pris effet en 2016 visent à améliorer les perspectives de carrière des agents et leur mobilité dans le respect du statut spécifique de l'Ofpra.

Intégration des officiers de protection dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État ou CiGeM (catégorie A) avec effet au 1^{er} août 2016 (293 agents concernés)

L'entrée en vigueur du décret 2016-907 du 1^{er} juillet 2016 ouvre des possibilités plus favorables de promotion en catégorie A par rapport au précédent statut, donne l'accès au 3^e grade d'attaché hors classe et facilite la mobilité, sous le régime de l'affectation, vers d'autres structures administratives de l'État (ministères, services déconcentrés, établissements publics, ...).

Afin de préserver l'indépendance de l'Ofpra garantie par la loi, le directeur général de l'Ofpra demeure l'autorité de gestion des attachés affectés à l'Ofpra pour le recrutement, les nominations et la gestion administrative.

Intégration des agents de catégories B et C dans les corps de secrétaires et adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer (246 agents concernés)

Les secrétaires et adjoints de protection de l'Ofpra ont été intégrés, respectivement, dans les corps des secrétaires et adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour les secrétaires et au 1^{er} juin pour les adjoints (décrets des 11 et 30 mai 2016). La procédure de recrutement de ces fonctionnaires est désormais assurée par les services du ministère de l'Intérieur (ouverture de concours et affectations dans le cadre de mutations au plan national) alors que les actes liés à la gestion de la carrière au sein de l'Office continuent de relever de la compétence du directeur général, aux termes d'une délégation de pouvoir.

zoom

195 postes supplémentaires créés portant à

695 le nombre d'agents en fin d'année

54% du personnel encadrant de l'Ofpra sont des femmes

38 ans Âge moyen des agents

63 agents ont bénéficié d'une mobilité interne

Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

L'accord national relatif à l'avenir de la fonction publique (PPCR), qui pose les nouveaux principes de la politique de rémunération, sera mis en œuvre sur la période 2016 à 2020. Le PPCR comporte, notamment, une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des trois catégories A, B et C ainsi que la transformation de primes en points d'indice afin d'intégrer les montants des premières dans la base de calcul de la retraite.

Le PPCR sera décliné à l'Ofpra selon le calendrier prévu au plan national. En 2016, les fonctionnaires de catégorie B en fonction à l'Ofpra ont été reclassés dans le nouvel espace statutaire (NES) avec une revalorisation de leur grille indiciaire. La transformation de primes en points d'indice a également été mise en place.

Mobilité

Comme les années précédentes, l'Établissement a favorisé la mobilité des personnels en organisant de manière systématique la publicité la plus large autour des vacances de postes, en accompagnant les agents dans leurs démarches et en assurant le suivi des projets individuels.

En 2016, 63 agents ont ainsi bénéficié d'une mesure de mobilité interne (41 agents de catégorie A, 7 agents de catégorie B et 15 agents de catégorie C). Au titre de la mobilité externe, 15 agents ont quitté l'Établissement pour rejoindre une autre administration.

Le taux de mobilité réalisé au terme de l'exercice 2016 correspond à la valeur cible fixée par le COP (10 %).



© Camille Millerand

3.1.4 Une politique de formation accompagnant le nouveau dimensionnement de l'Établissement

En progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent, le nombre de journées de formation suivies en 2016 s'établit à plus de 4 000, dans un cadre budgétaire maîtrisé. La formation représente 5 % des crédits, soit 260 000 €.

La préparation aux différents concours administratifs a fortement mobilisé les agents de l'Office. Ainsi, la préparation au concours d'officier de protection, organisée de mai à septembre pour 125 agents, a représenté l'équivalent de plus de 800 jours de formation. Plus généralement, les formations aux différents concours, examens professionnels et recrutements sans concours ont constitué 25 % du nombre de jours de formation réalisés et près de 40 % de la consommation des crédits.

La formation initiale des nouveaux agents demeure un axe important de la politique de formation de l'Office. En évolution constante pour s'adapter au besoin, elle continue de combiner tutorat et formation théorique. Un module sur la déontologie a notamment été introduit cette année. En outre, les groupes d'analyse des pratiques professionnelles ont été largement déployés auprès des officiers de protection instructeurs et étendus aux encadrants. La sensibilisation à la fraude documentaire a été développée avec constitution d'un second groupe de référents sur cette thématique.

La reconduction sur 2016 des formations à l'accueil des récits de souffrance pour les officiers de protection instructeurs, au management pour l'encadrement intermédiaire ainsi que la mise en place d'une formation sur les techniques de plaidoirie à l'attention des consultants juridiques ont été assurées au travers de marchés de formation.

Devant la forte augmentation de l'activité à l'accueil, une action destinée à améliorer la relation avec les usagers, basée principalement sur l'échange de pratiques et de compétences, a été dispensée à l'intention des agents affectés à la Mission Accueil, Enregistrement et Numérisation et à la division de la protection.

L'Office a également poursuivi sa politique de diversification et de mutualisation des compétences à travers des actions d'approfondissement sur les métiers, des formations sur le droit des étrangers et une offre de formations linguistiques diversifiée.

Enfin, l'Établissement s'est engagé dans une politique volontariste d'accueil de stagiaires scolaires et universitaires. En 2016, une quinzaine d'étudiants a été accueillie dans le cadre de ce dispositif, ce qui correspond à un triplement sur les trois dernières années.

3.2 LE BUDGET 2016

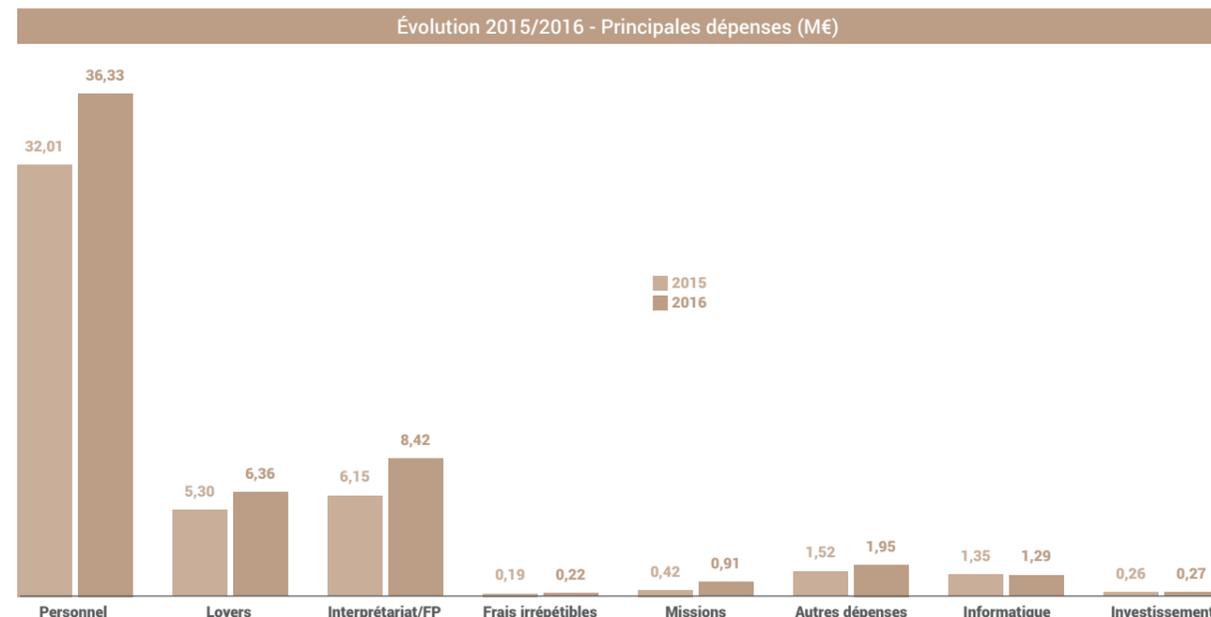
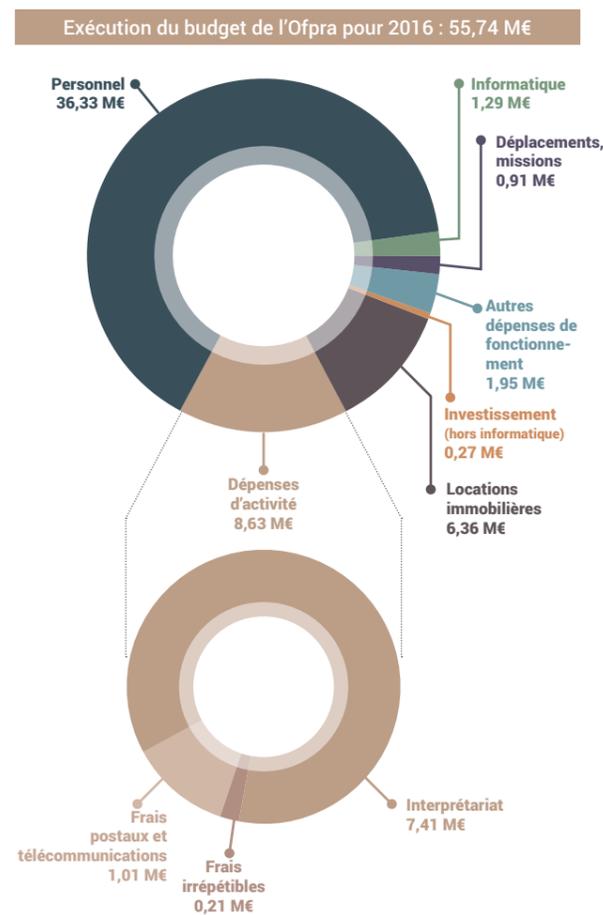
3.2.1 Les dépenses

Le budget exécuté de l'Établissement pour l'année 2016 s'élève à 55,74 M€, soit une progression de + 8,54 M€ (+ 18 %) par rapport à 2015. Les dépenses se répartissent essentiellement en charges de personnel (36,33 M€, soit 65 %), charges locatives (6,36 M€, soit 11 %) et dépenses liées à l'activité (8,63 M€, soit 16 %), qui représentent près de 92 % du total.

L'évolution des dépenses par rapport à l'année antérieure s'explique essentiellement par les recrutements intervenus en 2016, les charges liées à l'installation des nouveaux agents ainsi que les coûts induits par une activité supérieure en volume.

Premier poste de charges, les dépenses de personnel (36,33 M€) progressent de 13 % par rapport à 2015. Le caractère dynamique de ces dépenses est essentiellement dû à l'augmentation des effectifs, qui se sont accrus de 145 agents en cours d'année pour atteindre 700 personnes en fin d'exercice.

Les charges locatives (6,36 M€) ont évolué de + 20 % par rapport à 2015. L'installation de nouveaux effectifs a nécessité d'étendre les surfaces immobilières en prenant à bail 2 190 m² de bureaux supplémentaires sur le site de Fontenay-sous-Bois. De plus, pour répondre à la très forte hausse de la demande d'asile en Guyane, l'Office s'est doté de locaux en location à Cayenne depuis le 1^{er} novembre 2016.



Les dépenses d'activité (8,63 M€) recouvrent les frais postaux et de télécommunications, les dépenses d'interprétariat ainsi que les frais de justice. En 2016, elles ont globalement progressé de 36 % en raison de l'augmentation du volume d'activité de l'Office.

C'est principalement le cas des dépenses d'interprétariat, dont l'évolution résulte de l'accroissement du nombre d'entretiens lié à la hausse d'activité, de l'organisation de missions foraines induisant des conditions d'intervention particulières et du recours systématique à des interprètes pour l'audition des demandeurs d'asile non francophones depuis l'entrée en vigueur de la loi asile.

Les frais postaux et de télécommunications (1,01 M€) évoluent de + 23 % par rapport à 2015. Les frais d'affranchissement (0,73 M€) sont en hausse de 24 % du fait de l'augmentation du nombre de décisions notifiées par l'Office concernant les demandes d'asile, mais également de la progression de l'activité de la division de la protection (reconstitution initiale des actes d'état civil, établissement de documents d'état civil complémentaires, ...).

Enfin, les frais de justice résultant du contentieux devant la CNDA et le Conseil d'État sont en hausse de 10 % (0,21 M€).

Les dépenses des missions et déplacements du personnel (0,91 M€) progressent en raison de trois facteurs : l'organisation en Grèce et en Turquie, pour des motifs sécuritaires, de l'audition des candidats à la relocalisation et à la réinstallation : la montée en charge de l'opération de réinstallation à partir des pays du Proche-Orient ; le redimensionnement du dispositif de l'Ofpra aux Antilles/Guyane pour répondre à l'augmentation de la demande haïtienne.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (1,95 M€) affichent une hausse de 29 %. Elles concernent notamment les charges liées à l'accueil des nouveaux agents et leur équipement. Les dépenses d'investissement, qui couvrent l'aménagement des nouvelles surfaces et la restructuration des implantations existantes, s'élèvent à 0,27 M€.

Enfin, les dépenses informatiques représentent 1,29 M€, se répartissant entre le maintien en conditions opérationnelles du système d'information et la mise en œuvre au plan technique des projets de modernisation de l'Office. En 2016, le budget informatique a permis de consolider des projets d'envergure et de prendre en charge des projets nouveaux stratégiques principalement liés à la réforme de l'asile et au renforcement des effectifs.

zoom

Budget global : 55,74 M€
+18% par rapport à 2015

Budget Missions : 0,91 M€
couvrant les missions d'instruction en Grèce, en Turquie et au Proche-Orient et le redimensionnement de l'Ofpra aux Antilles / Guyane

3.2.2 Les recettes

La subvention pour charges de service publique versée à partir du programme 303 « immigration et asile » s'est élevée à 56,18 M€ en 2016 (+ 22 %), soit une subvention initiale de 53,63 M€ et une subvention complémentaire de 2,55 M€, représentant la quasi-totalité des ressources de l'Établissement (99 %).

Les autres ressources (0,43 M€) proviennent principalement de cofinancements européens.

3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique

La réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, constitue une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Elle s'appuie sur les dispositions du décret 2012-246 du 7 novembre 2012, dont l'objet est de donner un cadre budgétaire et comptable unifié facilitant le dialogue de gestion avec les tutelles et les instances de contrôle, de développer le pilotage budgétaire et d'améliorer la qualité comptable.

L'Office a mis en application ces nouveaux modes de gestion dès 2016 et a présenté pour la première fois un budget en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP), organisé sous la forme d'une nouvelle nomenclature qui ventile les dépenses et les recettes par destination afin d'améliorer la lisibilité des charges (le personnel, l'activité, les fonctions support) et des produits (les subventions, les autres recettes).

3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé depuis fin 2011 dans la mise en place de son contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et à mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action 2016, l'Office a pérennisé le contrôle interne sur le processus de la « commande publique » en améliorant la sécurisation des procédures avec notamment l'élaboration d'une cartographie et d'un plan d'action de ses achats.

3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

zoom

5,8 M€ de dépenses

98 % des prestations

commandées dans le cadre de marchés publics

27 800 vacations

(demi-journées) d'interprétariat exécutées sur les 29 000 commandées (+ 20 %)

48 900 auditions

assurées avec le concours d'un interprète (+ 23 %)

98 langues

utilisées sur les 124 répertoriées

60 interprètes professionnels

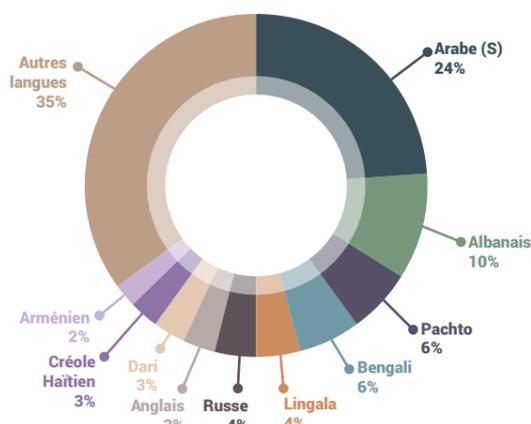
présents par demi-journée, une centaine par jour

3.3.1 La systématisation du recours à l'interprétariat

En 2016, ce sont 93 % des auditions des demandeurs d'asile qui ont été réalisées grâce aux interprètes travaillant dans le cadre des marchés publics conclus par l'Établissement, soit 10 % de plus qu'en 2015, date de l'entrée en vigueur de la loi asile. Dorénavant incontournable, y compris lors des missions d'instruction en province et en outre-mer, l'interprète professionnel devient une ressource de plus en plus recherchée compte tenu des exigences qualitatives de l'Office et de la hausse importante de l'activité.

Au cours de l'année 2016, un entretien sur quatre s'est déroulé en langue arabe ; un sur dix en albanais. Par ailleurs, trois langues ont enregistré une très forte progression : le pachto, l'anglais et le dari, au détriment du tamoul, de l'ourdou et du géorgien.

Répartition des langues en 2016



3.3.2 Le renouvellement des marchés

Les nouveaux marchés d'interprétariat, conclus en collaboration avec la cour nationale du droit d'asile (CNDA) dans le cadre d'un groupement de commandes, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Conçus pour concentrer l'allotissement en entités plus opérationnelles et pour simplifier l'exécution financière des prestations, ils couvrent plus de 100 langues.

3.3.3 L'élaboration d'une charte de l'interprétariat

Au terme d'une consultation menée avec ses différents partenaires et la profession, l'Office a élaboré une Charte de l'interprétariat regroupant les droits et obligations des acteurs de l'entretien, qui sera accessible à toutes les parties prenantes.



© Camille Millerand

3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique est chargé de maintenir en conditions opérationnelles le système d'information (SI) et d'accompagner l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2016 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques, principalement liés à la réforme de l'asile et au recrutement important de nouveaux agents.

3.4.1 Les mesures de consolidation

Le raccordement au SI-Asile

L'échange et la mutualisation de données entre les différents partenaires institutionnels de l'asile permet, dans le strict respect de la confidentialité des données individuelles détenues par le seul Ofpra, depuis le 1^{er} novembre 2015, de gagner en efficacité et en sécurité, tant pour les usagers que pour l'administration. Le dispositif a bénéficié cette année encore d'une montée en charge des flux, notamment dans le cadre de la prise en compte des réexamens.

La sécurisation des données

Les premiers éléments constitutifs d'un dispositif de sauvegarde, sécurisé et redondé « en miroir » ont été étendus en 2016 à l'ensemble des domaines du système d'information. Cet apport technologique permet de disposer d'une sécurité optimale en cas de perte accidentelle de données.

La maîtrise des impressions

Le volume des éditions, normalement lié à l'activité, connaît à nouveau une baisse notable par rapport à l'année précédente, en dépit de l'accroissement du nombre de dossiers traités. Cette tendance favorable s'explique principalement par la modernisation des processus métier (dématérialisation notamment) et par l'utilisation plus écoresponsable des moyens d'impression (recto-verso généralisé, suppression des imprimantes individuelles, réduction de la matérialisation des documents numérisés, ...).

3.4.2 Les nouveaux projets

L'information instantanée des usagers par des SMS/Méls de confirmation

Le système informatisé de production a été enrichi d'un module destiné à informer l'utilisateur, demandeur d'asile ou protégé, de l'état d'avancement de ses démarches auprès de l'Office : introduction de la demande, convocation et rappel à J-2, prise en compte d'une demande en ligne, notification de la décision, etc. L'utilisation de SMS et/ou de méls associés permet ainsi de prévenir instantanément les usagers de l'état d'avancement de leur dossier.

La mise aux normes des outils informatiques budgétaires

Grâce à l'évolution de ses logiciels budgétaires, l'Ofpra a pu faire partie de la première vague d'établissements publics ayant adopté le nouveau mode de gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), plus adapté au suivi de l'efficacité de la dépense d'État.

L'anticipation des renforts d'effectifs

Un renforcement conséquent du parc bureautique et des infrastructures informatiques, intégrant l'équipement complexe de nouveaux locaux, a été opéré afin d'accueillir les personnels issus des vagues de recrutement successives. Ces travaux, déclenchés par anticipation dès la création de postes décidée, ont permis d'installer les nouveaux agents dès leur entrée en fonction à l'Office.



© Camille Millerand

Un dispositif sécurisé de vidéo-entretiens avec les zones d'attente aux frontières

Cette mesure, basée sur l'utilisation d'un système audiovisuel ouvert de manière sécurisée aux acteurs de l'entretien, permet depuis la fin d'année d'entendre dans des conditions optimales de communication audiovisuelle les demandeurs d'asile présents en zone d'attente à Orly. Ce dispositif est en cours de déploiement dans les autres zones d'attente.

La modernisation de l'antenne de l'Ofpra aux Antilles/Guyane

Doté en 2016 d'un réseau et de moyens informatiques équivalents à ceux déployés en métropole, le pôle Caraïbe de l'Ofpra, constitué de l'antenne de Basse-Terre et de bureaux à Cayenne, est désormais en capacité de répondre plus efficacement à l'accroissement des flux. La dématérialisation des dossiers permet à ce titre de traiter beaucoup plus rapidement le transfert et l'acheminement des documents, aussi bien pour les besoins propres de l'Ofpra que pour ceux de la juridiction d'appel.

Le développement d'un module dédié à la gestion de l'interprétariat

Parallèlement à la généralisation de l'enregistrement audio des entretiens, un module spécifique de gestion de l'interprétariat a été développé pour décompter les vacations réalisées par les interprètes en vue d'optimiser les délais de paiement des prestataires.

Enfin, l'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques visant à renforcer la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens (SI-Asile, TélémOFPRA, échanges dématérialisés avec la CNDA, dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.). Cet engagement actif dans de nombreux domaines techniques permet d'assurer une gestion modernisée du traitement de la demande d'asile et des services offerts aux usagers, demandeurs d'asile et/ou personnes protégées.



© Manuel Léon / Chine



CELLES ET CEUX QUI FONT L'OFPPRA

ALEXIS.....	98
CÉLINE.....	98
CHARLOTTE	99
ERIC	99
SOPHIA.....	100
MARIE	100
JOHAN.....	101



Alexis
Gestionnaire
Service interprétariat

« J'ai pris mon poste au sein du service Interprétariat le 3 octobre 2016. Je suis donc un nouvel agent au sein de l'Office. Les études en sciences humaines que j'ai suivies m'ont permis de développer une sensibilité aux services à l'attention du public. En effet, je suis intéressé par les questions sociétales et l'actualité géopolitique, qui trouvent écho dans la thématique de l'asile. Mes connaissances en géographie sont une aide précieuse à mon apprentissage des spécificités régionales et des langues correspondantes.

Au sein du service interprétariat, le travail se décompose en une multitude de tâches. Un soin particulier est apporté au bon déroulement quotidien des auditions des demandeurs d'asile grâce aux services d'une centaine d'interprètes professionnels présents chaque jour pour 124 langues proposées. Je suis régulièrement en relation avec les prestataires pour ainsi répondre aux remplacements d'interprètes de dernière minute et aux sollicitations des officiers de protection.

En 2016, 29 000 vacations d'interprétariat ont été commandées auprès des prestataires. En effet, la présence de l'interprète est indispensable à l'instruction des dossiers des demandeurs d'asile. La précision de la traduction est fondamentale. Elle requiert de solides connaissances linguistiques mais également administratives et juridiques. Le service interprétariat est donc un maillon essentiel de l'Office. Malgré les difficultés rencontrées, en raison du volume, de l'urgence et de la spécificité des besoins, le service interprétariat s'efforce de toujours apporter la solution adéquate.

Je gère plus précisément les prestations d'interprétariat oral effectuées dans le cadre des missions foraines d'instruction organisées en province ou en Guyane ainsi qu'à l'Antenne de l'Office située en Guadeloupe. De plus, j'ai la charge du suivi des traductions écrites, de la demande à la transmission de celles-ci au service concerné. J'ai eu en outre l'opportunité de travailler sur la charte de l'interprétariat conçue pour devenir le cadre de référence à l'Office pour le bon déroulement des entretiens.

À titre personnel, la gestion des prestations d'interprétariat en mission et leur bonne tenue est un défi qui me permet de rencontrer des situations hétéroclites auxquelles j'aime être confronté. Les responsabilités qui m'incombent me permettent de m'épanouir au sein de l'Office où je souhaite m'engager sur le long terme. »



Céline
Chef de section
Division Asie

« Jeune diplômée en sciences politiques comparées, j'ai débuté à l'Ofpra car je souhaitais exercer un métier tourné vers la diversité. Dès mes premiers mois de formation à l'instruction, j'ai trouvé ce que je cherchais et bien plus encore. Grâce aux conseils de collègues expérimentés, je me suis rapidement formée sur différents pays d'origine. Dans le cadre des entretiens avec les demandeurs d'asile, j'ai découvert des profils variés, des cultures différentes, des parcours singuliers. La diversité s'est aussi manifestée dans l'évolution stimulante de mes fonctions. J'ai rapidement intégré un nouveau service, m'ouvrant à une variété de nouvelles tâches en tant que consultante juridique, puis j'ai exercé les fonctions de chef section à la division Asie où j'encadre actuellement une équipe d'officiers de protection instructeurs aux profils - ici encore - variés. C'est donc également dans les relations entre collègues que je trouve ce que je recherchais. Au sein d'une section, les nouvelles recrues sont accueillies par les agents plus expérimentés, les juristes côtoient les historiens et les linguistes, les jeunes diplômés collaborent avec d'anciens professeurs, journalistes etc...

Stimulante et enrichissante, cette diversité nous aide à garder une oreille attentive aux évolutions d'un monde toujours en conflit. Mais aussi multiples que soient les pays traités et les récits de vie recueillis en entretien, aussi diversifiées que puissent être les tâches administratives et les missions qui relèvent de l'instruction, et aussi riches que soient les échanges entre collègues aux expériences variées, toute cette diversité ne prend réellement sens qu'en ce qu'elle reste tournée vers un objectif convergent : celui de toujours mieux protéger.

Travailler à l'instruction, c'est se nourrir de cette diversité qui fait le métier pour développer des méthodes d'instruction qui permettent à chacun de s'adapter aux évolutions régulières des flux, des besoins de protection et du droit. En tant que chef de section, c'est en facilitant le partage des expériences et des expertises, en favorisant les réflexions communes au sein de mon équipe et en participant à la transmission des bonnes pratiques que je peux le mieux contribuer à faire de l'Ofpra un lieu de droit pour les personnes en besoin de protection. À cet égard, le travail régulier autour de la conduite des entretiens reste essentiel puisqu'il faut savoir créer rapidement les conditions d'un échange basé sur la mise en confiance et une écoute attentive, qui se veut à la fois bienveillante et impartiale. C'est aussi à travers la formation des officiers de protection récemment recrutés et l'accompagnement des plus anciens dans la prise de décision que j'essaie, à mon échelle, de garantir une meilleure prise en compte des besoins de protection. »



Charlotte
Officier de protection
instructeur
Division Afrique

« J'ai fait des études de sciences politiques et me suis spécialisée en relations internationales et en géopolitique. C'est une expérience chargée de sens que de travailler à l'Ofpra, surtout dans le contexte actuel qui met en lumière de multiples défis quant à la gestion de l'accueil des migrants en Europe et la nécessité d'adapter notre fonctionnement aux nouveaux textes européens en matière d'asile. Officier de protection depuis juin 2015, je suis fière de participer à mon échelle à la protection de personnes qui ont fui leur pays sous la contrainte.

« *Je suis en face de vous et je ne sais plus* », ces mots m'ont frappée et représentent parfaitement l'état d'esprit de certains demandeurs d'asile lors des auditions. Les mots manquent parfois pour décrire les souffrances vécues, et c'est alors à l'officier de protection de guider le demandeur d'asile. Mon rôle est de les aider à me dévoiler leurs parcours, de les encourager, en posant les bonnes questions, à expliquer les raisons de leur départ, de les mettre à l'aise afin qu'ils partagent avec moi leurs souvenirs. Je dois donc instaurer un rapport de confiance tout en cadrant parfois le récit pour m'assurer qu'ils me donnent les informations dont j'ai besoin pour traiter au mieux leur demande. Parfois, on se rend aussi compte que c'est la première fois que la personne en face raconte son histoire et que se livrer devient une nécessité. Il est également important de savoir déceler les vulnérabilités des demandeurs d'asile, physiques ou psychologiques, et d'en tenir compte lorsque nous passons à l'instruction et à la prise de décision.

Une autre facette du métier est l'opportunité de partir en mission d'instruction en région ou à l'étranger. Lors de la mission que j'ai effectuée à Cayenne, en Guyane française, j'ai pu découvrir un nouvel environnement de travail et ai traité les demandes d'asile déposées par des ressortissants haïtiens. Ces missions imposent un nouveau rythme de travail et nécessitent de s'adapter et se former, ce qui rend le métier plus passionnant encore. »



Eric
Gestionnaire de ressources
documentaires
Section Flora de la DIDR

« Je me réjouis de participer à cette rubrique alors que je vais « fêter » mes quinze ans à l'Ofpra. J'y suis entré en mai 2002, à l'issue du concours d'adjoint de protection. Je pensais d'abord que ça se passerait comme pour mes emplois précédents : j'y resterais deux ou trois ans au plus. Finalement, je me suis attaché à ce lieu et à ses agents. J'ai d'abord travaillé au bureau d'ordre de la division Europe, à l'enregistrement des dossiers, puis au service du Budget, où je m'occupais principalement de l'organisation des missions et des déplacements des personnels.

Depuis 2012, je suis gestionnaire de ressources documentaires à la section Flora de la DIDR. Mon travail consiste à mettre à jour l'information sur les pays d'origine, de façon à maintenir un fonds documentaires qui soit le plus récent possible, le plus opérationnel pour les utilisateurs, qui sont principalement les officiers de protection instructeurs. L'actualisation concerne aussi bien le fonds numérique, avec les informations que j'enregistre sur la base de données Flora, que le fonds physique avec les ouvrages disponibles à la bibliothèque. Il faut tenir compte des changements qui interviennent dans les pays d'origine ainsi que des évolutions du droit, s'informer du travail des groupes thématiques. C'est un travail plutôt interactif, qui se fait en collaboration avec mes collègues, et qui nécessite aussi de s'informer directement auprès des utilisateurs pour cerner leurs besoins. Il faut également, pour organiser le réassort de la bibliothèque, suivre l'actualité des maisons d'éditions, les nouveautés, faire la part des choses entre les ouvrages qui semblent essentiels et ceux qui le semblent moins. C'est un processus très stimulant, qui repose sur beaucoup de contacts et d'échanges.

J'avoue avoir un faible pour notre partie consacrée à la littérature, qui regroupe principalement des œuvres traitant de l'asile, des migrations et des pays d'origine. Au-delà d'une curiosité personnelle pour les auteurs et les textes, j'aime l'idée que l'on puisse entrevoir la complexité d'un pays à travers un roman ou une bande dessinée. C'est souvent une bonne entrée en matière, et je constate que ça fonctionne : certains des romans que nous possédons sont presque devenus, avec le temps, des « outils de travail ». C'est un rayon très apprécié par les lecteurs, qui contribue à donner un statut un peu à part à la bibliothèque. Certains en parlent comme d'une « bulle d'oxygène ». Si cela signifie qu'elle leur permet de joindre l'utile à l'agréable dans leur travail, c'est très bien. »



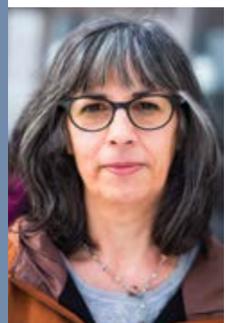
Sophia
Secrétaire
Division Europe

« Je suis rentrée à l'Ofpra en avril 1989 en tant que secrétaire. J'ai d'abord été affectée à la division Afrique et depuis 1992, je suis à la division Europe. J'ai toujours effectué un travail de secrétariat, travail très diversifié, et qui n'a cessé d'évoluer avec les différentes modernisations et restructurations des services.

À mon arrivée, les bureaux de l'Ofpra étaient à Aubervilliers et nous étions 120 agents. Les ordinateurs n'avaient pas encore fait leur entrée dans les secrétariats : pour enregistrer les demandes d'asile, on indiquait le nom, prénom, date de naissance et adresse du demandeur d'asile sur une fiche, qui était ensuite classée dans un registre par ordre alphabétique. À l'époque, les décisions de rejet étaient dactylographiées sur papier carbone (une copie était envoyée au demandeur, l'autre restait à l'Office), tandis que les accords étaient notifiés par l'envoi d'une carte de réfugié. L'informatisation des dossiers, qui a coïncidé avec le déménagement de l'Office à Fontenay-sous-Bois dans les années 1990, puis plus récemment, la numérisation des dossiers, ont été de grands pas pour la modernisation de notre travail et un gain de temps pour rechercher des informations.

Je travaille aussi périodiquement au bureau des apatrides en remplacement de la secrétaire, et j'y apprend énormément quant aux différentes lois sur les nationalités notamment. Et j'ai également eu l'opportunité de travailler à l'antenne de Basse-Terre, en Guadeloupe, à deux reprises en 2007 et 2016. J'ai particulièrement apprécié ces deux missions, notamment parce que le travail de secrétariat à l'antenne, beaucoup plus petite que l'Office en métropole, est très polyvalent ; ce sont notamment les secrétaires qui gèrent l'introduction des demandes, la réception du courrier ou encore l'accueil des demandeurs.

J'aime ce que je fais car le travail évolue régulièrement. Et, avec les nombreux recrutements, j'ai l'impression année après année d'être dans une nouvelle administration ! »



Marie
Assistante et Infographiste
Mission Histoire

« Depuis 1989, j'ai été témoin de l'évolution de l'Office au gré des événements dans le monde et de la demande d'asile, hélas, toujours plus importante qui en découle. Mon parcours un peu atypique m'a permis d'évoluer vers deux métiers qui à première vue n'ont pas grand-chose à voir l'un avec l'autre, et pourtant les deux se rejoignent avec bonheur dans la mission qui est la mienne, celle de la communication et de la valorisation des archives.

En 2007, la Mission Histoire et archives a été créée dans la perspective d'ouvrir les archives de l'Ofpra au public dans le respect des règles de confidentialité évoquées dans l'article L. 722-4 du CESEDA avec pour but de mieux faire connaître l'histoire de l'asile à travers les travaux des chercheurs, mais également le travail de particuliers à la recherche de parcours de vie de leurs ancêtres. Plus d'une fois la rencontre avec ces derniers m'a renvoyé à ma propre histoire d'enfant d'exilés espagnols ayant fui la guerre civile de 1936. Alors je me dis que le poste que j'occupe aujourd'hui à l'Ofpra n'est sans doute pas dû au hasard.

Les questions que se posent les lecteurs qui viennent consulter les dossiers de leurs ascendants restent parfois sans réponse, mais la plupart du temps ils sont très émus et heureux de retrouver un bout de leur histoire et je me rends compte à travers leurs remerciements chaleureux, à quel point les guerres et l'exil peuvent avoir des répercussions fortes sur plusieurs générations. J'ai le souvenir d'un jeune homme tremblant d'émotion en découvrant dans le dossier de sa grand-mère l'histoire de son exode, de cette femme soulagée de la découverte d'un non-dit dans le dossier de sa mère comme si la levée d'un secret enfoui l'avait libérée d'un poids et presque tous faisant le parallèle entre le vécu de leurs ancêtres et les événements actuels....

L'autre facette intéressante de ce métier, est la découverte au détour de recherches pour une exposition, une commémoration ou tout simplement pour un chercheur, de documents d'archives permettant de comprendre comment le droit d'asile a donné naissance à une administration telle que l'Ofpra, comment des personnes de toutes origines et milieux ont travaillé et contribué à ériger cette institution au gré des événements et des vagues d'immigrations.

On mesure alors l'importance de conserver et de transmettre par le biais de la valorisation et des travaux des chercheurs ce précieux patrimoine qui permet à tout un chacun de mieux appréhender l'actualité à la lueur des événements du passé. Se souvenir du passé est nécessaire pour mieux comprendre le présent et préparer l'avenir, cette phrase que j'ai souvent lue, prend tout son sens lorsque je trouve au hasard d'une recherche un trésor du passé qui résonne dans l'actualité.

J'aimerais conclure avec cette citation de Karl Marx : « Celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la revivre. » »



Johan
Chef de section Amériques-
Afrique
Division des affaires juridiques,
européennes et internationales

« Chef de section à la division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) depuis septembre 2015, j'encadre une équipe de sept consultants juridiques et deux secrétaires.

Notre principale mission consiste à apporter à nos collègues des divisions géographiques et de la protection un appui juridique à l'instruction des demandes d'asile des ressortissants d'Afrique et des Amériques. Cette activité de conseil, qui s'étend de la consultation ou de la note juridique au soutien opérationnel à l'officier de protection, dont nous devons sans cesse repenser les modalités afin de satisfaire les attentes des divisions, répond à un objectif : renforcer la sécurité juridique des décisions rendues par l'Ofpra.

Sollicité quotidiennement, principalement par les officiers de protection et leurs encadrants, sur de très nombreux dossiers dans le cadre de la mise en œuvre des procédures, notamment celles issues de la loi Asile du 29 juillet 2015, j'ai à cœur d'apporter, souvent dans l'urgence, des solutions à la fois pragmatiques et respectueuses du droit aux difficultés qu'ils rencontrent. Fort d'une expérience de plus de quatre ans en tant qu'officier de protection instructeur à la division Amériques-Maghreb, je veille à fournir des réponses concrètes et opérationnelles à leurs besoins.

Ma section est également chargée de défendre devant la CNDA certaines décisions de l'Ofpra, notamment celles d'exclusion et de fin de protection mais aussi celles soulevant des problématiques juridiques ou doctrinales d'importance. Cette activité contentieuse se traduit notamment par la rédaction de mémoires, des observations orales en audience et une analyse de la jurisprudence.

À côté de mon travail de chef de section, j'exerce depuis un an et demi une seconde activité non moins intense et passionnante : le secrétariat permanent du comité d'harmonisation de l'Ofpra. J'ai ainsi pour missions d'assister le Directeur général dans ses fonctions de président du comité, d'en organiser les séances ainsi que de planifier et piloter les travaux destinés à l'élaboration de nouveaux outils d'appui à l'instruction et à l'harmonisation de la doctrine et des méthodes de travail. Une fois les décisions prises et les outils validés, je veille à leur mise en œuvre et leur assimilation par les agents de l'Ofpra. Ces missions me semblent d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans une période marquée par la complexification du droit et des procédures d'asile.

Je suis par ailleurs représentant du personnel à la commission administrative paritaire (CAP) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Par mon engagement syndical, j'entends contribuer au respect et à la défense du droit d'asile, au maintien de la qualité du travail de l'Office et à l'amélioration des conditions de travail de ses agents.

Mes activités à la DAJEI, au comité d'harmonisation et dans les instances de dialogue social de l'Office, diverses et stimulantes, font de chaque journée une aventure nouvelle. La vue panoramique unique qu'elles m'offrent sur l'Ofpra et l'asile me pousse à sans cesse repenser mon métier et ajuster ma manière de le faire au service des collègues et des demandeurs. »

CONCLUSION

36 533 personnes protégées au titre du droit d'asile en 2016 : une personne par commune française. Il s'agit pour notre pays d'un record historique qui, loin d'un afflux massif, marque les progrès du droit d'asile auxquels les agents de l'Ofpra prennent une part décisive.

Cette évolution est le fait des drames de l'exil à travers le monde, mais aussi de la modernisation de l'Ofpra. Car à l'issue de quatre années de profonde réorganisation et de progression exceptionnelle de ses effectifs (passés de 475 à 800 agents), l'Ofpra a achevé en 2016 une mue qui lui permet de mieux exercer sa mission de protection, en veillant à procéder à l'avenir aux évolutions nécessaires.

L'Ofpra protège désormais plus et mieux, en application des seuls critères du droit d'asile (son taux de protection est passé de 9 % en 2013 à près de 30 %, de 20 % à près de 40 % avec la CNDA). Il est devenu durablement la première instance de protection en reconnaissant les ¾ des statuts de protection avant l'intervention du juge, mettant fin à une anomalie française ancienne. Il instruit dans des délais plus courts (5 mois en moyenne en 2016 après un maximum de 8 mois) et le fera en 3 mois d'ici à la fin 2017. Il met en œuvre les dispositions de la loi asile de juillet 2015 et multiplie les interventions hors de son siège de Fontenay-sous-Bois (43 missions sans compter celles qui ont conduit très régulièrement les officiers de protection à Calais et à Grande-Synthe). Il a modernisé le statut de ses agents et réduit la rotation de ses effectifs à des niveaux acceptables en considérant que les conditions de travail et la qualité du dialogue social sont indissociables de la conduite de la mission et de son efficacité.

Cette modernisation en profondeur est le fruit de la mobilisation des agents de l'Ofpra et de l'effort budgétaire exceptionnel consenti par l'Etat en sa faveur. Ils étaient nécessaires pour faire face aux défis de l'asile en Europe et en France. Sans qu'il s'agisse d'un afflux massif, le nombre des demandeurs d'asile reçus à l'Ofpra a en effet continué de progresser en 2016 (+ 7 %), atteignant plus de 85 000 demandeurs, sans compter ceux qui, de plus en plus nombreux, ont été placés en procédure Dublin par les préfetures. L'Ofpra est désormais en situation de faire face en

protégeant plus, mieux, plus rapidement et avec une plus grande réactivité ; avec pour seule boussole le droit d'asile.

Avec 90 000 décisions prises en 2016, en hausse de 12 %, avec un taux de protection en progression et désormais comparable aux principaux pays d'accueil dans l'UE, l'Office a répondu présent auprès des hommes, des femmes et des enfants en besoin de protection sur le territoire national comme ailleurs en Europe et dans le Monde.

C'est à travers l'application bienveillante et rigoureuse du droit d'asile que l'Office a poursuivi la dynamique de protection qui est la sienne. Les officiers de protection disposent désormais d'un cadre de travail rénové pour exercer leur mission. Des dispositifs d'appui adaptés à la spécificité des besoins de protection, selon leur nationalité ou leurs particularités, sont en place. Les travaux des référents consacrés à la protection des femmes victimes de violences, des victimes de la torture, des mineurs isolés, des victimes de la traite des êtres humains, des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle sont désormais arrivés à maturité, même si l'Office devra encore poursuivre ses efforts comme dans d'autres domaines.

Les dispositions sont prises pour veiller pleinement à l'intégrité du système de l'asile en mettant en œuvre sous le contrôle du juge les clauses d'exclusion et contribuer à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et écarter les personnes qui constituent une menace grave pour la sûreté de l'Etat conformément à la loi asile. Les formations adaptées sont organisées, tout comme des groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour accompagner les officiers de protection dans leur belle et difficile mission. Les missions hors les murs de l'Ofpra font désormais partie du quotidien des demandeurs d'asile et des agents

de l'Office. 43 missions nous ont en 2016 conduits dans les régions françaises pour y tenir des entretiens, de Lille à Bordeaux en passant par Lyon et Metz, à Cayenne et à Mayotte, mais aussi en Grèce et en Italie, en Turquie, au Liban et en Jordanie pour poursuivre et amplifier la relocalisation et la réinstallation de réfugiés syriens dans le cadre des engagements européens de la France.

L'Ofpra suit avec vigilance les discussions européennes en cours sur l'asile afin de contribuer, en tant qu'autorité nationale de détermination, à des progrès de l'harmonisation européenne dans le strict respect des droits des demandeurs d'asile et notamment de leur droit à l'examen au fond de leur demande et à un accueil dans l'Union lorsqu'ils relèvent du droit d'asile.

Il s'y est ajouté la puissante mobilisation des agents de l'Ofpra à Calais. Engagée dès le printemps 2014, elle s'est amplifiée pour atteindre une présence hebdomadaire en 2016. En compagnie des acteurs institutionnels et associatifs présents, nous nous sommes efforcés de convaincre les personnes présentes de renoncer à leur projet de se rendre en Grande-Bretagne, faute pour ce pays d'examiner leurs demandes d'asile, et de rejoindre un centre d'hébergement et demander l'asile en France. L'Ofpra a pu ainsi jouer un rôle de premier plan dans l'installation d'une culture de l'asile à Calais, instruire dans des délais rapides les demandes d'asile de près de 10 000 personnes et accompagner partout en France la mobilisation des préfetures, des élus, des travailleurs sociaux, des associations et des habitants bénévoles.

C'est cet exemple donné par le pays, respectueux de la dignité, du droit d'asile, fondé sur la générosité et sur la maîtrise, qui nous inspire.

Si l'Ofpra modernisé est désormais en place, il entend veiller pour l'avenir aux améliorations qui demeurent nécessaires. Une charte de l'interprétariat a été préparée avec l'ensemble des acteurs. Les efforts engagés pour réduire les délais de délivrance des actes d'état civil pour les personnes protégées doivent se poursuivre pour rétablir en 2017 des délais convenables après avoir trop dérivé.

Même si cela ne relève pas pour l'essentiel de la compétence de l'Ofpra, nous savons que le principal défi tient désormais à l'intégration de ceux qui se voient reconnaître la protection de la République. La mobilisation pour l'apprentissage du français, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et au logement, le partage des valeurs républicaines, constitue une priorité en même temps qu'un beau laboratoire d'une citoyenneté où les politiques publiques viennent en appui des initiatives de la société.

Pour ce qui relève directement de ses compétences, la relation avec les usagers, les demandeurs d'asile, les personnes protégées mais aussi les accompagnants à commencer par les travailleurs sociaux, continuera à faire l'objet de la plus grande attention de la part de l'Office dans le prolongement de l'accessibilité de certaines démarches en ligne et de l'envoi de SMS pour doubler les principales démarches.

Le droit d'asile est un trésor qu'il convient de chérir. Il repose sur un consensus social dont la préservation suppose que l'on évite les confusions. L'Ofpra entend poursuivre son action au service du seul droit d'asile, indépendamment de toute autre considération, migratoire ou diplomatique. Sa modernisation désormais acquise, sa volonté de poursuivre les améliorations nécessaires et la consécration de son indépendance par l'article 7 de la loi asile de 2015, qui lui interdit de recevoir quelque instruction que ce soit, constituent autant de garanties pour le présent comme pour l'avenir du droit d'asile dans notre pays.



Pascal Brice
Directeur général de l'Ofpra



ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES	106
REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES	107
ANNEXES	108
LISTE DES ABRÉVIATIONS	137
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFpra	138
ORGANIGRAMME	139

Sommaire des annexes

ANNEXE 1	108
Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2016/2015	
ANNEXE 2	109
Évolution des demandes de protection internationale et des décisions prises	
ANNEXE 3	110
Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité	
ANNEXE 4	114
Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité	
ANNEXE 5	116
Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs isolés	
ANNEXE 6	117
Nombre, rang et part des premières demandes	
ANNEXE 7	118
La demande apatride selon le pays de naissance	
ANNEXE 8	120
Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités	
ANNEXE 9	121
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale	
ANNEXE 10	122
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité	
ANNEXE 11	123
Premières demandes annuelles de protection internationale par préfecture de dépôt 2015/2016	
ANNEXE 12	124
Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence	
ANNEXE 13	126
Demandes de protection internationale et réexamens en procédure accélérée	
ANNEXE 14	128
Procédures accélérées selon le département	
ANNEXE 15	130
Accueil du public depuis 2001	
ANNEXE 16	131
Admissions selon le sexe et le motif	
ANNEXE 17	132
Activités de protection	
ANNEXE 18	133
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016 par sexe, âge et situation familiale	
ANNEXE 19	134
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016	
ANNEXE 20	136
Missions « hors les murs » de l'Ofpra	

Remarques méthodologiques

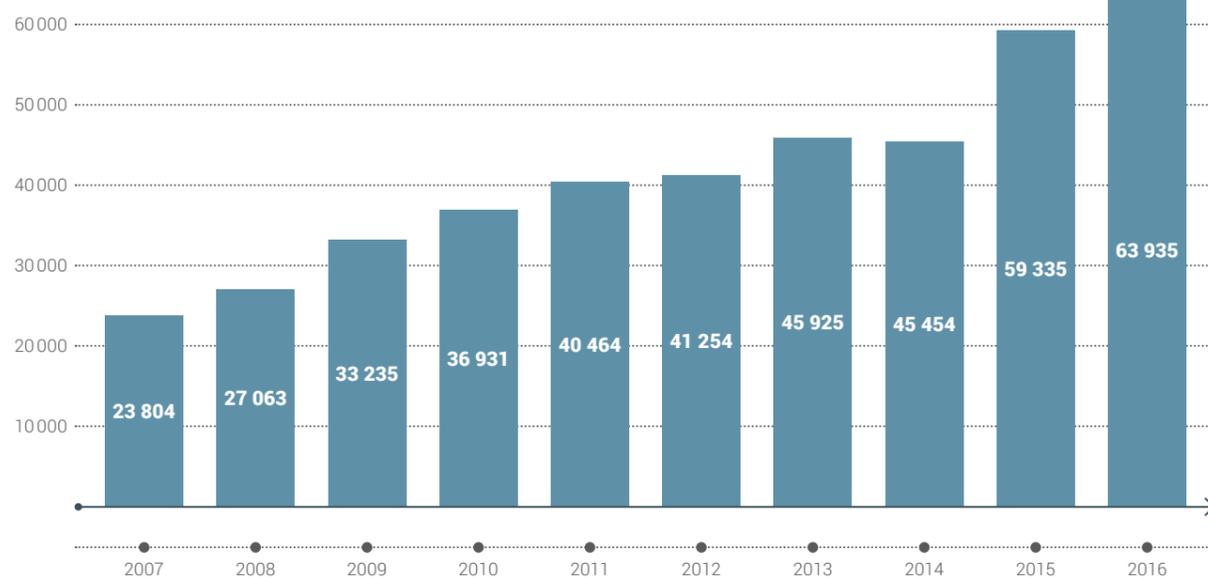
- Les données 2016 ont été arrêtées le 1^{er} février 2017.
- **Confidentialité des données :**
les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres ... ».
- **Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002. Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.
- Le terme « **demande de protection internationale** » regroupe à la fois la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.
- **La nationalité prise en compte est celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, les statistiques finales peuvent inclure des personnes dont la nationalité n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.**
- **Les décisions prises :**
les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures. D'une manière générale, et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (annexes III et IV en particulier).
- **Codes de décision :**
CR : admission au statut de réfugié ;
PS : admission à la protection subsidiaire ;
RJ : rejet d'une demande d'asile ;
IR : irrecevabilité ;
AN : admission au statut de réfugié ou
ANP : admission à la PS, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
> total des décisions Ofpra dans le calcul du taux de protection : [CR + PS + RJ + IR]
- Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.
- **Calcul des différents taux de protection :**
Taux de protection < 2001 :
(CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ)%
Taux de protection Ofpra depuis 2001 :
(CR+PS (hors AN ANP)) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ+IR) %
Taux global d'admission Ofpra+CNDA :
(CR+PS+AN+ANP) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ+IR)%, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.
- **Calcul du taux de convocation :**
convocations de l'année / décisions de l'année (en %)
Calcul du taux d'entretien :
entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)
- **Autres types de décisions :**
AE : retrait d'enregistrement pour fraude
DS : dessaisissement
CL : clôture (dont désistement DE et radiation RD)
RE : renonciation au statut de réfugié
RT : retrait et/ou cessation du statut de réfugié par l'Ofpra
FR : naturalisation
DC : décès.
- **Les données relatives aux procédures accélérées mises en place depuis le mois de novembre 2015 incluent les anciennes procédures prioritaires qui peuvent encore apparaître.**
PA : procédure prioritaire/accélérée sur 1^{ère} demande
PAR : PA avec rétention
RA : procédure prioritaire/accélérée sur réexamen,
RAR : RA avec rétention
- **Estimation du nombre de réfugiés statutaires :**
Jusqu'en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre. **Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004**, le mode de calcul a été modifié.
Depuis 2004, le nombre de personnes sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires obtenu au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et défalquées les sorties connues du statut (renonciations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation.
- Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

ANNEXE 1

Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2016/2015

	2016	2015	Évolution 2016/2015 %
Premières demandes (1)	63 935	59 335	7,8%
Mineurs accompagnants (2)	14 436	15 133	-4,6%
Total 1^{eres} demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	78 371	74 468	5,2%
Réexamens (3)	7 325	5 607	30,6%
Réouvertures dossiers clos (4)	30		
Total général (1+2+3+4)	85 726	80 075	7,1%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	70 319	62 057	13,3%
Admissions	19 982	14 119	41,5%
dont protections subsidiaires (PS)	7 661	2 822	171,5%
Rejets	49 447	47 597	3,9%
Clôtures et retraits d'enregistrement	890	341	161%
Taux d'admission Ofpra %	28,8%	22,9%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	19 600	17 957	9,1%
Total décisions Ofpra mineurs inclus	89 919	80 014	12,4%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	6 446	5 331	20,9%
dont protections subsidiaires (PS)	1 986	1 531	29,7%
Total admissions (hors mineurs accompagnants)	26 428	19 450	35,9%
dont protections subsidiaires (PS)	9 647	4 353	121,6%
Total admissions (CNDA et mineurs accompagnants inclus)	36 553	26 818	36,3%

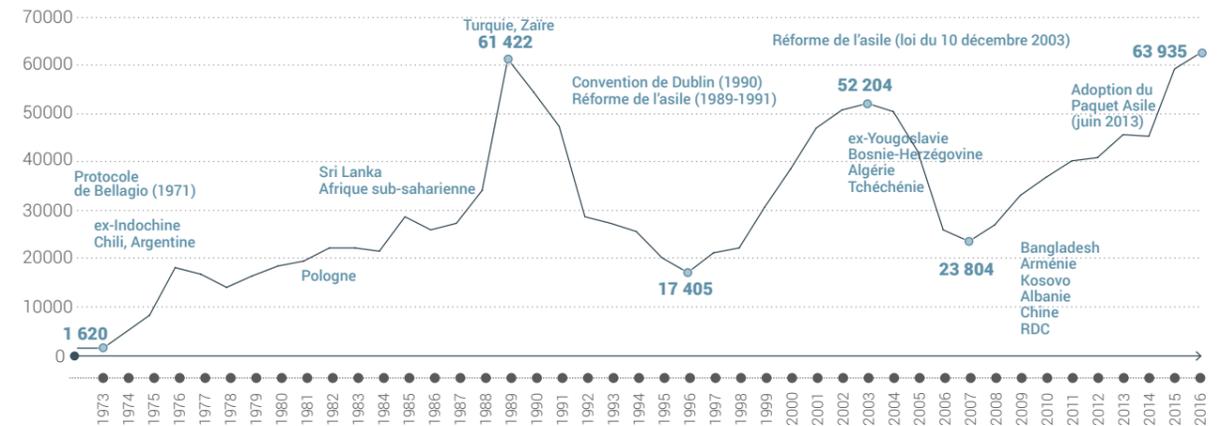
Évolution du nombre de 1^{eres} demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



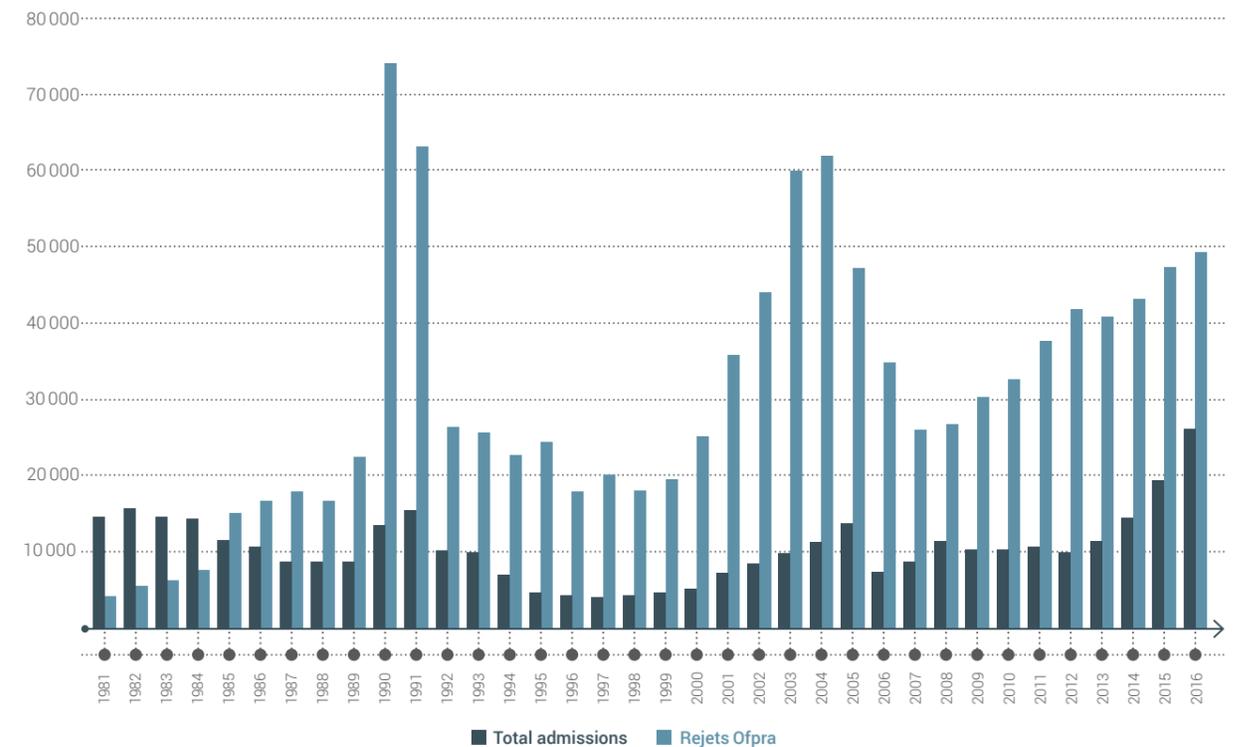
ANNEXE 2

Évolution des demandes de protection internationale et des décisions prises (hors mineurs accompagnants)

Évolution du nombre des 1^{eres} demandes de protection internationale depuis 1973



Admissions (PS et CNDA incluses) et rejets annuels depuis 1981



ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2016 (1/4)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					
	Hors mineurs accompagnants				Demandes mineurs acc.	Total général
	1 ^{ères} demandes	Réexamens	Réouverture dossiers clos	Total		
Afrique	27 489	1 712	15	29 216	3 945	33 161
Amériques	5 782	196	3	5 981	346	6 327
Asie	19 254	2 287	5	21 546	4 689	26 235
Europe	11 124	3 130	7	14 261	5 456	19 717
Apatrides	286			286		286
TOTAL	63 935	7 325	30	71 290	14 436	85 726

EUROPE	TOTAL DEMANDES					
	Hors mineurs accompagnants				Demandes mineurs acc.	Total général
	1 ^{ères} demandes	Réexamens	Réouverture dossiers clos	Total		
Albanie	4 601	571	2	5 174	2 258	7 432
Arménie	894	216		1 110	344	1 454
ARYM (Macédoine)	238	35		273	154	427
Azerbaïdjan	153	108		261	83	344
Biélorussie	25	12		37	5	42
Bosnie-Herzégovine	241	69		310	170	480
Géorgie	688	252		940	224	1 164
Kosovo	1 525	594		2 119	847	2 966
Moldavie	26			26	8	34
Monténégro	52	28		80	32	112
Russie	1 085	721	2	1 808	753	2 561
Serbie	329	69	1	399	256	655
Turquie	862	330		1 192	155	1 347
Ukraine	382	124		506	152	658
autres Europe	23	1	2	26	15	41
TOTAL	11 124	3 130	7	14 261	5 456	19 717

ASIE	TOTAL DEMANDES					
	Hors mineurs accompagnants				Demandes mineurs acc.	Total général
	1 ^{ères} demandes	Réexamens	Réouverture dossiers clos	Total		
Afghanistan	5 646	38	1	5 685	441	6 126
Arabie saoudite	6		1	7		7
Bangladesh	2 276	717		2 993	157	3 150
Bhoutan	7			7	2	9
Birmanie	16	37		53		53
Cambodge	29	1		30	4	34
Chine	1 855	62	1	1 918	109	2 027
Inde	146	4		150	37	187
Irak	1 723	11		1 734	896	2 630
Iran	329	21		350	67	417
Israël	9			9	1	10
Japon	5			5	2	7
Jordanie	9			9	5	14
Kazakhstan	60	19		79	42	121
Kirghizstan	21	10		31	12	43
Koweït	42			42	7	49
Liban	55	1		56	15	71
Mongolie	107	27		134	44	178
Népal	81	4		85	4	89
Ouzbékistan	16	1		17	3	20
Pakistan	1 805	114		1 919	58	1 977
Palestine (autorité)	170	5		175	84	259
Sri Lanka	1 082	1 192		2 274	219	2 493
Syrie	3 615	10	2	3 627	2 458	6 085
Tadjikistan	11			11	1	12
Thaïlande	6	1		7		7
Turkménistan	7			7	1	8
Vietnam	32	3		35	1	36
Yémen	64	1		65	17	82
autres Asie	24	8		32	2	34
TOTAL	19 254	2 287	5	21 546	4 689	26 235

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2016 (2/4)

CONTINENT	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	Admissions				Rejets	Clôtures	Total général	Total	AN		ANP
	Total	CR	PS	% admis							
Afrique	7 567	5 915	1 652	26,5%	21 013	480	29 060	3 207	2 152	1 055	10 774
Amériques	227	98	129	4,6%	4 679	43	4 949	66	14	52	293
Asie	10 348	5 369	4 979	49,4%	10 602	271	21 221	1 456	1 173	283	11 804
Europe	1 787	886	901	12,2%	12 860	92	14 739	1 717	1 121	596	3 504
Apatrides	53	53		15,3%	293	4	350				53
TOTAL	19 982	12 321	7 661	28,8%	49 447	890	70 319	6 446	4 460	1 986	26 428

EUROPE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	Admissions				Rejets	Clôtures	Total général	Total	AN		ANP
	Total	CR	PS	% admis							
Albanie	403	75	328	11,4%	3 134	25	3 562	207	54	153	610
Arménie	78	29	49	7,1%	1 013	6	1 097	103	51	52	181
ARYM (Macédoine)	5	4	1	2,5%	199	1	205	9	9		14
Azerbaïdjan	69	53	16	15,8%	367	5	441	97	85	12	166
Biélorussie	12	10	2	26,1%	34		46	6	4	2	18
Bosnie-Herzégovine	27	16	11	8,7%	285	3	315	16	11	5	43
Géorgie	108	42	66	10,1%	966	7	1 081	91	53	38	199
Kosovo	304	105	199	10,4%	2 608	9	2 921	357	172	185	661
Moldavie	1		1	4,5%	21		22				1
Monténégro	6	2	4	7,6%	73		79				6
Russie	407	288	119	17%	1 982	6	2 395	585	466	119	992
Serbie	32	19	13	10,2%	282	6	320	22	19	3	54
Turquie	119	98	21	10,3%	1 034	12	1 165	118	104	14	237
Ukraine	214	143	71	20,2%	847	8	1 069	106	93	13	320
autres Europe	2	2		11,8%	15	4	21				2
TOTAL	1 787	886	901	12,2%	12 860	92	14 739	1 717	1 121	596	3 504

ASIE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	Admissions				Rejets	Clôtures	Total général	Total	AN		ANP
	Total	CR	PS	% admis							
Afghanistan	3 270	741	2 529	80,9%	773	15	4 058	142	51	91	3 412
Arabie saoudite	3	2	1	100%		1	4				3
Bangladesh	267	186	81	7,1%	3 486	4	3 757	534	458	76	801
Bhoutan					4		4	8	8		8
Birmanie	2	2		4,3%	44		46	10	10		12
Cambodge	1	1		5,6%	17		18	1	1		2
Chine	780	778	2	35,1%	1 440	6	2 226	24	22	2	804
Inde	8	4	4	8,1%	91		99	5	1	4	13
Irak	1 343	1 083	260	78%	378	25	1 746	17	5	12	1 360
Iran	122	118	4	58,4%	87	5	214	22	19	3	144
Israël					9		9				
Japon					3		3				
Jordanie	3	2	1	25%	9	1	13	2	2		5
Kazakhstan	16	8	8	18,8%	69		85	23	17	6	39
Kirghizstan	3	2	1	11,5%	23		26	7	7		10
Koweït	33	33		91,7%	3		36				33
Liban	11	8	3	21,2%	41	2	56	6	5	1	17
Mongolie	23	12	11	18,4%	102	1	124	7		7	30
Népal	4	2	2	8,5%	43		47	8	6	2	12
Ouzbékistan	11	9	2	45,8%	13	1	25				11
Pakistan	119	78	41	6,4%	1 737		1 856	98	66	32	217
Palestine (autorité)	138	134	4	76,2%	43	3	184	11	9	2	149
Sri Lanka	243	214	29	10,8%	2 010	4	2 257	365	337	28	608
Syrie	3 857	1 916	1 941	97,3%	107	202	4 166	152	137	15	4 009
Tadjikistan	4	2	2	40%	6		10	5	4	1	9
Thaïlande					5		5				
Turkménistan	1	1		50%	1		2	1	1		2
Vietnam	3	3		12%	22	1	26	3	3		6
Yémen	75	22	53	93,8%	5		80	1		1	76
autres Asie	8	8		20,5%	31		39	4	4		12
TOTAL	10 348	5 369	4 979	49,4%	10 602	271	21 221	1 456	1 173	283	11 804

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2016 (3/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					
	Hors mineurs accompagnants				Demandes mineurs acc.	Total général
	1 ^{ères} demandes	Réexamens	Réouverture dossiers clos	Total		
Brésil	8			8	1	9
Colombie	80	3		83	19	102
Cuba	71	1		72	8	80
Dominicaine (Rép.)	370	18		388	9	397
Dominique	6	3		9		9
Guyana	16	1		17	1	18
Haïti	4 927	162	3	5 092	263	5 355
Jamaïque	7			7		7
Mexique	5	1		6		6
Pérou	34	4		38	11	49
Vénézuéla	235	1		236	29	265
autres Amériques	23	2		25	5	30
TOTAL	5 782	196	3	5 981	346	6 327

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					
	Hors mineurs accompagnants				Demandes mineurs acc.	Total général
	1 ^{ères} demandes	Réexamens	Réouverture dossiers clos	Total		
Algérie	1 972	78	2	2 052	548	2 600
Angola	446	36	1	483	228	711
Bénin	28	2		30	2	32
Burkina Faso	97	3		100	19	119
Burundi	162	11		173	29	202
Cameroun	390	11		401	39	440
Cap-Vert	8			8		8
Centrafrique	1 013	11		1 024	153	1 177
Comores	206	5		211	52	263
Congo	695	41		736	122	858
Côte d'Ivoire	1 531	90	1	1 622	142	1 764
Djibouti	48	2		50	13	63
Égypte	278	69	1	348	38	386
Érythrée	1 236	7		1 243	124	1 367
Éthiopie	386	6		392	37	429
Gabon	148	3		151	39	190
Gambie	174	8	1	183	18	201
Ghana	35	1		36	1	37
Guinée	2 336	194	2	2 532	321	2 853
Guinée équatoriale	12			12	7	19
Guinée-Bissao	80	7		87	5	92
Kenya	26	1		27	5	32
Libéria	22	3	2	27		27
Libye	277	3	1	281	78	359
Madagascar	66	2		68	9	77
Mali	1 368	77	1	1 446	135	1 581
Maroc	417	8		425	26	451
Maurice	14			14	7	21
Mauritanie	592	156		748	45	793
Niger	55	1		56	13	69
Nigéria	1 443	221	1	1 665	284	1 949
Ouganda	17			17		17
Rép. Dém. Congo	2 551	450		3 001	797	3 798
Rwanda	139	38		177	52	229
Sahara occ (origine)	948	12		960	23	983
Sénégal	759	16		775	81	856
Sierra Leone	99	12		111	7	118
Somalie	786	19		805	97	902
Soudan	5 897	67	2	5 966	197	6 163
Soudan du Sud	22			22	3	25
Tanzanie	5	1		6		6
Tchad	331	21		352	75	427
Togo	103	9		112	11	123
Tunisie	259	10		269	53	322
Zimbabwe	5			5	7	12
autres Afrique	7			7	3	10
TOTAL	27 489	1 712	15	29 216	3 945	33 161

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2016 (4/4)

AMÉRIQUES	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				Rejets	Clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admis							
Brésil	1		1	12,5%	7	1	9				1
Colombie	19	13	6	26%	54	3	76	4		4	23
Cuba	13	13		18,8%	56	1	70	1	1		14
Dominicaine (Rép.)	9	1	8	2,3%	374	4	387	3		3	12
Dominique	1		1	11,1%	8		9				1
Guyana	3	3		9,1%	30		33				3
Haïti	138	55	83	3,4%	3 913	24	4 075	45	13	32	183
Jamaïque	7				7	1	8				
Mexique	5	1	4	62,5%	3		8				5
Pérou	3	1	2	4,6%	62	2	67				3
Vénézuéla	16	8	8	10,5%	136	4	156	1		1	17
autres Amériques	19	3	16	39,6%	29	3	51	12		12	31
TOTAL	227	98	129	4,6%	4 679	43	4 949	66	14	52	293

AFRIQUE	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)							ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	Admissions				Rejets	Clôtures	Total général	Total	AN	ANP	
	Total	CR	PS	% admis							
Algérie	163	95	68	7,3%	2 072	45	2 280	52	31	21	215
Angola	77	53	24	17,7%	357	4	438	60	42	18	137
Bénin	1	1		7,1%	13	3	17				1
Burkina Faso	21	7	14	21,4%	77	1	99	5	2	3	26
Burundi	139	138	1	93,9%	9		148	2	1	1	141
Cameroun	82	64	18	16,3%	422	2	506	36	27	9	118
Cap-Vert	4				4		4				
Centrafrique	740	315	425	60,4%	485	10	1 235	10	6	4	750
Comores	35	32	3	18,2%	157	1	193	2	2		37
Congo	65	47	18	15,4%	357	1	423	60	40	20	125
Côte d'Ivoire	232	170	62	18,4%	1 028	12	1 272	102	69	33	334
Djibouti	27	24	3	45,8%	32	1	60	12	8	4	39
Égypte	54	53	1	16,8%	267	8	329	49	49		103
Érythrée	709	708	1	44,4%	887	24	1 620	139	137	2	848
Éthiopie	130	128	2	44,7%	161	132	423	19	19		149
Gabon	12	3	9	23,1%	40	2	54	2	2		14
Gambie	17	14	3	9,5%	162	2	181	11	10	1	28
Ghana	3	1	2	6,8%	41	1	45	2		2	5
Guinée	502	383	119	28,6%	1 256	6	1 764	392	307	85	894
Guinée équatoriale	13				13		13				
Guinée-Bissao	4	2	2	4%	96		100	3		3	7
Kenya	16	14	2	26,2%	45		61	4	4		20
Libéria	10	10		37%	17	3	30	6	6		16
Libye	138	111	27	56,8%	105	24	267	33	11	22	171
Madagascar	8	2	6	9%	81		89	4		4	12
Mali	241	223	18	14%	1 480	11	1 732	57	48	9	298
Maroc	70	63	7	20,4%	273	17	360	32	30	2	102
Maurice	14				14		14				
Mauritanie	83	75	8	9,1%	832	1	916	120	115	5	203
Niger	3	2	1	9,4%	29	2	34	1		1	4
Nigéria	189	141	48	10,7%	1 585	12	1 786	191	142	49	380
Ouganda	9	9		56,3%	7		16	5	4	1	14
Rép. Dém. Congo	515	425	90	15,6%	2 780	8	3 303	605	515	90	1 120
Rwanda	98	97	1	68,1%	46		144	23	22	1	121
Sahara occ (origine)	102	94	8	13,6%	646	2	750	20	18	2	122
Sénégal	114	96	18	24,4%	354	6	474	45	41	4	159
Sierra Leone	28	21	7	27,2%	75		103	12	11	1	40
Somalie	357	86	271	34%	692	27	1 076	307	63	244	664
Soudan	2 456	2 115	341	42,3%	3 354	78	5 888	695	297	398	3 151
Soudan du Sud	4	3	1	22,2%	14	1	19	2	2		6
Tanzanie	2	2		16,7%	10		12				2
Tchad	61	55	6	16,7%	305	12	378	57	53	4	118
Togo	13	8	5	10,3%	113		126	17	11	6	30
Tunisie	32	21	11	13,9%	198	19	249	13	7	6	45
Zimbabwe	5	4	1	27,8%	13	2	20				5
autres Afrique	9				9		9				
TOTAL	7 567	5 915	1 652	26,5%	21 013	480	29 060	3 207	2 152	1 055	10 774

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité • Année 2016 (1/2)

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	1 ^{eres} ddes	Réex	Total hors min A	Ddes min A	Total général	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total général	Total	AN		ANP
Afrique	8 370	617	8 987	1 852	10 839	2 647	1 878	769	30,6%	5 997	8 644	1 150	807	343	3 797
Amérique	2 743	45	2 788	165	2 953	122	44	78	5,8%	1 993	2 115	29	2	27	151
Asie	4 868	302	5 170	2 187	7 357	3 369	2 071	1 298	63,4%	1 941	5 310	354	276	78	3 723
Europe	5 015	1 250	6 265	2 521	8 786	974	434	540	14,8%	5 599	6 573	875	530	345	1 849
Apatrides	83		83		83	22	22		18%	100	122				22
TOTAL	21 079	2 214	23 293	6 725	30 018	7 134	4 449	2 685	31,3%	15 630	22 764	2 408	1 615	793	9 542

ddes = demandes ; réex = réexamens ; min A = demandes de mineurs accompagnants

EUROPE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	1 ^{eres} ddes	Réex	Total hors min A	Ddes min A	Total général	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total général	Total	AN		ANP
Arménie	481	100	581	155	736	47	15	32	8,2%	528	575	61	29	32	108
ARYM (Macédoine)	113	18	131	69	200	1		1	1%	99	100	4	4		5
Azerbaïdjan	77	49	126	31	157	35	28	7	15,8%	186	221	47	42	5	82
Biélorussie	12	4	16	2	18	8	6	2	34,8%	15	23	5	3	2	13
Bosnie-Herzégovine	122	29	151	73	224	15	8	7	9,9%	137	152	8	5	3	23
Géorgie	295	100	395	97	492	65	23	42	13,6%	412	477	49	27	22	114
Kosovo	631	212	843	404	1 247	150	43	107	12,8%	1 025	1 175	168	76	92	318
Moldavie	11		11	3	14	1		1	8,3%	11	12				1
Monténégro	25	18	43	12	55	3	1	2	7,9%	35	38				3
Russie	593	353	946	347	1 293	250	166	84	19,5%	1 031	1 281	325	242	83	575
Serbie	154	27	181	138	319	16	7	9	10,6%	135	151	12	11	1	28
Turquie	310	37	347	73	420	40	29	11	12,4%	283	323	30	21	9	70
Ukraine	200	60	260	80	340	119	77	42	23,1%	396	515	53	47	6	172
autres Europe	9		9	8	17	2	2		22,2%	7	9				2
TOTAL	5 015	1 250	6 265	2 521	8 786	974	434	540	14,8%	5 599	6 573	875	530	345	1 849

ASIE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	1 ^{eres} ddes	Réex	Total hors min A	Ddes min A	Total général	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total général	Total	AN		ANP
Afghanistan	381	2	383	189	572	272	104	168	92,5%	22	294	4	4		276
Arabie saoudite	4		4		4	1		1	100%		1				1
Bangladesh	260	34	294	91	385	62	40	22	17,5%	293	355	98	77	21	160
Bhoutan	3		3	1	4					2	2	2	2		2
Birmanie	2	1	3		3					1	1	2	2		2
Cambodge	12	1	13	4	17					10	10				
Chine	971	37	1 008	53	1 061	343	342	1	29,2%	830	1 173	15	13	2	358
Inde	41	1	42	17	59	2		2	6,9%	27	29	2		2	4
Irak	652	2	654	420	1 074	595	514	81	91,7%	54	649	2		2	597
Iran	120	5	125	25	150	44	41	3	69,8%	19	63	10	8	2	54
Israël	5		5	1	6					5	5				
Japon	1		1	1	2					1	1				
Jordanie	3		3		3					5	5	1	1		1
Kazakhstan	31	7	38	20	58	11	5	6	22,4%	38	49	14	10	4	25
Kirghizstan	11	4	15	3	18	1	1		7,7%	12	13	3	3		4
Koweït	1		1	4	5					1	1				
Liban	26	1	27	8	35	3	2	1	15%	17	20	3	2	1	6
Mongolie	64	11	75	22	97	16	8	8	21,9%	57	73	5		5	21
Népal	21	2	23	1	24	4	2	2	19%	17	21	4	2	2	8
Ouzbékistan	5	1	6	3	9	4	3	1	36,4%	7	11				4
Pakistan	66	5	71	29	100	24	14	10	30,8%	54	78	13	7	6	37
Palestine (autorité)	67	1	68	46	114	69	66	3	81,2%	16	85	3	2	1	72
Sri Lanka	335	179	514	94	608	96	74	22	20,4%	374	470	98	77	21	194
Syrie	1 726	4	1 730	1 141	2 871	1 784	839	945	97,4%	48	1 832	71	63	8	1 855
Tadjikistan	4		4	1	5	3	1	2	42,9%	4	7	3	2	1	6
Thaïlande	3	1	4		4					5	5				
Turkménistan	6		6	1	7	1	1		100%		1	1	1		2
Vietnam	7		7		7					4	4				
Yémen	29		29	10	39	30	10	20	100%		30				30
autres Asie	11	3	14	2	16	4	4		18,2%	18	22				4
TOTAL	4 868	302	5 170	2 187	7 357	3 369	2 071	1 298	63,4%	1 941	5 310	354	276	78	3 723

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité • Année 2016 (2/2)

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	1 ^{eres} ddes	Réex	Total hors min A	Ddes min A	Total général	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total général	Total	AN		ANP
Brésil	5		5	1	6	1		1	16,7%	5	6				1
Colombie	34	2	36	13	49	9	7	2	27,3%	24	33	2		2	11
Cuba	25		25	1	26	7	7		31,8%	15	22	1	1		8
Dominicaine (Rép.)	268	13	281	4	285	3		3	1,1%	263	266	3		3	6
Dominique		1	1		1	1		1	50%	1	2				1
Guyana	5		5	1	6					9	9				
Haïti	2 280	25	2 305	124	2 429	78	25	53	4,7%	1 582	1 660	13	1	12	91
Jamaïque	2		2		2					1	1				
Mexique	4		4		4	2		2	66,7%	1	3				2
Pérou	14	2	16	3	19	2	1	1	6,5%	29	31				2
Vénézuela	96	1	97	14	111	8	4	4	14%	49	57	1		1	9
autres Amériques	10	1	11	4	15	11		11	44%	14	25	9		9	20
TOTAL	2 743	45	2 788	165	2 953	122	44	78	5,8%	1 993	2 115	29	2	27	151

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA	
	1 ^{eres} ddes	Réex	Total hors min A	Ddes min A	Total général	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total général	Total	AN		ANP
Algérie	487	12	499	258	757	88	31	57	15,4%	485	573	28	11	17	116
Angola	246	12	258	99	357	41	21	20	17,5%	193	234	33	17	16	74
Bénin	9		9	2	11	1	1		50%	1	2				1
Burkina Faso	41	1	42	7	49	15	7	8	38,5%	24	39	3	2	1	18
Burundi	70	2	72	11	83	58	57	1	95,1%	3	61	1		1	59
Cameroun	152	1	153	20	173	30	19	11	16,5%	152	182	16	10	6	46
Cap-Vert	3		3		3					3	3				
Centrafrique	472	5	477	70	547	390	135	255	67,9%	184	574	3	1	2	393
Comores	42		42	17	59	12	11	1	46,2%	14	26				12
Congo	320	10	330	61	391	36	21	15	19,4%	150	186	24	8	16	60
Côte d'Ivoire	690	43	733	64	797	163	117	46	30,3%	375	538	70	42	28	233
Djibouti	29	1	30	4	34	22	19	3	52,4%	20	42	9	5	4	31
Egypte	46	4	50	14	64	16	15	1	34,8%	30	46	10	10		26
Erythrée	345	3	348	58	406	184	183	1	40,6%	269	453	44	43	1	228
Ethiopie	134	3	137	15	152	32	30	2	32,3%	67	99	11	11		43
Gabon	94	1	95	17	112										

ANNEXE 5

Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs isolés • Année 2016

	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA					ADMISSIONS CNDA	
	Femmes	Hommes	Total	CR	PS	% admis	Rejets	Total	AN	PS
Algérie	1	1	2							
Angola	5	8	13	6	4	67%	5	15	4	
Bénin							1	1		
Burundi		5	5	7		100%		7		
Cameroun	1	1	2	1		100%		1		
Centrafrique	3	7	10	2	4	100%		6		
Congo	2	3	5	2	1	50%	3	6		1
Côte d'Ivoire	1	5	6	1	2	50%	3	6		1
Érythée	1	5	6	4		57%	3	7		
Éthiopie		2	2	1		100%		1		
Gambie	1	5	6	1		100%		1		
Guinée	9	16	25	7	4	58%	8	19	3	3
Libéria				1		100%		1		
Libye		2	2	4	1	83%	1	6		
Mali	1	7	8				2	2		
Maroc		1	1			100%		1		
Mauritanie							3	3		
Nigéria	6	10	16	2	1	19%	13	16		
Ouganda	1		1							
Rép. Dém. Congo	27	20	47	23	8	53%	28	59	6	6
Rwanda	3	2	5	7		100%		7		
Sahara occ (origine)		2	2	1		100%		1		
Sénégal	4	1	5	1		100%		1		
Sierra Leone	1		1	1		100%		1		
Somalie		6	6	3	2	100%		5		
Soudan		40	40	21		84%	4	25	1	
Tchad	1	8	9	4		57%	3	7		
Total Afrique	68	157	225	101	27	62%	77	205	14	11
Colombie		2	2				1	1		
Haïti	1		1				1	1		
Total Amériques	1	2	3				2	2		
Afghanistan	7	124	131	32	56	92%	8	96	1	6
Arabie saoudite	1		1							
Bangladesh		9	9				7	7		
Birmanie		1	1							
Chine	3	1	4	3		100%		3		
Inde		1	1				1	1		
Irak	2	9	11	3	2	63%	3	8		
Iran		3	3	3		100%		3		
Mongolie	2		2	1	1	67%	1	3		1
Pakistan		6	6	3	5	67%	4	12		4
Palestine (autorité)		1	1							
Sri Lanka	4	5	9	4		40%	6	10	1	
Syrie	10	16	26	16	7	96%	1	24		
Total Asie	29	176	205	65	71	81%	31	167	2	11
Albanie	8	8	16		3	33%	6	9		
Arménie	1	2	3				1	1		
ARYM (Macédoine)		1	1							
Azerbaïdjan	1	2	3				1	1		
Kosovo	3	2	5				2	2	2	
Russie	1	2	3	3		75%	1	4	1	
Serbie							2	2		
Turquie		4	4	3		38%	5	8	2	
Ukraine	1	1	2				1	1		
Total Europe	15	22	37	6	3	32%	19	28	5	
Apatrides	2	2	4	1		25%	3	4		
TOTAL	115	359	474	173	101	67,5%	132	406	21	22

ANNEXE 6

Nombre, rang et part des premières demandes • Année 2016 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

Pays	nb	rang	% total	évolution 2016/2015 %
Soudan	5 897	1	9,2%	15,8%
Afghanistan	5 646	2	8,8%	166,1%
Haïti	4 927	3	7,7%	61,6%
Albanie	4 601	4	7,2%	104,9%
Syrie	3 615	5	5,7%	6,2%
Rép. Dém. Congo	2 551	6	4%	-13,1%
Guinée	2 336	7	3,7%	40%
Bangladesh	2 276	8	3,6%	-25,9%
Algérie	1 972	9	3,1%	4,8%
Chine	1 855	10	2,9%	-34,1%
Pakistan	1 805	11	2,8%	2,6%
Irak	1 723	12	2,7%	-19,7%
Côte d'Ivoire	1 531	13	2,4%	47,5%
Kosovo	1 525	14	2,4%	-51,4%
Nigéria	1 443	15	2,3%	9,2%
Mali	1 368	16	2,1%	4,8%
Erythée	1 236	17	1,9%	-12,3%
Russie	1 085	18	1,7%	-41%
Sri Lanka	1 082	19	1,7%	-6,3%
Centrafrique	1 013	20	1,6%	29,9%
Sahara occ (origine)	948	21	1,5%	44,1%
Arménie	894	22	1,4%	-8,4%
Turquie	862	23	1,3%	-5,3%
Somalie	786	24	1,2%	-34,9%
Sénégal	759	25	1,2%	99,2%
Congo	695	26	1,1%	22,6%
Géorgie	688	27	1,1%	-13,9%
Mauritanie	592	28	0,9%	-26,2%
Angola	446	29	0,7%	39,4%
Maroc	417	30	0,7%	23%
Cameroun	390	31	0,6%	6,3%
Ethiopie	386	32	0,6%	-7,4%
Ukraine	382	33	0,6%	-68,2%
Dominicaine (Rép.)	370	34	0,6%	7,2%
Tchad	331	35	0,5%	3,8%
Serbie	329	36	0,5%	7,5%
Iran	329	37	0,5%	45,6%
Egypte	278	38	0,4%	14,4%
Libye	277	39	0,4%	-44%
Tunisie	259	40	0,4%	27,6%
Bosnie-Herzégovine	241	41	0,4%	-14,8%
ARYM (Macédoine)	238	42	0,4%	12,3%
Vénézuéla	235	43	0,4%	591,2%
Comores	206	44	0,3%	-22,8%
Gambie	174	45	0,3%	29,9%
Palestine (autorité)	170	46	0,3%	-27,7%
Burundi	162	47	0,3%	157,1%
Azerbaïdjan	153	48	0,2%	-60,3%
Gabon	148	49	0,2%	105,6%
Inde	146	50	0,2%	64%

Pays	nb	rang	% total	évolution 2016/2015 %
Rwanda	139	51	0,2%	3%
Mongolie	107	52	0,2%	-25,7%
Togo	103	53	0,2%	-17,6%
Sierra Leone	99	54	0,2%	54,7%
Burkina Faso	97	55	0,2%	1%
Népal	81	56	0,1%	30,6%
Colombie	80	57	0,1%	37,9%
Guinée-Bissao	80	58	0,1%	-14%
Cuba	71	59	0,1%	115,2%
Madagascar	66	60	0,1%	-12%
Yémen	64	61	0,1%	1,6%
Kazakhstan	60	62	0,1%	-39,4%
Liban	55	63	0,1%	31%
Niger	55	64	0,1%	34,1%
Monténégro	52	65	0,1%	-50,5%
Djibouti	48	66	0,1%	-33,3%
Koweït	42	67	0,1%	600%
Ghana	35	68	0,05%	45,8%
Pérou	34	69	0,05%	-47,7%
Vietnam	32	70	0,05%	-15,8%
Cambodge	29	71	0,05%	-9,4%
Bénin	28	72	0,04%	-6,7%
Moldavie	26	73	0,04%	-13,3%
Kenya	26	74	0,04%	-49%
Biélorussie	25	75	0,04%	-49%
Libéria	22	76	0,03%	22,2%
Soudan du Sud	22	77	0,03%	100%
Kirghizstan	21	78	0,03%	-32,3%
Ouganda	17	79	0,03%	13,3%
Birmanie	16	80	0,03%	14,3%
Ouzbékistan	16	81	0,03%	-38,5%
Guyana	16	82	0,03%	-54,3%
Maurice	14	83	0,02%	-12,5%
Guinée équatoriale	12	84	0,02%	140%
Tadjikistan	11	85	0,02%	
Israël	9	86	0,01%	350%
Jordanie	9	87	0,01%	12,5%
Brésil	8	88	0,01%	-11,1%
Cap-Vert	8	89	0,01%	100%
Bhoutan	7	90	0,01%	16,7%
Turkménistan	7	91	0,01%	133,3%
Jamaïque	7	92	0,01%	-30%
Arabie saoudite	6	93	0,01%	200%
Thaïlande	6	94	0,01%	-45,5%
Dominique	6	95	0,01%	-25%
Japon	5	96	0,01%	
Mexique	5	97	0,01%	-44,4%
Tanzanie	5	98	0,01%	-50%
Zimbabwe	5	99	0,01%	-54,5%

ANNEXE 7

La demande apatride selon le pays de naissance • Année 2016 (1/2)

CONTINENT	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Afrique	29	96	125	16	42	58
Amériques	-	1	1	-	1	1
Asie	10	31	41	17	73	90
Europe	43	75	118	18	174	192
Non renseigné	1		1	2	3	5
TOTAL	83	203	286	53	293	346

AFRIQUE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Afrique du Sud	-	1	1		1	1
Algérie	2	9	11	1	4	5
Burkina Faso	1	-	1			-
Cameroun	2	-	2		3	3
Comores			-		3	3
Côte d'Ivoire	-	1	1		2	2
Égypte			-	1		1
Éthiopie	-	1	1		2	2
Gabon	-	1	1			-
Guinée			-		2	2
Libéria	-	2	2		2	2
Libye	1	-	1	1		1
Madagascar			-	1		1
Maroc	-	3	3		1	1
Mauritanie	2	13	15	4	12	16
Rép. Dém. Congo	1	2	3			-
Rwanda			-	1	1	2
Sahara esp	-	1	1			-
Sahara occ (origine)	19	58	77	6	5	11
Sénégal			-		1	1
Sierra Leone			-		1	1
Soudan	-	4	4			-
Tchad			-		1	1
Togo			-		1	1
Tunisie	1	-	1			-
Zambie			-	1		1
TOTAL	29	96	125	16	42	58

AMÉRIQUES	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Cuba		1	1		1	1
TOTAL	-	1	1	-	1	1

ANNEXE 7

La demande apatride selon le pays de naissance • Année 2016 (2/2)

ASIE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Afghanistan	-	-	-		1	1
Arabie saoudite	1		1			-
Bangladesh			-		1	1
Bhoutan	1	3	4		3	3
Birmanie		14	14		45	45
Cambodge			-		1	1
Chine	1		1	1	4	5
Corée du nord			-		1	1
Émirats arabes unis	1	1	2	1		1
Inde	2		2	1	1	2
Iran			-		1	1
Israël			-		1	1
Jordanie		1	1			-
Koweït	2	1	3	3		3
Laos			-	1		1
Liban	2	5	7	2	4	6
Mongolie		1	1		6	6
Népal			-		1	1
Pakistan			-		1	1
Palestine (autorité)		1	1	2		2
Syrie		1	1	6	1	7
Tadjikistan		1	1			-
Taiwan			-		1	1
Vietnam		2	2			-
TOTAL	10	31	41	17	73	90

EUROPE	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Allemagne	-	3	3	2	6	8
Arménie	2	1	3			-
ARYM (Macédoine)	2	2	4	4	2	6
Azerbaïdjan	2	4	6		3	3
Belgique	1	-	1			-
Bulgarie			-		1	1
Chypre			-		1	1
Croatie	-	1	1			-
Espagne	-	1	1			-
ex-URSS	16	28	44	4	86	90
ex-Yougoslavie	4	5	9	5	35	40
France	2	6	8	2	6	8
Géorgie	-	2	2		1	1
Italie	8	9	17		18	18
Moldavie			-		1	1
Montenegro			-		1	1
Roumanie	-	1	1		2	2
Russie	4	4	8	1	8	9
Serbie	-	3	3		1	1
Suisse	1	1	2		1	1
Turquie	1	3	4			-
Ukraine	-	1	1		1	1
TOTAL	43	75	118	18	174	192

ANNEXE 8

Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités • Année 2016 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afrique	2 014	2 462	2 552	2 401	2 066	2 055	1 962	2 228	2 444	2 498	2 212	2 595	27 489
Amériques	291	264	386	459	484	610	749	1 216	747	108	158	310	5 782
Asie	1 672	1 712	1 462	1 537	1 917	1 636	1 572	1 596	1 550	1 672	1 354	1 574	19 254
Europe	808	823	784	655	770	839	786	904	933	1 268	1 254	1 300	11 124
Apatrides	24	21	13	36	8	42	15	38	23	19	16	31	286
TOTAL	4 809	5 282	5 197	5 088	5 245	5 182	5 084	5 982	5 697	5 565	4 994	5 810	63 935

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Albanie	201	183	243	226	275	328	355	413	401	609	661	706	4 601
Kosovo	192	196	154	115	116	112	98	88	95	122	126	111	1 525
Russie	72	94	93	82	102	97	69	76	107	105	87	101	1 085
Arménie	78	69	41	47	38	58	77	83	68	122	106	107	894
Turquie	70	88	74	61	68	70	59	64	58	103	67	80	862
Géorgie	59	61	45	38	73	67	41	60	60	56	66	62	688
Ukraine	44	43	45	26	32	27	26	33	23	29	25	29	382
Serbie	24	28	33	18	20	23	19	22	39	27	37	39	329
Bosnie-Herzégovine	15	17	19	15	13	15	16	25	23	31	27	25	241
ARYM (Macédoine)	20	16	10	14	15	21	8	15	35	39	26	19	238
Azerbaïdjan	19	22	13	9	12	9	4	16	11	16	12	10	153
autres Europe	14	6	14	4	6	12	14	9	13	9	14	11	126
TOTAL	808	823	784	655	770	839	786	904	933	1 268	1 254	1 300	11 124

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afghanistan	537	471	471	436	412	479	401	463	493	495	425	563	5 646
Syrie	261	315	185	294	556	285	337	280	321	374	222	185	3 615
Bangladesh	284	191	140	156	163	186	185	193	144	183	238	213	2 276
Chine	86	146	98	159	286	193	180	165	176	168	101	97	1 855
Pakistan	161	220	165	140	178	172	150	145	112	119	82	161	1 805
Irak	157	144	165	138	147	143	147	179	140	147	87	129	1 723
Sri Lanka	102	117	124	100	84	82	66	69	71	80	77	110	1 082
Iran	26	19	27	24	35	28	30	24	26	32	31	27	329
Palestine (autorité)	10	17	25	20	14	11	17	16	8	12	12	8	170
Inde	9	16	13	7	5	8	11	9	13	17	18	20	146
Mongolie	6	14	6	15	9	10	8	13	7	2	7	10	107
autres Asie	33	42	43	48	28	39	40	40	39	43	54	51	500
TOTAL	1 672	1 712	1 462	1 537	1 917	1 636	1 572	1 596	1 550	1 672	1 354	1 574	19 254

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Haïti	257	237	303	366	414	518	629	1 133	671	71	98	230	4 927
Dominicaine (Rép.)	16	10	46	40	30	39	53	45	27	8	7	49	370
Vénézuéla	3	1	5	13	16	29	43	22	32	21	32	18	235
autres Amériques	15	16	32	40	24	24	24	16	17	8	21	13	250
TOTAL	291	264	386	459	484	610	749	1 216	747	108	158	310	5 782

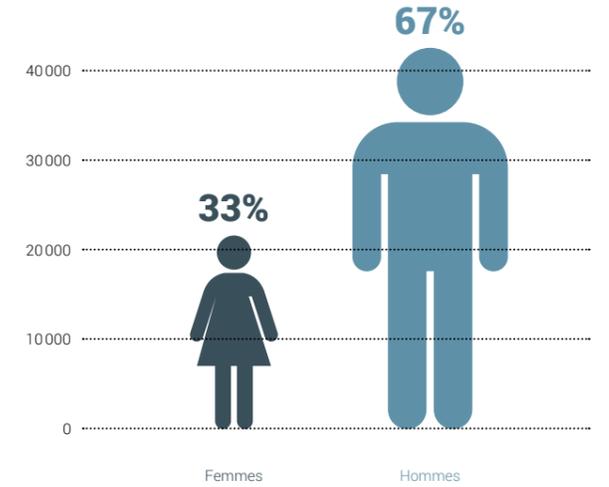
AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Soudan	450	538	704	532	298	268	247	347	568	575	455	915	5 897
Rép. Dém. Congo	226	272	199	180	203	177	228	189	224	237	221	195	2 551
Guinée	110	170	167	136	203	185	175	258	276	218	205	233	2 336
Algérie	134	192	162	162	173	170	173	146	164	186	146	164	1 972
Côte d'Ivoire	85	98	95	124	126	131	135	136	151	178	123	149	1 531
Nigéria	98	117	136	104	128	108	130	119	138	135	138	92	1 443
Mali	111	131	154	126	127	148	101	111	103	107	84	65	1 368
Erythrée	115	138	158	236	73	85	53	112	67	57	59	83	1 236
Centrafrique	74	122	96	85	99	107	70	85	81	73	83	38	1 013
Sahara occ (origine)	38	61	44	87	67	101	74	102	108	104	88	74	948
Somalie	64	42	76	62	66	77	72	91	55	73	67	41	786
Sénégal	47	42	70	67	88	68	69	77	60	48	57	66	759
Congo	57	62	51	53	70	64	72	72	54	53	49	38	695
Mauritanie	51	53	60	59	56	67	53	44	35	30	37	47	592
Angola	25	42	36	28	23	41	39	31	47	50	46	38	446
Maroc	39	35	28	49	30	29	27	48	32	27	30	43	417
Cameroun	25	33	36	32	28	39	34	27	32	43	31	30	390
Ethiopie	29	30	30	37	20	14	21	16	21	30	87	51	386
Tchad	36	30	37	21	20	24	24	25	20	41	25	28	331
Egypte	18	24	28	24	16	27	13	31	25	32	21	19	278
Libye	25	43	34	48	17	14	10	14	16	23	17	16	277
Tunisie	25	31	23	17	18	12	25	20	25	20	22	21	259
Comores	20	11	18	17	21	13	10	12	21	18	20	25	206
Gambie	5	9	15	13	15	18	12	23	15	15	14	20	174
Burundi	22	16	14	15	11	9	9	11	11	22	7	15	162
Gabon	2	11	2	4	5	8	5	13	9	31	30	28	148
Rwanda	12	23	10	13	10	10	6	9	19	9	10	8	139
Togo	13	6	9	11	9	5	9	9	10	7	6	9	103
autres Afrique	58	80	60	59	46	36	66	50	57	56	34	44	646
TOTAL	2 014	2 462	2 552	2 401	2 066	2 055	1 962	2 228	2 444	2 498	2 212	2 595	27 489

ANNEXE 9

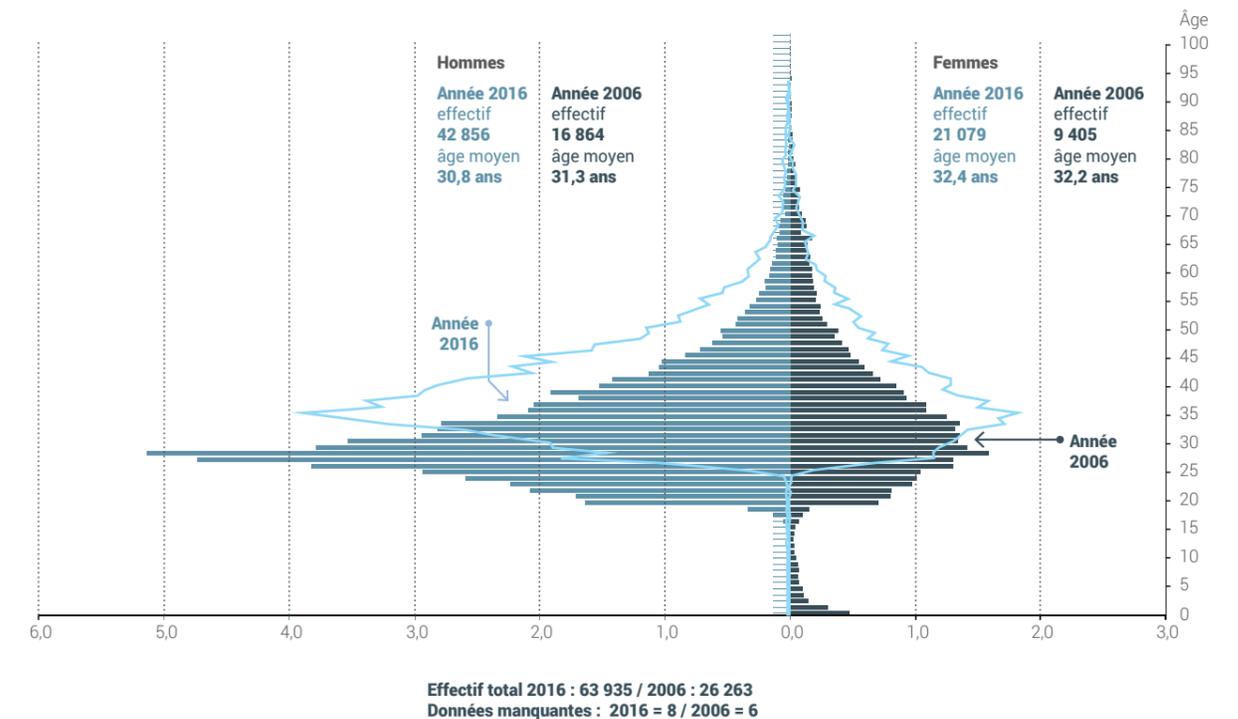
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale • Année 2016 (hors mineurs accompagnants)

Répartition par sexe et âge			
	nb	%	âge moyen
Femmes	21 079	33%	32,4 ans
Hommes	42 856	67%	30,8 ans
Total	63 935	100%	31,3 ans

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)						
	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	9 656	45,8%	24 555	57,3%	34 211	53,5%
concubin	1 289	6,1%	2 094	4,9%	3 383	5,3%
divorcé	776	3,7%	471	1,1%	1 247	2%
marié	8 011	38%	15 393	35,9%	23 404	36,6%
pacsé	12	0,06%	20	0,05%	32	0,05%
séparé	300	1,4%	123	0,3%	423	0,7%
veuf	1 035	4,9%	200	0,5%	1 235	1,9%
Total	21 079	100%	42 856	100%	63 935	100%



Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2016 et 2006 (en % de la population totale)



ANNEXE 10

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité • Année 2016 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afrique	27 489	30%	29,8	28,9	30,1
Amériques	5 782	47%	33,2	32,4	33,9
Asie	19 254	25%	31,3	35,3	30,0
Europe	11 124	45%	34,2	35,3	33,3
Apatrides	286	29%	35,2	33,2	36,0
TOTAL	63 935	33%	31,3	32,4	30,8

EUROPE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Albanie	4 601	43%	33,3	34,2	32,5
Arménie	894	54%	39,3	40,1	38,4
ARYM (Macédoine)	238	47%	34,8	32,9	36,5
Azerbaïdjan	153	50%	35,4	36,3	34,4
Biélorussie	25	48%	37,7	38,1	37,3
Bosnie-Herzégovine	241	51%	32,6	32,3	32,9
Géorgie	688	43%	36,9	37,9	36,1
Kosovo	1 525	41%	33,0	34,4	32,0
Moldavie	26	42%	35,8	31,9	38,7
Monténégro	52	48%	32,7	30,2	35,1
Russie	1 085	55%	37,0	38,1	35,6
Serbie	329	47%	33,6	34,1	33,2
Turquie	862	36%	29,2	30,1	28,7
Ukraine	382	52%	36,8	37,4	36,1
Autres Europe	23	39%			
TOTAL	11 124	45%	34,2	35,3	33,3

ASIE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afghanistan	5 646	7%	26,1	31,0	25,7
Arabie saoudite	6	67%	26,7	25,5	29,0
Bangladesh	2 276	11%	31,0	29,1	31,2
Bhoutan	7	43%	27,6	25,2	29,5
Birmanie	16	13%	27,6	22,0	28,4
Cambodge	29	41%	35,1	37,5	33,4
Chine	1 855	52%	35,6	36,5	34,5
Inde	146	28%	31,0	29,2	31,7
Irak	1 723	38%	35,6	38,0	34,1
Iran	329	36%	34,7	36,3	33,8
Israël	9	56%	32,6	23,1	44,5
Japon	5	20%	41,1	38,5	41,8
Jordanie	9	33%	28,2	28,8	27,8
Kazakhstan	60	52%	31,7	32,0	31,5
Kirghizstan	21	52%	35,6	33,9	37,5
Koweït	42	2%	33,7	37,5	33,6
Liban	55	47%	36,8	38,2	35,6
Mongolie	107	60%	35,1	34,8	35,4
Népal	81	26%	29,0	30,1	28,7
Ouzbékistan	16	31%	39,1	50,9	33,8
Pakistan	1 805	4%	29,4	31,7	29,3
Palestine (autorité)	170	39%	37,2	38,6	36,3
Sri Lanka	1 082	31%	32,2	35,1	30,9
Syrie	3 615	48%	35,3	35,7	34,8
Tadjikistan	11	36%	32,4	34,5	31,2
Thaïlande	6	50%	37,5	37,5	37,5
Turkménistan	7	86%	30,5	27,0	51,5
Vietnam	32	22%	31,0	38,8	28,9
Yémen	64	45%	34,3	35,4	33,3
autres Asie	24	46%			
TOTAL	19 254	25%	31,3	35,3	30,0

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Brésil	8	63%	36,6	32,7	43,2
Colombie	80	43%	34,9	37,1	33,2
Cuba	71	35%	36,0	34,7	36,7
Dominicaine (Rép.)	370	72%	31,9	32,0	31,7
Dominique	6		32,7		32,7
Guyana	16	31%	38,6	40,9	37,6
Haiti	4 927	46%	33,0	32,1	33,8
Jamaïque	7	29%	32,6	36,5	31,1
Mexique	5	80%	38,7	42,3	24,5
Pérou	34	41%	38,1	35,1	40,2
Vénézuéla	235	41%	35,7	36,1	35,4
Autres Amériques	23		0,5	0,5	0,5
TOTAL	5 782	47%	33,2	32,4	33,9

AFRIQUE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Algérie	1 972	25%	33,0	34,0	32,7
Angola	446	55%	34,5	34,5	34,5
Bénin	28	32%	33,3	33,3	33,3
Burkina Faso	97	42%	30,0	26,9	32,2
Burundi	162	43%	33,0	34,8	31,6
Cameroun	390	39%	32,3	33,7	31,4
Cap-Vert	8	38%	37,8	37,5	37,9
Centrafrique	1 013	47%	34,3	37,7	31,4
Comores	206	20%	31,0	29,6	31,4
Congo	695	46%	33,8	33,8	33,7
Côte d'Ivoire	1 531	45%	28,8	25,0	31,9
Djibouti	48	60%	35,5	38,8	30,4
Égypte	278	17%	30,5	34,3	29,8
Érythrée	1 236	28%	29,2	28,9	29,3
Éthiopie	386	35%	27,1	27,0	27,1
Gabon	148	64%	33,9	36,9	28,7
Gambie	174	26%	26,8	17,9	29,9
Ghana	35	14%	35,4	32,9	35,8
Guinée	2 336	38%	24,9	21,1	27,2
Guinée équatoriale	12	75%	28,5	27,5	31,5
Guinée-Bissao	80	34%	30,0	28,2	30,9
Kenya	26	50%	30,1	29,2	31,0
Libéria	22	41%	27,9	23,1	31,2
Libye	277	18%	30,9	35,1	29,9
Madagascar	66	32%	35,2	32,1	36,7
Mali	1 368	30%	26,3	18,5	29,7
Maroc	417	20%	33,0	36,8	32,1
Maurice	14	50%	33,8	33,5	34,1
Mauritanie	592	17%	31,8	27,5	32,7
Niger	55	20%	29,6	31,3	29,1
Nigéria	1 443	67%	27,0	25,1	30,9
Ouganda	17	65%	32,0	32,0	31,8
Rép. Dém. Congo	2 551	51%	32,0	31,8	32,1
Rwanda	139	51%	32,6	32,7	32,5
Sahara occ (origine)	948	26%	35,8	37,4	35,2
Sénégal	759	38%	29,1	23,8	32,4
Sierra Leone	99	33%	27,9	25,7	28,9
Somalie	786	28%	29,5	31,3	28,8
Soudan	5 897	4%	28,0	29,0	28,0
Soudan du Sud	22		28,9		28,9
Tanzanie	5	20%	29,1	30,5	28,8
Tchad	331	26%	28,0	29,5	27,5
Togo	103	19%	33,9	32,6	34,2
Tunisie	259	17%	31,5	35,0	30,8
Zimbabwe	5	60%	36,3	32,5	42,0
Autres Afrique	7		0,5	0,5	0,5
TOTAL	27 489	30%	29,8	28,9	30,1

ANNEXE 11

Premières demandes annuelles de protection internationale par préfecture de dépôt 2015-2016 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (arrêté du 20 octobre 2015)

DÉPARTEMENT	2016	2015	Évolution 2016/2015 %
Ain (01)	42	64	
Allier (03)	22	10	
Ardèche (07)	5	17	
Cantal (15)		2	
Drôme (26)	13	45	
Isère (38)	1 641	1 034	59%
Loire (42)	34	70	
Haute-Loire (43)	7	7	
Puy-de-Dôme (63)	712	417	71%
Rhône (69)	3 215	2 750	17%
Savoie (73)	34	39	
Haute-Savoie (74)	95	463	
Auvergne-Rhône-Alpes	5 820	4 918	18%
Côte-d'Or (21)	374	411	-9%
Doubs (25)	747	814	-8%
Jura (39)	4	5	
Nièvre (58)	8	4	
Haute-Saône (70)	5	2	
Saône-et-Loire (71)	160	170	-6%
Yonne (89)	6	95	
Territoire de Belfort (90)	4	36	
Bourgogne-Franche-Comté	1 308	1 537	-15%
Bourgogne-Franche-Comté	1 308	1 537	-15%
Côtes-d'Armor (22)	11	15	
Finistère (29)	11	12	
Ille-et-Vilaine (35)	1 241	1 031	20%
Morbihan (56)	10	5	
Bretagne	1 273	1 063	20%
Cher (18)	2	7	
Eure-et-Loir (28)	11	5	
Indre (36)	5	4	
Indre-et-Loire (37)	28	68	
Loir-et-Cher (41)	11	20	
Loiret (45)	1 477	1 333	11%
Centre-Val-de-Loire	1 534	1 437	7%
Corse (20)	4	8	-50%
Ardennes (08)	2	2	
Aube (10)	16	9	
Marne (51)	566	604	-6%
Haute-Marne (52)		2	
Meurthe-et-Moselle (54)	36	37	
Meuse (55)	2	4	
Moselle (57)	1 967	1 895	4%
Bas-Rhin (67)	1 385	1 334	4%
Haut-Rhin (68)	465	567	-18%
Vosges (88)	7	1	
Grand-Est	4 446	4 455	0%
Aisne (02)	4	2	
Nord (59)	1 255	1 402	-10%
Oise (60)	957	701	37%
Pas-de-Calais (62)	2 789	2 127	31%
Somme (80)	10	15	
Hauts-de-France	5 015	4 247	18%

DÉPARTEMENT	2016	2015	Évolution 2016/2015 %
Paris (75)	10 151	10 523	-4%
Seine-et-Marne (77)	1 346	946	42%
Yvelines (78)	1 663	1 399	19%
Essonne (91)	1 653	1 289	28%
Hauts-de-Seine (92)	1 786	2 353	-24%
Seine-Saint-Denis (93)	3 541	5 053	-30%
Val-de-Marne (94)	1 937	1 588	22%
Val-d'Oise (95)	1 943	1 719	13%
Île-de-France	24 020	24 870	-3%
Calvados (14)	949	1 061	-11%
Eure (27)	3	7	
Manche (50)	8	8	
Orne (61)	3	3	
Seine-Maritime (76)	1 102	841	31%
Normandie	2 065	1 920	8%
Charente (16)	7	5	
Charente-Maritime (17)	7	3	
Corrèze (19)	1	2	
Creuse (23)	1	1	
Dordogne (24)	3	32	
Gironde (33)	2 037	1 398	46%
Landes (40)	6	15	
Lot-et-Garonne (47)	4	15	
Pyrénées-Atlantiques (64)	13	187	
Deux-Sèvres (79)	3	3	
Vienne (86)	717	527	36%
Haute-Vienne (87)	353	243	45%
Nouvelle-Aquit			

ANNEXE 12

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence • Année 2016 (1/2)

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile / données manquantes (***) = dépt non renseigné
Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	Total demandes				Décisions Ofpra hors mineurs A					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total	Total adm	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	Total	dont ANP	OFF+ CNDA	dont PS+ANP
Ain (01)	414	37	250	701	145	74	32,2%	306	451	45	35	190	109
Aisne (02)	357	5	104	466	124	56	39,4%	191	315	23	3	147	59
Allier (03)	438	26	103	567	183	72	48,4%	195	378	25	9	208	81
Alpes-de-Haute-Provence (04)	191	5	39	235	77	35	48,7%	81	158	7	2	84	37
Hautes-Alpes (05)	114	3	59	176	41	19	55,4%	33	74	14	7	55	26
Alpes-Maritimes (06)	526	151	231	908	161	55	24,5%	497	658	70	24	231	79
Ardèche (07)	117	17	91	225	53	34	35,6%	96	149	16	7	69	41
Ardennes (08)	165	10	78	253	35	23	25%	105	140	12	3	47	26
Ariège (09)	119	9	50	178	23	15	24,2%	72	95	11	3	34	18
Aube (10)	240	55	119	414	99	44	36,1%	175	274	20	7	119	51
Aude (11)	148	15	46	209	65	18	38,9%	102	167	23	7	88	25
Aveyron (12)	82	2	50	134	42	14	48,3%	45	87	6	4	48	18
Bouches-du-Rhône (13)	1 791	157	489	2 437	544	249	29,4%	1 305	1 849	149	41	693	290
Calvados (14)	776	53	216	1 045	239	89	29,8%	562	801	86	33	325	122
Cantal (15)	79	10	31	120	35	15	35,4%	64	99	6		41	15
Charente (16)	140	8	67	215	44	22	39,6%	67	111	14	7	58	29
Charente-Maritime (17)	211	7	93	311	81	31	50,6%	79	160	16	1	97	32
Cher (18)	246	22	41	309	111	43	43,7%	143	254	31	14	142	57
Corrèze (19)	96	1	28	125	47	22	48,5%	50	97	9	4	56	26
Corse (20)	2			2	1	1	33,3%	2	3			1	1
Côte-d'Or (21)	436	44	122	602	232	85	46,1%	271	503	62	15	294	100
Côtes-d'Armor (22)	207	6	65	278	89	35	45,4%	107	196	13	3	102	38
Creuse (23)	62	2	11	75	29	8	45,3%	35	64	4		33	8
Dordogne (24)	235	5	93	333	54	18	38,3%	87	141	15	5	69	23
Doubs (25)	406	78	152	636	217	85	39,7%	329	546	65	29	282	114
Drôme (26)	319	45	139	503	133	59	35,1%	246	379	35	16	168	75
Eure (27)	411	26	85	522	193	71	40,5%	283	476	56	21	249	92
Eure-et-Loir (28)	324	8	112	444	134	53	49,1%	139	273	39	14	173	67
Finistère (29)	340	13	94	447	119	54	45,9%	140	259	17	3	136	57
Gard (30)	278	26	124	428	92	53	42,6%	124	216	15	4	107	57
Haute-Garonne (31)	834	108	209	1 151	346	170	36,8%	595	941	85	19	431	189
Gers (32)	93	9	73	175	46	27	47,9%	50	96	9	2	55	29
Gironde (33)	1 655	108	341	2 104	362	141	26,6%	1 001	1 363	82	23	444	164
Hérault (34)	488	62	123	673	144	67	34,2%	277	421	39	19	183	86
Ille-et-Vilaine (35)	695	67	209	971	337	168	44,6%	418	755	103	41	440	209
Indre (36)	132	5	51	188	62	24	42,5%	84	146	9	5	71	29
Indre-et-Loire (37)	496	72	161	729	240	61	39,5%	367	607	70	25	310	86
Isère (38)	1 044	63	312	1 419	340	116	37,2%	575	915	142	52	482	168
Jura (39)	154	21	85	260	91	41	41,7%	127	218	17	10	108	51
Landes (40)	147	16	55	218	126	17	71,2%	51	177	2	2	128	19
Loir-et-Cher (41)	285	28	128	441	91	38	38,9%	143	234	33	7	124	45
Loire (42)	612	111	271	994	150	78	21,3%	554	704	58	17	208	95
Haute-Loire (43)	113	7	51	171	47	18	43,1%	62	109	7	3	54	21
Loire-Atlantique (44)	1 519	96	305	1 920	528	194	36,6%	915	1 443	170	68	698	262
Loiret (45)	568	64	108	740	253	91	39,9%	381	634	93	34	346	125
Lot (46)	68	4	27	99	32	18	49,2%	33	65	6	5	38	23
Lot-et-Garonne (47)	165	3	73	241	43	17	40,2%	64	107	8		51	17
Lozère (48)	81	4	36	121	23	12	32,4%	48	71	1	1	24	13
Maine-et-Loire (49)	735	89	206	1 030	306	109	41,5%	432	738	99	36	405	145
Manche (50)	265	17	111	393	122	47	40,3%	181	303	27	9	149	56
Marne (51)	354	33	103	490	172	63	40,7%	251	423	57	23	229	86
Haute-Marne (52)	141	11	56	208	71	38	46,1%	83	154	14	2	85	40
Mayenne (53)	326	29	68	423	93	30	33,1%	188	281	35	9	128	39

ANNEXE 12

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence • Année 2016 (2/2)

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile / données manquantes (***) = dépt non renseigné
Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	Total demandes				Décisions Ofpra hors mineurs A					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total	Total adm	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	Total	dont ANP	OFF+ CNDA	dont PS+ANP
Meurthe-et-Moselle (54)	636	63	215	914	181	74	28,2%	461	642	88	19	269	93
Meuse (55)	61	11	26	98	23	14	32,4%	48	71	6	1	29	15
Morbihan (56)	380	27	179	586	145	67	41,8%	202	347	15	4	160	71
Moselle (57)	1 255	236	404	1 895	364	157	23,2%	1 205	1 569	120	47	484	204
Nièvre (58)	147	6	79	232	69	32	45,7%	82	151	11	2	80	34
Nord (59)	1 306	84	353	1 743	427	154	30,2%	986	1 413	84	32	511	186
Oise (60)	756	53	246	1 055	293	119	39,1%	456	749	83	18	376	137
Orne (61)	131	9	66	206	60	25	58,8%	42	102	7	2	67	27
Pas-de-Calais (62)	480	21	73	574	272	107	53,3%	238	510	60	27	332	134
Puy-de-Dôme (63)	410	54	148	612	180	86	38%	294	474	45	20	225	106
Pyrénées-Atlantiques (64)	345	14	124	483	183	71	57,2%	137	320	43	19	226	90
Hautes-Pyrénées (65)	150	23	57	230	70	38	39,1%	109	179	14	7	84	45
Pyrénées-Orientales (66)	219	22	33	274	83	34	35,6%	150	233	28	11	111	45
Bas-Rhin (67)	1 452	144	669	2 265	603	221	37%	1 028	1 631	179	59	782	280
Haut-Rhin (68)	623	62	253	938	306	136	41,5%	432	738	108	46	414	182
Rhône (69)	2 312	436	606	3 354	807	293	31,3%	1 775	2 582	206	60	1 013	353
Haute-Saône (70)	160	12	52	224	59	29	38,1%	96	155	10	3	69	32
Saône-et-Loire (71)	270	28	150	448	122	52	39,4%	188	310	38	15	160	67
Sarthe (72)	428	57	171	656	204	89	46,7%	233	437	42	6	246	95
Savoie (73)	267	18	62	347	66	27	31,7%	142	208	32	12	98	39
Haute-Savoie (74)	496	111	197	804	138	54	21,9%	492	630	35	17	173	71
Paris (75)	7 351	803	627	8 781	1 844	826	20,3%	7 242	9 086	578	139	2 422	965
Seine-Maritime (76)	1 041	84	251	1 376	384	158	35,7%	691	1 075	94	31	478	189
Seine-et-Marne (77)	1 528	275	229	2 032	474	182	28,3%	1 200	1 674	225	84	699	266
Yvelines (78)	1 714	82	130	1 926	725	104	39,9%	1 094	1 819	129	27	854	131
Deux-Sèvres (79)	179	11	83	273	64	21	34,4%	122	186	12	3	76	24
Somme (80)	312	42	71	425	134	37	39,8%	203	337	37	13	171	50
Tarn (81)	114	7	52	173	68	35	52,7%	61	129	11	1	79	36
Tarn-et-Garonne (82)	283	15	59	357	64	37	25,8%	184	248	23	10	87	47
Var (83)	205	13	97	315	95	49	42,8%	127	222	21	8	116	57
Vaucluse (84)	237	2	63	302	122	45	54,2%	103	225	15	2	137	47
Vendée (85)	284	25	129	438	118	46	37,5%	197	315	41	9	159	55
Vienne (86)	378	45	68	491	143	59	38,1%	232	375	42	20	185	79
Haute-Vienne (87)	329	31	56	416	144	71	46,3%	167	311	42	11	186	82
Vosges (88)	220	21	166	407	35	23	19%	149	184	14	7	49	30
Yonne (89)	248	7	76	331	95	43	42,4%	129	224	27	7	122	50
Territoire de Belfort (90)	180	13	49	242	91	27	50,3%	90	181	16	5	107	32
Essonne (91)	1 656	176	124	1 956	469	166	26,6%	1 297	1 766	217	44	686	210
Hauts-de-Seine (92)	1 709	223	160	2 092	563	183	23,4%	1 846	2 409	293	95	856	278
Seine-Saint-Denis (93)	3 511	1 378	326	5 215	865	274	15,7%	4 638	5 503	721	168	1 586	442
Val-de-Marne (94)	1 763	223	209	2 195	434	119	22%	1 537	1 971	277	54	711	173
Val-d'Oise (95)	1 796	244	167	2 207	499	131	22,5%	1 714	2 213	228	50	727	181
Guadeloupe (971)	490	101	24	615	27	24	4,7%	553	580	15	10	42	34
Martinique (972)	90	34	2	126	7	4	3,2%	212	219	2	1	9	5
Guyane (973)	5 122	42	322	5 486	146	73	3,7%	3 813	3 959	27	22	173	95
Réunion (974)	2			2	6		100%		6			6	
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)													
Mayotte (976)	387	59	86	532									

ANNEXE 13

Demandes de protection internationale et réexamens en procédure accélérée • Année 2016 (1/2)

(hors mineurs accompagnants et apatrides)

CONTINENT	1 ^{ERES} DEMANDES EN PA			RÉEXAMENS EN PA			TOTAL PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% RA/réex	Total	dont en rétention	% total PA/total flux
Afrique	8 294	673	30,2%	1 702	120	99,4%	9 996	793	34,2%
Amériques	547	61	9,5%	183	18	93,4%	730	79	12,2%
Asie	2 838	115	14,7%	2 282	92	99,8%	5 120	207	23,8%
Europe	8 681	108	78%	3 127	105	99,9%	11 808	213	82,8%
TOTAL	20 360	957	32%	7 294	335	99,6%	27 654	1 292	39%

EUROPE	1 ^{ERES} DEMANDES EN PA			RÉEXAMENS EN PA			TOTAL PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% RA/réex	Total	dont en rétention	% total PA/total flux
Albanie	4 535	34	98,6%	570	10	99,8%	5 105	44	98,7%
Arménie	852	2	95,3%	216	11	100%	1 068	13	96,2%
ARYM (Macédoine)	234	1	98,3%	35	1	100%	269	2	98,5%
Azerbaïdjan	16		10,5%	108	1	100%	124	1	47,5%
Biélorussie	3		12%	12	1	100%	15	1	40,5%
Bosnie-Herzégovine	223	1	92,5%	69		100%	292	1	94,2%
Géorgie	625	18	90,8%	252	22	100%	877	40	93,3%
Kosovo	1 421	9	93,2%	594	28	100%	2 015	37	95,1%
Moldavie	23	3	88,5%				23	3	88,5%
Monténégro	51		98,1%	28		100%	79		98,8%
Russie	149	2	13,7%	719	4	99,7%	868	6	48,1%
Serbie	306	4	93%	69		100%	375	4	94,2%
Turquie	165	19	19,1%	330	25	100%	495	44	41,5%
Ukraine	61	13	16%	124	2	100%	185	15	36,6%
autres Europe	17	2	73,9%	1		100%	18	2	75%
TOTAL	8 681	108	78%	3 127	105	99,9%	11 808	213	82,8%

ASIE	1 ^{ERES} DEMANDES EN PA			RÉEXAMENS EN PA			TOTAL PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% RA/réex	Total	dont en rétention	% total PA/total flux
Afghanistan	908	17	16,1%	38		100%	946	17	16,6%
Arabie saoudite									
Bangladesh	142	13	6,2%	714	31	99,6%	856	44	28,6%
Bhoutan									
Birmanie	3		18,8%	37	2	100%	40	2	75,5%
Cambodge	7	2	24,1%	1		100%	8	2	26,7%
Chine	794	21	42,8%	61	23	98,4%	855	44	44,6%
Inde	125	30	85,6%	4	1	100%	129	31	86%
Irak	64		3,7%	11		100%	75		4,3%
Iran	44	5	13,4%	21		100%	65	5	18,6%
Israël	2	1	22,2%				2	1	22,2%
Japon	2		40%				2		40%
Jordanie	2		22,2%				2		22,2%
Kazakhstan	16		26,7%	19		100%	35		44,3%
Kirghizstan				10		100%	10		32,3%
Koweït	9		21,4%				9		21,4%
Liban	8	1	14,5%	1		100%	9	1	16,1%
Mongolie	85		79,4%	27	1	100%	112	1	83,6%
Népal	3		3,7%	4		100%	7		8,2%
Ouzbékistan				1		100%	1		5,9%
Pakistan	391	13	21,7%	114	16	100%	505	29	26,3%
Palestine (autorité)	11	1	6,5%	5		100%	16	1	9,1%
Sri Lanka	74	1	6,8%	1 191	16	99,9%	1 265	17	55,6%
Syrie	116	2	3,2%	10		100%	126	2	3,5%
Tadjikistan	3		27,3%				3		27,3%
Thaïlande	2	1	33,3%	1	1	100%	3	2	42,9%
Turkménistan	1		14,3%				1		14,3%
Vietnam	16	7	50%	3		100%	19	7	54,3%
Yémen	6		9,4%	1		100%	7		10,8%
autres Asie	4		16,7%	8	1	100%	12	1	37,5%
TOTAL	2 838	115	14,7%	2 282	92	99,8%	5 120	207	23,8%

ANNEXE 13

Demandes de protection internationale et réexamens en procédure accélérée • Année 2016 (2/2)

(hors mineurs accompagnants et apatrides)

AMÉRIQUES	1 ^{ERES} DEMANDES EN PA			RÉEXAMENS EN PA			TOTAL PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% RA/réex	Total	dont en rétention	% total PA/total flux
Brésil	3	2	37,5%				3	2	37,5%
Colombie	8	2	10%	2	1	66,7%	10	3	12%
Cuba	39	7	54,9%	1		100%	40	7	55,6%
Dominicaine (Rép.)	51	11	13,8%	17	2	94,4%	68	13	17,5%
Dominique	4	1	66,7%	3	3	100%	7	4	77,8%
Guyana	3		18,8%				3		17,6%
Haïti	403	24	8,2%	153	12	94,4%	556	36	10,9%
Jamaïque	7	4	100%				7	4	100%
Mexique				1		100%	1		16,7%
Pérou	5	1	14,7%	3		75%	8	1	21,1%
Vénézuéla	15	4	6,4%	1		100%	16	4	6,8%
autres Amériques	9	5	39,1%	2		100%	11	5	44%
TOTAL	547	61	9,5%	183	18	93,4%	730	79	12,2%

AFRIQUE	1 ^{ERES} DEMANDES EN PA			RÉEXAMENS EN PA			TOTAL PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% RA/réex	Total	dont en rétention	% total PA/total flux
Algérie	669	216	33,9%	77	22	98,7%	746	238	36,4%
Angola	79	7	17,7%	36	5	100%	115	12	23,9%
Bénin	21	2	75%	2	2	100%	23	4	76,7%
Burkina Faso	33	3	34%	3		100%	36	3	36%
Burundi	5	1	3,1%	11		100%	16	1	9,2%
Cameroun	119	24	30,5%	11	5	100%	130	29	32,4%
Cap-Vert	7	5	87,5%				7	5	87,5%
Centrafrique	95	1	9,4%	11		100%	106	1	10,4%
Comores	189	5	91,7%	5		100%	194	5	91,9%
Congo	123	7	17,7%	41	5	100%	164	12	22,3%
Côte d'Ivoire	460	34	30%	90	5	100%	550	39	33,9%
Djibouti	7		14,6%	2		100%	9		18%
Egypte	117	37	42,1%	69	6	100%	186	43	53,6%
Erythrée	502	2	40,6%	7		100%	509	2	40,9%
Ethiopie	130	1	33,7%	6	1	100%	136	2	34,7%
Gabon	38	3	25,7%	3	1	100%	41	4	27,2%
Gambie	56	7	32,2%	8	1	100%	64	8	35,2%
Ghana	15	1	42,9%	1		100%	16	1	44,4%
Guinée	402	11	17,2%	191	10	98,5%	593	21	23,4%
Guinée équatoriale	6	1	50%				6	1	50%
Guinée-Bissao	12	1	15%	7		100%	19	1	21,8%
Kenya	6	2	23,1%	1		100%	7	2	25,9%
Libéria	7	1	31,8%	3	1	100%	10	2	40%
Libye	140	8	50,5%	3		100%	143	8	51,1%
Madagascar	28	3	42,4%	2		100%	30	3	44,1%
Mali	529	27	38,7%	76	4	98,7%	605	31	41,9%
Maroc	151	67	36,2%	7	4	87,5%	158	71	37,2%
Maurice	13	3	92,9%				13	3	92,9%
Mauritanie	138	4	23,3%	156	10	100%	294	14	39,3%
Niger	24	1	43,6%	1		100%	25	1	44,6%
Nigéria	267	16	18,5%	218	12	98,6%	485	28	29,1%
Ouganda	3	1	17,6%				3	1	17,6%
Rép. Dém. Congo	547	11	21,4%	449	11	99,8%	996	22	33,2%
Rwanda	4		2,9%	38	1	100%	42	1	23,7%
Sahara occ (origine)	19	3	2%	12		100%	31	3	3,2%
Sénégal	654	26	86,2%	16	5	100%	670	31	86,5%
Sierra Leone	9		9,1%	12		100%	21		18,9%
Somalie	454	1	57,8%	19	1	100%	473	2	58,8%
Soudan	1 921	11	32,6%	67	1	100%	1 988	12	33,3%
Soudan du Sud	12		54,5%				12		54,5%
Tanzanie				1		100%	1		16,7%
Tchad	82		24,8%	21		100%	103		29,3%
Togo	25		24,3%	9		100%	34		30,4%
Tunisie	175	119	67,6%	10	7	100%	185	126	68,8%
Zimbabwe	1		20%				1		20%
autres Afrique									
TOTAL	8 294	673	30,2%	1 702	120	99,4%	9 996	793	34,2%

ANNEXE 14

Procédures accélérées selon le département • Année 2016 (1/2)

(hors mineurs accompagnants et apatrides)

- 1^{ères} demandes par préfecture de dépôt = département de la 1^{ère} préfecture ayant enregistré la 1^{ère} demande
- Réexamens par département de résidence
- 1^{ères} ddes = premières demandes / PA = procédures accélérées sur 1^{ères} demandes
- réex = réexamens / RA = procédures accélérées sur réexamen
- Procédures accélérées avec rétention incluses

DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PA	% PA / 1 ^{ères} ddes	réex	dont RA	% RA / réex	Total flux	dont total PA+RA	% total PA+RA / total flux
Ain (01)	42	38	90,5%	37	37	100%	79	75	94,9%
Aisne (02)	4	3	75%	5	5	100%	9	8	88,9%
Allier (03)	22	3	13,6%	26	26	100%	48	29	60,4%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	6	4	66,7%	5	5	100%	11	9	81,8%
Hautes-Alpes (05)	4	3	75%	3	3	100%	7	6	85,7%
Alpes-Maritimes (06)	613	295	48,1%	151	151	100%	764	446	58,4%
Ardèche (07)	5	4	80%	17	17	100%	22	21	95,5%
Ardennes (08)	2			10	10	100%	12	10	83,3%
Ariège (09)	3	3	100%	9	9	100%	12	12	100%
Aube (10)	16	12	75%	55	55	100%	71	67	94,4%
Aude (11)	6	5	83,3%	15	15	100%	21	20	95,2%
Aveyron (12)	9	1	11,1%	2	2	100%	11	3	27,3%
Bouches-du-Rhône (13)	1 881	644	34,2%	157	157	100%	2 038	801	39,3%
Calvados (14)	949	473	49,8%	53	53	100%	1 002	526	52,5%
Cantal (15)				10	10	100%	10	10	100%
Charente (16)	7	5	71,4%	8	8	100%	15	13	86,7%
Charente-Maritime (17)	7	3	42,9%	7	7	100%	14	10	71,4%
Cher (18)	2			22	22	100%	24	22	91,7%
Corrèze (19)	1	1	100%	1	1	100%	2	2	100%
Corse (20)	4	2	50%				4	2	50%
Côte-d'Or (21)	374	164	43,9%	44	44	100%	418	208	49,8%
Côtes-d'Armor (22)	11	10	90,9%	6	6	100%	17	16	94,1%
Creuse (23)	1	1	100%	2	2	100%	3	3	100%
Dordogne (24)	3	3	100%	5	5	100%	8	8	100%
Doubs (25)	747	285	38,2%	78	78	100%	825	363	44%
Drôme (26)	13	10	76,9%	45	45	100%	58	55	94,8%
Eure (27)	3	2	66,7%	26	26	100%	29	28	96,6%
Eure-et-Loir (28)	11	6	54,5%	8	8	100%	19	14	73,7%
Finistère (29)	11	11	100%	13	13	100%	24	24	100%
Gard (30)	18	7	38,9%	26	26	100%	44	33	75%
Haute-Garonne (31)	1 448	451	31,1%	108	108	100%	1 556	559	35,9%
Gers (32)	4	1	25%	9	9	100%	13	10	76,9%
Gironde (33)	2 037	428	21%	108	108	100%	2 145	536	25%
Hérault (34)	866	299	34,5%	62	61	98%	928	360	38,8%
Ille-et-Vilaine (35)	1 241	409	33%	67	67	100%	1 308	476	36,4%
Indre (36)	5	5	100%	5	5	100%	10	10	100%
Indre-et-Loire (37)	28	16	57,1%	72	72	100%	100	88	88%
Isère (38)	1 641	857	52,2%	63	62	98%	1 704	919	53,9%
Jura (39)	4	3	75%	21	21	100%	25	24	96%
Landes (40)	6	5	83,3%	16	16	100%	22	21	95,5%
Loir-et-Cher (41)	11	6	54,5%	28	27	96%	39	33	84,6%
Loire (42)	34	28	82,4%	111	111	100%	145	139	95,9%
Haute-Loire (43)	7	4	57,1%	7	7	100%	14	11	78,6%
Loire-Atlantique (44)	1 990	608	30,6%	96	96	100%	2 086	704	33,7%
Loiret (45)	1 477	254	17,2%	64	63	98%	1 541	317	20,6%
Lot (46)	2	2	100%	4	4	100%	6	6	100%
Lot-et-Garonne (47)	4	1	25%	3	3	100%	7	4	57,1%
Lozère (48)	2	1	50%	4	4	100%	6	5	83,3%
Maine-et-Loire (49)	744	285	38,3%	89	87	98%	833	372	44,7%
Manche (50)	8	6	75%	17	17	100%	25	23	92%
Marne (51)	566	212	37,5%	33	33	100%	599	245	40,9%
Haute-Marne (52)				11	11	100%	11	11	100%

ANNEXE 14

Procédures accélérées selon le département • Année 2016 (2/2)

(hors mineurs accompagnants et apatrides)

- 1^{ères} demandes par préfecture de dépôt = département de la 1^{ère} préfecture ayant enregistré la 1^{ère} demande
- Réexamens par département de résidence
- 1^{ères} ddes = premières demandes / PA = procédures accélérées sur 1^{ères} demandes
- réex = réexamens / RA = procédures accélérées sur réexamen
- Procédures accélérées avec rétention incluses

DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PA	% PA / 1 ^{ères} ddes	réex	dont RA	% RA / réex	Total flux	dont total PA+RA	% total PA+RA / total flux
Mayenne (53)	8	3	37,5%	29	29	100%	37	32	86,5%
Meurthe-et-Moselle (54)	36	25	69,4%	63	63	100%	99	88	88,9%
Meuse (55)	2	1	50%	11	11	100%	13	12	92,3%
Morbihan (56)	10	7	70%	27	27	100%	37	34	91,9%
Moselle (57)	1 967	1 338	68%	236	236	100%	2 203	1 574	71,4%
Nièvre (58)	8	7	87,5%	6	6	100%	14	13	92,9%
Nord (59)	1 255	303	24,1%	84	83	99%	1 339	386	28,8%
Oise (60)	957	175	18,3%	53	53	100%	1 010	228	22,6%
Orne (61)	3	3	100%	9	8	89%	12	11	91,7%
Pas-de-Calais (62)	2 789	396	14,2%	21	21	100%	2 810	417	14,8%
Puy-de-Dôme (63)	712	277	38,9%	54	54	100%	766	331	43,2%
Pyrénées-Atlantiques (64)	13	5	38,5%	14	14	100%	27	19	70,4%
Hautes-Pyrénées (65)	2			23	23	100%	25	23	92%
Pyrénées-Orientales (66)	39	35	89,7%	22	22	100%	61	57	93,4%
Bas-Rhin (67)	1 385	616	44,5%	144	144	100%	1 529	760	49,7%
Haut-Rhin (68)	465	263	56,6%	62	62	100%	527	325	61,7%
Rhône (69)	3 215	1 703	53%	436	434	100%	3 651	2 137	58,5%
Haute-Saône (70)	5	2	40%	12	12	100%	17	14	82,4%
Saône-et-Loire (71)	160	94	58,8%	28	28	100%	188	122	64,9%
Sarthe (72)	25	8	32%	57	56	98%	82	64	78%
Savoie (73)	34	27	79,4%	18	18	100%	52	45	86,5%
Haute-Savoie (74)	95	80	84,2%	111	111	100%	206	191	92,7%
Paris (75)	10 151	3 562	35,1%	803	803	100%	10 954	4 365	39,8%
Seine-Maritime (76)	1 102	464	42,1%	84	84	100%	1 186	548	46,2%
Seine-et-Marne (77)	1 346	428	31,8%	275	274	100%	1 621	702	43,3%
Yvelines (78)	1 663	251	15,1%	82	82	100%	1 745	333	19,1%
Deux-Sèvres (79)	3	1	33,3%	11	11	100%	14	12	85,7%
Somme (80)	10	10	100%	42	42	100%	52	52	100%
Tarn (81)	4	1	25%	7	7	100%	11	8	72,7%
Tarn-et-Garonne (82)	5	4	80%	15	15	100%	20	19	95%
Var (83)	18	14	77,8%	13	13	100%	31	27	87,1%
Vaucluse (84)	13	7	53,8%	2	2	100%	15	9	60%
Vendée (85)	7	5	71,4%	25	25	100%	32	30	93,8%
Vienne (86)	717	189	26,4%	45	45	100%	762	234	30,7%
Haute-Vienne (87)	353	81	22,9%	31	31	100%	384	112	29,2%
Vosges (88)	7	5	71,4%	21	21	100%	28	26	92,9%
Yonne (89)	6	5	83,3%	7	7	100%	13	12	92,3%
Territoire de Belfort (90)	4	2	50%	13	13	100%	17	15	88,2%
Essonne (91)	1 653	319	19,3%	176	176	100%	1 829	495	27,1%
Hauts-de-Seine (92)	1 786	562	31,5%	223	221	99%	2 009	783	39%
Seine-Saint-Denis (93)	3 541	563	15,9%	1 378	1 376	100%	4 919	1 939	39,4%
Val-de-Marne (94)	1 937	620	32%	223	222	100%	2 160	842	39%
Val-d'Oise (95)	1 943	1 053	54,2%	244	244	100%	2 187	1 297	59,3%
Guadeloupe - St Martin (971)	460	137	29,8%	101	99	98%	561	236	42,1%
Martinique (972)	90	19	21,1%	34	30	88%	124	49	39,5%
Guyane (973)	5 080	271	5,3%	42	36	86%	5 122	307	6%
Réunion (974)	1						1		
Mayotte (976)	386	193	50%	59	58	98%	445	251	56,4%
Etranger	233	60	25,8%					60	
données manquantes (**)	1 045	287	27,5%	5	4	80%	1 050	291	27,7%
TOTAL	63 649	20 360	32%	7 325	7 294	99,6%	70 974	27 654	39%

données manquantes (**) = département non renseigné ou absence d'APS

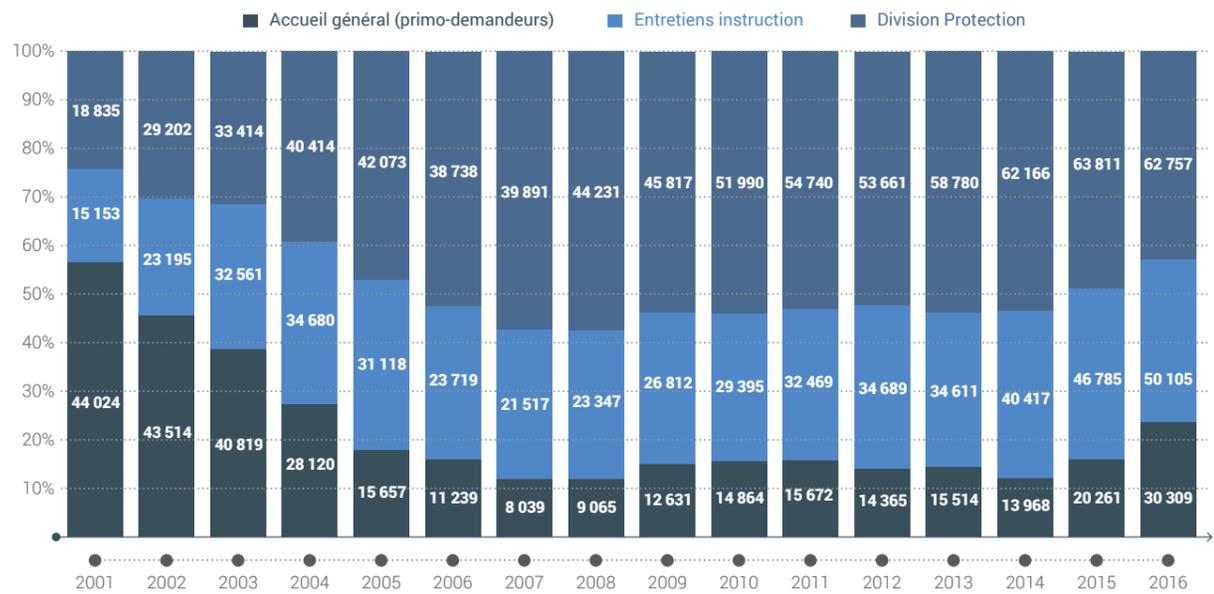
ANNEXE 15

Accueil du public depuis 2001 (hors mineurs accompagnants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365	15 514	13 968	20 261	30 309
Entretiens instruction*	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689	34 611	40 417	46 785	50 105
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661	58 780	62 166	63 811	62 757
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715	108 905	116 551	130 857	143 171
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406	434	464	519	566

* Entretiens réalisés par les officiers de protection instructeurs (y compris Antenne Basse-Terre)

Accueil du public depuis 2001



ANNEXE 16

Admissions selon le sexe et le motif • Année 2016 (hors mineurs accompagnants)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
ADMISSIONS OFPRA (1)	7 134	36%	12 848	19 982	75,6%
dont Convention de Genève	4 427	36%	7 841	12 268	46,42%
dont article 1A2	3 998	35%	7 485	11 483	43,5%
mandat HCR	92	46%	110	202	0,8%
asile constitutionnel	-	-	-	-	-
unité de famille	274	62%	166	440	1,7%
dont enfant	95	45%	114	209	0,8%
conjoint	176	78%	50	226	0,9%
tutelle	3	60%	2	5	0,0%
transferts vers la France	18	62%	11	29	0,1%
motif non renseigné	45	39%	69	114	0,4%
Protection subsidiaire	2 685	35%	4 976	7 661	29%
Admissions apatrides	22	42%	31	53	0,20%

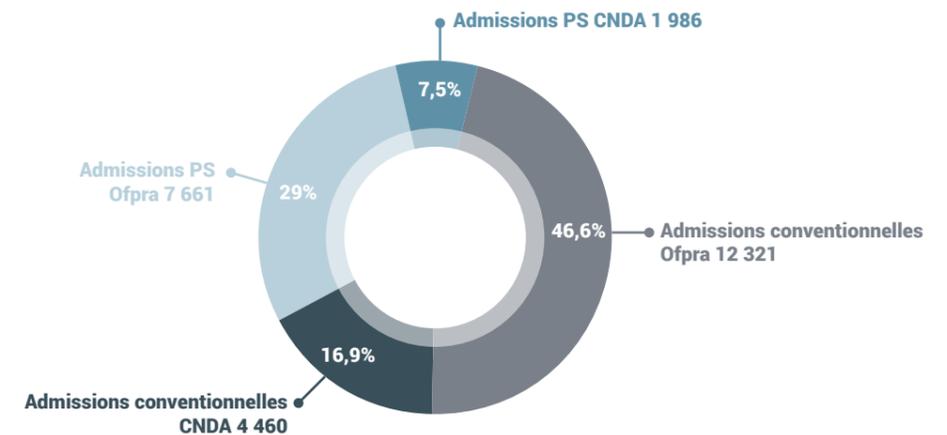
ADMISSIONS CNDA (2)	2 408	37%	4 038	6 446	24,4%
dont Convention de Genève	1 615	36%	2 845	4 460	16,9%
Protection subsidiaire	793	40%	1 193	1 986	7,5%

TOTAL ADMISSIONS (1+2)	9 542	36%	16 886	26 428	100%
-------------------------------	--------------	------------	---------------	---------------	-------------

dont admissions conventionnelles	6 064	36%	10 717	16 781	63,5%
dont Ofpra	4 449	36%	7 872	12 321	46,62%
CNDA	1 615	36%	2 845	4 460	16,9%

admissions PS	3 478	36%	6 169	9 647	36,5%
dont Ofpra	2 685	35%	4 976	7 661	29%
CNDA	793	40%	1 193	1 986	7,5%

Total admissions 2016 (hors mineurs accompagnants)

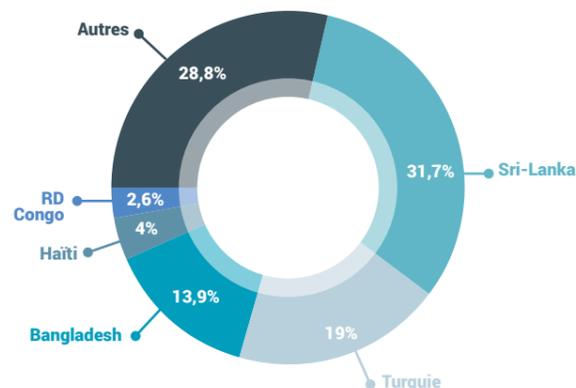


ANNEXE 17

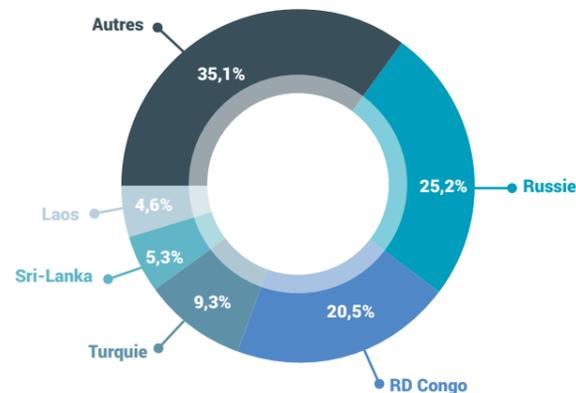
Activités de protection • Année 2016

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	37 206
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	24 705
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	524
<i>(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).</i>	
<i>(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.</i>	
Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	274 697
Extraits des actes d'état civil	15 984
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	57 096
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 599
Livrets de famille	8 665
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 393
Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	4 092
Renoncations au statut notifiées	1 210
Cessations, exclusions et retraits de statut	151
Maintiens du statut	109
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	4 597
Attestations de maintien (3)	2 135
<i>(3) attestations établies à la demande du ministère de l'intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)</i>	
AUTRES ACTIVITÉS	
Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	498
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 233
Dossiers traités au titre de la réunification familiale (4)	2 524
<i>(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.</i>	
CESSATIONS, EXCLUSIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF	
	151
dont cessation	107
exclusion a posteriori au titre de l'article L711-4	1
fin de statut au titre de l'article L711-6	15
fin de protection subsidiaire	5
retrait pour fraude	23

Renoncations selon les principales nationalités
Année 2016



Cessations, exclusions et retraits de statut
selon les principales nationalités - Année 2016

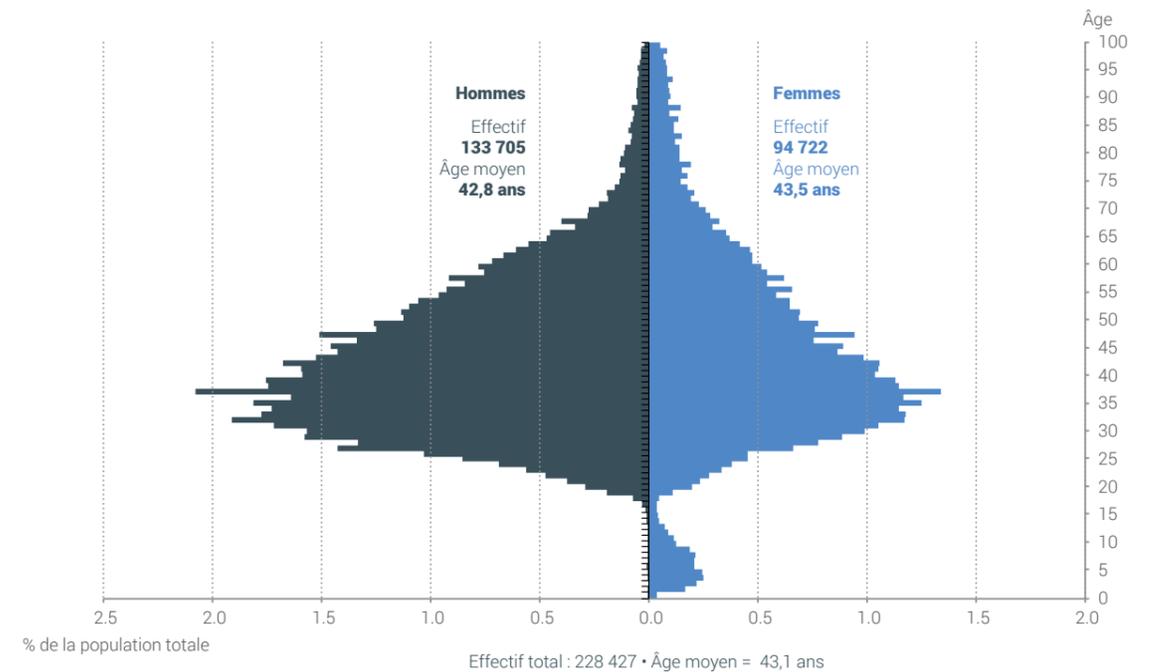


ANNEXE 18

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016 par sexe, âge et situation familiale (hors mineurs accompagnants)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			TOTAL SOUS PROTECTION			TOTAL PERSONNES PROTÉGÉES			% total
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Célibataire	24 098	47 644	71 742	6 391	6 492	12 883	213	468	681	30 702	54 604	85 306	37,3%
Concubin	5 656	7 482	13 138	1 143	1 163	2 306	43	71	114	6 842	8 716	15 558	6,8%
Divorcé	3 122	2 916	6 038	652	135	787	29	59	88	3 803	3 110	6 913	3%
Marié	40 375	57 628	98 003	5 478	7 669	13 147	135	290	425	45 988	65 587	111 575	48,8%
Pacsé	90	125	215	23	16	39		2	2	113	143	256	0,11%
Séparé	234	150	384	211	20	231	4	6	10	449	176	625	0,3%
Veuf	5 814	890	6 704	810	123	933	35	8	43	6 659	1 021	7 680	3,4%
Non déclarée	132	308	440	34	33	67		7	7	166	348	514	0,2%
Total	79 521	117 143	196 664	14 742	15 651	30 393	459	911	1 370	94 722	133 705	228 427	100%
Âge moyen en années	45,3	43,9	44,4	33,9	34,7	34,3	48,6	51,3	50,4	43,5	42,8	43,1	

Pyramide des âges de la population globale placée sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016
(en % de la population totale, apatrides inclus)



ANNEXE 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016 (1/2) (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique	61 647	39%	11 410	62%	73 057	43%
Amériques	3 709	42%	1 008	53%	4 717	45%
Asie	78 205	38%	11 005	29%	89 210	37%
Europe	53 103	45%	6 970	57%	60 073	46%
Apatrides & indéterminés	1 370	34%			1 370	34%
TOTAL	198 034	40%	30 393	49%	228 427	41%

Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Albanie	1 645	46%	1 923	54%	3 568	50%
Allemagne (origine)	7	57%			7	57%
Arménie	3 187	49%	930	57%	4 117	51%
ARYM (Macédoine)	287	46%	48	60%	335	48%
Azerbaïdjan	2 866	52%	60	57%	2 926	52%
Biélorussie	510	47%	14	79%	524	48%
Bosnie-Herzégovine	3 974	48%	91	63%	4 065	48%
Bulgarie	68	35%	5	80%	73	38%
Croatie	62	52%	1	100%	63	52%
Estonie	8	63%			8	63%
ex-Tchécoslovaquie	26	42%			26	42%
ex-URSS	308	43%			308	43%
ex-Yougoslavie	5 380	44%			5 380	44%
Géorgie	2 573	50%	438	59%	3 011	52%
Hongrie	66	38%			66	38%
Kosovo	2 822	48%	1 593	55%	4 415	50%
Lettonie	38	50%			38	50%
Lituanie	11	9%	1	0%	12	8%
Moldavie	287	48%	56	61%	343	50%
Monténégro	54	50%	33	61%	87	54%
Pologne	143	46%			143	46%
Roumanie	157	42%			157	42%
Russie	13 884	52%	1 040	64%	14 924	53%
Serbie	1 173	49%	156	53%	1 329	50%
Serbie & Monténégro (ex)	1 978	48%	52	56%	2 030	48%
Slovaquie	115	51%			115	51%
Turquie	10 429	28%	186	56%	10 615	28%
Ukraine	1 039	54%	343	62%	1 382	56%
autres Europe	6	33%	0		6	33%
TOTAL	53 103	45%	6 970	57%	60 073	46%

ASIE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afghanistan	3 373	26%	4 312	8%	7 685	16%
Arabie Saoudite	4	50%	4	75%	8	63%
Bangladesh	4 291	13%	320	24%	4 611	14%
Bhoutan	111	15%			111	15%
Birmanie	321	15%	3	0%	324	15%
Cambodge	11 558	50%	8	75%	11 566	50%
Chine	3 940	40%	49	69%	3 989	41%
Inde	172	20%	28	54%	200	25%
Indonésie	3	67%	2	50%	5	60%
Irak	5 567	47%	473	29%	6 040	46%
Iran	2 415	35%	65	55%	2 480	36%
Israël	5	40%			5	40%
Jordanie	21	33%	2	50%	23	35%
Kazakhstan	458	55%	73	62%	531	56%
Kirghizstan	259	47%	36	47%	295	47%
Koweït	41	0%			41	0%
Laos	6 840	47%	1	100%	6 841	47%
Liban	121	26%	13	62%	134	29%
Malaisie	6	83%	1	100%	7	86%
Mongolie	249	55%	160	67%	409	60%
Népal	104	24%	24	54%	128	30%
Ouzbékistan	199	56%	21	62%	220	56%
Pakistan	919	17%	218	28%	1 137	19%
Palestine (autorité)	663	35%	42	43%	705	36%
Sri Lanka	22 754	33%	1 572	33%	24 326	33%
Syrie	5 512	40%	3 479	48%	8 991	43%
Tadjikistan	38	42%	5	80%	43	47%
Thaïlande	5	0%	1	100%	6	17%
Turkménistan	14	43%	1	100%	15	47%
Vietnam	7 999	44%	9	44%	8 008	44%
Yémen	64	33%	79	37%	143	35%
autres Asie	179	43%	4	75%	183	44%
TOTAL	78 205	38%	11 005	29%	89 210	37%

ANNEXE 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2016 (2/2) (hors mineurs accompagnants)

AMÉRIQUES	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Bolivie	31	48%	5	40%	36	47%
Brésil	3	67%	9	78%	12	75%
Chili	67	57%	1	100%	68	57%
Colombie	392	40%	80	48%	472	42%
Cuba	160	37%			160	37%
Dominicaine (Rép.)	4	25%	37	84%	41	78%
Equateur	24	42%	3	100%	27	48%
Guatemala	17	35%			17	35%
Guyana	11	9%	5	40%	16	19%
Haïti	2 682	43%	762	51%	3 444	45%
Jamaïque	13	23%	1	100%	14	29%
Mexique	12	33%	9	44%	21	38%
Paraguay	5	40%	1	100%	6	50%
Pérou	229	41%	59	61%	288	45%
Salvador	15	33%	14	50%	29	41%
Vénézuela	35	43%	13	62%	48	48%
autres Amériques	9	56%	9	89%	18	72%
TOTAL	3 709	42%	1 008	53%	4 717	45%

AFRIQUE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique du sud	25	20%	5	80%	30	30%
Algérie	1 027	35%	507	62%	1 534	44%
Angola	3 260	41%	148	77%	3 408	43%
Bénin	19	26%	8	88%	27	44%
Burkina Faso	76	45%	62	45%	138	54%
Burundi	498	46%	11	82%	509	47%
Cameroun	788	27%	109	76%	897	33%
Centrafrique	1 158	42%	1 154	53%	2 312	47%
Comores	515	36%	37	32%	552	36%
Congo	3 039	47%	212	66%	3 251	49%
Côte d'Ivoire	2 340	44%	546	76%	2 886	50%
Djibouti	168	60%	26	96%	194	64%
Égypte	823	24%	19	68%	842	25%
Érythrée	3 006	29%	57	44%	3 063	29%
Éthiopie	764	48%	31	97%	795	50%
Gabon	23	39%	24	46%	47	43%
Gambie	146	53%	64	80%	210	61%
Ghana	508	39%	10	40%	518	39%
Guinée	5 400	52%	1 423	84%	6 823	59%
Guinée-Bissao	868	32%	35	51%	903	32%
Guinée équatoriale	26	46%	3	100%	29	52%
Kenya	68	63%	28	61%	96	63%
Libéria	217	29%	12	50%	229	30%
Libye	252	31%	70	20%	322	29%
Madagascar	187	47%	33	58%	220	48%
Mali	1 830	77%	2 392	81%	4 222	79%
Maroc	315	22%	37	76%	352	28%
Maurice	6	33%	4	75%	10	50%
Mauritanie	4 969	21%	214	76%	5 183	24%
Mozambique	9	33%			9	33%
Niger	44	27%	9	56%	53	32%
Nigéria	1 123	54%	530	83%	1 653	63%
Ouganda	107	42%	2	100%	109	43%
Rép. Dém. Congo	14 343	46%	694	73%	15 037	47%
Rwanda	2 792	53%	16	81%	2 808	53%
Sahara occ. (origine)	408	12%	12	50%	420	13%
Sénégal	591	56%	348	84%	939	66%
Sierra Leone	434	34%	77	66%	511	39%
Somalie	1 225	42%	1 299	21%	2 524	31%
Soudan	6 037	11%	1 012	6%	7 049	10%
Soudan du Sud	7	29%	1		8	25%
Tanzanie	5	40%			5	40%
Tchad	1 251	26%	64	81%	1 315	29%
Togo	670	31%	27	70%	697	33%
Tunisie	236	25%	36	83%	272	32%
Zimbabwe	36	42%	1	100%	37	43%
autres Afrique	8	38%	1	0%	9	33%
TOTAL	61 647	39%	11 410	62%	73 057	43%

ANNEXE 20

Missions « hors les murs » de l'Ofpra • Année 2016

	LIEU	DATE	NOMBRE D'ENTRETIENS EFFECTUÉS	PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PERSONNES ENTENDUES
Missions d'instruction Île-de-France	PARIS	15/02-19/02	245	Afghanistan / Bangladesh
	PARIS	22/02-26/02	225	Afghanistan / Bangladesh
	PARIS	07/03-11/03	156	Afghanistan / Bangladesh / Rép. dém. du Congo
	PARIS	14/03-18/03	216	Afghanistan / Bangladesh / Rép. dém. du Congo
	PARIS	09/05 - 13/05	112	Bangladesh / Soudan
Missions d'instruction Régions	LYON	01/02-12/02	314	Albanie / Rép. dém. du Congo / Kosovo / Russie / Syrie
	BORDEAUX	21/03-25/03	175	Sahara occidental / Algérie
	METZ	11/04-22/04	291	Afghanistan / Albanie / Kosovo
	LYON	23/05 - 27/05	152	Kosovo / Érythrée (relocalisation)
	NANTES	06/06-10/06	117	Rép. dém. du Congo / Congo / Soudan
	BESANÇON	08/08 - 12/08	60	Albanie / Éthiopie / Érythrée (relocalisation)
	METZ	28/09 - 30/09	37	Albanie / Arménie / Bosnie-Herzégovine / Kosovo / Serbie
	CAEN	10/10 - 14/10	69	Albanie / Soudan / Érythrée (relocalisation)
	METZ	02/11 - 10/11	88	Afghanistan / Albanie / Kosovo / Serbie / Sahara occ. / Maroc
	METZ	12/12 - 16/12	68	Albanie
Missions d'instruction CAO	CROISILLES	28/11 - 30/11	31	Soudan / Niger
	MONT DE MARSAN	28/11 - 02/12	79	Éthiopie
	CLERMONT-FERRAND	12/12 - 16/12	44	Afghanistan / Soudan
	LILLE	12/12 - 16/12	72	Afghanistan / Érythrée / Pakistan / Soudan / Somalie
Missions d'instruction Outre-mer	CAYENNE	18/04-28/04	488	Haïti
	CAYENNE	18/07 - 29/07	514	Haïti
	CAYENNE	14/11 - 25/11	537	Haïti
	CAYENNE	28/11 - 09/12	527	Haïti
	MAYOTTE	10/10 - 25/10	245	Burundi / Rép. dém. du Congo / Rwanda
Missions humanitaires	AMMAN	10/07 - 21/07	239	Syrie
	BEYROUTH	20/06 - 01/07	209	Syrie
	BEYROUTH	26/09 - 14/10	319	Syrie
	BEYROUTH	21/11 - 02/12	193	Syrie
Missions relocalisation	BARI (ITALIE)	11/01 - 13/01	23	Érythrée
	ATHENES	04/01 - 08/01	60	Syrie
	ATHENES	22/02 - 26/02	111	Syrie
	ATHENES	21/03 - 25/03	86	Syrie
	ATHENES	18/04 - 29/04	211	Syrie
	ATHENES	23/05 - 03/06	282	Syrie
	ATHENES	20/06 - 01/07	248	Syrie
	ATHENES	18/07 - 29/07	228	Syrie
	ATHENES	22/08 - 02/09	222	Syrie
ATHENES	19/09 - 30/09	206	Syrie	
Missions réinstallation	ANKARA	25/04 - 29/04	104	Syrie
	ANKARA	23/05 - 31/05	160	Syrie
	ANKARA	27/09 - 30/09	129	Syrie
	ANKARA	31/10 - 04/11	137	Syrie
	ANKARA	21/11 - 25/11	143	Syrie
TOTAL		43 MISSIONS	8 172	

Liste des abréviations

AAH

Administrateur ad hoc

BAMF

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
(Office fédéral pour les migrants et les réfugiés)

BEAA

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

CADA

Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile

CAO

Centre d'accueil et d'orientation

CEDH

Cour européenne des droits de l'homme

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CICF

Contrôle interne comptable et financier

CNDA

Cour nationale du droit d'asile

COI

Informations sur les pays d'origine
(Country of Origin Information)

DAJEI

Division des affaires juridiques, européennes et internationales (Ofpra)

DFA

Départements français d'Amérique

DGEF

Direction générale des étrangers en France

DIDR

Division de l'information, de la documentation et des recherches (Ofpra)

EASO

Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA)

EURODAC

Base européenne de données biométriques
(empreintes digitales) des demandeurs d'asile

FAMI

Fonds asile, migration et intégration

FER

Fonds européen pour les réfugiés

GUDA

Guichet unique de demande d'asile

HCR

Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI

Lesbien, gay, bisexuel, transgenre ou intersexe

MAEN

Mission accueil, enregistrement et numérisation (Ofpra)

MAEI

Mission des affaires européennes et internationales (Ofpra)

MGF

Mutilation génitale féminine

MIE

Mineurs isolés étrangers

MIPROF

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

OFII

Office français de l'immigration et de l'intégration

PS

Protection subsidiaire

RAEC

Régime d'asile européen commun

TEH

Traite des êtres humains

Composition du conseil d'administration de l'Ofpra

(à jour au 3 avril 2017)

PRÉSIDENT

M. Jean Gaeremynck

Nommé par décret du 13 mai 2015 sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

MEMBRES

Mme Seybah Dagoma

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Eric Ciotti

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

M. François-Noël Buffet

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Éliane Assassi

Parlementaire désignée par le Sénat

Mme Sylvie Guillaume

Représentante de la France au Parlement européen

M. Renaud Muselier

Représentant de la France au Parlement européen

M. Denis Robin

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

M. Christian Masset

Secrétaire général du ministère des affaires étrangères

M. Pierre-Antoine Molina

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur

M. Jean-Philippe Viquant

Directeur général de la cohésion sociale au ministère chargé des affaires sociales

M. Denis Morin

Directeur du budget au ministère chargé du budget

M. Alain Rousseau

Directeur général des outre-mer au ministère chargé des outre-mer

Mme Carole Champalaune

Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

Mme Stéphanie Seydoux

Chef du service chargé des droits des femmes au ministère chargé des droits des femmes

M. Grégory Pienoz

Représentant du personnel de l'Office

M. Ralph Gruenert

Représentant du Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François Ploquin

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline Costa-Lascoux

Personnalité qualifiée

Mme Sylvie Escande-Vilbois

Personnalité nommée par le Premier ministre

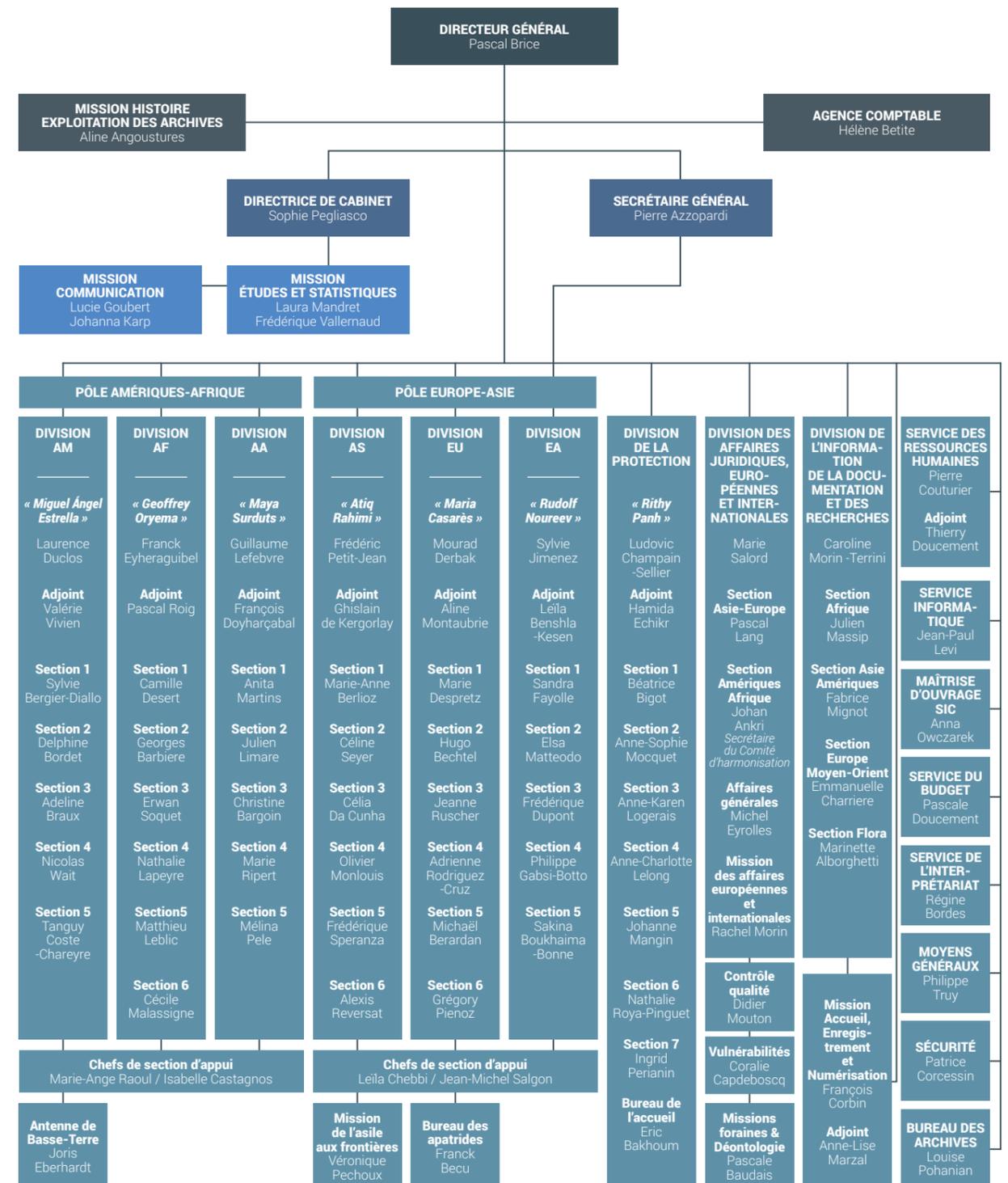
M. X

Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Pascal Brice** participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Organigramme

(à jour au 3 avril 2017)



Remerciements

L'équipe du Cabinet remercie chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont participé à l'élaboration de ce rapport d'activité, qu'ils aient accepté d'être photographiés, donné de leurs photographies personnelles, apporté leur témoignage ou rendu compte de l'activité de leur service.

Nos remerciements vont aussi à Ariane Mnouchkine et à Aïat Fayez, ainsi qu'au chef de service du CADA de Saint-Germain-en-Laye, Sidi Diawara, pour leur regard partagé sur l'exercice du droit d'asile.

Un merci appuyé à Aitor Sáez dont l'expressive photographie de couverture rappelle l'actualité au regard de laquelle l'Ofpra exerce quotidiennement ses missions (www.aitorsaez.com).

Sans oublier l'association Yalla !, EMMAÛS Solidarité, EASO et l'Institut des Études Judiciaires de Paris pour leurs photographies qui illustrent le contenu du rapport de la meilleure manière.

Merci enfin à Catherine Perguilhem et à son équipe pour la qualité de la conception graphique du rapport et au photographe Camille Millerand (www.camillemillerand.com), avec lesquels la collaboration est un plaisir.

**Document produit par les missions
« Communication » et « Études et Statistiques »**
communication@ofpra.gouv.fr

Date 3 avril 2017

Coordination de la rédaction et suivi éditorial
Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration du rapport
L. Goubert, J. Karp, L. Mandret et F. Vallernaud

Photo de couverture © Aitor Sáez

Diffusion 400 exemplaires
ISSN 1773 - 1747

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr

